CONVENTION PLURIANNUELLE DES DEUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa Directrice Générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département[1], Monsieur Jacques BILLANT,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Communauté d'agglomération du Boulonnais, représenté par son Président Monsieur Frédéric CUVILLIER, ci-après désigné « le porteur de projet[2] »

Les communes comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentées par les Maires Frédéric CUVILLIER à Boulogne-sur-Mer, Sébastien CHOCHOIS à Outreau,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention[3], la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les Villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau, les organismes HLM, Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral) et Pas-de-Calais Habitat, représentés respectivement par Philippe CHARTON et Bruno FONTALIRAND, Directeur Général,

Action Logement Services, représentée par la Directrice des Programmes Nationaux Vera LIZARZABURU dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente Cécile MAZAUD,

Flandre Opale Habitat, du groupe Action Logement, représentée par son Directeur Général Christophe VANHERSEL, dont le siège est situé 51 rue du Président Pointcarré, 59140 Dunkerque

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional Hauts-de-France Olivier CAMAU, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président Xavier BERTRAND, dont le siège est situé 151 Avenue du Président Hoover, 59000 Lille

…

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

---

[1] *Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.*

[2] *Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)*

3 Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *5*

LES DÉFINITIONS *6*

TITRE I - LES QUARTIERS *7*

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 1.1 Le contexte général, à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais 8

Article 1.2 Le contexte à l'échelle des quartiers concernés 10

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 13

Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville 13

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 16

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine 17

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 19

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 19

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 23

Article 4. La description du projet urbain 23

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 23

Article 4.2 La description de la composition urbaine 27

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 28

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 29

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 31

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 33

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 36

Article 7.1 La gouvernance 36

Article 7.2 La conduite de projet 39

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 40

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 41

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 43

Article 8. L'accompagnement du changement 44

Article 8.1 Le projet de gestion 44

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 48

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 53

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION *55*

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 55

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 55
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 63
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 65
Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » 67
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 67
Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements 69
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU 69
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 69
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 70
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 70
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 70
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 71
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 71
Article 12.1 Le reporting annuel 71
Article 12.2 Les revues de projet 71
Article 12.3 Les points d'étape 72
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 72
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 72
Article 13. Les modifications du projet 72
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 72
Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention 73
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 73
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 73
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 73
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 73
Article 14.3 Le contrôle et les audits 74
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 74
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 74
Article 14.6 Le traitement des litiges 74
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 75
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 75
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 75
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 75
Article 17.1 Communication 75
Article 17.2 Signalétique 76
TABLE DES ANNEXES 77

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – Présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'agglomération du Boulonnais numéro 287 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement de l'ANRU du 15 mars 2018, sur la base du dossier transmis le 29 décembre 2017 complété par le dossier du 22 février 2018 et la présentation projetée en séance.
- par le délégué territorial de l'ANRU, le 25 janvier 2018 lors du comité local d'engagement, pour le quartier d'intérêt régional de la Tour du Renard à Outreau[4].
- par le comité d'engagement de l'ANRU du 26 mai 2021, pour le quartier d'intérêt national de Triennal Aiglon à Boulogne-sur-Mer.
- par les CE mandats intermédiaires :
  - du 10/12/2018, examinant la demande de majoration relative au projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.
  - du 25/06/2019
  - du 06/12/2021
  - du 04/05/2022
- par M. le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais, Délégué Territorial Adjoint de l'Agence dans le Département, pour le quartier d'intérêt régional de la Tour du Renard à Outreau (courrier du 08 juillet 2022)

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[5].

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, porteur du projet FARE « Formation, Artisanat, Restauration a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA), au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ » ou de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020. Les orientations stratégiques du projet d'innovation ou d'agriculture urbaine lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

[4] *Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'ANRU sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné.*

[5] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L'«opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : QP062051 – Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough (Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais).
- Parmi ces quartiers d'intérêt national (QIN), ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ » sont : QP062051 – Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough (Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais).
- Le quartier d'intérêt régional (QIR), identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain: QP062053 – Tour du Renard (Outreau, Pas-de-Calais).

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

Article 1. Les éléments de contexte

Article 1.1 Le contexte général, à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Données de cadrage

	Boulogne-sur-Mer	Outreau
	QPV Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough	**QPV Tour du Renard**
Superficie du QPV (hectares)	62	2,3
Nombre d'habitants dans QPV (1)	8 210	986
Nombre de logements sociaux dans QPV	2 921	287
% de logements sociaux dans QPV	100 %	100 %
Revenu fiscal médian annuel disponible par unité de consommation dans QPV en 2018 (1)	13 140 €	14 390 €
Revenu fiscal médian annuel déclaré par unité de consommation dans QPV en 2018 (1)	8 220 €	12 240 €
Revenu fiscal médian annuel par unité de consommation à l'échelle de la commune en 2018 (2)	16 590 €	18 080 €
Revenu fiscal médian annuel par unité de consommation à l'échelle de la Région Hauts-de-France en 2018 (2)	20 110 €	
Revenu fiscal médian annuel par unité de consommation à l'échelle du Département du Pas-de-Calais en 2018 (2)	19 200 €	
Nombre de demandeurs d'emplois (T1 2021) dans QPV (1)	1 226	125
Taux de pauvreté (2018) dans QPV (1)	49,2 %	38,1%

(1) sig.ville.gouv.fr, consulté le 27/10/2021
(2) INSEE Statistiques. Comparateur de territoire. Commune de Boulogne-sur-Mer et Outreau. Chiffres détaillés parus le 28/09/2021

La Communauté d'agglomération du Boulonnais regroupe 22 communes pour 112 836 habitants en 2018 (source INSEE), soit 1,87% de la population de la Région Hauts-de-France (6 035 945 habitants en 2018 d'après le scénario central de projection de la population des Hauts-de-France édité par l'INSEE).

Étendu sur une superficie de plus de 200 km², le territoire est vaste et contraint par des éléments naturels majeurs :

- Son importante façade maritime avec près de 25 km de côte,
- La Liane, fleuve du Pas-de-Calais qui se jette dans la Manche à Boulogne-Sur-Mer et qui constitue une véritable artère bleue dans le territoire du Boulonnais ainsi qu'un axe de développement majeur du territoire (notamment dans le pôle urbain).
- De grandes entités boisées naturelles : la forêt domaniale de Boulogne sur la commune de Baincthun, la forêt d'Ecault située sur les communes Condette, les dunes boisées de Saint-Etienne-au-Mont et de Condette, les dunes boisées du Mont Saint-Frieux sur la commune de Dannes et Neufchatel Hardelot… ou encore divers espaces agricoles répartis sur le territoire.

- Un relief marqué notamment en périphérie du pôle urbain central.

La ville-centre, Boulogne-sur-Mer, comptait 40 664 habitants en 2018 (source INSEE). Seules deux autres communes, Outreau et Saint-Martin-Boulogne, ont une population supérieure à 10 000 habitants (en 2018, 13 575 habitants à Outreau et 11 226 à Saint-Martin-Boulogne). La ville de Le Portel, qui finit de composer le tissu urbain central, est passée sous ce seuil depuis le recensement de 2009.

La densité de population dans l'agglomération Boulonnaise est organisée de façon concentrique, celle-ci décroît de la ville-centre vers la périphérie : 2000 à 2500 habitants au km² à Outreau et Le Portel, 700 à 1 100 habitants au km² dans la première couronne de communes – St Léonard, Wimereux, St Martin, Boulogne et Equihen-Plage - et à l'extérieur de cette couronne, la densité varie entre 50 et 400 habitants au km².

Le **territoire de la CAB** connaît une décroissance démographique depuis 1999. Entre 2008 et 2018, le territoire a enregistré une diminution de croissance démographique de -5,8%, soit une perte de 6 990 habitants en dix ans. Cette perte est inverse aux évolutions démographiques des EPCI voisins.

Le foncier reste néanmoins très contraint dans l'agglomération où la ville-centre est déjà très dense. Le marché de l'habitat de l'agglomération affiche par conséquent des prix élevés tout particulièrement en collectif. Pourtant, les indicateurs de pauvreté sont particulièrement élevés. En effet, au sein de la ville de Boulogne, le revenu fiscal médian disponible s'élevait en 2018 à 16 590 €, tandis que le revenu fiscal médian déclaré en 2018 pour Boulogne-sur-Mer était légèrement inférieur, soit 15 030€. 61% de la population de Boulogne est allocataire de la CAF en 2018. Les logements locatifs sociaux sont regroupés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : d'après les dernières données du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), 53,2% des logements locatifs sociaux sont localisés en QPV à Boulogne-sur-Mer, 39,3% à l'échelle de l'agglomération du Boulonnais.

La politique de la ville

En dépit de ses nombreux atouts économiques, environnementaux ou culturels, la Communauté d'agglomération du Boulonnais concentre des poches de pauvreté, qui ont rendu nécessaire la mise en œuvre de tous les outils et dispositifs proposés dans le cadre de la Politique de la Ville depuis le début des années 1990.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais compte six Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). A l'échelle de l'agglomération du Boulonnais, était comptabilisé 15 627 logements sociaux au 1er janvier 2020 (source : Contrat de ville du Boulonnais 2015-2020) :

1. Damrémont à Boulogne-sur-Mer (1 710 habitants)
2. Centre-Ville à Boulogne-sur-Mer (1 280 habitants)
3. Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough à Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne (8 210 habitants)
4. Henriville-Montplaisir à Le Portel et Boulogne-sur-Mer (1 470 habitants)
5. Quartier de la Tour du Renard à Outreau (1 520 habitants)
6. Quartier les Résidences à Le Portel (2 220 habitants)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'inscrit dans un projet territorial visant à mettre en œuvre la politique de la ville. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy, stipule que le contrat de ville doit, en engageant l'Etat et ses services publics d'un côté et les communes et établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) de l'autre, permettre une action durable en faveur des quartiers en difficulté autour de trois piliers : l'urbain, le social et le développement économique ainsi que le cadre de vie.

Les villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau s'inscrivent dans le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). C'est dans ce cadre et sur la base de ce projet de territoire que s'engagent les communes, la communauté d'agglomération et l'Etat au sein du contrat de ville, adopté le 26 juin 2015. Il prévoit les modalités d'intervention du projet de

renouvellement urbain dans une logique partenariale. Ce contrat de ville, à visée opérationnelle, permet de définir les priorités du projet de territoire, en précisant les engagements pris par chacun des partenaires pour mettre en œuvre une action conjointe en faveur des quartiers concentrant des difficultés socio-économiques les plus importantes. Ces actions et interventions s'appuient sur un diagnostic, piloté par l'agglomération, à plusieurs échelles (agglomération, commune, quartier) pour assurer la viabilité du projet sur le long terme et pour valoriser les quartiers en les insérant durablement au sein de leur environnement.

Les projets structurants à l'échelle du territoire Boulonnais

Malgré les difficultés socio-économiques constatées dans le territoire du Boulonnais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient plusieurs projets économiques structurants à l'échelle du territoire :

- La reconquête démographique par la production de logements sur les fonciers qui seront rendus disponibles par l'intervention du renouvellement urbain.
- Le développement de l'attractivité et l'innovation pour l'emploi autour des filières liées à l'activité portuaire.
- Le maintien d'une production élevée de logements locatifs, avec 40% de logements locatifs sociaux.
- La mise en valeur du potentiel d'attractivité lié au littoral.

À l'échelle du périmètre de renouvellement urbain, l'ambition est d'amplifier la dynamique enclenchée sur le premier PRU du quartier Transition à Boulogne et le PRU du quartier Carnot à Le Portel. Une politique de rééquilibrage des dynamiques de peuplement à l'échelle du territoire communautaire est engagée. Le centre-littoral de la CAB concentre la population du Boulonnais mais connaît un départ des jeunes ménages vers les zones périurbaines. La protection de ces zones rurales en contrôlant l'étalement urbain est aussi un enjeu de la CAB.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, une intercommunalité riche des enseignements en matière de politique de la ville

La CAB, forte de l'expérience concluante du travail partenarial mené dans le cadre des premières conventions de rénovation urbaine, est en charge du pilotage de la cohérence globale du projet de renouvellement urbain, tout en laissant aux communes le soin de la mise en œuvre à l'échelle de leurs quartiers respectifs.

Les quartiers Transition à Boulogne-sur-Mer et Carnot à Le Portel, ont fait l'objet de deux conventions ANRU signées respectivement le 11 octobre 2004 et le 5 octobre 2005. Elles ont permis de traiter des dysfonctionnements urbains prégnants au travers d'opérations ambitieuses et complexes. Elles ont nécessité une expertise et des pratiques innovantes qui ont profité à l'ensemble de l'agglomération boulonnaise. Le quartier de Transition a ainsi fait l'objet d'une forte restructuration avec la démolition de plus de 80% du parc locatif social (746 logements démolis sur 934) dans le but de refondre totalement les espaces publics et d'introduire une mixité fonctionnelle et d'habitat qui faisait défaut initialement. Une attention spécifique a été portée à l'accompagnement de la population dans ces changements, avec la création en 2011 d'une maison du projet au cœur du quartier ainsi que de nombreuses mesures d'accompagnement social et de gestion urbaine de proximité.

Dans le cadre du NPNRU, la CAB s'inscrit dans cette continuité pour porter une dynamique de projet visant à changer l'image des quartiers et à permettre les conditions durables de leur attractivité.

Article 1.2 Le contexte à l'échelle des quartiers concernés

BOULOGNE-SUR-MER : quartier d'intérêt national Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough

Le diagnostic

Le quartier du Chemin Vert de Boulogne-sur-Mer est engagé dans une démarche de renouvellement urbain concertée depuis une dizaine d'années (PRU du secteur Transition). L'objectif est de s'appuyer sur les enseignements tirés de cette première convention pour améliorer le cadre de vie et changer l'image du secteur Triennal/Aiglon. Le territoire est marqué par une forte identité populaire qui est revendiquée par les

habitants mais peu valorisée de l'extérieur. Le quartier dispose également d'atouts avec une localisation exceptionnelle en prise avec le grand paysage offert par une situation en façade maritime, une proximité avec la vieille ville et l'entrée de l'autoroute A16. En revanche, la pauvreté des habitants, la dégradation du bâti et le manque de restructuration des espaces publics accentuent la stigmatisation du secteur, le déficit d'attractivité résidentielle et les dysfonctionnements urbains. La restructuration de grande ampleur qu'a connu Transition a entrainé, par effet de miroir, une dévalorisation des secteurs Triennal/Aiglon. Ainsi, un enjeu consiste aujourd'hui à tirer vers le haut les secteurs qui n'ont pas été dans le cœur de cible de la première convention ANRU, en créant les interactions avec les aménagements et équipements publics et en s'appuyant sur le dynamisme commercial de la rue du Chemin Vert.

> Secteur Triennal

Triennal est organisé en quatre îlots fermés par des barres autour d'une tour au sein d'un « périphérique » lui-même enfermé par deux barres nord-sud situées à l'est et à l'ouest (David et Percier Fontaine) et une barre au sud (Boieldieu) orientée est-ouest. Il est composé de 780 logements sociaux en barre (R+3 ou R+4) et tours (R+7) datant des années 50, composés de 15 % de T5 et T6, entourés d'un pavillonnaire de 66 logements.

> Secteur Aiglon

Aiglon est un ensemble résidentiel visible depuis la rue du Chemin Vert mais sans traversée organisée vers le tissu pavillonnaire au nord. Il comprend 192 logements répartis sur 12 immeubles en R+3 de 16 logements, accolés deux à deux par un angle. Parmi ces logements, on recense au 09/11/2021 un taux de 22,92% de vacance, soit 44 logements.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, deux plots, soit 32 logements, ont déjà fait l'objet d'une décision de financement par l'ANRU en réhabilitation.

> Calmette-Roux

Le secteur Calmette-Roux fait l'objet d'une attention particulière. La nomination d'un nouveau syndic très engagé et volontaire depuis 2019 a permis la reprise en main de la copropriété, qui ne peut pas être à ce jour qualifiée de copropriété dégradée. Le rapport 2019-2020 du nouveau syndic présente les actions mises en place par la copropriété pour en régler les dysfonctionnements et restaurer son attractivité. Cette copropriété mobilisera la vigilance du Porteur du projet et fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de la mise en œuvre du NPNRU. Le projet maintient la réalisation d'une liaison piétonne entre le littoral, le secteur Triennal et le centre-ville à travers la copropriété. Il est proposé la reconstitution de 10 logements locatifs sociaux sur une parcelle de la copropriété libérée par la démolition de 28 garages.

L'historique du territoire de Boulogne-sur-Mer en matière de renouvellement urbain

Des transformations ont déjà été engagées au cours de la mise en œuvre de la convention ANRU 1, avec la rénovation du secteur Transition situé au sein du quartier du Chemin Vert. Ce projet a été particulièrement ambitieux et complexe à mettre en œuvre puisqu'il a amené à la démolition de plus de 80% du parc de logements sociaux (746 logements locatifs sociaux démolis sur 934) et à la réhabilitation des 20% restant en site occupé. Il s'agissait ainsi de refondre totalement les espaces publics et de créer la mixité fonctionnelle et d'habitat qui faisaient défaut initialement, tant le quartier était dégradé et stigmatisé.

Le traitement des 780 logements sociaux du quartier Triennal se décompose comme suit :

- 256 logements sociaux ont déjà été financés et réalisés (redéploiement des économies dans le cadre du 1er programme ANRU du secteur d'intervention « Transition » et protocole de préfiguration

  – 114 démolitions de LLS : Boieldieu partiel-32 logements, tour Ingres-32 logements, barre Méhul-50 logements,

- 10 changements d'usage sur le bâtiment Chérubini
- 132 réhabilitations :
    - La réhabilitation de la barre David (80 LLS)
    - La réhabilitation et résidentialisation des 20 LLS restant sur le bâtiment Cherubini
    - La réhabilitation de deux immeubles du secteur Aiglon (16 logements chacun, soit 32 LLS)

- 114 reconstitutions de l'offre de LLS hors site,

- Au 9 octobre 2021, sur 492 logements locatifs sociaux (à démolir et à réhabiliter dans le cadre de la présente convention), 284 sont vacants, soit 58 %. Les espaces publics sont par conséquent très déqualifiés avec des dénivelés sans accessibilité. On trouve néanmoins une forte présence d'équipements publics : deux groupes scolaires, une école privée, un gymnase et un terrain de sport, ainsi qu'une offre commerciale diversifiée située sur la rue du Chemin Vert.

Il est précisé que le réseau de chaleur urbain a été réhabilité et la chaufferie à gaz couplée à une chaufferie biomasse (DSP en 2014 pour une durée de 24 ans et travaux réalisés à compter de 2016). La quasi-totalité du projet sera raccordé au réseau de chauffage urbain actuellement en place. Ce réseau est le fruit d'une mixité énergétique représentée par plus de 60 % d'énergie renouvelable. Ce système permet de pallier l'inflation des énergies fossiles et de réduire la facture énergétique des habitants.

En outre, le changement d'usage de la Tour Méhul en « tour emploi » a été réalisé hors financement ANRU.

OUTREAU : quartier d'intérêt régional de la Tour du Renard

Le diagnostic

Situé à quelques kilomètres de la Manche, à l'ouest de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la ville d'Outreau accueille en son sein nature agricole, habitat collectif et individuel.

Le quartier d'intérêt régional de la Tour Renard à Outreau retenu au titre du programme ANRU est un sous-ensemble du périmètre classé Quartier Politique de la Ville.

Initialement composé de 7 bâtiments collectifs de 5 étages constituant un parc social de 267 logements, et d'un foyer d'hébergement de 20 logements (EPDAHA), soit 287 logements au total, le quartier a entamé sa métamorphose depuis août 2019 avec la démolition de l'ancienne école de la Tour du Renard, puis a achevé fin 2021 la démolition de 6 bâtiments sur 7 appartenant au bailleur social Pas-de-Calais Habitat.

Malgré la situation du quartier de la Tour du Renard en cœur de ville, le constat avait été établi par les acteurs de la rénovation urbaine que le quartier s'insérait difficilement dans son environnement composé d'un habitat résidentiel et individuel de type pavillonnaire privé. Ce fort contraste provoquait un sentiment de rupture et d'isolement de la parcelle, tant du point de vue de l'extérieur que du vécu des habitants. Le bâti y était vétuste et justifiait une intervention de la communauté d'agglomération du Boulonnais, de la Ville d'Outreau, de l'ANRU et des autres partenaires de la rénovation urbaine. Les cellules des logements étaient petites et mal organisées (chambres de moins de 9 m², organisation des étages ne permettant pas une restructuration des parties communes, ni un regroupement de logements). Enfin, le périmètre continu souffrait d'une image dégradée (« affaire d'Outreau » et patrimoine peu attractif). Un Comité d'Engagement s'est tenu le 15 mars 2018, validant les principes de programmation urbaine pour le QPV de la Tour du Renard, au même titre que la programmation du QPV Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough à Boulogne-sur-Mer.

Malgré les constats faits sur le quartier et à l'instar du quartier d'intérêt national de Boulogne-sur-Mer, la Tour du Renard est un secteur inscrit dans un environnement qualitatif, bien desservi et avec de nombreux équipements publics et commerces aux services de la population.

L'historique du territoire Outrelois en matière de renouvellement urbain

La phase de Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en 2015 a permis de révéler un certain nombre de dysfonctionnements urbains au sein de ce quartier, notamment une marginalisation sociale des habitants par rapport au reste de

la Commune d'Outreau, une image dépréciée et héritée tant de son passé (« Affaire Outreau ») que de son cadre bâti vieillissant et la vétusté de certains de ses équipements publics, un enclavement physique dû à un site difficilement lisible de l'extérieur et fermé sur lui-même, ou encore un sentiment d'abandon par ses habitants... Ces éléments de diagnostics ont été révélé par l'étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard réalisée par le groupement piloté par le Cabinet Albert AMAR mandaté par la Ville d'Outreau en 2017 (Atelier Albert Amar, FORS Recherche Sociale, GLB Consultant, Praxys Paysage et Territoire, Jacqueline Lorthiois, NOX Ingénierie, Commerces et Marché de France).

Le Protocole de préfiguration avait donc réfléchi à la vocation du quartier de la Tour du Renard dans son environnement et à des orientations opérationnelles, avec l'aval des services de l'Etat et de l'ANRU, pleinement associés à cette étude. Plusieurs mesures visant à résorber les faiblesses du quartier avaient alors été proposées. Elles s'appuyaient notamment sur les atouts dont dispose le quartier de la Tour du Renard, favorables à un changement de dynamique : une proximité directe avec le centre-ville d'Outreau, un important réseau d'équipements et de services publics à rayonnement communal voire intercommunal (lycée, collèges, écoles, commerces, équipements sportifs, centres médicaux), etc.

Des opérations en démarrage anticipé ont déjà pu être engagées dans le cadre de la phase protocole de préfiguration. En premier lieu, l'ancienne école de la Tour du Renard a ainsi été démolie de mai à août 2019.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Article 2.1.1 Les orientations du contrat de ville 2015 - 2020

Les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau s'inscrivent dans le projet de territoire du contrat de ville porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), adopté le 26 juin 2015.

C'est dans ce cadre et sur la base de ce projet de territoire, qui s'intitule *Ensemble agir pour nos quartiers*, que s'engagent les communes, la Communauté d'agglomération et l'État au sein des quartiers prioritaires à travers quatre enjeux : construire la ville durable (pilier urbain), développer l'activité et l'emploi (pilier économique), lutter contre toutes les formes de précarité (pilier social), donner des perspectives à la jeunesse (pilier citoyenneté).

Trois piliers et 4 axes transversaux ont été établis dans le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour traiter 11 thématiques :

A. Pilier urbain : construire la ville durable

B. Pilier économique : développer l'activité et l'emploi

C. Pilier social : lutter contre toutes les formes de précarité

D. Pilier citoyenneté : donner des perspectives à la jeunesse

Ces quatre piliers du contrat de ville sont précisés par des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels. L'ambition est de faire émerger une réponse de territoire et d'être moins tributaire des appels à projets annuels et de leurs retours aléatoires. Cela passe par une animation plus proactive et directive de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des communes.

Pour le Pilier urbain « Construire la ville durable », 4 objectifs stratégiques accompagnés d'objectifs opérationnels ont été définis :

- Améliorer la qualité de l'habitat et ses performances énergétiques
  - Réussir l'Après-ANRU pour les quartiers Transition à Boulogne-sur-Mer et Carnot à Le Portel
  - Conduire deux nouveaux projets de renouvellement urbain dans les quartiers Triennal/Aiglon à Boulogne-sur-Mer et Tour Du Renard à Outreau
  - Améliorer le cadre de vie des quartiers non concernés par l'ANRU
  - Résorber l'habitat indigne
  - Accompagner les habitants
- Encourager la mobilité et promouvoir des modes de transport plus doux
  - Lutter contre les freins à la mobilité
  - Poursuivre le désenclavement des quartiers prioritaires
  - Diversifier les modes de déplacements
- Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants
  - Renouveler les partenariats locaux
  - Renforcer les réponses apportées aux jeunes exposés à la délinquance
  - Mettre en œuvre un schéma de tranquillité publique à l'échelle du contrat de ville
  - Favoriser l'accès aux droits
- Placer les habitants au cœur du projet
  - Renforcer les instances de démocratie participative
  - Renforcer la capacité d'agir des habitants
  - Accompagner la professionnalisation des associations

Pour le pilier économique « Développer l'activité et l'emploi », 4 objectifs stratégiques accompagnés d'objectifs opérationnels ont été définis :

- Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie
- Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement professionnel
- Encourager la création et le développement d'activités économiques
- Promouvoir de nouvelles formes de collaborations économiques

Objectifs opérationnels :

- Augmenter la part des habitants des quartiers dans les dispositifs emploi
- Développer une action ciblée selon les publics
- Mettre l'accent sur l'orientation et la formation
- Développer un volet "entreprises" dans les quartiers prioritaires
- Renforcer la place de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires

Pour le pilier social « Lutter contre toutes les formes de précarité »

- Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité
  - Renforcer les parcours individualisés dans une logique pluridisciplinaire
  - Renforcer la coordination des parcours et des actions collectives (écoles/hors écoles)
  - Rendre les parents acteurs de l'école de leurs enfants
- Renforcer les actions de soutien a la parentalité
  - Accompagner les parents dans leur fonction éducative
  - Diversifier les lieux d'écoute et d'accueil
- Faciliter l'accès aux dispositifs de soins, de prévention et d'éducation à la santé
  - Renouveler les pratiques des acteurs de santé
  - Améliorer le recours aux soins par les habitants
  - Adapter la composition de l'offre de santé et de prévention

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
    - Faire de la culture et des loisirs un élément de socialisation et d'intégration
    - Mettre la culture et les loisirs à la portée des habitants
    - Conforter et accompagner les structures de proximité

Pour le pilier citoyenneté « Donner des perspectives à la jeunesse »

- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes, la mobilité et l'initiative
    - Favoriser le bénévolat et l'engagement dans le milieu associatif
    - Renforcer les programmes d'éducation à la citoyenneté
    - Encourager les initiatives et la mobilité des jeunes
- Promouvoir l'alternance comme tremplin vers l'emploi
    - Revaloriser les filières professionnelles
    - Renforcer l'orientation et la médiation avec les entreprises
- Favoriser la diffusion de la culture numérique et l'accès à la connaissance
    - Développer les usages du numérique pour tous
    - Renforcer les actions de médiation à l'information

Article 2.1.2 Les orientations stratégiques à l'échelle de chaque quartier

BOULOGNE-SUR-MER – QUARTIER CHEMIN VERT BEAUREPAIRE MALBOROUGH

Malgré un cadre de vie fortement dégradé, les secteurs Triennal/Aiglon disposent d'un fort potentiel de développement urbain.

À l'horizon de 10 ans, l'ambition politique du quartier d'intérêt national (Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough) est la construction d'une nouvelle attractivité du quartier par sa modernisation en y apportant une mixité fonctionnelle tout en conservant son identité « populaire » (intégration d'entreprises et d'espace de travail, variété architecturale et de forme du bâti…).

À l'horizon de 20 ans, un véritable pôle d'attractivité et de « mixité sociale » sera affirmé grâce à la mixité fonctionnelle mise en place en amont. L'attractivité résidentielle devrait être enclenchée, pour tendre vers un objectif d'équilibre (environ 50%) entre le parc de logements publics et privés sur le long terme, pour les iris Triennal et Aiglon ;

> Secteurs Triennal/Aiglon

Les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain de Triennal et Aiglon s'inscrivent dans le cadre donné par les enjeux du contrat de ville puisqu'elles visent à :

- accompagner le désenclavement du secteur à travers une restructuration de la trame viaire afin de mieux relier le site à la ville et à l'agglomération boulonnaise,
- de renforcer l'attractivité par une diversification de l'offre en logements et par une meilleure performance énergétique,
- un changement d'usages de logements en lieu d'accueil de services à l'emploi,
- une restructuration de l'offre en équipements,
- et le positionnement des habitants au cœur du projet.

OUTREAU – QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD

À l'horizon 10-15 ans, l'objectif du quartier d'intérêt régional (Tour du renard) est d'utiliser les emprises foncières libérées pour y implanter un quartier pavillonnaire en accession correspondant aux typologies présentes sur site. Pour favoriser la mixité sociale, une partie des logements sociaux démolis sera reconstitué sur site. L'emprise foncière libérée devra également bénéficier à une mixité d'usage pour compléter l'offre qualitative du quartier en équipement par des espaces publics source de convivialité.

Les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain de la Tour Renard s'inscrivent dans le cadre donné par les enjeux du contrat de ville car ils visent à :

- une meilleure liaison du secteur avec son environnement proche par une restructuration de la trame urbaine,
- une recomposition des îlots et la création de traversées au sein du quartier,
- de redonner une attractivité par une déconcentration de l'offre sociale et l'introduction d'une offre de logements en accession,
- un renforcement des équipements publics.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1 Les objectifs du volet intercommunal

Au regard du contexte local, les **objectifs urbains prioritaires transversaux** (pour l'ensemble des quartiers faisant l'objet d'une intervention dans le cadre du NPRU) ont été établis tels que :

- **Le renforcement de l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants** : rendre les espaces publics accessibles pour tous, sécuriser les déplacements, garantir une meilleure qualité des services et porter une attention aux qualités paysagères du site. Les villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau s'inscriront dans la démarche lancée par le Conseil Départemental sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public.
- **L'efficacité énergétique et la contribution à la transition écologique des quartiers** : l'efficacité énergétique des logements au travers des réhabilitations thermiques et des constructions neuves mais aussi d'un réseau de chauffage urbain.
- **Renforcer l'attractivité des quartiers :** créer des équipements scolaires et de loisirs qui structurent la vie des quartiers et offrent des services, et des usages, de qualité aux habitants.

Article 2.2.2 Les objectifs urbains à l'échelle de chaque quartier

BOULOGNE-SUR-MER – QUARTIER CHEMIN VERT BEAUREPAIRE MALBOROUGH

Les **objectifs urbains spécifiques au quartier d'intérêt national Chemin vert – Beaurepaire – Malborough** sont les suivants :

- **S'appuyer sur le dynamisme commercial** de la rue du Chemin Vert (au sud du quartier) pour « tirer vers le haut » les secteurs de Triennal et de l'Aiglon, dans la continuité de l'évolution positive que connaît Transition ;
- **Tendre à terme, vers une stabilité du nombre de logements** sur le site de Triennal (pour répondre à la contrainte foncière de Boulogne-sur-Mer), tout en proposant des typologies de logements variées, du collectif à l'individuel (conformément aux conclusions de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine réalisée en phase protocole de préfiguration).
- **Mobiliser les emprises foncières de qualité** situées au nord du secteur (école Condorcet) donnant sur la façade maritime, pour produire des logements privés à terme ;
- **Tendre vers un équilibre (environ 50%)** entre le parc de logements publics et privés sur le long terme, pour les iris Triennal et Aiglon ;

- **Maîtriser le peuplement des logements locatifs sociaux** qui verront arriver une population nouvelle du fait de sa vacance élevée lors de la contractualisation.
- **La réalisation d'aménagements et de programmes immobiliers de qualité** prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.
- **Renforcer l'attractivité des équipements publics** par la démolition et la restructuration d'un groupe scolaire d'une douzaine de classes, situé au nord (écoles Lavoisier et Condorcet), ainsi que la restructuration du groupe scolaire situé au sud-est (réhabilitation de l'école Duruy et démolition de l'école Michelet).
- **Participer à l'insertion et l'emploi** par la réhabilitation de la Tour Méhul pour accueillir des services, par la réhabilitation de la Tour Houdon pour accueillir des organismes de formation ; par la création d'une Maison Sport Santé Bien-Être en lieu et place de l'ancien Espace Initiatives Solidarités ; par la mise en œuvre de l'Agriculture Urbaine sur l'Aiglon

OUTREAU : QUARTIER D'INTERET REGIONAL DE LA TOUR DU RENARD

Les **objectifs urbains du quartier d'intérêt régional de la Tour du Renard** sont les suivants :

- Le projet prévoit la **démolition à 100% de cet ensemble** de bâtis obsolètes et symboliquement marqué.
- Pour la reconstruction, **la diversité de l'Habitat et la mixité fonctionnelle seront encouragées**. Une attention particulière sera portée concernant la réalisation des aménagements et des programmes immobiliers réalisés en prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté, et en anticipant les évolutions et les mutations futures.
- **Redonner une attractivité** par la création d'une maison de quartier en cœur de secteur afin de créer un lieu innovant, polyvalent et évolutif, un lieu de vie pour les habitants et qui favorise l'émergence d'actions communes entre les structures et les initiatives citoyennes. L'implantation d'un city-stade a vocation à participer à la vie du quartier et à créer du lien social entre les habitants.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Le NPRU de Triennal/Aiglon a pour objectifs de faire profiter les habitants du quartier du développement économique du projet. La ville de Boulogne-sur-Mer a saisi l'opportunité de l'appel à manifestation d'intérêt en 2017, dans le cadre du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « ANRU+ », pour développer et enrichir au cœur du quartier Triennal sa stratégie en matière de quartier durable. Développant une approche innovante, l'attractivité du quartier est pensée au travers du prisme du développement économique.

Le projet d'innovation de Boulogne-sur-Mer proposé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « Innover dans les quartiers », suite à la décision n°2017-VDS-18 du Premier ministre en date du 2 août 2017.

A ce titre, une enveloppe de 100 000 € de subvention a été réservée pour la mise en œuvre de la phase de maturation de ce projet portant sur le secteur Triennal-Aiglon du quartier Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough à Boulogne-sur-Mer dans le cadre de l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » de l'action « Ville durable et solidaire » du Programme d'investissements d'avenir.

Ce projet s'organise autour d'un vaste partenariat illustrant la quadruple hélice (structures publiques, entreprises, recherche et enseignement et société civile). La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est associée à la ville de Boulogne-sur-Mer, à Urbaviléo et à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE - ex- Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais) pour développer ensemble une stratégie liant innovation sociale et développement économique afin de répondre aux différents problèmes identifiés dans le quartier autour de la problématique du chômage comme un manque d'activités économiques, un manque de qualification des habitants, une part importante de femmes seules avec enfants à charge et un difficile suivi

des demandeurs d'emplois. Si ces défis sont particulièrement prégnants au niveau de ce quartier, et même aggravés par des considérations sociales et de santé, des recoupements sont à faire au niveau du territoire de la CAB dans son ensemble. C'est pourquoi le projet FARE (Formation Artisanat Restauration et Emploi) ne vise pas seulement le développement endogène du Chemin Vert, mais aussi son développement exogène.

Le projet FARE allie en conséquence action pour l'emploi et entreprenariat pour répondre au fort problème du chômage dans ces quartiers mais aussi un vaste panel d'actions et de services s'articulant les uns aux autres et dédiés au développement économique. L'ensemble vise à transformer le cadre de vie des habitants et à créer une nouvelle attractivité vis-à-vis de l'extérieur, pour provoquer un basculement de l'image du quartier d'habitat social dégradé vers celle d'un quartier offrant des services efficaces et de qualité, pour les habitants du quartier et les usagers venant du reste de la ville et même de l'agglomération.

Le projet ANRU + vise à répondre à 3 objectifs stratégiques :

- (re)mobiliser les individus dans un parcours de vie et d'emploi valorisant les savoir-faire et savoir-être ;
- toucher les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- accroître la mixité sociale et fonctionnelle.

Un projet qui s'articule autour de deux expérimentations :

- Expérimentation A "créer un écosystème de l'emploi et de la formation" : Tour Houdon en lien avec la Tour Méhul, valorisation des savoir-faire et savoir-être, mise en place d'un living lab de l'emploi; lever les freins à l'emploi, déploiement d'aménagements et équipements pour accompagner la dynamique)
- Expérimentation B : lever les freins indirects à l'emploi : Maison Sport Santé Bien-Etre et Agriculture Urbaine

Le projet d'innovation « FARE » a été accompagné de 2018 à 2020 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Programme d'Investissement d'Avenir « ANRU+ » pour traduire la stratégie d'innovation proposée en actions opérationnelles.

La phase de maturation du projet « FARE » étant désormais achevée, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a soumis en janvier 2021 à l'ANRU un dossier de demande de financement pour la phase de mise en œuvre du projet, validé en Comité de pilotage PIA le 26 mai 2021, confirmant le co-financement par le PIA de certains volets du projet :

- Ingénierie du projet : dépenses de personnel au titre du suivi administratif du projet (pour la CAB), poste Coordination CERCLE (pour l'AMIE), poste de coordination expérimentation Maison santé bien-être (montant du plafond de la subvention PIA : 210 000 € HT).
- Au titre de l'expérimentation A « Création d'un écosystème de l'emploi et de la formation » :
  - Etudes, missions d'ingénierie et équipements : montant du plafond de la subvention PIA : 407 457 € HT
  - Investissements : travaux de restructuration de la Tour dédiée à la Formation afin d'intensifier l'ensemble de l'action en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat : montant de plafond subvention PIA : 278 500 € HT
- Au titre de l'expérimentation B « lever les freins indirects à l'emploi » ;
  - Ingénierie et investissement pour le site dédié à la santé, au sport et au bien-être : montant de plafond subvention PIA : 162 978 € HT
  - Ingénierie et mise en œuvre du volet agriculture urbaine : montant de plafond subvention PIA : 151 896,75 € HT

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Article 3.1.1 Engagements transversaux aux quartiers Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough et Tour du Renard

Développement économique des quartiers (cofinancés par l'ANRU)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé dans le cadre de la conception du NPNRU d'appuyer le lancement de la dynamique de rénovation urbaine sur un projet structurant pour donner le signe du changement le plus en amont possible tout en mobilisant une diversité d'acteurs publics et privés pour favoriser la mixité fonctionnelle du site et permettre les conditions d'une attractivité du quartier sur le long terme.

Cette structuration s'appuie sur le projet FARE décrit à l'Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine.

Concernant le programme de renouvellement urbain de la Tour du Renard à Outreau, la dimension de mobilisation d'acteurs privés et publics est largement présente sur le projet, notamment sur les thématiques suivantes :

- Logement et mixité : diversité de l'offre proposée, accession à la propriété et logements sociaux mais aussi maintien d'un foyer logement handicapé sur le secteur.
- Equipements et services publics : volonté de la commune d'intégrer au programme un équipement public de proximité avec une double finalité – répartir de façon homogène l'offre de services publics déjà développée sur la collectivité - en mettre en place un outil innovant dans les pratiques et fédérateur de la participation citoyenne.
- Emploi : par le biais des services proposés (ressourcerie informatique, projet d'agriculture urbaine partenariat avec les associations d'insertion par l'emploi, Créactif), créer un modèle économique solidaire vertueux et local.

Transition écologique (hors financements ANRU)

Concernant l'efficacité énergétique des logements, la ville de Boulogne a fait le choix de s'inspirer de la démarche EcoQuartier dans le programme de rénovation urbaine de Triennal/Aiglon. Dans un souci de reproductibilité, une réflexion sur la stratégie à mettre en œuvre pour permettre une rénovation énergétique efficace à coût maitrisé sera réalisée, notamment dans le cadre des réhabilitations de logements locatifs sociaux. A cet effet, Urbaviléo s'inscrit dans une démarche de certification « BBC Effinergie rénovation », comme il l'avait fait lors de la réhabilitation des 2 à 16 Allée David et des 1 à 3 Square Chérubini.

Dans un objectif de cohérence, d'autres éléments en lien avec la transition écologique seront mis en œuvre, tant par la ville de Boulogne-sur-Mer que d'Outreau, dont la gestion des déchets, des eaux de pluie ou encore la performance environnementale d'équipements publics (dans le respect des contraintes techniques). Cette stratégie d'intervention se combine à l'accompagnement des habitants dans l'usage de leur logement d'un point de vue énergétique : campagne de communication, ateliers écogestes, mise en place d'une conciergerie numérique…

Il est précisé que le réseau de chaleur urbain a été réhabilité et la chaufferie à gaz couplée à une chaufferie biomasse (DSP en 2014 pour une durée de 24 ans et travaux réalisés à compter de 2016). La quasi-totalité

du projet sera raccordé au réseau de chauffage urbain actuellement en place. Ce réseau est le fruit d'une mixité énergétique représentée par plus de 60% d'énergie renouvelable. Ce système permet de pallier l'inflation des énergies fossiles et de réduire la facture énergétique des habitants.

Concernant le programme de renouvellement urbain de la Tour du Renard à Outreau : le quartier de la Tour du Renard dispose lui aussi d'un réseau de chaleur urbain (chaufferie bio masse et bois). Ce réseau est propriété du bailleur et alimentait les 287 logements du quartier.

L'objectif est aujourd'hui d'intégrer pleinement ce réseau à la nouvelle configuration du quartier et des futurs bâtiments raccordables (maison de services, foyer EPDAHAA, logements) et l'optimiser mais aussi unifier dans une stratégie future les réseaux existants.

La dimension Eco quartier est aussi largement présente sur les aménagements publics (voiries, piste cyclables, zone de réserves d'eau et gestion des eaux pluviales).

Un projet d'agriculture urbaine et à terme de ferme urbaine est intégré au dossier outrelois. Dans un premier temps par l'occupation transitoire des espaces libérés par la démolition des tours.

Dans un deuxième temps des espaces sont prévus pour pérenniser cette agriculture et créer un modèle économique innovant et vertueux autour de la thématique de la production locale bio sourcée (récupération des déchets, compostage, culture locale et point de vente direct).

Sécurité (hors financements ANRU)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est l'instance privilégiée pour décliner le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD) 2013-2017. Elle s'appuie sur une Stratégie Locale de Sécurité qui en épouse les principaux programmes :

- Jeunes exposés à la délinquance
- Prévention des violences faites aux femmes et violences intra-familiales
- Tranquillité publique

La Stratégie Territoriale de Sécurité reprend aussi parmi ses priorités la lutte contre les conduites à risques et la sécurité routière. Le périmètre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est plus large que la géographie prioritaire du contrat de ville. L'objectif de tranquillité publique et de prévention de la délinquance est présent dans le contrat de ville dans le pilier urbain/construire la ville durable. Il reprend et décline les orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité. Formule effective au dernier trimestre 2015, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a mis en place un groupe de suivi du contrat de ville incluant la Zone de Sécurité Prioritaire Chemin vert/Malborough-Moka sur les communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-Boulogne. La Ville de Boulogne-sur-Mer fait ainsi partie de la deuxième vague de Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) mises en place dès 2012. Elle travaille étroitement avec les services de la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique) pour déployer des moyens répressifs comme préventifs sur son territoire (système de vidéo-surveillance, cellule de veille permettant de mobiliser différents acteurs pour agir sur le terrain…)

Compte tenu de son contexte, les engagements propres au NPRU du Chemin Vert sont identifiés ci-après.

Offre scolaire – NPRU Chemin Vert – Beaurepaire - Malborough

L'école représentera un levier d'« attractivité » qui jouera sur la composante sociale territoriale, en particulier pour le NPRU du Chemin Vert, au terme duquel une intervention ambitieuse est prévue sur ses deux principaux équipements scolaires. La politique de renouvellement urbain est en effet une occasion d'interroger la relation entre l'école et le territoire, ainsi que le lien entre ségrégation scolaire et ségrégation spatiale et de repenser le positionnement de l'institution scolaire comme un acteur territorial, partie prenante d'une cohérence d'ensemble sociale et urbaine.

La volonté politique forte autour de la question de l'offre scolaire se traduit par une action volontariste des moyens sur le périscolaire. Le programme architectural devra contenir une réflexion préalable incluant les différents usages mais aussi la réflexion sur le programme pédagogique. L'approche en termes de flux de population, sociaux et urbains est également partie prenante du programme global. Ces éléments multifactoriels nécessitent de concilier une approche urbaine (la qualité et l'attractivité des bâtiments scolaires, leur situation dans le quartier et dans la ville), une approche pédagogique (les moyens, les équipes affectées, les projets d'établissement), une approche sociale (les moyens d'accompagnement des plus fragiles, notamment au regard de l'échec et du décrochage scolaires), une approche politique (pratiques de dérogation, offre complémentaire à l'école), une approche sectorielle (la carte scolaire) et une approche en termes de flux de population (l'organisation des transports en commun, des flux urbains, de la circulation routière …).

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les questions scolaires dans le cadre du NPRU du Chemin Vert est cofinancée par l'ANRU dans le cadre de la présente convention, afin d'accompagner la ville de Boulogne pour répondre à ces défis.

Prise en compte des problématiques d'Egalite femmes-hommes dans la définition des projets urbains - NPRU Chemin Vert – Beaurepaire - Malborough

Les aménagements au sein de l'espace public doivent jouer en faveur d'un projet d'accompagnement à la mixité homme/femme. De ce fait, une réflexion sur les thèmes, les couleurs, les fonctions, les emplacements, etc. doit pouvoir être menée afin de favoriser la mixité dans les usages des espaces publics. Des marches exploratoires et une étude d'impact seront organisées pour définir les besoins. Concernant la structure des logements, il est avéré que leur conception impacte sur la place des femmes au sein des foyers. Des propositions d'installation d'habitations comprenant des parties communes liées à la convivialité (ex : salles communes associatives et/ou utilisables par les habitantes) et/ou à des activités liées à l'entretien domestique (ex : buanderies communes, salles favorisant la mise en place de garde d'enfants partagées) permettraient – avec un travail sur le partage égalitaire des tâches domestiques – de faciliter l'insertion sociale et professionnelle d'une partie des femmes.

Compte tenu de son contexte, les engagements propres au NPRU de la Tour du Renard sont identifiés ci-après.

Un nouvel équipement vecteur de liens et symboles du nouveau quartier de la Tour du Renard – NPRU Tour du Renard

La Ville d'Outreau a affirmé dans le protocole de préfiguration sa volonté de faire du NPRU de la Tour du Renard un outil de redynamisation des habitants et de renforcement des liens – à la fois physiques et sociaux – entre les différents quartiers en particulier le secteur rénové, les trois ZAC proches, le centre-ville, mais aussi les quartiers de Manihen et Salengro. Dans cette optique, l'opportunité de construire un nouvel équipement public d'envergure communale conçu comme le symbole de la nouvelle identité du quartier de la Tour du Renard, un levier fort d'attractivité pour ce nouveau quartier d'habitat et un outil d'intégration du site dans le territoire outrelois est confirmé, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et de l'ANRU.

En effet, en réponse au constat d'une tendance au repli sur soi et à l'isolement de la population dressé par les partenaires locaux et confirmé par le diagnostic social, il s'agit d'implanter sur site, en cœur de quartier, une nouvelle structure, dont l'objectif premier résidera dans le renforcement des liens entre les territoires et entre les habitants.

Conformément aux conclusions des entretiens et ateliers participatifs organisés en phase de protocole de préfiguration, l'objectif partagé est de faire de ce nouvel équipement :

- Un lieu innovant, polyvalent et évolutif ;
- Un lieu de vie à la fois structurant pour le nouveau quartier de la Tour du Renard et attractif aux yeux des habitants de l'ensemble de la commune ;

– Un nouveau lieu fédérateur et co-géré par l'ensemble des acteurs du champ socioculturel aujourd'hui actifs sur le territoire communal, de manière à favoriser l'émergence d'actions communes entre les structures et d'initiatives citoyennes.

La Ville d'Outreau approfondira ce travail de programmation, en poursuivant la démarche participative et innovante amorcée dans le cadre du protocole de préfiguration. Cette démarche constituera un volet de l'étude de programmation de l'équipement.

Article 3.1.2 Autre engagements transversaux mobilisés via le Contrat de Ville 2015-2020

Action Cœur de Ville

Les NPRU du Chemin Vert et de la Tour du Renard bénéficieront du rayonnement des actions qui seront entreprises dans le programme Action Cœur de Ville au travers de ses différents axes d'intervention :

- Réhabilitation et restructuration de l'habitat ;
- Développement économique et commercial ;
- Développement de l'accessibilité, des mobilités et des connexions ;
- Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine ;
- Accès aux équipements et aux services publics.

Dans le cadre des dossiers politiques de la ville, « Métamorphoses de la ville » puis dans la continuité « Nos Espaces Communs », différentes actions ont été mises en place par la Ville de Boulogne-sur-Mer grâce au soutien du CGET :

- Approfondissement de l'action autour de la mémoire du quartier. Mise en œuvre d'un musée mobile (action hors-les-murs). En s'appuyant sur un triporteur et sur le travail réalisé par les habitant-es sur la récolte de témoignages. L'enjeu est de créer un parcours itinérant sur les quartiers de Triennal et de l'Aiglon à partir du triporteur, en s'appuyant sur divers supports (tablettes et casques pour écouter les témoignages, cartographie et photos des anciens bâtiments). Ces actions ont pour but de changer l'image du quartier mais aussi de valoriser la mémoire des habitant-es.
- Action autour des espaces de jardinage urbains. Valorisation des pratiques des habitant·es. Formation des bénévoles au compostage. Mise en valeur des compétences des jardinier-ères autour de portraits sous différents formats (tutos vidéos, guide de conseils...).
- Visite de fermes urbaines, de sites naturels remarquables, etc. Accompagner les jardinier-ères des jardins partagés des 35 parcelles du quartier, pour les faire monter en compétences et leurs faire découvrir d'autres aspects du jardin.
- Mise en place d'outils de concertation innovants (numérique, happening, etc.) dans le cadre de la rénovation urbaine. Pour favoriser la participation des habitant-es sur l'espace public.
- Mise en place de chantiers bénévoles.
- Action de ramassage des déchets. Action autour de la sensibilisation des différents publics sur la propreté urbaine, sur la réduction des déchets (réparer plutôt que jeter) et sur les économies d'énergie.
- Action autour de la réduction des déchets. Un travail en partenariat avec le bailleur social et les gardiens sera mené pour sensibiliser les habitant-es au tri sélectif.

Des diagnostics en marchant seront organisés avec chaque élu-es référent-es de quartier (Transition, Triennal et Aiglon) tous les mois. Ces diagnostics permettront de faciliter la remontée des problématiques urbaines par le biais de fiches GUSP.

La mise en place chaque mois du groupe de travail « Vie de quartier », autour de thématiques liées v au cadre de vie des habitant-es, à l'organisation de la vie pendant les travaux va être remise en place. Cette instance associe les services municipaux concernés, le bailleur social, le délégué du sous-préfet et d'autres acteur-ices de terrain en fonction des problématiques ou sujets à évoquer.

Un travail entre les services de la ville de Boulogne-sur-Mer et le bailleur social devra être mené pour anticiper la future gestion des espaces et des aménagements publics des quartiers Triennal et de l'Aiglon.

Un travail devra être mené pour co-construire avec les usager·ères et les habitant·es sur les aménagements des espaces publics sur les quartiers de Triennal et de l'Aiglon. Cette démarche permettra une meilleure appropriation des espaces publics car leur conception s'appuiera sur l'expertise d'usage des habitant·es, des passants et des usager·ères (familles, femmes, jeunes, seniors, usager·ères des services, personnes travaillant sur le quartier, etc.). Une attention particulière sera portée sur l'adaptation de l'espace public au vieillissement et aux personnes en situation handicap (mobilier urbain, hauteur des trottoirs). Cette co-construction permettra de définir les espaces de convivialité et les équipements sportifs pour ces différents publics (*ex : usages pour les femmes et les séniors sur les équipements sportifs*).

La Maison du Projet se fera relais pour organiser des temps de discussions avec les habitant-es et faire remonter les besoins. Elle sera également le lieu ressource pour organiser des temps d'échanges avec les services concernés et exposer les différentes propositions aux habitant-es. Le coordonnateur GUSP et les médiatrices de la Maison du Projet seront des relais pour les habitant-es pour les informer sur l'évolution du quartier pendant la phase des travaux, pour les accompagner au mieux pendant les transformations du quartier.

Un travail pour impliquer les habitant-es dans l'amélioration de leur cadre de vie sera mené avec les écoles du quartier à l'instar du travail engagé avec l'école Arago sur l'impasse des abeilles. Un travail partenarial est mené sur ces actions avec le Conseil Citoyen notamment et d'autres associations du quartier.

Les objectifs de cette action sont :

- Favoriser le sentiment de tranquillité urbaine par biais d'aménagements urbains co-construits.
- Favoriser la place des piétons dans les circulations internes au quartier.
- Impliquer les habitants dans la transformation et la réappropriation de leur cadre de vie.
- Continuer à développer des espaces de nature et de biodiversité dans le quartier (projet ANRU+ volet agriculture urbaine, jardins familiaux du Nautilus, etc.).
- Encourager les mobilités douces (marche, vélo).

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

BOULOGNE-SUR-MER – QUARTIER CHEMIN VERT BEAUREPAIRE MALBOROUGH

Le projet urbain du quartier du Chemin Vert propose une alternative à l'effet « triple enclavement » actuel.

> Secteurs Triennal/Aiglon

La stratégie d'intervention sur Triennal consiste à mettre en valeur son positionnement en façade du littoral pour réintroduire le quartier dans la dynamique de l'agglomération et lui conférer une vocation au service des habitants de toute la ville.

Un mail sera traversant au quartier et sera intégré dans une nouvelle liaison qualitative depuis le centre-ville au sud jusqu'au littoral au nord, vers le grand paysage du site des falaises de la Crèche, porte d'entrée sud

du Grand Site de France « les Deux Caps ». La mise en œuvre s'appuiera sur les études réalisées dans le cadre de la loi Littoral sur les zones de protection afin d'aménager une promenade vers le littoral, et sur les cheminements et espaces publics existants au sud du quartier vers le centre-ville.

Le mail proposé est fondateur par son ambition de cette vocation à long terme. Il permettra une transformation forte de Triennal par une ouverture du quartier vers son environnement proche et par la création d'espaces publics de qualité support d'activités ludiques. ». Une continuité des aménagements urbains est projetée au sud vers la copropriété Calmette-Roux, pour laquelle le maintien d'une vigilance en termes de reprise en main par le syndic est demandée par l'ANRU, et au-delà vers le centre-ville.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLUI, les services de la CAB s'assureront de la maitrise de l'ouverture des terrains péri-urbains à l'urbanisation afin de favoriser les emprises libérées par les PRU.

La continuité du mail et la valeur ajoutée d'une grande promenade aménagée sur le littoral pour la population boulonnaise et les jeunes actifs en constituent une condition de réussite pour réaliser un véritable lien depuis le centre-ville et générer une mixité des flux des résidents hors et dans le quartier, en complément de la stratégie fondée sur la mixité des flux actifs/résidents. La communauté d'agglomération du Boulonnais, en lien avec la ville de Boulogne-sur-Mer, a inscrit cette volonté dans le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en avril 2017. Par ailleurs à l'exception du site Calmette-Roux, la ville maitrise des espaces fonciers permettant d'améliorer cette liaison verte.

La vocation résidentielle du secteur Aiglon est confortée avec la réhabilitation du patrimoine existant et la requalification / clarification de la domanialité des espaces extérieurs. Par ailleurs, 4 LLS seront construits en surélévation au titre de la reconstitution de l'offre de LLS.

Le programme urbain contractualisé dans le cadre de la présente convention est le suivant (les surfaces sont indiquées ci-dessous à titre indicatif et seront ajustées en phase de maîtrise d'œuvre) :

Démolitions de 294 logements locatifs sociaux (LLS), dont :

- 294 LLS sur le secteur Triennal

Aménagements publics, dont (surfaces indiquées à titre indicatif) : 111 449 m^2

Secteur Triennal/Aiglon (estimations issues de la FAT) :

- 52 439 m^2 : voies et cheminements
- 4 750 m2 : terrain destiné à des places et espaces publics
- 17 000 m2 : terrain destiné à des parcs, jardins et jeux
- 6 674 m2 : terrain destiné à un équipement public (groupes scolaires)
- 22 419 m2 : terrain destiné à une réserve foncière
- 8 167 m^2 : terrain destiné à une contrepartie foncière Action Logement

Ce programme d'aménagement global permet d'installer la future trame urbaine et de remettre à niveau les voiries et espaces publics qui borderont les programmes de diversification.

Les crédits dévolus aux opérations d'aménagement d'ensemble pourront être mobilisés en vue de l'aménagement transitoire d'emprises foncières (notamment suite aux démolitions), dans l'attente de leur traitement définitif, conformément au NPRU. Ces aménagements transitoires constitueront l'un des supports de co-construction du projet avec les habitants du quartier.

Reconstitution de 100 LLS sur site (à hauteur de l'occupation constatée dans le patrimoine démoli, à la date du CNE) dont :

- 4 LLS à Aiglon (PLUS) ;
- 96 LLS à Triennal dont 10 PLAI et 86 PLUS et dont 20 logements pour une résidence de personnes âgées (10 PLAI, 10 PLUS).

Reconstitution de 194 LLS hors site (dont 26 PLUS et 168 PLAI).

La localisation de la reconstitution en PLAI hors des quartiers prioritaires contribuera à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage des attributions des ménages les plus précaires fixés dans la convention intercommunale d'attribution, à l'horizon de 6 ans en produisant un parc social à bas loyer en-dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Requalification de 358 LLS dont :

- 198 LLS sur le secteur Triennal
- 160 LLS sur le secteur Aiglon (100% des LLS du secteur à l'exception des 32 LLS dont le préfinancement a déjà été accordé dans le cadre du protocole de préfiguration).

Résidentialisation de 470 LLS dont :

- 278 LLS sur le secteur Triennal (outre les 198 LLS requalifiés de Triennal, accompagnement des 80 requalifications de la barre Louis David conventionnées dans le cadre du protocole de préfiguration) ;
- 192 LLS sur le secteur Aiglon (100% des LLS du secteur), Allées Chateaubriand et Stendhal.

100 primes pour l'accession sociale à la propriété (mobilisées si nécessaire, dans le cadre d'une stratégie de renversement de l'attractivité établie en lien avec l'AMO « conception et commercialisation de logements privés dans les quartiers du NPNRU et dans le cadre d'une stratégie intercommunale » financée dans le cadre de la présente convention, sous MOA CAB). Le volume prévisionnel de l'offre de logements en accession pouvant être réalisé dans le cadre du projet, et pour lequel un maximum de 100 primes pourra être mobilisé, est estimé à long terme à environ 277 logements en accession (y compris environ 15 logements dévolus à FOH et 15 à 20 logements dévolus à Foncière Logement au titre des contreparties foncières).

2 opérations d'équipements publics dont :

- Démolition et reconstruction d'un groupe scolaire d'une douzaine de classes, situé au nord (écoles Lavoisier et Condorcet)
- Restructuration du groupe scolaire situé au sud-est (réhabilitation de l'école Duruy et démolition de l'école Michelet).

3 opérations d'immobilier à vocation économique :

- 660 m^2 en RDC du lot 6 de 50 LLS neufs sur site (lot n°6 prévu au terme de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine) ;
- 506 m^2 en RDC des constructions neuves prévues au sud de la Tour Chalgrin réhabilitée (lot n°7, 26 LLS).
- Le changement d'usage de la tour Houdon (32 LLS) en lieu d'accueil de services autour de la formation (environ 2 255 m^2) est également prévu.

OUTREAU – QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD

Démolition de 287 LLS

Démarche de renouvellement complet portée par la démolition totale du patrimoine d'habitat social sur site, appartenant au bailleur Pas-de-Calais Habitat.

Aménagements publics

La refonte foncière du secteur de la Tour du Renard s'articule autour de deux éléments principaux : la valorisation de la trame urbaine existante (voiries, réseau de chauffage etc.) et la reconfiguration du secteur en îlots plus modestes de manière à donner une valeur ajoutée au quartier et inscrire le quartier au sein de son environnement.

Un maillage viaire sera retissé au sein de l'emprise foncière, intégré dans son environnement, où seront créées des voiries, des cheminements piétons et des liaisons piétonnes et cyclables. Certaines voiries seront réhabilitées, à l'instar de la rue de l'Aisne.

Des zones dédiées à un potager et à un verger seront créées au nord du QPV afin de promouvoir une qualité paysagère et les relations sociales entre habitants du quartier. Les crédits dévolus aux opérations d'aménagement d'ensemble pourront être mobilisés en vue de l'aménagement transitoire d'emprises foncières (notamment suite aux démolitions des bâtiments Alouettes, Fauvettes, Rossignols, Mésanges, Merles, Pinsons, Hirondelles de Pas-de-Calais Habitat), dans l'attente de leur traitement définitif, conformément au NPRU. Ces aménagements transitoires constitueront l'un des supports de co-construction du projet avec les habitants du quartier et le Conseil citoyen.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, le centre d'animation Arc-en-Ciel sera démoli, pour laisser place au nouvel équipement public du quartier.

Les surfaces prévisionnelles envisagées au perme de la programmation initiale sur le secteur de la Tour du Renard sont les suivantes (source plan projet d'aménagement établi par le géomètre expert en date du 28/04/22) :

- 20 329 m^2 de foncier destinés à de l'espace public, dont 17 535 m2 destinés à la réalisation de voies publiques et cheminement, et 2 794 m2 destinés à des parcs, jardins et aires de jeux.
- 2 253 m^2 de terrains destinés à la construction d'un équipement public au cœur du QPV de la Tour du Renard
- 3 007 m^2 de terrains destinés à la production de 9 logements en accession sociale
- 2 662 m^2 de terrains destinés à la reconstitution sur site d'un Établissement Public pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)
- 6 988 m^2 de terrain destiné à une contrepartie foncière Action logement
- 4 137m^2 de terrains destinés à la production de logement locatif social

Il est précisé que 2 353 m^2 de terrain, conservés par Pas-de-Calais Habitat, font l'objet d'une opération de 9 LLS (Lot C) directement valorisée dans le cadre du bilan de démolition de LLS.

Équipement public

La Ville d'Outreau a affirmé, dans le protocole de préfiguration, sa volonté de faire du NPRU de la Tour du Renard un outil de redynamisation des habitants et de renforcement des liens – à la fois physiques et sociaux – entre les différents quartiers en particulier le secteur rénové, les trois ZAC proches, le centre-ville, mais aussi les quartiers de Manihen et Salengro. Dans cette optique, l'opportunité de construire un nouvel équipement public d'envergure communale conçu comme le symbole de la nouvelle identité du quartier de la Tour du Renard, un levier fort d'attractivité pour ce nouveau quartier d'habitat et un outil d'intégration du site dans le territoire outrelois est confirmé, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et de l'ANRU.

En effet, en réponse au constat d'une tendance au repli sur soi et à l'isolement de la population dressé par les partenaires locaux et confirmé par le diagnostic social, il s'agit d'implanter sur site, en frange de quartier, une nouvelle structure de 1250 m² de surface de plancher prévisionnel, dont l'objectif premier résidera dans le renforcement des liens entre les territoires, les habitants et les services proposés par la Ville (actions du service jeunesse en faveur des jeunes du quartiers, proximité du Collège Albert Camus et des quartiers denses ZAC 1, 2 et 3).

Cet équipement doit également permettre d'impulser et d'amorcer la nouvelle image du secteur. Cette Maison des services, lieu d'actions socio-éducatives en lien avec le contrat de ville, lieu de permanence d'associations de quartiers, lieu de permanences institutionnelles (CAF, CPAM) et proposant l'intégration d'un pôle numérique avec un espace de coworking, de part son rayonnement, bénéficiera à l'ensemble des habitants de la commune et même au-delà.

Conformément aux conclusions des entretiens et ateliers participatifs organisés en phase de protocole de préfiguration, l'objectif partagé est de faire de ce nouvel équipement :

- Un lieu innovant, polyvalent et évolutif ;
- Un lieu de vie à la fois structurant pour le nouveau quartier de la Tour du Renard et attractif aux yeux des habitants de l'ensemble de la commune ;

- Un nouveau lieu fédérateur et co-géré par l'ensemble des acteurs du champ socioculturel aujourd'hui actifs sur le territoire communal, de manière à favoriser l'émergence d'actions communes entre les structures et d'initiatives citoyennes.

La Ville d'Outreau approfondira ce travail de programmation, en poursuivant la démarche participative et innovante amorcée dans le cadre du protocole de préfiguration.

Reconstitution de 115 LLS (dont 38 sur site et 77 hors site) :

Au vu de la tension sur le marché du logement, la reconstitution de logements locatifs sociaux est calibrée à 115 logements, soit 40 % du parc initial. Conformément au RGA de l'ANRU, 60% de la reconstitution de l'offre doit être des logements PLAI, et 40% des logements PLUS.

À l'échelle du site libéré et compte tenu de l'environnement pavillonnaire, la production de 38 logements locatifs sociaux sur site est prévue (objectif de répondre aux besoins des populations souhaitant rester sur le quartier). Elle participe également à une réduction de la charge sociale portée par la commune.

Le quartier prioritaire englobe un parc social situé à l'ouest du quartier prioritaire qui reste cependant séparé du site de la Tour Renard par une bande d'habitat privé. Il conviendra de veiller à ne pas produire de logements locatifs sociaux à proximité.

La répartition de la reconstitution de l'offre est prévue comme suit :

- Reconstitution LLS sur site : 27 PLUS et 11 PLAI
- Reconstitution LLS hors QPV : 14 PLUS 22 PLAI
- Reconstitution LLS avec identification à l'adresse non définie encore : 5 PLUS 36 PLAI

Soit un total de 46 PLUS (représentant 40% du total de la reconstitution de l'offre de logement) et 69 PLAI (représentant 60% du total de la reconstitution de l'offre de logement).

Diversification de l'habitat

La vocation résidentielle du quartier se traduit par la construction d'une offre de logements diversifiée.

Sur les formes du bâti, le projet prévoit une diversité avec de l'habitat individuel (notamment privé), intermédiaire (privé et LLS) et collectif (LLS).

Au total, il est prévu la construction d'un nombre de logements en diversification répartis de la façon suivante :

- 9 logements en accession sociale privée, situés sur l'emprise de l'ancienne école du quartier.
- 26 maisons construites par Flandres Opale Habitat (Action Logement) sur les terrains cédés au titre des contreparties foncières (emprises des bâtiments Pinsons et Hirondelles de Pas-de-Calais Habitat).

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

BOULOGNE-SUR-MER – QUARTIER CHEMIN VERT BEAUREPAIRE MALBOROUGH

La composition urbaine retenue pour le quartier d'intérêt national :

- Un mail traversant nord-sud sur le secteur Triennal, large et séquencé, proposant une liaison qualitative entre le centre-ville et une promenade à aménager sur le littoral ;
- Un maillage est-ouest pour casser l'effet de triple enclavement (Chemin Vert, périphérique de Triennal, îlots) ;
- Une nouvelle répartition du stationnement à l'intérieur des îlots en dégageant le mail central ;
- Un mail bordé de bâtis avec de l'activité ou des RDC actifs ;
- La réhabilitation du groupe scolaire Duruy, dont les bâtiments ont vue sur le nouveau mail créé ;

- La reconstruction du groupe scolaire Condorcet, au nord du quartier ;
- Traitement de l'effet venturi par des paysages « brise vent » ;
- Le traitement de la Place Vignon en frange sud du quartier ;
- La reconfiguration du secteur en îlots.

OUTREAU – QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD

La composition urbaine retenue pour le quartier d'intérêt régional :

- Une trame verte structurante est-ouest donnant un signal de quartier résidentiel autour d'une atmosphère « jardinée », avec jeux d'enfants, et articulant la liaison avec les ZAC en pourtour.
- La création d'un équipement public de proximité en frange ouest du quartier, afin de mettre en valeur l'entrée du site et de renforcer la liaison avec l'environnement urbain proche ;
- Une refonte du foncier délimitant clairement les espaces privés et publics, et la reconfiguration du secteur en îlots plus modestes.
- La création d'une liaison piétonne au nord du quartier (parcelle située entre les rues Leseux et Hénon), permettant une continuité piétonne nord/sud avec le centre-ville, le collège Albert Camus, le complexe sportif ou encore les terres agricoles alentours. Cette liaison douce constitue une nouvelle porte d'entrée piétonne pour le quartier et contribue à son désenclavement. Le maintien du caractère bocager et naturel de cette parcelle qui présente une végétation dense contribue à la valorisation du site de la Tour du Renard et à la qualité paysagère du site.
- L'intégration de l'Établissement Public pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA), établissement public départemental placé sous statut de la Fonction Publique Hospitalière, au sein du quartier de la Tour du Renard sur la parcelle du lot G.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Article 4.3.1 Les principes et objectifs de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

BOULOGNE-SUR-MER – QUARTIER CHEMIN VERT BEAUREPAIRE MALBOROUGH

La stratégie de reconstitution de l'offre

Les partenaires ont validé la reconstruction à l'échelle de l'agglomération de la totalité des logements démolis, sans prendre en compte la vacance de ce patrimoine, soit un volume de 294 logements.

A fin 2020, 3 681 demandes de relogement sont en attente (toutes origines) à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour 1 165 attributions, soit une tension de 3,16.

Pour les mutations internes, ont été comptabilisées 1 632 demandes pour 384 attributions, soit une tension de 4,25.

Pour les origines externes (parc privé, structures hébergement, hébergés chez un tiers, sans logement, etc.), ont été comptabilisées 2 049 demandes pour 781 attributions, soit une tension de 2,62.

La synthèse des sites identifiés à l'adresse

La localisation de la reconstitution du logement locatif social prévue, compte tenu du volume de démolitions contractualisé à ce jour, est la suivante :

- Sur site :
  - 50 LLS PLUS (lot 6) et 26 PLUS (lot 7) sur Triennal, ainsi que 20 LLS PLAI de la Résidence Personnes Agées (lot 11). Il est précisé que cette production de logements locatifs sociaux est envisagée en parallèle de celle d'habitat privé (potentiel à préciser grâce à une étude financée dans le cadre de la présente convention).
  - 4 LLS PLUS sur le secteur Aiglon.
- Hors site :

- 20 LLS (1 PLUS, 19 PLAI) à Fauchille, hors QPV (maîtrise foncière CAB et Ville de Boulogne-sur-Mer);
- 10 LLS (2 PLUS, 8 PLAI) à Outreau Square Verte voie, hors QPV (maîtrise foncière Urbaviléo) ;
- 25 LLS (2 PLUS, 23 PLAI) à Saint Martin, hors QPV (maîtrise foncière Promoteur public Territoire 62) ;
- 30 LLS (10 PLUS, 20 PLAI) en acquis-amélioré, hors QPV en diffus ;
- 6 LLS (3 PLUS, 3 PLAI), Rue Napoléon, à Wimille, hors QPV, en acquis-amélioré (maîtrise foncière Urbaviélo)) ;
- 50 LLS (1 PLUS, 49 PLAI) au niveau du Pôle Gare (Friche GRDF), hors QPV (maîtrise foncière : convention ville de Boulogne-sur-Mer avec l'Établissement Public Foncier) ;
- 8 LLS (2 PLUS, 6 PLAI) Rue du Camp de Droite, hors QPV (maîtrise foncière ville de Boulogne-sur-Mer) ;
- 35 LLS (5 PLUS, 30 PLAI) à BIC Conte, hors QPV (maîtrise foncière privée groupe BIC).
- 10 LLS (10 PLAI) à Boulogne-sur-Mer, site Calmette-Roux, hors QPV (maîtrise foncière privée)

OUTREAU – QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD

Au vu de la tension sur le marché du logement, la reconstitution de 115 logements locatifs sociaux est prévue, dont :

- 38 LLS sur site (dont 27 PLUS et 11 PLAI). Cette reconstitution sur site est accordée au regard des facteurs suivants :
  - Démolition de 100% des logements sociaux du site
  - Réponse aux souhaits de certains habitants de rester sur site
  - Environnement pavillonnaire privé existant
  - Construction d'une offre diversifiée sur site (35 logements, dont 26 logements octroyés à Action Logement au titre des contreparties foncières et 9 logements en accession sociale sur la parcelle du lot B ancienne école).
- 14 LLS PLUS hors QPV (ZAC Massenet Ravel)
- 22 LLS PLAI hors QPV (ZAC Massenet Ravel)
- 41 LLS (5 PLUS et 36 PLAI) devront être confirmés et identifiés hors QPV, par Pas-de-Calais Habitat, en lien avec la Ville d'Outreau et la CAB, en adéquation avec les orientations et objectifs stratégiques partagés par les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Le quartier prioritaire englobe un parc social situé à l'ouest du quartier prioritaire qui reste cependant séparé du site de la Tour Renard par une bande d'habitat privé. Il conviendra de veiller à ne pas produire de logements locatifs sociaux à proximité. Cette veille sera assurée dans le cadre de la mise en œuvre de son PLUI, de la mise en œuvre de sa délégation des aides à la pierre notamment en faveur du parc public, et à travers une mission d'observation de l'habitat, la CAB veillera à la non-concurrence géographique des programmes de logements.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification est différentiée en fonction des secteurs d'intervention et sous réserve que le marché le permette (le calendrier opérationnel envisagé figure à titre indicatif dans l'échéancier de réalisation du projet fourni en annexe) :

Au sein du quartier du Chemin Vert :

- Secteur Triennal Aiglon (Iris) : l'objectif du NPNRU à terme est de tendre vers un équilibre entre l'offre locative sociale et privée.
- Secteur Aiglon : le choix a été effectué de réhabiliter l'intégralité du parc social, mais avec une surélévation ponctuelle d'un étage pour créer 4 logements locatifs sociaux supplémentaires reconstitués.

La maîtrise des charges pour les locataires et les propriétaires est un enjeu essentiel sur le quartier. La convention intercommunale d'attributions est un des outils sur lequel s'appuyer. La CAB et les partenaires, en particulier les bailleurs sociaux, doivent s'assurer du respect de règles d'attributions des logements sociaux (25 % des attributions hors QPV doivent être réservées aux ménages du 1er quartile et aux ménages concernées par les opérations NPNRU ; 50 % des attributions en QPV doivent être réservées aux ménages des quartiles 2,3 et 4.

Pour accompagner cet objectif ambitieux, de sa programmation opérationnelle jusqu'à sa mise en œuvre, la CAB mobilisera, avec le concours de l'ANRU et en coordination avec les acteurs du territoire, une assistance à maîtrise d'ouvrage définissant les conditions de réussite de la diversification de l'habitat dans le quartier Triennal.

Cette AMO accompagnera tout particulièrement la Ville de Boulogne-sur-Mer. Les missions proposées sont les suivantes :

- -1) Photographie et analyse du marché immobilier privé dans les quartiers QPV de la CAB, NPRU et environs
- -2) Mise en perspective entre le potentiel de développement qui ressortira de la phase 1 et le programme prévisionnel tel qu'envisagé dans les quartiers NPRU
- -3) Promotion et communication

- Une approche intercommunale sera nécessaire pour mieux apprécier le positionnement du secteur Triennal dans son quartier et dans sa ville, l'implantation future de ces logements devant en effet s'établir dans une vision plus large que celle du quartier afin de favoriser les équilibres des programmes (logements social / logements privés) à l'échelle intercommunale et éviter les effets de concurrence entre eux.
- Le prestataire devra tenir compte des orientations et obligations du Plan Local de l'Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui définit des objectifs sectorisés de construction neuve tant en logement social qu'en logement privé.
- La CAB associera également à cette mission d'appui les maîtrises d'œuvre urbaines de chaque projet accueillant des programmes de diversification (Boulogne et Outreau).

Au sein du quartier de la Tour du Renard :

- La construction sur site de 35 logements en accession sociale à la propriété contre 38 LLS (48% des constructions neuves sur sites seraient en accession, dont 26 logements réservées à Action Logement).

Les leviers mobilisés pour mettre en œuvre ces objectifs de diversification sont les suivants :

- Association en amont de professionnels de l'immobilier (cf. ateliers organisés par l'Agence d'urbanisme dans le cadre du protocole de préfiguration),
- Requalification complète de l'espace public,

- Implantation d'équipements structurants, en concertation étroite avec les habitants, dès la première phase du projet, afin de donner un signal du changement,
- Lancement de la diversification par phases (avec une priorité sur les emprises de la barre Percier Fontaine et de l'école élémentaire Lavoisier), afin de tester le marché, en tenant compte des opérations menées dans un périmètre plus large et des dynamiques socio-économiques,
- Implantation des programmes en frange de quartier, en lien avec le tissu faubourien d'individuel privé existant,
- Appui aux opérateurs pour réaliser des programmes d'accession aidée et maîtrise des coûts de sortie en adéquation avec le marché,
- Adaptation de la forme des produits aux attentes du marché (collectif, intermédiaire ou individuel), en tirant notamment les leçons du premier programme.
- Application de primes d'accession sociale à la propriété ciblées, avec le soutien de l'ANRU. Les villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau ou la CAB ne complèteront ces primes.
- Dans le cas où le retour d'attractivité serait plus lent que les prévisions retenues, le porteur de projet prévoit une gestion transitoire des emprises libérées, en prévoyant une occupation temporaire de l'espace au bénéfice des habitants dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble cofinancées par l'ANRU,
- La CAB, à l'appui de son PLUI, s'assure de la bonne mise en application des OAP et s'engage sur l'organisation temporelle de l'offre foncière en péri-urbain (au sein du Scot et au-delà). Dans la mesure de ses compétences, la CAB privilégiera la mise en œuvre des opérations d'accession des quartiers prioritaires, dans un objectif de limiter les effets de concurrence à l'échelle de la CAB.

Synthèse de la programmation globale avant et après intervention du NPNRU sur site

Secteur		Volume total de logts	Volume de LLS	Volume de logts privés	Taux de LLS
Boulogne-sur-Mer, secteur Triennal*	**Avant intervention**	780	780	0	**100 %**
	Après intervention*	691	394 (dont 298 réhabilités et 96 neufs)	297 environ (dont 100 avec primes)	**57 %**
Boulogne-sur-Mer, secteur Aiglon	**Avant intervention**	192	192	0	**100 %**
	Après intervention	196	196	0	**100 %**
Outreau, secteur Tour du Renard	**Avant intervention**	287	287	0	**100 %**
	Après intervention	73	38	35	**52 %**

* Sur le secteur Triennal, 2 tours et une partie de la barre Cherubini (74 LLS au total) font l'objet de changements d'usage

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1 600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

Et

- 3 488 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Flandre Opale Habitat, filiale du Groupe Action Logement Immobilier à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.
- 476 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 54,15% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :
  - Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
    - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 34 droits ;
    - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 24 droits ;

    Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

  - En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 74 droits	56% soit 53 droits	56% soit 62 droits	64% soit 229 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- **En matière de relogements :**
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social , et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- **En matière d'attributions**, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

- **La convention intercommunale d'attribution a été validée par la Conférence Intercommunale du Logement de la CAB le 08 décembre 2017 pour une durée de 6 ans**, et adoptée par le conseil communautaire de la CAB, le 1er février 2018. Chacun des partenaires signataires, dans le cadre de ses prérogatives respectives, s'engage dans la mise en œuvre des objectifs décris de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Les principes « fondateurs » de la réflexion engagée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais avec ses partenaires : étendre la réflexion à l'ensemble du parc de logements et pas uniquement le parc locatif social. La Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes et leurs partenaires souhaitent globalement tendre vers de meilleurs équilibres sociaux et générationnels, entre les différents secteurs et quartiers de l'agglomération mais aussi au sein des différents segments du parc de logements, aussi bien le parc locatif social que le parc privé.

Dans cette optique et au regard des enjeux mis en évidence par le diagnostic, la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont défini deux axes stratégiques :

- Renforcer les équilibres entre les communes et les quartiers du territoire dans l'accueil des ménages les plus fragiles, nécessitant d'agir sur différents leviers :
    - Le développement d'une offre de logements diversifiée, et notamment d'une offre locative sociale, sur l'ensemble du territoire ;
    - L'amélioration de l'attractivité du parc locatif social existant et des quartiers les moins attractifs ;
    - La mise en œuvre d'objectifs d'attribution visant au rééquilibrage de l'accueil des ménages les plus fragiles entre les quartiers prioritaires et les autres secteurs…
- Contribuer à la déspécialisation des quartiers prioritaires et renforcer leur inscription dans les dynamiques résidentielles et immobilières de l'agglomération, au travers :
    - Des interventions de renouvellement et d'amélioration de l'offre de logements locatifs sociaux dans ces quartiers ;
    - La diversification des produits et des offres d'habitat ;
    - Plus globalement, de l'ensemble des actions qui contribueront à améliorer l'attractivité de ces quartiers.

La loi Égalité et Citoyenneté définit des objectifs que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sont tenus de mettre en œuvre :

- L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions, suivies d'un bail signé, hors QPV, aux ménages appartenant au quartile des demandeurs les plus pauvres ou au relogement lié au renouvellement urbain. Le taux de 25% est adaptable par l'EPCI et révisable tous les trois ans. Le montant correspondant au quartile des demandeurs les plus pauvres sera publié tous les ans par arrêté préfectoral.
- Un objectif de 50% des attributions en QPV à des ménages demandeurs autres que le quartile le plus pauvre de demandeurs. Ce taux est un minimum, il peut être adapté.

La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du ministère chargé du Logement a diffusé une évaluation positionnement des EPCI concernant la part des attributions suivies de baux signés réalisées au bénéfice du premier quartile des demandeurs en 2016, dans et hors QPV. Cette évaluation indique pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais en 2016 que le poids des attributions hors QPV pour des ménages demandeurs appartenant au 1er quartile est de 16,4% (pour un taux à viser à terme dans la loi Egalité et Citoyenneté de 25%).

Au regard de cette évaluation, il a été décidé, après accord de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de moduler le taux pour les trois premières années (décembre 2017 à décembre 2020) de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'attributions, avec l'objectif d'atteindre le taux de 25% en décembre 2023. Cette stratégie se veut à la fois ambitieuse et réaliste.

Le taux retenu pour les trois premières années était donc considéré comme une étape pour **atteindre 25% en décembre 2023** : le taux retenu après accord de la Conférence Intercommunale pour les trois premières années était en moyenne de 20%.

N.B. : il convient de préciser que dans l'évaluation réalisée par la DHUP, une partie non négligeable des attributions de logements locatifs sociaux réalisées sur le territoire (27%) ne sont pas pris en compte dans les calculs. La mise en place du dispositif partagé de la demande de logement social devrait permettre d'améliorer la complétude des informations sur la localisation des attributions.

Le bilan des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile : 14,5 % en 2018 ; 16,24 % en 2019 ; 15,3 % en 2020.

Concernant l'objectif de 50% des attributions en QPV à des ménages demandeurs autres que le quartile le plus pauvre de demandeurs (c'est-à-dire les quartiles 2,3 et 4) : en l'absence d'une évaluation pour l'année 2016 qui aurait permis de disposer d'un « point de départ », le principe retenu était d'intégrer le taux tel qu'il est inscrit dans la loi (50%).

Le bilan des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2,3 et 4 : 75,2 % en 2018 ; 73,7 % en 2019 ; 75,5 % en 2020.

La stratégie de relogements :

- les objectifs locaux de relogement : 25 % des attributions hors QPV sont réservées aux ménages du 1er quartile et aux ménages concernés par le relogement du NPNRU, le taux retenu par la Conférence Intercommunale du Logement de la CAB est de 20% en 2020 et 25% en 2023.
- l'ensemble des bailleurs et titulaires de droits de réservation se mobiliseront pour le relogement afin d'être en capacité de tendre collectivement vers 50 % de relogements hors QPV
- objectifs locaux chiffrés sur les critères définis à l'échelle nationale : part de relogement dans le parc

D'un point de vue plus opérationnel, La CAB a déjà réuni un comité de suivi relogement pour le quartier Tour du Renard à Outreau pour lequel l'ensemble des relogements a été effectué. Sa fréquence était hebdomadaire.

La CAB organise un comité de suivi du relogement du secteur Triennal (réuni pour la première fois le 17/11/2021) dans le cadre d'un inter-bailleurs (Urbaviléo, Pas-de-Calais Habitat, Habitat Hauts-de-France, Flandre Opale Habitat) et en sollicitant Immobilière Sociale 62 pour mobiliser des solutions de relogement dans le parc privé. Sont conviés les représentants de la Ville de Boulogne-sur-Mer, des bailleurs sociaux, d'Immobilière Sociale 62, de la Sous-Préfecture, de la DDTM, du Conseil Départemental et d'Action Logement. La mise en place d'un tel comité associant l'ensemble des acteurs traduit également la volonté de la CAB et des communes concernées par le NPRU d'inscrire ce processus dans une stratégie plus globale d'équilibre social et de l'habitat. Le comité a pour mission d'effectuer le bilan des relogements réalisés et de s'emparer des missions complexes pour partager et identifier des solutions collectives.

L'état d'avancement du processus de relogement sera abordé lors des revues de projet, pour toute demande de l'ANRU et en Conférence Intercommunale du Logement.

Le Comité de Suivi du Relogement de la CAB fixe des règles précises pour émettre un avis sur la proposition de relogement apportée par le bailleur. Le taux d'effort maximum supportable pour le ménage est de 25% chauffage inclus (solde résiduel divisé par les ressources) pour les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égal à 500 euros, le taux d'effort est de 30% pour les ménages dont le revenu est supérieur à 500 euros. Le « reste à vivre » acceptable est de 8€/jour et par personne, retenu sur 30 jours en moyenne. Si le taux d'effort est supérieur à 25%, le reste à vivre est étudié concomitamment. Le CSR se réunit au maximum une fois par semaine, selon le rythme de relogements proposés par les bailleurs.

Si un bailleur rencontre des difficultés à reloger un ménage (pas de logement disponible pour la typologie/localisation recherchée…), il peut faire appel aux autres bailleurs présents au comité de suivi Relogement pour trouver une solution dans le cadre d'une solidarité interbailleurs et intercommunale.

Les demandes de minorations de loyer seront traitées en comité de suivi de relogement.

Tel qu'indiqué dans le Règlement général de l'ANRU applicable au 01 janvier 2021, l'ANRU peut accorder une « indemnité pour minoration de loyer » à l'organisme de logement social accueillant les ménages concernés à deux conditions :

- que le relogement définitif soit réalisé dans un logement locatif social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social ;
- que le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé soit obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article D.823-16 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les relogements, la CAB a constitué un tableau excel issu de RIME, tableau qui a été co-construit avec les bailleurs Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral) et Pas-de-Calais Habitat, et les communes de Boulogne-sur-Mer et Outreau.

Ce tableau est alimenté par les bailleurs concernés par les démolitions et présenté en Comité de Suivi Relogement déjà réuni par la CAB, comité qui valide ou invalide chaque proposition. Il est rappelé que ce comité a un rôle consultatif et que les Commission d'Attributions Logement restent souveraines dans l'attribution définitive du logement.

Afin de pouvoir accélérer le rythme des relogements, il est étudié la mise en place à terme d'un fonctionnement dématérialisé de ce comité, avec validation à distance des relogements proposés et possibilité de réunir les partenaires dans une réunion physique afin de débattre des cas les plus complexes qui n'auraient pas été résolus en processus dématérialisé et qui nécessitent une discussion entre acteurs.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

Pour le contrat de ville, comme pour le projet de renouvellement urbain, la CAB assure, dans une logique de projet au service et avec les habitants dans les quartiers prioritaires, un portage sur les sujets transversaux, qu'ils soient stratégiques (notamment relogements inter-bailleurs, diversification, peuplement, développement économique, développement urbain durable - SCOT, PLUI, contrat de ville) ou techniques (traitement des copropriétés, déchets, eau, assainissement …).

La déclinaison de cette stratégie au niveau local et sa mise en œuvre opérationnelle et financière restent pilotées à l'échelle de chacune des communes, en articulation avec la CAB qui participe activement à l'ensemble des instances de pilotage local.

Le dispositif prévu pour le pilotage du NPRU s'inscrit dans la continuité de la conduite des projets menés dans le cadre du PRU 1 (sur les quartiers Transition à Boulogne et Carnot à Le Portel), tout en enrichissant le mode de travail partenarial qui a été de grande qualité. L'implication de tous les partenaires concernés dans le cadre de groupes projets réguliers a fortement participé à la réussite d'une gouvernance génératrice d'échange d'expériences à l'échelle de l'agglomération.

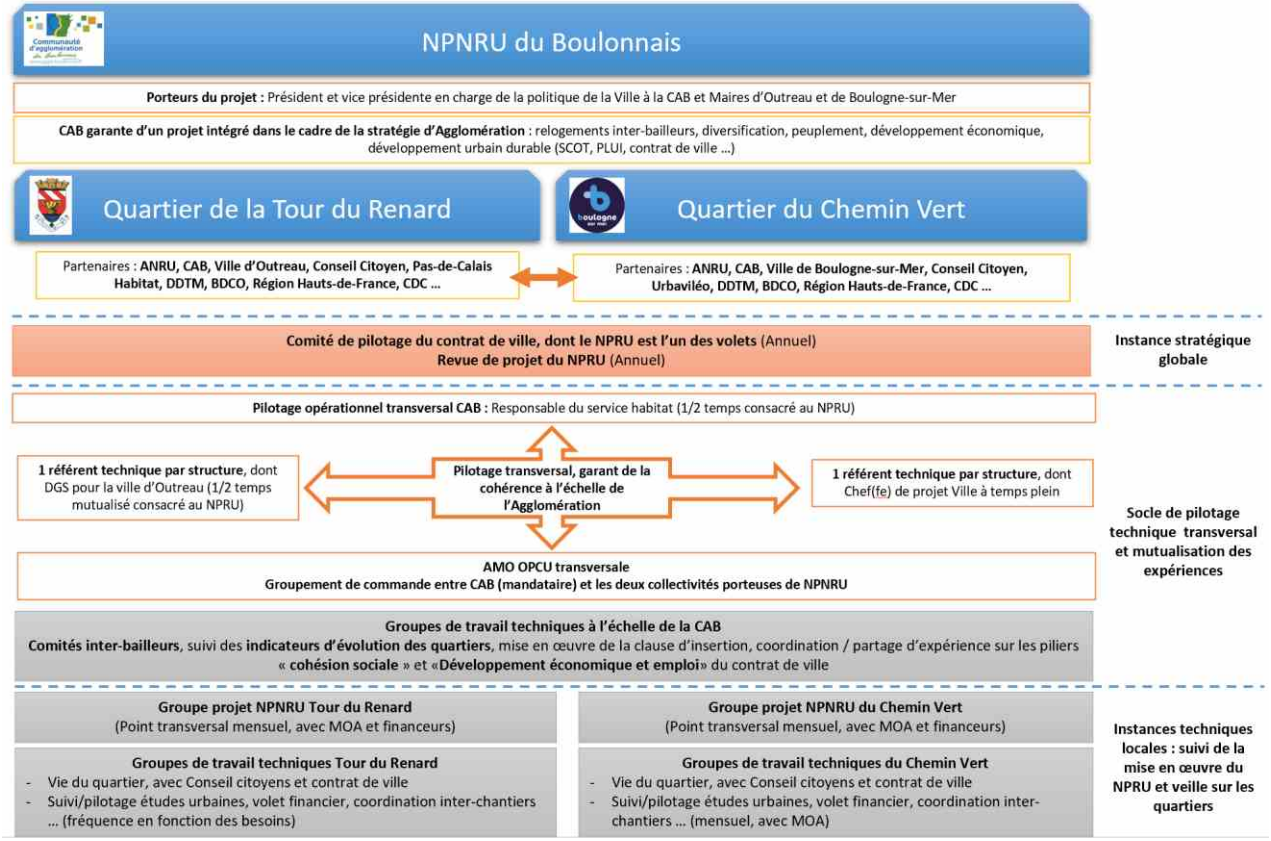


Figure 1. Organigramme de la gouvernance du NPRU

Le pilotage stratégique de la phase opérationnelle sera conduit par la CAB en lien étroit avec les communes. Ainsi, la gouvernance s'appuie sur un processus de décision partagé avec les communes, dans la continuité de la phase protocole.

Au niveau intercommunal, les instances de pilotage sont :

- Une **revue de projet** annuelle, organisée selon le niveau d'avancement du projet, afin de suivre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Pilotée par le délégué territorial de l'Agence, cette revue de projet se réunit pour :
  - Mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.
  - Partager l'avancée des différentes opérations.
  - Préciser le calendrier du projet.
  - Identifier les éventuelles insuffisances ou blocages.
  - Suivre le respect des engagements des parties prenantes signataires de la convention pluriannuelles et convenir, dans un cadre partenarial, d'éventuels ajustements.
  - Définir la feuille de route pour l'année à venir.

La revue de projet permettra d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet et d'identifier les éléments pouvant conduire à la signature d'un avenant. Elle réunit l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. La méthodologie de ces revues de projet sera appliquée conformément à la note d'instruction du directeur général de l'Agence.

- Un **comité de pilotage annuel du Contrat de ville** sera organisé par la CAB, en alternance avec les revues de projet (alternance entre ces deux instances tous les 6 mois). En lien avec les partenaires du projet, celui-ci assurera les arbitrages stratégiques du projet et son articulation avec l'ensemble des piliers du contrat de ville.

- Des **groupes techniques** seront organisés à l'échelle de la CAB sur les thématiques transversales :
  - Comités inter-bailleurs
  - Suivi des indicateurs d'évolution des quartiers
  - Mise en œuvre de la clause d'insertion
  - Coordination / partage d'expérience sur les piliers « cohésion sociale » et « Développement économique et emploi » du contrat de ville
  - Relogements

Au niveau communal :

- Une **instance de suivi technique, le groupe projet,** réunit chaque mois les maîtres d'ouvrage (référents permanents, responsables de services spécifiques en fonction des besoins) et financeurs. Son rôle est à la fois d'assurer un rôle de reporting sur le respect de la mise en œuvre de la convention, mais aussi le cas échéant d'alerter et de proposer les modalités de résolutions des problématiques, qu'elles soient techniques, sociales ou financières. L'organisation des groupes projet est confiée à l'AMO OPCU.
- Un **groupe projet réunit trimestriellement les représentants des Conseils citoyens concernés par le NPRU**, ainsi que des représentants des maîtres d'ouvrage et des financeurs. L'ordre du jour de ces réunions sera préparé par les Conseillers citoyens, en lien avec le référent de la Ville et l'AMO OPCU. Ce groupe de travail traitera en particulier de l'avancement du projet, de la gestion urbaine de proximité et des apports des habitants à la qualité du projet. Il est également l'occasion d'assurer une veille et un retour des habitants dont les conseillers citoyens sont les représentants.
- Un **groupe de travail « Vie du quartier »** sur le NPRU de la Tour du Renard et le NPRU Triennal-Aiglon se réunira autour de thématiques liées au cadre de vie des habitant.es (aménagements urbains, gestion des chantiers, animation du quartier, etc.). Cette instance associera la Maison du projet, les services municipaux concernés, le centre socio-culturel Le Nautilus à Boulogne, le bailleur social, le délégué du sous-Préfet, les membres du conseil citoyen…et tout autre partenaire selon l'ordre du jour. Cette instance a pour objectif d'anticiper et/ou de résoudre les problèmes posés en termes de gestion urbaine et sociale. Le coordonnateur proposera un ordre du jour de la réunion aux partenaires, au moins une semaine avant sa tenue, l'animera, puis produira un compte-rendu qui est transmis à l'ensemble des partenaires du PRU. À Boulogne, le coordonnateur GUSP suivra au quotidien la mise en œuvre des actions entre chaque séance de travail « Vie du quartier » et organisera toute réunion supplémentaire qui s'avère nécessaire. À Outreau, cette coordination sera assurée par le Chef de projet Ville.
- Des groupes de travail techniques réunissent autant que de besoin les maîtres d'ouvrage du NPRU (en fonction des sujets, à l'échelle de la CAB ou bien de chaque quartier), pour assurer notamment le suivi et le pilotage des études urbaines, du volet financier et traiter les problématiques de coordination inter-chantiers. L'appui pour l'organisation de ces groupes de travail est confié à l'AMO OPCU.

En ce qui concerne le projet d'innovation FARE, inscrit dans le dispositif « ANRU+ », deux groupes de travail spécifiques se sont constitués pour les deux innovations. Leurs avancées et coordinations seront développées au travers d'un comité de suivi partenarial animé par la CAB associant les maîtres d'ouvrage des opérations. Ce comité pourra ponctuellement être élargi aux partenaires associés. L'ensemble des actions FARE feront l'objet de points réguliers lors des groupes projets NPNRU.

Le pilotage stratégique de la phase opérationnelle sera également conduit par la CAB en lien étroit avec l'AMIE du Boulonnais, en charge du dispositif d'insertion par l'activité économique des habitants. Le volet insertion sera analysé, comme expliqué auparavant, par les partenaires lors des groupes techniques organisés à l'échelle de la CAB.

Article 7.2 La conduite de projet

L'organisation retenue se fonde notamment sur l'expérience concluante du travail partenarial mené dans le cadre des premiers projets de rénovation urbaine. Ainsi, pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la CAB, la Ville de Boulogne-sur-Mer et la Ville d'Outreau conduisent le pilotage opérationnel du projet de manière intégrée. Le pilotage de la cohérence globale de la mise en œuvre du NPRU à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec le contrat de ville, sera assuré par la CAB, tout en laissant à chacune des deux communes les prérogatives de mise en œuvre à l'échelle de leurs quartiers respectifs.

Le pilotage d'ensemble sera parfaitement intégré grâce aux moyens suivants :

- **Un pilotage du projet positionné au sein de la CAB** : le responsable du service habitat consacrera un 1/2 temps au pilotage technique du NPRU (il bénéficie à ce titre de financements forfaitaires de l'ANRU). Il pilote les missions (AMO OPCU, diversification de l'habitat) et les démarches (ANRU+, inter-bailleurs, peuplement) transversales. Il sera également le garant et le relais de l'articulation du NPRU avec le contrat de ville et le PLUI.
- **Une mission d'AMO OPCU** commune aux 3 collectivités, avec la participation de la CDC à hauteur de 50% pour toute la durée du projet (groupement de commandes entre la CAB, mandataire, et les communes d'Outreau et de Boulogne-sur-Mer). L'intervention de cette mission se place dans la continuité de la précédente génération de PRU. Elle permettra, au côté de la CAB (pilote principal de la mission) d'assurer transversalité et échanges d'expériences entre les sites du NPNRU. L'AMO OPCU apportera également une expérience extérieure à même de questionner la démarche de projet tout en l'enrichissant.
- Au niveau de chaque maître d'ouvrage, un **référent** sera désigné comme **responsable de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du pilotage du NPRU** (voir instances de travail ci-dessous). Les référents sont chargés de diffuser l'information et de mobiliser les ressources disponibles aux différentes échelles de leurs propres structures. Ils interagissent avec le pilote identifié au sein de la CAB et avec l'AMO OPCU externalisée. Les équipes référentes identifiées au sein des deux communes porteuses de NPRU bénéficient de financements forfaitaires de l'ANRU.
    - Commune de Boulogne-sur-Mer :
        - Chef de projet : 1 ETP
        - Coordonnateur GUSP : 1 ETP
    - Commune d'Outreau :
        - Chef de projet : ½ ETP

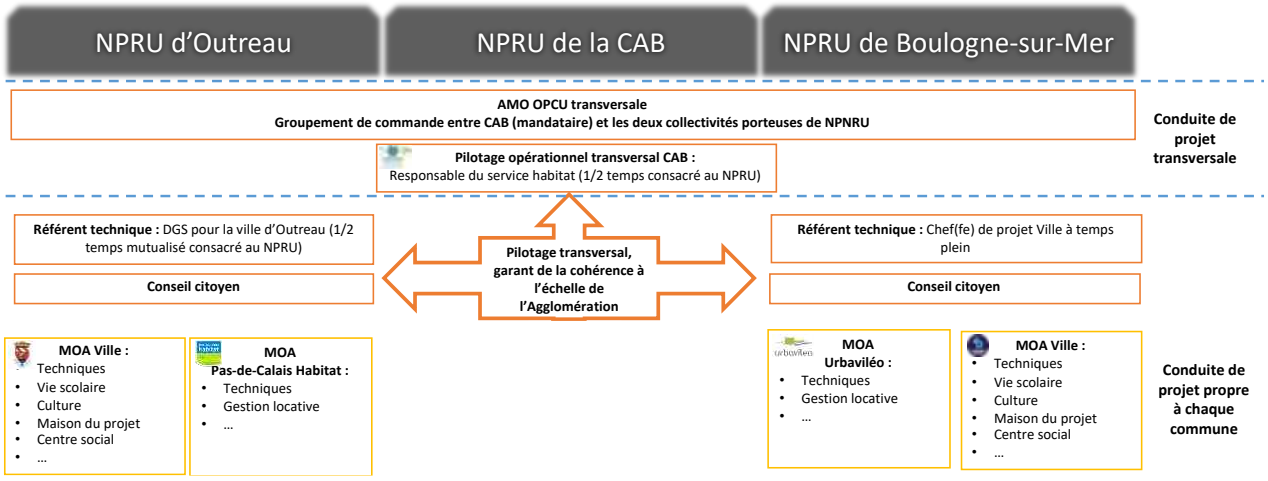


Figure 2. Organigramme de la conduite de projet

Modalités de réalisation de l'opération :

- Les bailleurs sociaux s'appuieront sur leurs services techniques et de gestion locative pour mener à bien les opérations dont ils sont maître d'ouvrage. Ils désigneront un référent en charge d'assurer la coordination tant externe qu'interne sur tous les sujets en rapport avec le NPRU.
- La Ville de Boulogne prévoit de mener ses opérations d'aménagements publics et ses deux groupes scolaires dans le cadre d'un mandat
- La Ville d'Outreau mènera ses opérations d'aménagements publics en s'appuyant sur une AMO. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage directe de son équipement public (maison des services)

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. La participation des habitants et acteurs des quartiers reposera à la fois sur les conseils citoyens, les comités d'usagers des centres sociaux et sur le secteur associatif. Les membres du Fond de Travaux Urbains (fond participatif lié aux micro-aménagements urbains) seront également associés à la démarche.

Les actions envisagées avec les habitants ont été définies préalablement dans le cadre du protocole de préfiguration. Leur mise en œuvre pourra être décidée par les porteurs de projet des NPRU Triennal/Aiglon et NPRU Tour du Renard en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement de chaque projet :

- **Placer les conseils citoyens au cœur du projet et installer les maisons du projet comme lieux-ressources de la concertation :**

La loi du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain, afin de permettre la co-construction du projet. Dans les quartiers concernés, ces maisons du projet ont déjà été mises en place préalablement à la phase de protocole de préfiguration (Place Vignon pour le NPRU du Chemin Vert, et rue des Tilleuls, au sein de l'ancien « Mille Club » pour le NPRU de la Tour Renard). Ces structures doivent contribuer à une meilleure implication des habitants dans les processus de diagnostic, de décision et de mise en œuvre des actions et des programmes. Elles ont ainsi vocation à constituer des lieux d'accueil du conseil citoyen et plus largement des habitants du quartier pour :

- S'informer et échanger avec les personnalités extérieures
- Construire et formaliser les orientations qu'ils souhaitent porter pour le projet de territoire et l'aménagement urbain du quartier
- Associer plus largement les habitants à la co-élaboration du projet

Ainsi, les maisons du projet constitueront un lieu permanent d'échanges et de rencontres pour enrichir durablement un projet pleinement partagé entre habitants, associations et institutions.

De plus, même si le conseil citoyen et les maisons du projet représentent le cadre principal des actions d'information et de participation, il est à noter que d'autres espaces pourront également être mobilisés, comme les écoles et les maisons de quartier.

D'autres actions sont envisagées dans le cadre du projet urbain global pour associer et informer les habitants dans le cadre du NPRU :

- Le suivi d'une formation est nécessaire pour participer au conseil citoyen en tant que référent du projet de renouvellement urbain (des actions de formation ont par ailleurs déjà été menées en interne et en lien avec l'École du Renouvellement urbain).
- Aux étapes clés de chaque opération (programmation, esquisse, projet notamment), un collège d'habitants pourra être consulté, au titre de sa « maîtrise d'usage ».
- Actions de communication proposées tout au long de la mise en œuvre du projet :

    - Élaboration de maquettes, supports d'une vision partagée du quartier entre habitants / acteurs, élus et techniciens, afin de rapprocher le vécu du perçu.
- Les habitants seront pleinement associés à différentes étapes du projet :
    - Implication dans la programmation du projet : tout prestataire intervenant sur le projet (en particulier la maîtrise d'œuvre) devra prévoir les modalités de participation des habitants et acteurs du projet.
    - Implication dans la gestion provisoire des espaces.
    - Participation aux diagnostics en marchant et information sur les mesures apportées.
    - Participation aux instances de travail partenariales.
    - Participation au bilan des premiers PRU au sein de l'Agglomération (quartier Transition à Boulogne-sur-Mer et Carnot à Le Portel).

Le portage du projet FARE, inscrit dans le dispositif ANRU+, doit garantir une bonne articulation avec le contrat de ville et le NPNRU Triennal-Aiglon. Les membres des conseils citoyens seront associés au projet dans le cadre du comité de pilotage de territoire « **Ensemble agir pour nos quartiers** » et au comité technique du même nom. Les groupes de suivi et de pilotage du projet seront le prolongement et une déclinaison directe de la gouvernance dédiée au NPNRU Triennal-Aiglon.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante.

Pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

- le Responsable du service Habitat comme référent au pilotage technique du NPRU et aux pilotages des missions (AMO OPCU, diversification de l'habitat) et démarches transversales (ANRU+, inter-bailleurs, peuplement) - forfait poste chef de projet à mi-temps
- les Directions de l'Eau, de l'Environnement d'une part et Gestion des déchets ménagers d'autre part, pour la mise en œuvre des opérations sous leur compétence

Le quartier d'intérêt national du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer :

Pour la ville de Boulogne-sur-Mer :

- Un Chef de projet responsable de la mise en œuvre au quotidien des actions décidées dans le cadre du pilotage du NPRU Boulogne - forfait poste chef de projet à temps plein
- Un Coordonnateur GUSP - forfait autre poste à temps plein
- L'opérateur désigné, au travers d'un mandat pour la réalisation des opérations d'aménagements d'ensemble et des opérations d'équipements (études, travaux et interfaces nécessaires)
- Un Chargé de communication

Pour le bailleur social Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral) :

- Le responsable du service gestion locative
- Les services techniques

Le quartier d'intérêt régional de la Tour du Renard à Outreau :

Pour la ville d'Outreau :

- Un Chef de Projet responsable de la mise en œuvre au quotidien des actions décidées dans le cadre du pilotage du NPRU Outreau - forfait poste chef de projet à mi-temps
- L'opérateur désigné au travers d'une AMO pour la réalisation des opérations d'aménagements d'ensemble (études, travaux et interfaces nécessaires)

- Le responsable des services techniques de la ville pour la réalisation de l'opération d'aménagements d'équipement (études, travaux et interfaces nécessaires)
- Une mission d'accompagnement de la mise en œuvre de la communication

Pour le bailleur social Pas-de-Calais Habitat :

- La Direction de l'immobilier et du foncier

Des équipes connexes aux deux projets NPRU de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau sont également mobilisées :

Mission d'AMO OPCU (groupement de commande CAB/ville de Boulogne/Ville d'Outreau, afin de désigner un même prestataire) qui assurera notamment les missions suivantes tout au long du projet :

- Suivre le programme de travail défini par les collectivités ;
- Assurer une coordination opérationnelle efficace du dispositif ;
- Assurer le suivi partenarial commun aux différents acteurs : phasage des opérations... ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans les négociations avec les financeurs ;
- Veiller aux objectifs de la convention (production de tableaux de bord) ;
- Assister le porteur du projet dans les procédures administratives, juridiques et financières ;
- Assurer un suivi du dispositif de gestion financière avec tous les partenaires (prévision des dépenses et des subventions de tous les maîtres d'ouvrage) ;
- Vérifier et faire respecter les engagements fixés dans la convention NPRU et notamment sur le plan du calendrier d'exécution des opérations conventionnées ;
- Analyser les risques et les points de suivi particuliers (reporting et alertes ; mise en œuvre d'outils de gestion de projet permettant d'anticiper, d'assurer l'expertise et la décision) ;
- Alerter le porteur du projet en cas de nécessité ;
- Proposer toute mesure palliative ou corrective qui pourrait s'avérer nécessaire ;
- Préparer et co-animer les réunions partenariales (techniques et stratégiques)
- Assurer la cohérence des programmes opérationnels entre le NPRU Triennal Aiglon et le programme ANRU+
- Contribuer au processus de concertation des habitants, pour les chantiers, et sur la base d'une participation sur site (réunions publiques,...) ;

<u>Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) :</u>

- Boulogne Développement Côte d'Opale apporte son expertise via une équipe pluridisciplinaire et complémentaire d'une vingtaine de collaborateurs (paysagiste, architecte, urbaniste, géographe, développeur économique, sigiste..). L'agence assure, à l'échelle du Pays Boulonnais, deux grandes missions : le développement et l'attractivité économique, l'aménagement du territoire. Ces missions se font avec l'appui des outils de veille et observatoire (collecte, traitement de données, gestion de données, production de cartes.
- L'agence intervient dans le cadre d'un programme d'activités défini et validé annuellement par et avec les membres adhérents de l'agence. Au sein de la mission aménagement et urbanisme, l'agence est chargée de l'élaboration et du suivi des documents de planification ainsi que de l'appui à la mise en oeuvre des projets d'aménagement. Pr ailleurs, l'agence réalise une mission d'audit et évaluation des politiques d'aménagement (PLUi, SCOT, politique de la ville).
- L'équipe de BdCO pour l'accompagnement des projets NPRU Triennal/Aiglon et Tour du Renard est assurée par le Directeur Général de l'agence ainsi que le Responsable du pôle Aménagement du territoire, en charge du suivi global des études et de la coordination avec la stratégie et les outils de planification (programme de l'habitat, PLUi...).
- La partie connaissance et contextualisation est suivie par une chargée de missions observatoire qui pilote également l'évaluation. L'agence met également à disposition, et en support pour le suivi, ses outils et compétences en SIG et cartographie.

L'association mission insertion emploi du Boulonnais (AMIE) :

- Un Responsable du Pôle développement et innovation sociale.
- L'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais réunit des services pour l'emploi des personnes de 16 à 60 ans et plus.
  Structure porteuse de la Mission Locale et du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), elle a développé depuis de nombreuses années une ingénierie spécifique en faveur des clauses d'insertion dans les marchés publics.
  Elle anime le guichet unique au service des acheteurs publics, des entreprises, des personnes privées d'emploi et « éligibles » au dispositif.
  Partie prenante du renouvellement urbain du territoire Boulonnais, elle apporte son ingénierie, son expertise et son savoir-faire pour la création, le bon déroulement et le suivi des actions d'insertion en lien avec les projets.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

L'évaluation du Programme de Rénovation Urbaine est pilotée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en partenariat avec Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale. Deux temps sont proposés : une évaluation annuelle et une évaluation à mi-parcours.

- L'évaluation annuelle menée pendant la période du Projet de Rénovation Urbaine est réalisée par Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale qui assure les missions suivantes :
  - Collecte et analyse des indicateurs listés en annexe A6 ;
  - Centralisation et organisation de la donnée ;
  - Synthèse des indicateurs et restitution de l'analyse auprès des partenaires ;
  - Réalisation des rapports annuels d'évaluation ;
  - Animation des comités techniques et comités de pilotage.

En 2016, Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale a défini le cadrage de la mise en place de l'évaluation : déclinaison des objectifs du travail d'évaluation, choix des indicateurs de suivi et mise en œuvre de l'évaluation pendant la durée des programmes (calendrier de restitution de l'évaluation, animation de l'évaluation…). L'exercice d'évaluation a pour objectif de faire des points d'étape tout au long de la démarche des programmes urbains à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et la réalisation des actions. La mesure des impacts des projets permet d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et d'enrichir le projet en continu.

En décembre 2016, un rapport présentant l'état zéro dans chacun des quartiers de rénovation urbaine a été remis. Il traite des différentes thématiques telles que la démographie, le logement, l'emploi, les équipements, la sécurité et la participation des habitants. Ces statistiques ont fait l'objet d'une analyse partagée avec les partenaires et le travail d'évaluation a ensuite été présenté et validé par le comité de pilotage.

En 2018, un second rapport d'évaluation a été produit à partir des mêmes indicateurs fixés initialement. Ces statistiques ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires pour enrichir l'analyse.

Les **instances de l'évaluation** sont les suivantes :

- Le **comité technique** associe les partenaires du PRU (communes, CAB, DDTM, Sous-Préfecture, bailleurs et Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale). Il est chargé d'analyser les données

recueillies en amont par Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale et contribue à l'élaboration du rapport annuel d'évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

- Le **comité de pilotage** qui rassemble les partenaires du PRU (communes, CAB, DDTM, Anru, Préfecture, Sous-Préfecture, Département, Région Hauts-de-France, bailleurs, Caisse des Dépôts et Consignations et Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale) se réunit dans le cadre de la restitution du bilan annuel et du bilan à mi-parcours.
- Présentation également en revue de projet.

Chaque année, les groupes de travail « Vie du quartier » (qui associent notamment les membres des conseils citoyens) et les groupes projets partenariaux seront mobilisés pour débattre de cette évaluation avant une présentation en comité de pilotage du PRU. Cette démarche permettra ensuite d'émettre des préconisations. Par ailleurs, les membres des conseils citoyens sont associés également au comité technique « Ensemble agir pour nos quartiers » qui s'inscrit dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du contrat de ville.

L'évaluation à mi-parcours du Programme de Rénovation Urbaine sera confiée à un prestataire extérieur choisi par la CAB en concertation avec les communes concernées. En association avec les membres du comité technique, le prestataire aura pour objectif de mesurer le degré de l'impact du PRU sur le quotidien des habitants en termes de cadre de vie, de mobilité, de qualité des logements et d'offre en équipements dans le quartier. Une étude urbaine sera également réalisée. Elle aura pour objet l'analyse des formes urbaines nouvelles, la qualité paysagère du quartier et l'amélioration de la desserte en déplacements doux dans le quartier. A l'issue de ce travail, le prestataire fournira un rapport d'évaluation qui sera présenté et validé par le comité de pilotage.

La démarche d'évaluation du projet inscrit dans le projet « ANRU+ » se fera à la lumière des indicateurs de résultat posés par les partenaires du projet, c'est-à-dire :

- Le nombre de personnes accueillies et accompagnées vers l'emploi ou la formation au sein du pôle entrepreneuriat – emploi – formation déployé en NPNRU
- Le nombre d'invisibles repérés / accueillis / accompagnés
- Le nombre de nouveaux acteurs implantés en NPNRU, en différenciant s'ils sont issus ou non du quartier.

Cette démarche sera complétée par une mesure d'impact social et une mesure d'impact économique, ce dernier en lien avec l'ANCT, afin de s'appuyer sur leurs indicateurs, définis en liaison avec l'évaluation du contrat de ville.

L'ensemble permettra de mesurer l'évolution de la situation du quartier tout au tout au long de la mise en œuvre du projet FARE. Chaque année, les groupes de travail « Vie du quartier » et les groupes projets partenariaux seront mobilisés pour débattre de cette évaluation avant une présentation au comité de pilotage NPNRU. Cette démarche permettra ensuite d'émettre des préconisations pour garantir la durabilité du projet ANRU+ mais aussi sa reproductibilité dans d'autres quartiers.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé. Ce projet de gestion sera articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). Ce projet de gestion poursuivra plusieurs ambitions :

- Améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre
- Intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières
- Accompagner le déploiement des chantiers
- Anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Le projet de gestion interroge ainsi la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain. Il vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La Gestion Urbaine et Sociale (GUSP) répond à un besoin d'articulation entre les différents acteurs qui interviennent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La mise en cohérence des actions de gestion de proximité est une condition nécessaire à la réussite du projet de renouvellement urbain et à sa pérennité. L'articulation entre le social et l'urbain est au cœur de la volonté du porteur de projet, en cohérence avec la volonté du législateur.

Sur le plan de la répartition des responsabilités de gestion, la présence d'un bailleur unique sur les deux quartiers facilite la coordination entre leurs services et ceux de chacune des villes. Tant à la Tour du Renard qu'au Chemin Vert, les efforts entrepris en vue de clarifier les domanialités doivent être poursuivis. La méthode des diagnostics en marchant partenariaux a fait ses preuves. Toutefois il convient de dépasser la frontière entre les institutions et les habitants en les intégrant à la démarche de réflexion sur la gestion de leur quartier.

D'une façon générale, l'expérience acquise avec le PRU Transition sera mise à profit dans le cadre du NPRU. À Boulogne, la démarche de GUSP depuis près de 4 ans a permis de mettre en place différentes actions par le Ville de Boulogne-sur-Mer et avec le soutien du CGET. Trois plans d'actions ont ainsi été définis : Sweet Home, Energies Urbaines et le projet « Métamorphoses de la Ville ». Ces trois plans d'action visaient les objectifs suivants :

- L'appropriation positive de l'espace (mise en place d'actions de jardinage sur des délaissés urbains, chantiers d'auto-réhabilitation, ateliers sur la toponymie du quartier, création de maquettes cartonnées et maquettes florales, etc.).
- La sensibilisation aux économies d'énergie et à la réduction des déchets (actions pédagogique, ateliers hors-les-murs, évènements récurrents, etc.).
- L'implication bénévole dans l'animation de la vie du quartier (mise en place d'actions conviviales et participatives, etc.).
- La valorisation de la mémoire du quartier (travail autour des polaroïds, portraits d'habitant·es, fresques urbaines, sculptures, etc.).
- Des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public (théâtre-forum, action de sensibilisation, ateliers « *empowerment* », etc.).
- La mise en place d'outils de reporting (maraude propreté urbaine, tours de quartier, fiches navette, etc.).

Ce travail s'inscrit sur le temps long des transformations urbaines et place les habitants au cœur de la démarche. L'organisation et l'animation de ces actions est assurée par le coordonnateur GUSP et l'équipe de médiation de la Maison du Projet sous la responsabilité du CSC Le Nautilus (Centre Socio-Culturel de Boulogne-sur-Mer).

La définition des aménagements urbains retenus dans le projet doit faire l'objet d'une co-construction avec les habitants, afin de prendre en compte leur expertise d'usage. Cette co-construction passera par la participation des représentants des conseils citoyens de chacun des quartiers à certaines instances partenariales du projet de renouvellement urbain ainsi que par la mise en place de diagnostics en marchant

participatifs. Ces diagnostics devront prendre en compte la diversité des usagers au sein de l'espace public : femmes, jeunes, enfants, personnes âgées, handicapés… Le repérage des problématiques spécifiques à certains usagers doit permettre l'articulation des usages. Cette bonne articulation est un facteur de tranquillité publique et d'appropriation partagée de l'espace. L'objectif est de se sentir « bien dans la ville ».

De plus, une réévaluation des moyens mis en œuvre à l'échelle de chaque quartier ainsi qu'un travail de prospective devra être engagé. L'analyse de la soutenabilité financière de la gestion des quartiers doit inclure les nouveaux usages induits par le processus de renouvellement urbain (tri sélectif, jardinage…).

Une réflexion organisationnelle doit également être portée afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Le circuit des réclamations des habitants doit pouvoir faire l'objet d'un traitement concerté et efficace entre les services de la ville et du bailleur. Il faudra effectuer un travail de réflexion et d'action spécifique sur les interfaces entre l'institution et les usagers (amélioration de l'accueil des usagers, traitement des demandes, image de des institutions…).

A Boulogne, la résidentialisation des immeubles va modifier les perceptions entre les espaces publics et privés. Un travail avec les gardiens d'Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral) pourra être mené sur cette question. Plusieurs diagnostics en marchant ont déjà été mis en place dans le cadre de la GUSP pour affiner les limites de gestion. Un travail d'articulation entre les services municipaux et du bailleur social devra être mené concernant les espaces et aménagements publics.

Un groupe de travail « Vie de quartier » sur le NPRU de la Tour du Renard et le NPRU Triennal-Aiglon se réunira autour de thématiques liées au cadre de vie des habitant.es (aménagements urbains, gestion des chantiers, animation du quartier, etc.). A Boulogne, cette instance associera la maison du projet, les services municipaux concernés, le centre socio-culturel Le Nautilus à Boulogne, le bailleur social, le délégué du sous-Préfet, les membres du conseil citoyen…et tout autre partenaire selon l'ordre du jour. Cette instance a pour objectif d'anticiper ou de résoudre les problèmes posés en termes de gestion urbaine et sociale. Le coordonnateur proposera un ordre du jour de la réunion aux partenaires, au moins une semaine avant sa tenue, l'animera, puis produira un compte-rendu qui est transmis à l'ensemble des partenaires du PRU. A Boulogne, le coordonnateur GUSP suivra au quotidien la mise en œuvre des actions entre chaque séance de travail « vie du quartier » et organisera toute réunion supplémentaire qui s'avère nécessaire. A Outreau, cette coordination sera assurée par le Chef de projet Ville.

Les outils de la GUSP

Parmi les principaux outils de la GUSP, les Maisons du Projet tiennent une place centrale. Lieu de ressources et d'interface avec la population, la Maison du Projet doit favoriser l'accompagnement des habitants dans la construction, l'appropriation et l'évolution des quartiers du Chemin Vert et de la Tour du Renard. Les Maisons du Projet participeront à faire remonter les dysfonctionnements urbains et sociaux et mettront en place des ateliers participatifs sur la rénovation urbaine. Leur localisation au cœur de chacun des quartiers, est un atout indéniable pour l'accompagnement des habitants.

Durant les travaux, les chantiers doivent faire l'objet d'une prévention des risques pour les usagers ainsi que d'une réflexion sur leur impact dans le fonctionnement urbain. A titre d'exemple au quartier du Chemin Vert, des « tours de quartier » réguliers seront effectués par les agents de la Maison du Projet, afin de faire remonter les éventuelles problématiques à traiter. Ces tours de quartiers seront réalisés sur l'ensemble du périmètre des travaux et aux abords. Les trajets effectués seront proposés par le coordonnateur GUSP au regard des problématiques identifiées lors des groupes projets et des groupes « vie de quartier ». Ces diagnostics en marchant réuniront les principaux acteurs de la GUSP sur le quartier ainsi que les représentants des habitants (conseil citoyen, comité de gestion Fond de Travaux Urbains, etc.). Les interventions nécessaires seront répertoriées dans un tableau de suivi tenu par le coordonnateur GUSP. Les interventions feront l'objet d'un reporting auprès des services consacrés et des élus qui pourront effectuer un retour auprès des populations. Une action de maraude est également mise en place afin d'aller au-devant des habitants du quartier sur des problématiques spécifiques (déjections canines, conflits d'usages, etc.).

Une cartographie dynamique pourra être mise en place pour renforcer l'efficacité des remontées d'informations et des problématiques urbaines, dans une logique participative et de *bottom-up.*

De la même façon, des fiches navettes seront rédigées et mises en place dans le cadre d'une procédure clairement définie, afin de traiter les demandes des habitants et de s'assurer de la réactivité des intervenants. Cette réactivité doit permettre de répondre au sentiment de relégation qui transparaît parfois dans les discours des habitants du quartier. Ces fiches navettes seront articulées avec la mise en place du numéro unique dans le cadre du dispositif des référents de quartier.

Des référents des conseil citoyens seront invités à prendre part aux comités de pilotages et aux réunions d'évaluation et de suivi du projet durant la période que couvrira la convention. Ils devront par la suite pérenniser leur place dans le dispositif de gestion du quartier. La participation des habitants, stratégie d'*empowerment* par excellence, passe par la formation des acteurs aux différentes problématiques de la rénovation urbaine. La participation des habitants est seule à même d'enrayer les sentiments de résignation et de relégation qui gagnent parfois les habitants des quartiers populaires.

Traitement de l'attente

Le phasage des travaux doit être pris en compte dans la démarche de gestion urbaine. Les délais entre les phases de démolition et de reconstruction devront faire l'objet d'un traitement afin de ne pas favoriser un mauvais usage de certains lieux. Le traitement de ces « non-lieux » éphémères fera l'objet d'une coconstruction avec les habitants. A Boulogne, des temps conviviaux seront organisés afin de favoriser une appropriation positive des nouveaux espaces libres, ainsi que les espaces en attentes de démarrage des travaux. Un accompagnement particulier sera mis en place avec les équipes du CSC Le Nautilus, le service des sports et les partenaires éducatifs du quartier sur les équipements urbains (notamment les aires de jeux pour enfants, les terrains multisports, les nouvelles centralités, etc.). Cet accompagnement prendra la forme d'activités organisées sur ces sites. Un travail spécifique sur la prévention situationnelle sera effectué. La présence du coordonnateur GUSP lors des cellules de veille de la ZSP Chemin Vert permettra d'assurer un lien avec les services de police et de justice. La mobilisation du délégué police-population est à ce titre indispensable.

D'autre part, certains habitats fortement dégradés, où la demande sociale est particulièrement forte, devront faire l'objet de réhabilitations légères concertées avec les habitants. Le cadre participatif est particulièrement adapté à ce type de réhabilitation. Au Chemin Vert, des actions de « Rénov'apart » avec les habitants volontaires pourront être mises en place.

Moyens humains :

- <u>Moyens spécifiquement envisagés pour le NPRU de Boulogne-sur-Mer :</u>

Au Chemin Vert, un poste de coordonnateur GUSP co-financé par l'ANRU permettra de renforcer la démarche partenariale engagée sur le quartier. De nombreuses initiatives existent mais elles nécessitent un travail de coordination. Le but de cette coordination est de renforcer la cohérence, l'efficience et l'efficacité de ces actions. Le coordonnateur GUSP bénéficiera d'un bureau au sein de la Maison du Projet. Il aura également pour mission d'assurer, sous la responsabilité de la direction du CSC Le Nautilus, le pilotage, l'animation et le suivi de la Maison du Projet. Il aura la responsabilité d'assurer l'encadrement intermédiaire des deux médiatrices de la Maison du Projet.

Deux contrats adultes-relais animent la Maison du Projet, sise place Vignon. Ces deux agents contractuels animent des ateliers thématiques autour de la rénovation urbaine, du développement durable et de l'égalité d'accès aux espaces et services publics entre les femmes et les hommes. Les deux médiateurs(trices) auront pour mission d'aller au-devant des habitants et de faire remonter les problématiques de gestion du quartier. Elles participeront pleinement à la démarche de co-construction du NPNRU.

Une articulation avec le Centre Socio-Culturel Le Nautilus permettra de favoriser l'implication des habitants et de mettre en cohérence les actions entreprises dans le cadre de la GUSP avec les autres dispositifs d'accompagnement et d'animation de la vie sociale.

- Moyens spécifiquement envisagés pour le NPRU de Outreau :

A la Tour du Renard, les actions de GUSP s'appuieront dans un premier temps sur les moyens de la Maison du projet déjà en place (une coordinatrice de quartier en lien avec le Centre Jacques Brel), ainsi que sur une permanence et des actions menées par l'équipe du Programme de Réussite Educative d'Outreau (quartier de la Tour du Renard) et Le Portel (quartiers des Résidences, Henriville-Montplaisir), en place depuis 2015.L'équipe du PRE est composée d'une coordinatrice et d'une référente de parcours dans chaque ville.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

La méthode de calcul utilisée est celle préconisée par l'ANRU :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux x Taux de main d'œuvre x Taux d'insertion}}{\text{Coût d'une heure de travail (charges comprises)}}$$

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

L'état de la demande d'emploi sur le bassin d'emploi du Boulonnais en général et sur les quartiers politiques de la ville en particulier dans les métiers de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie ne permet pas de proposer des candidatures adaptées aux besoins des entreprises.

Les maîtres d'ouvrage proposent en contrepartie des marchés d'ingénierie non clausés :

- De généraliser la clause à l'ensemble des opérations physiques concourant à la mise en œuvre du NPRU (notamment celles menées par des opérateurs privés).
- De mettre en place de nouveaux champs de l'insertion afin d'intégrer de nouveaux types de public : marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique, marché réservé à l'économie sociale et solidaire.

En comparaison, la prise en compte du coût total (travaux, ingénierie, +/-value) sur les seules opérations subventionnées donne un objectif d'insertion de 19 126 heures pour le NPRU d'Outreau et 68 097 heures pour le NPRU de Boulogne.

	Insertion par l'économie			
Programme ANRU/MOA	**Montant investissement**	**Nombre d'heures travaillées**	**% insertion moyen**	**Objectif Heure insertion**
ANRU	**117 994 613**	**1 744 445**		**87 222**
COMMUNE D'OUTREAU	**8 287 861**	**118 661**	**5%**	**5 933**
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**6 421 142**	**95 581**	**5%**	**4 779**
COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**26 165 728**	**381 087**	**5%**	**19 054**
PAS DE CALAIS HABITAT	**11 968 129**	**177 231**	**5%**	**8 862**
SEM URBAVILEO	**65 151 754**	**971 884**	**5%**	**48 594**
Total	**117 994 613**	**1 744 445**		**87 222**

	Insertion par l'économie			
Type de contrat	**Montant retenu calcul insertion**	**Nombre d'heures travaillées**	**% insertion moyen**	**Objectif Heure insertion**
Convention CA Du Boulonnais	117 994 613	1 744 445	5%	87 222
Total	**117 994 613**	**1 744 445**		**87 222**

	Insertion par l'économie			
Nom QPV	**Montant retenu calcul insertion**	**Nombre d'heures travaillées**	**% insertion moyen**	**Objectif Heure insertion**
QPV multisite (Intérêt national)	-	-	5%	-
Quartier Tour Du Renard	26 037 132	382 513	5%	19 126
Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	91 957 482	1 361 931	5%	68 097
Total	**117 994 613**	**1 744 445**		**87 222**

Il est à noter que le nombre d'heures avancé est calculé sur la base des estimations des FAT. Ce volume d'heures est susceptible d'évoluer en fonction des coûts réels sur la base des ratios suivants :

LOT	LIBELLE DES LOTS	NOMBRE D'HEURES A REALISER PAR TRANCHE DE 10 000 € HT
1	TCE	7.5
2	démolition	7
3	gros œuvre	7,5
4	charpente bois	6
	charpente métallique	7
5	enveloppe/étanchéité/couverture	7
6	bardage	7
7	menuiseries intérieures (bois)	7,5
9	menuiseries extérieures (bois)	6
	menuiseries extérieures (pvc)	7
	menuiseries extérieures (alu)	7
10	métallerie	7
11	Chauffage / Ventilation / Plomberie	7
12	Électricité	6
13	carrelage/faïence	7,5

14	revêtement de sol souple	6
15	peinture	10
16	plâtrerie/cloison	8,5
17	aménagement des espaces verts	12
18	tp-vrd	7

- **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des donneurs d'ordre s'engage à utiliser comme vecteur d'insertion certains marchés hors convention identifiés comme concourant au bien-être des quartiers, à savoir :

- Collecte et tri des déchets (compétence intercommunale)
- Propreté urbaine (compétence communale)
- L'entretien des résidences et des espaces publics

Certains actes non encore identifiés pourront permettre d'élargir la base de réflexion tout au long du programme.

- **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Au-delà des opérations les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter un regard attentif sur le recrutement d'habitants des quartiers prioritaires de la ville dans la gestion et le fonctionnement des équipements à venir sur Boulogne sur mer et Outreau.

On peut citer pour exemple :

- Les maisons du projet,
- Les écoles (entretien et restauration),
- Les différentes salles de spectacle, de sport déjà présentes sur les quartiers,
- Tous les équipements construits hors convention qui concourent au rayonnement du Boulonnais.

Exemple de mise en œuvre à titre indicatif : identification des besoins des donneurs d'ordre, repérage et préparation des candidats, création d'une bourse aux postes (remplacement, création de poste et surcroît d'activité…).

- **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Les maîtres d'ouvrage s'accordent pour désigner l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) en tant qu'AMO insertion. Dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, l'AMO insertion aura pour mission de rédiger une charte intercommunale d'insertion qui aura vocation à s'appliquer sur l'ensemble du Bassin d'emploi, autour de 3 axes :

1) repérer et mobiliser les habitants du quartier
2) diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales
3) coordonner et suivre les actions d'insertion

La Charte intercommunale d'insertion posera :

- Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion

- Les engagements et rôle de chacun de chacun, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, AMO insertion, Service public de l'emploi (SPE), entreprises, SIAE, agences d'emploi et centres de formation.
- Les conditions d'organisation des partenariats
- Les modalités de pilotage de suivi et d'évaluation
- Les parcours que les acteurs locaux s'engageront à proposer
- Les règles d'éligibilité à la clause

La charte intercommunale d'insertion précisera dans une partie spécifique les objectifs et engagements pris par les maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention. Pour mémoire, ces engagements portent sur :

- L'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi
- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations financées par l'Agence ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité.
- une partie des embauches liées au fonctionnement des équipements

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la mise en place des clauses d'insertion dans le projet de renouvellement urbain doit permettre de répondre au moins pour partie aux objectifs du volet développement économique et emploi du contrat de ville. Ces objectifs visent à :

1. **Augmenter la part des habitants des quartiers dans les dispositifs emploi.** Cela pose la question de la présence des acteurs de l'emploi et de la lisibilité de l'offre de services dans les quartiers du Chemin Vert et de la Tour du Renard.
2. **Développer une action ciblée selon les publics** Les jeunes et les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD) sont les principaux profils représentés dans les quartiers prioritaires. Ils appellent des réponses différentes. Beaucoup de mesures « jeunes » existent, moins pour les DELD. Il s'agit donc pour les jeunes de rationaliser et de mettre du lien tandis que pour les DELD des expérimentations doivent être menées et de nouveaux partenariats initiés
3. **Mettre l'accent sur l'orientation et la formation.** Il y a un déficit de connaissance des métiers et de la réalité du monde économique, un déficit de culture de l'emploi et de l'économie qui est amplifié par la reproduction des schémas familiaux. A cela s'ajoute une scolarité difficile et une orientation souvent par défaut. Cela explique en grande partie les difficultés liées à l'emploi dans les quartiers prioritaires.
4. **Développer un volet « entreprises » dans les quartiers prioritaires.** La logique de développement économique promue à l'échelle de l'agglomération boulonnaise passe aussi par les quartiers prioritaires et pas uniquement sous l'angle social de l'insertion par l'emploi. La création de son propre emploi ne doit pas être un mirage pour les habitants des quartiers prioritaires ou un projet par défaut. Toutefois les quartiers prioritaires recèlent des talents qu'il convient de libérer et de valoriser dans un but économique mais pas seulement car entreprendre peut avoir des bénéfices secondaires sur les recherches d'emploi.
5. **Renforcer la place de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers prioritaires.** L'économie sociale et solidaire revendique une autre manière d'entreprendre en replaçant l'Humain au cœur de la démarche. A la croisée des chemins entre le tout public et le tout privé, elle propose des emplois qui ne sont pas délocalisables. Dans une logique de proximité, elle participe bien souvent au maintien et à la création de lien social. Elle apporte des réponses innovantes et durables pour les habitants et avec les habitants au quotidien (économie circulaire, ...). C'est le cas des structures d'insertion par l'activité économique. Mais le spectre de l'économie sociale et solidaire est plus large (monnaie complémentaire, finances solidaires, …).

L'atteinte des objectifs sera mesurée au regard des indicateurs suivants :

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTATS
Nombre de parcours enclenchés.	Evolution du nombre de DELD dans les quartiers prioritaires.
Nombre d'entreprises associées et accompagnées.	Evolution de la part des jeunes des quartiers prioritaires dans les DEFM.
Nombre de contrats signés (insertion, apprentissage, …).	Niveau de qualification de la population active (adéquation avec les mutations économiques).
Nombre d'habitants mobilisés dans les actions et les programmes.	Création d'emplois et d'entreprises dans les quartiers.
	Nombre de sorties de parcours dynamiques et positives.

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

La charte intercommunale d'insertion établira les modalités de pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique conformément aux règles définies par la charte nationale d'insertion.

Une instance de pilotage et de suivi sera organisée, sous l'égide du représentant de la communauté d'agglomération du Boulonnais et du préfet, autour des acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires. Ce dispositif de pilotage sera particulièrement chargé de :

- Impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,
- Lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation…),
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité…),
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Les maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention proposeront à la validation du comité de pilotage la désignation de l'association Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais comme structure opérationnelle pilote. Cette structure sera chargée de coordonner la démarche insertion mise en place dans le projet de renouvellement urbain.

L'AMO insertion aura pour missions de :

- Fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés.
- Mettre en relation des différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion.
- Définir et identifier les populations prioritaires au regard des compétences requises par les opérations du projet et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières.
- Faciliter l'anticipation des actions de formation et d'accompagnement nécessaires.
- Appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand.
- Appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME.
- Accompagner et suivre les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les quartiers de la Tour du Renard et du Chemin Vert possèdent des atouts indéniables pour la conduite des changements à venir. Ce dernier dispose en particulier d'un fort tissu associatif qui participe au développement des sociabilités urbaines. Les valeurs de solidarité et de partage sont très prégnantes dans ces quartiers pourtant réputés « difficiles ». Un travail sur l'image des quartiers est rendu nécessaire par la stigmatisation dont peuvent faire l'objet les habitants. La question de la mémoire des lieux et des habitants devra être articulée avec le projet de rénovation urbaine afin de garder des « traces » du passé et de valoriser la riche histoire des habitants.

Actions spécifiquement envisagées pour le NPRU de Boulogne-sur-Mer

Les actions s'inscriront notamment dans le champ de l'Education à l'Environnement Urbain, auprès des habitants du quartier, et plus particulièrement auprès des élèves de CM2 des écoles du quartier et des écoles situées à proximité du quartier, qui sont concernés par le projet de renouvellement urbain. La démarche consiste à faire participer les élèves de CM2 (cycle 3) à des ateliers « d'urbanité » dont l'objectif serait de partager leurs regards sur la ville et ses différentes dimensions, notamment dans le temps et sur le quartier vécu. Cette démarche a pour but d'enrichir la représentation du quartier, d'illustrer le présent et de mieux anticiper les changements à venir. Les ateliers d'Urbanité seraient menés par des professionnels de la ville (urbaniste/architecte) spécialisés dans la participation des habitants, au moyen d'outils permettant de représenter le quartier. Une phase de restitution permettrait de partager les avis avec les habitants, les intervenants et les partenaires du projet. Les ateliers seraient organisés à partir de la fin du premier semestre 2019.

Des ateliers visant la découverte et l'appropriation de la toponymie du quartier du Chemin Vert ont été menés par le CSC Le Nautilus via la Maison du projet (présentation par les habitants d'un extrait de la Dame Blanche, Opéra de Boieldieu, cartographie dynamique sur les noms de lieux, ateliers de cartographie sociale, etc.). Ces actions seront maintenues et développées en associant largement les habitants du quartier.

En s'appuyant sur un partenariat structuré depuis près de 3 ans entre les structures d'animation de la vie sociale et les structures culturelles présentes sur le quartier, des groupes d'habitants proposeront des expositions et des évènements relatifs à l'histoire et à la mémoire du quartier. Un travail avec le service Ville d'Art et d'Histoire, les archives municipales, le CSC le Nautilus et les associations sera mené afin de valoriser cette histoire.

Par ailleurs, la commune de Boulogne-sur-Mer mettra en œuvre la démarche de concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

Actions spécifiquement envisagées pour le NPRU de Outreau

Compte tenu de l'impact historique du quartier et de son image, la ville d'Outreau souhaite mettre en place une véritable stratégie de communication autour du projet partagé mais aussi autour de l'impact des travaux de changement du quartier.

Le Cabinet Grappeo, déjà missionné par la ville dans le volet pré-protocole, continuera sa mission d'accompagnement sur l'ensemble du projet. La stratégie prévoit une charte communication portée par la ville et adaptée selon les différents phasages de démolition et reconstruction. La dimension de portage par

la ville du volet communication de l'ensemble de l'opération semble essentielle à la compréhension par les habitants du projet et évite une communication parallèle par le bailleur.

Les habitants seront associés aux phases de concertation (concertation réglementaire au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et participation des habitants tout au long du projet de rénovation urbaine). Une adresse mail a été créée par la ville d'Outreau durant le temps de la concertation réglementaire (concertationtdr@ville-outreau.fr) et un dossier de concertation a été rédigé à l'attention des habitants (dossier consultable sur les sites internet de la Ville d'Outreau et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais mais aussi à l'Hôtel de ville d'Outreau, à la Maison des projets situées rue des Tilleuls à Outreau, au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Un travail culturel, artistique et de mémoire populaire sera mis en place sur l'ensemble du projet notamment pour occuper les espaces transitoires (jardins éphémères, lieux artistiques, …) et permettre l'appropriation du projet par les habitants (anciens et futurs) ainsi que la transition urbaine. Un partenariat avec les services de la DRAC, et dans le cadre du volet Politique de la ville de l'Agglomération est en cours de montage.

Ce travail constituera les amorces de travail des thématiques du futur équipement.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
BOULOGNE - AMO DEFINITION DE LA STRATEGIE SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE	C0690-14-0047	QP062051	BOULOGNE SUR MER	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2022	2
BOULOGNE - ACTIONS DE COMMUNICATION	C0690-14-0049	QP062051	BOULOGNE SUR MER	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2022	17
BOULOGNE - COORDONNATEUR GUSP (1ETP)	C0690-14-0050	QP062051	BOULOGNE SUR MER	855 000,00 €	50,00%	427 500,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2018	18
BOULOGNE - HISTOIRE ET MEMOIRES DES QUARTIERS	C0690-14-0051	QP062051	BOULOGNE SUR MER	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2022	10
AMO APPUI A LA COMMERCIALISATION DU LOGT PRIVÉ	C0690-14-0017	QP999100	CA DU BOULONNAIS	30 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2022	3
Outreau - Etude communication et mémoire du quartier	C0690-14-0004	QP062053	OUTREAU	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2018	16

- **L'accompagnement des ménages**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Boulogne - Relogement de 30 ménages avec minoration de loyer	C0690-15-0046	QP062051	SEM Urbaviléo	T1/T2	10	190 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2021	12
				T3	4					
				T4/T5 et +	16					

Evolution des modalités de versement des minorations de loyer, repris du Règlement général de l'ANRU applicable au 01 janvier 2021 :

L'octroi de financements par l'Agence est conditionné par l'engagement des maîtres d'ouvrage à assurer aux ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération contractualisée avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU des relogements de qualité prenant en compte, conformément aux dispositions de l'article 4 du titre Ier du présent règlement, leurs besoins et leurs capacités financières selon la stratégie formalisée dans le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu par l'article L.441-1-5 du CCH et les modalités précisées dans la convention intercommunale d'attribution, prévue par l'article L.441-1-6 du CCH.

Afin de faciliter des parcours résidentiels pour ces ménages dans des logements locatifs sociaux neufs ou mis en location pour la 1ère fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, l'Agence peut accorder une « indemnité pour minoration de loyer » à l'organisme de logement social accueillant les ménages concernés. Deux conditions doivent être respectées :

- le relogement définitif est réalisé dans un logement locatif social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social ;
- le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article D.823-16 du code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble des engagements relatifs au relogement des ménages avec minoration de loyer est précisé et suivi dans le cadre du pilotage local du relogement conformément aux modalités définies dans la convention

intercommunale d'attribution, prévue par l'article L.441-1-6 du CCH. Ils font l'objet d'un suivi tout au long du projet.

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
BOULOGNE - CHEF DE PROJET URBAIN (1ETP)	C0690-14-0048	QP062051	BOULOGNE SUR MER	977 500,00 €	50,00%	488 750,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2022	17
CAB - Chef de projet (0,5 ETP)	C0690-14-0024	QP999100	CA DU BOULONNAIS	517 500,00 €	50,00%	258 750,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2018	18
Outreau - Chef de projet (0,5 ETP)	C0690-14-0058	QP062053	OUTREAU	517 500,00 €	50,00%	258 750,00 €	01/07/2017 00:00:00	S2	2017	18

  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Outreau - AMO OPCU	C0690-14-0063	QP062053	OUTREAU	95 473,00 €	50,00%	47 736,50 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2023	8

  - La coordination interne des organismes HLM

Sans objet.

- **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Outreau - Démolition Bât. Alouettes/Rossignols/Fauvettes (119 LLS) - OPPC	C0690-21-0001	QP062053	PAS DE CALAIS HAB	1 622 770,61 €	100,00 %	1 622 770,61 €	04/01/2016 00:00:00	S1	2016	13
Outreau - Démolition Hirondelles (40 LLS)	C0690-21-0002	QP062053	PAS DE CALAIS HAB	371 581,78 €	100,00 %	371 581,78 €	04/01/2016 00:00:00	S1	2016	20
Outreau - Démolition Mésanges/Merles/Pinsons (128 LLS)	C0690-21-0006	QP062053	PAS DE CALAIS HAB	2 003 317,91 €	100,00 %	2 003 317,91 €	04/01/2016 00:00:00	S1	2016	13
Boulogne - Démolition Petit Percier Fontaine (30 LLS)	C0690-21-0041	QP062051	SEM Urbaviléo	608 124,42 €	100,00 %	608 124,42 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2021	10
Boulogne - Démolition MONGE PRUD'HON INGRES (82 LLS)	C0690-21-0042	QP062051	SEM Urbaviléo	1 305 610,11 €	100,00 %	1 305 610,11 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2021	10
Boulogne - Démolition Grand Percier Fontaine (80 LLS)	C0690-21-0043	QP062051	SEM Urbaviléo	1 265 662,18 €	100,00 %	1 265 662,18 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2021	10

Boulogne - Démolition Petit Houdon - Isabey - De Stael (62 LLS)	C0690-21-0044	QP062051	SEM Urbaviléo	861 801,64 €	100,00 %	861 801,64 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2021	10
Boulogne - Démolition BOIELDIEU Ouest (40 LLS)	C0690-21-0045	QP062051	SEM Urbaviléo	709 565,57 €	100,00 %	709 565,57 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2021	13

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet.

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
BOULOGNE - AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE DES QUARTIERS TRIENNAL ET AIGLON	C0690-24-0052	QP062051	BOULOGNE SUR MER	13 410 034,90 €	65,00 %	8 716 522,69 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2022	17
Boulogne - Implantation de cuves pour PAV enterrés	C0690-24-0027	QP062051	CA DU BOULONNAIS	748 800,00 €	70,00 %	524 160,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	12
Outreau Aménagement cuves pour apports volontaires	C0690-24-0062	QP062053	CA DU BOULONNAIS	112 320,00 €	70,00 %	78 624,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	8
Outreau Aménagement d'ensemble quartier de la Tour du Renard	C0690-24-0005	QP062053	OUTREAU	6 330 501,43 €	70,00 %	4 431 351,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2019	16

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

Quartier d'intérêt national :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (reconstitution en QPV)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	106	14	2	90	4
PLUS AA	10	10	0	0	4
Total PLUS	116	24	2	90	4
% PLUS sur le total programmation	40%	13%			4
PLAI neuf	158	140	8	10	4
PLAI AA	20	20	0	0	
Total PLAI	178	160	8	10	4
% PLAI sur le total programmation	60%	87%			4
Total programmation	**294**	**184**	**10**	**100**	**4**

*dont 83 PLAI restent à identifier

Quartier d'intérêt régional :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (reconstitution en QPV)	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	46	19		27	4
PLUS AA					
Total PLUS	46	19		27	4
% PLUS sur le total programmation	40%	25%		35%	4
PLAI neuf	69	58		11	4
PLAI AA					
Total PLAI	69	58		11	4
% PLAI sur le total programmation	60%	75%		14%	4
Total programmation	**115**	**77**		**38**	**4**

						Montant prévisionnel des concours financiers						
Libellé de l'opération	**IDTOP**	**Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)**	**Maître d'ouvrage (intitulé exact)**	**Nombre de logements**		**Volume de prêt bonifié**	**Subvention**	**Total concours financiers**	**Date de prise en compte des dépenses**	**Semestre**	**Année**	**Durée en semestre**
MACRO FAT OUTREAU - Construction 41 LLS (5PLUS/36PLAI) - hors QPV	C0690-31-0061	QP062053	CA DU BOULONNAIS	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	11
				PLAI	36	352 800,00 €	280 800,00 €	633 600,00 €				
				Total	41	414 300,00 €	280 800,00 €	695 100,00 €				
OUTREAU - Construction de 9 LLS (7 PLUS/2PLAI) - en QPV	C0690-31-0007	QP062053	PAS DE CALAIS HAB	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	9	62 700,00 €	12 600,00 €	75 300,00 €				
OUTREAU - Construction 29 LLS (20PLUS/9PLAI) Quartier du Renard - en QPV	C0690-31-0056	QP062053	PAS DE CALAIS HAB	PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2023	7
				PLAI	9	71 100,00 €	56 700,00 €	127 800,00 €				
				Total	29	205 100,00 €	56 700,00 €	261 800,00 €				
OUTREAU - Construction 36 LLS (14PLUS/22PLAI) Zac des Musiciens - hors QPV	C0690-31-0057	QP062053	PAS DE CALAIS HAB	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €				
				Total	36	387 800,00 €	171 600,00 €	559 400,00 €				
Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI) rue Napoléon - hors QPV	C0690-31-0009	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	6	43 800,00 €	18 900,00 €	62 700,00 €				
Boulogne - Construction 8 LLS (2PLUS/6PLAI) rue Camp de Droite - hors QPV	C0690-31-0011	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2023	7
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	8	83 400,00 €	46 800,00 €	130 200,00 €				
Outreau - Construction 10 LLS (2PLUS/8PLAI) Square Verte Voie - hors QPV	C0690-31-0014	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	10	103 000,00 €	62 400,00 €	165 400,00 €				
Boulogne - Construction 100 LLS (PLAI) rue A.Calmette - hors QPV Boulogne RO de l'offre LLS HORS SITE HORS QPV - Calmette Roux (10 PLAI)	C0690-31-0016	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS					15/03/2018 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
Boulogne - Construction 20 LLS	C0690-31-0019	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				

(1PLUS/19PLAI) rue G.Hansen - hors QPV				Total	20	198 500,00 €	148 200,00 €	346 700,00 €				
ST MARTIN - Construction 25 LLS (2PLUS/23PLAI) rue Marlborough - hors QPV	C0690-31-0023	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	23	225 400,00 €	179 400,00 €	404 800,00 €				
				Total	25	250 000,00 €	179 400,00 €	429 400,00 €				
Boulogne - AA 30 LLS en diffus (10PLUS/20PLAI) - hors QPV	C0690-31-0026	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	10	246 000,00 €		246 000,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2023	14
				PLAI	20	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €				
				Total	30	638 000,00 €	312 000,00 €	950 000,00 €				
Boulogne - Construction 35 LLS (5PLUS/30PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	C0690-31-0033	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	7
				PLAI	30	294 000,00 €	234 000,00 €	528 000,00 €				
				Total	35	355 500,00 €	234 000,00 €	589 500,00 €				
Boulogne - Construction 50 LLS (1PLUS/49PLAI) rue E.Hedouin - hors QPV	C0690-31-0034	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2022	9
				PLAI	49	480 200,00 €	382 200,00 €	862 400,00 €				
				Total	50	492 500,00 €	382 200,00 €	874 700,00 €				
Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS) quartier Aiglon - en QPV	C0690-31-0036	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2023	9
				PLAI				0,00 €				
				Total	4	26 800,00 €		26 800,00 €				
Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS) secteur Houdon - en QPV	C0690-31-0037	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	50	335 000,00 €		335 000,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	7
				PLAI				0,00 €				
				Total	50	335 000,00 €		335 000,00 €				
Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS) secteur Chalgrin - en QPV	C0690-31-0038	QP062051	SEM Urbaviléo	PLUS	26	174 200,00 €		174 200,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI				0,00 €				
				Total	26	174 200,00 €		174 200,00 €				
Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI) avenue P.Fontaine - en QPV				PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €				
	C0690-31-0039	QP062051	SEM Urbaviléo	PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2024	6
				Total	20	146 000,00 €	63 000,00 €	209 000,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Boulogne - Requalification 160 LLS - Quartier Aiglon	C0690-33-0010	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	10 368 000,01 €		Volume de prêt bonifié	2 713 600,01 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2022	11
				Assiette subvention	8 768 000,01 €	40,00 %	Subvention	3 507 200,00 €				
							Total concours financier	6 220 800,01 €				
Boulogne - Requalification Bat F (32 LLS) - Allée Lesueur	C0690-33-0012	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	2 073 600,00 €		Volume de prêt bonifié	542 720,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2023	7
				Assiette subvention	1 753 600,00 €	40,00 %	Subvention	701 440,00 €				

							Total concours financier	1 244 160,00 €				
Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) - Allée Méhul	C0690-33-0013	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	2 073 600,00 €		Volume de prêt bonifié	542 720,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2023	7
				Assiette subvention	1 753 600,00 €	40,00 %	Subvention	701 440,00 €				
							Total concours financier	1 244 160,00 €				
Boulogne - Requalification Bat A (20 LLS) - Allée Boieldieu	C0690-33-0018	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	1 296 000,00 €		Volume de prêt bonifié	339 200,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2024	6
				Assiette subvention	1 096 000,01 €	40,00 %	Subvention	438 400,00 €				
							Total concours financier	777 600,00 €				
Boulogne - Requalification Bat O (50 LLS) - Allée Houdon	C0690-33-0020	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	3 240 000,00 €		Volume de prêt bonifié	848 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2022	8
				Assiette subvention	2 740 000,00 €	40,00 %	Subvention	1 096 000,00 €				
							Total concours financier	1 944 000,00 €				
Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) - Allée Lesueur	C0690-33-0021	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	2 073 600,00 €		Volume de prêt bonifié	542 720,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2023	7
				Assiette subvention	1 753 600,00 €	40,00 %	Subvention	701 440,00 €				
							Total concours financier	1 244 160,00 €				
Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) - Allée Chalgrin	C0690-33-0022	QP062051	SEM Urbaviléo	Assiette prêt bonifié	1 152 000,00 €		Volume de prêt bonifié	358 400,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2023	7
				Assiette subvention	832 000,00 €	40,00 %	Subvention	332 800,00 €				
							Total concours financier	691 200,00 €				

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Quartier d'intérêt national :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Boulogne - Résidentialisation 192 LLS - Quartier Aiglon	C0690-34-0029	QP062051	SEM Urbaviléo	960 000,00 €	60,00 %	576 000,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	7
Boulogne - Résidentialisation 278 LLS - Quartier Triennal	C0690-34-0030	QP062051	SEM Urbaviléo	1 390 000,00 €	60,00 %	834 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S2	2024	6

  - La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Concernant le/les dispositif(s) de soutien à l'accession (autre que la subvention Anru), seuls celui/ ceux dont bénéficient l'opération doit (vent) être mentionnés dans la clause figurant dans l'acte notarié. En cas de dispositif de soutien à l'accession autre que ceux listés, cet autre dispositif doit être nommément désigné dans la clause et non désigné en tant qu'autre dispositif.

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le … entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain …, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,

- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre).

- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de … €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'articleD.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MACRO FAT Boulogne - 100 lgts en accession à la propriété	C0690-36-0028	QP062051	CA DU BOULONNAIS	0,00 €	0,00 %	1 000 000,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2024	12
MACRO FAT Outreau - 9 lgts en accession à la propriété	C0690-36-0060	QP062053	CA DU BOULONNAIS	0,00 €	0,00 %	90 000,00 €	06/12/2021 00:00:00	S1	2022	10

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
BOULOGNE - RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ARAGO	C0690-37-0053	QP062051	BOULOGNE SUR MER	9 557 400,00 €	60,00 %	5 734 440,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	8
BOULOGNE - REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE DURUY	C0690-37-0054	QP062051	BOULOGNE SUR MER	7 360 200,00 €	60,00 %	4 416 120,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	10
Outreau - Construction Maison des services	C0690-37-0008	QP062053	OUTREAU	3 101 679,96 €	10,00 %	310 168,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2023	6

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Boulogne - Création de locaux associatifs - Secteur Houdon	C0690-38-0031	QP062051	SEM Urbaviléo	541 200,00 €	30,00 %	162 360,00 €	15/03/2018 00:00:00	S1	2024	7
Boulogne - Rdc actifs Lot 7	C0690-38-0032	QP062051	SEM Urbaviléo	364 320,00 €	30,00 %	109 296,00 €	15/03/2018 00:00:00	S2	2024	6
Boulogne - Création Tour de formation - Secteur Houdon	C0690-38-0035	QP062051	SEM Urbaviléo	1 474 450,00 €	30,82 %	454 480,00 €	26/05/2021 00:00:00	S1	2023	5

- **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans Objet

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région (ou le département)

Opérations bénéficiant de co-financements de la Région Hauts-de-France

- NPRU Boulogne : 4 795 000 € de subventions (voir détail ci-dessous)

Identification de l'opération	Thématique	Maitre d'ouvrage	Base de financement prévisionnel (HT)	Subventions Région
École Condorcet Lot 1 (Construction et espaces extérieurs)	Équipements publics de proximité	Ville	9 806 723 €	1 873 250 €
Réhabilitation du groupe scolaire Duruy (Lot 16)	Équipements publics de proximité	Ville	7 550 836 €	1 442 600 €
Tour Formation (Changement d'usage Tour Houdon)	Immobilier à vocation économique	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	2 785 000 €	1 251 000 €
Lot 7 : RDC Actifs	Immobilier à vocation économique	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	667 920 €	228 150 €

- NPRU Outreau : 1 558 750 € de subventions (voir détail ci-dessous)

Identification de l'opération	Thématique	Maitre d'ouvrage	Base de financement prévisionnel (HT)	Sub. Région
Création Maison de quartier et espaces extérieurs	Équipements publics de proximité	Ville	3 204 479 €	1 558 750 €

La Région Hauts-de-France précise le processus de demande de la subvention à ce jour et sous réserve de modifications ultérieures :

- Dès lors que le projet entre en phase opérationnelle / phase Réalisation (appels d'offres travaux disponibles), le maître d'ouvrage se rapproche du service cohésion sociale et urbaine afin de créer un dossier sur la plateforme régionale.
- Le maître d'ouvrage reçoit alors un mail précisant le numéro du dossier créé, et peut déposer le dossier sur la plateforme régionale.
- Une fois complet, le dossier est instruit conformément au vote de la subvention en commission permanente.
- Lorsque l'attribution de la subvention est notifiée au maître d'ouvrage de l'opération, celui-ci peut procéder à des demandes de versement via la plateforme régionale. Les modalités de versements sont précisées dans la convention attribuant la subvention.
- Les pièces attendues pour constituer le dossier sur la plateforme régionale sont : une présentation de l'opération dont plans, vues… / un calendrier prévisionnel de l'opération / un budget prévisionnel et un plan de financement de l'opération / les résultats d'appels d'offres justifiant le coût de l'opération / une date de commencement anticipé si nécessaire / plus toute précision ou pièce nécessaire à la compréhension du projet.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Sans objet.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Transversal CAB :

- AMO OPCU CAB : 180 000 € de financement de la Caisse des Dépôts

Projet d'intérêt national :

- AMO OPCU Boulogne : 292 500 € de financement de la Caisse des Dépôts

Projet d'intérêt régional :

- AMO OPCU Outreau : 180 000 € de financement de la Caisse des Dépôts

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Axe d'expérimentation et intitulé de l'action		Nature de la dépense (ingénierie, investissement, personnel)	Partenaire maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA	Montant plafond de la subvention PIA	Cofinancement de l'action (montant et nom, y compris NPNRU)
1.1	Suivi administratif et financier du projet	Personnel	CAB	120 000 €	50%	60 000 €	60 000 € Fonds propres
1.2	Coordinateur expérimentation A	Personnel	AMIE	150 000 €	50%	75 000 €	75 000 € Fonds propres
1.3	Coordinateur expérimentation B	Personnel	Ville de Boulogne-sur-Mer	150 000 €	50%	75 000 €	75 000 € Fonds propres
Axe 1 Création d'un écosystème de l'emploi et de la formation							
2.1	Créer un living lab de l'emploi	Etude / frais d'ingénierie	AMIE	90 000 €	80 %	72 000 €	18 000 € AAP QPV
2.2	Accompagner la mise en œuvre des outils numériques au service de l'emploi	Etude / frais d'ingénierie	AMIE	24 654 €	80 %	19 651,20 €	4 913 € AAP QPV
2.3	Aller plus loin dans l'emploi grâce au numérique et aux nouvelles technologies	Investissement	AMIE	195 840 €	50 %	97 920 €	97 920 € AAP QPV Etat / Région
2.4	Concevoir des bulles de réalité virtuelle	Etude / frais d'ingénierie	AMIE	28 606 €	80 %	22 884,80 €	5 721 € AAP QPV
2.5	Réaliser des bulles de réalité virtuelle	Investissement	AMIE	200 000 €	40 %	80 000 €	120 000 € AAP QPV Etat / Région
2.6	Mettre en place des aménagements et équipements pour accompagner vers l'emploi	Etude / frais d'ingénierie	AMIE	20 000 €	80 %	16 000 €	4 000 € AAP QPV

2.7	Déployer des aménagements et équipements pour accompagner vers la formation	Investissement	AMIE	165 000 €	40 %	66 000 €	99 000 € AAP QPV Etat / Région
2.8	Concevoir un système digital de création de CV	Etude / frais d'ingénierie	AMIE	7 022 €	80 %	5 617,60 €	1 404 € AAP QPV
2.9	Mettre en place le système digital de création de CV	Investissement	AMIE	60 852 €	45 %	27 383,40 €	33 469 € AAP QPV Etat / Région
2.10	Restructuration de la Tour Houdon	Investissement	URBAVILEO	2 785 000 €	10 %	278 500 €	2 506 500 € dont région : 1251000 € dont ANRU et fonds propres : 1 255 500 €
Axe 2 : développement de lieux visant à lever les freins indirects à l'emploi							
3.1	Recourir à un programmiste et à un AMO	Etude / frais d'ingénierie	VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER	55 765 €	80 %	44 612 €	11 153 € en fonds propres
3.2	Restructurer une tour dédiée à la santé, au sport et au bien-être	Investissement	VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER	545 300 €	20 %	109 060 €	436 240 € dont CD62 : 227 180 € dont Région : 100 000 € dont fonds propres : 109 060 €
3.3	Equiper la maison sport santé bien-être	Investissement	VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER	46 530 €	20 %	9 306 €	37 224 € dont CD62 : 23 265 € dont fonds propres : 13 959 €
3.4	Recourir à un AMO pour le montage du projet d'agriculture urbaine et de compostage	Etude / frais d'ingénierie	VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER	50 000 €	80 %	40 000 €	10 000 € en fonds propres
3.5	Déployer des modes de cultures urbaines	Investissement	Porteur désigné par AMI	136 500 €	40 %	54 600 €	81 900 € (financeur(s) à déterminer)
3.6	Produire des champignons en containers	Investissement	Porteur désigné par AMI	38 115 €	45 %	17 151,75 €	20 963 € (financeur(s) à déterminer)
3.7	Gérer et valoriser les biodéchets	Investissement	Porteur désigné par AMI	80 290 €	50 %	40 145 €	40 145 € (financeur(s) à déterminer)
TOTAL				**4 949 384 €**		**1 210 831,75 €**	**3 738 552,25 €**

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 57 429 722,42 €, comprenant 47 527 762,41 € de subventions, et 9 901 960,01 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 10 830 899,80 € concours financiers prévisionnels comprenant 9 760 999,80 € de subventions et 1 069 900 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 46 598 822,62 € concours financiers prévisionnels comprenant 37 766 762,61 € de subventions et 8 832 060,01 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 652 500 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement

en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 63 485 056,02 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 1.210.831,75 € (*hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)*

- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 6 353 750 € (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.2.1.

- Sur ce montant de 6 353 750 €, une subvention de 36 250 € a déjà été affectée au titre du financement des études dans le cadre du protocole de préfiguration (délibération n° 20170958 du 30 juin 2017) : Etude de programmation urbaine, quartier de la Tour du Renard à Outreau.

- A noter que le projet de renouvellement urbain du quartier Triennal bénéficie d'une subvention complémentaire de la Région Hauts-de-France de 350 000 € pour le financement de la réhabilitation thermique de 100 logements collectifs square Cherubini et barre Louis David (délibération n°20161861 des 13 et 14 décembre 2016).
- Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans la cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.
- Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.
- La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.
- Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[6] :

[6] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.*

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°287 Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough à Boulogne-sur-Mer	Protocole de préfiguration	1 085 273 €	2 264 000 €	3 349 273 €
	Convention pluriannuelle	37 766 762,61 €	8 832 060,01 €	46 598 822,62 €
Total QPV n°287 Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough à Boulogne-sur-Mer		**38 852 035,61 €**	**11 096 060,01 €**	**49 948 095,62 €**
QPV n°690 Tour du Renard à Outreau	Protocole de préfiguration	124 533 €	0 €	124 533 €
	Convention pluriannuelle	9 760 999,8 €	1 069 900 €	10 830 899,8 €
Total QPV n°690 Tour du Renard à Outreau		**9 885 532,8 €**	**1 069 900 €**	**10 955 432,8 €**
Totaux :		**48 737 568,41 €**	**12 165 960,01 €**	**60 903 528,42 €**

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion et suivi de la mission sur la diversification,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1/2016 (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2/2030 (semestre/année).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[7] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[7] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les signataires de la convention seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques concernant le projet global ou les opérations financées dans ce cadre afin que les actions de communication puissent être coordonnées

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation des financeurs sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les signataires de la convention de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant (sans objet)

C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C6 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)8

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

[8] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

Date:

Signatures:

Le/La Préfet de Préfecture du Pas-de-Calais	DocuSigned by: Jacques BILLANT 068C681440BF485...
Le/La Président de Communauté d'agglomération du Boulonnais	DocuSigned by: Frédéric CUVILLIER 96BC3BCA8C8843F...
Le/La Maire de Ville de Boulogne-sur-Mer	DocuSigned by: Frédéric CUVILLIER 3E752B5E084A43A...
Le/La Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat	DocuSigned by: Bruno FONTALIRAND 7CC425784B52428...
Le/La Directeur Général de Flandre Opale Habitat	DocuSigned by: Christophe VANHERSEL 51B017593F6C459...
Le/La Directeur Régional Hauts-de-France de Caisse des Dépôts et Consignations	DocuSigned by: Olivier CAMAU C2EE333C31304CF...
Le/La Président de Région Hauts-de-France	DocuSigned by: Xavier BERTRAND E112A7C1639541C...

Le/La Directrice des programmes nationaux de Action Logement Services	DocuSigned by: Vera UZEARZABURU AABBFCBE9EE74BB...
Le/La Maire de Ville d'Outreau	DocuSigned by: Sébastien CHOCHOIS 5F80DDDED3D34EF...
Le/La Directeur Général de SEM Urbaviléo	DocuSigned by: Philippe CHARTON DA829DDAC243490...
Le/La Présidente de Foncière Logement	DocuSigned by: Cécile MAZEAUD 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directrice Générale de ANRU	DocuSigned by: Anne-Claire MIALOT 07B72F4B148B461...

FICHE OPERATION

18/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0017 AMO APPUI A LA COMMERCIALISATION DU LOGT PRIVÉ

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0017	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	AMO APPUI A LA COMMERCIALISATION DU LOGT PRIVÉ
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Communauté d'agglomération du Boulonnais confiera à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des conditions de réussite de la diversification de l'habitat dans les quartiers du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et dans le cadre d'une stratégie intercommunale.
Cette mission s'articulera autour de 3 phases :
-1) photographie et analyse du marché immobilier privé dans les quartiers QPV de la CAB, NPRU et environs
-2) mise en perspective entre le potentiel de développement qui ressortira de la phase 1 et le programme prévisionnel tel qu'envisagé dans les quartiers NPRU
-3) promotion et communication
Une approche intercommunale sera nécessaire pour mieux apprécier le positionnement des opérations de diversification menées dans le cadre du NPRU, aux différentes échelles (quartier, ville, CAB). En effet, l'implantation future de ces logements doit s'établir dans une vision large, afin de favoriser les équilibres des programmes (logements sociaux / logements privés) à l'échelle intercommunale et éviter les effets de concurrence entre eux.
Le prestataire devra tenir compte des orientations et obligations du Plan Local de l'Urbanisme de la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui définit des objectifs sectorisés de construction neuve tant en logement social qu'en logement privé.
La Communauté d'agglomération du Boulonnais associera notamment les maîtrises d'œuvre urbaines de chaque projet accueillant des programmes de diversification (Boulogne et Outreau).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		L'opération concerne aussi le QPV n°6062053 Tour du Renard à Outreau

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	3
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	30 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	15 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

18/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0024 CAB - Chef de projet (0,5 ETP)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0024	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	CAB - Chef de projet (0,5 ETP)
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le chef de projet référent CAB est en charge du suivi et de la mise en œuvre des deux projets de renouvellement urbain portés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre du NPNRU. Dans un souci de cohérence, il est également en charge du service Habitat.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP999100 - Quartier multisite National		L'opération concerne aussi le QPV n°6062053 Tour du Renard à Outreau

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2018	18
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	517 500,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	258 750,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0047 BOULOGNE - AMO DEFINITION DE LA STRATEGIE SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0047	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - AMO DEFINITION DE LA STRATEGIE SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Valider les grandes orientations pour la rénovation du patrimoine scolaire dans le cadre du NPRU : démolitions / reconstructions, rénovations, aménagements des parvis et des aires de stationnement… Prioriser les travaux.
Réunions de travail à programmer d'urgence pour communiquer sur ces orientations et impliquer le plus tôt possible les écoles concernées.
Entretiens directions d'écoles, IAE, service scolaire
Conduire un bilan collectif sur le patrimoine scolaire et sur les politiques éducatives et socioéducatives menées dans le quartier au regard des enjeux - Elaboration de recommandations de court, moyen et long termes, incluant par exemple l'équipement numérique des établissements, le soutien à la parentalité, l'amélioration du bâti, l'organisation et l'efficience des politiques publiques mises en place…
Valider en lien avec le contrat de ville, les décisions qui concernent directement la ville notamment au regard de son offre périscolaire ou de restauration, de son programme de réussite éducative et de la politique sociale qu'elle mène en faveur des familles.
Travail atelier ville, entretiens
Rencontres service scolaire / équipe PRU pour travailler la carte scolaire : projection des effectifs selon l'évolution démographique, la projection des nouveaux logements et des besoins supplémentaires nécessaires à court, moyen et long terme ? Identifier les besoins et dimensionner les futures écoles selon des projections de flux sur différentes hypothèses de modulation de la carte scolaire ou de transformation de l'offre scolaire ou de modification des schémas éducatifs. Carte scolaire
Mettre en œuvre les conditions de négociations à ouvrir entre la ville, le PRU et la Direction académique, les services de l'Education Nationale...: présentation du projet urbain et ses impacts sur les écoles, réflexion collective à lancer rapidement sur « l'école du futur » sur la base d'objectifs à partager et d'une feuille de route à opérationnaliser conjointement. Faire émerger également un socle d'engagements en faveur de la mixité à l'école, pouvant décliner des enjeux de court, moyen et long terme.
Temps de travail spécifique sur les écoles. Implication des équipes enseignantes pour l'aménagement nécessaire au nouveau projet, la gestion des démolitions, des aménagements et des déménagements, la période de transition, les aménagements temporaires des sorties d'école…
Lister les interventions à mener sur le patrimoine scolaire, les locaux d'activités périscolaires et les aménités urbaines destinées aux usagers et professionnels des établissements scolaires, ainsi que des parents et élèves…
Penser les liens physiques et programmatiques entre les équipements scolaires et le quartier...
Organiser et mener le débat public, impliquer les responsables des réunions de quartier

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	SECTEUR TRIENNAL

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	2
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	30 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	15 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

07/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0048 BOULOGNE - CHEF DE PROJET URBAIN (1ETP)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0048	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - CHEF DE PROJET URBAIN (1ETP)
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Le pilotage du NPNRU pour la Ville de Boulogne-sur-Mer est assuré par le chef de projet référent. Il est appuyé par une personne dédiée au suivi administratif et financier du NPNRU et d'un chargé de communication de la Ville.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	17
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	977 500,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	488 750,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0049 BOULOGNE - ACTIONS DE COMMUNICATION

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0049	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - ACTIONS DE COMMUNICATION
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Des actions qui, au-delà d'évènements ponctuels mais réguliers prennent pour support les écoles, la culture et des lieux de convivialité fédérateurs et déjà identifiés par les habitants et acteurs du quartier.
Présentations du projet de Triennal et de l'Aiglon aux habitants et acteurs du quartier : interventions/ateliers en milieu scolaire, réunions publiques, expositions …
Communication régulière grâce à des supports variés : flyers, journal dédié, signalétiques, site internet, réseaux sociaux, spots audiovisuels...

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	17
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0050 BOULOGNE - COORDONNATEUR GUSP (1ETP)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0050	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - COORDONNATEUR GUSP (1ETP)
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

MISSIONS :
-Mettre en place, suivre et animer la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur les quartiers impactés par le programme de rénovation urbaine (NPNRU/QPV du Chemin-Vert) et articuler la démarche avec les secteurs contigus. Les actions seront prioritairement mises en oeuvre sur ce périmètre puis ont vocation à être élargies et pérennisées aux autres quartiers de la ville.
Dynamiser le dispositif partenarial existant, en favorisant la mise en réseau, le partage d'information et l'implication des différents acteurs locaux de la GUSP, dans une logique transversale.
Animer les temps de concertation en lien avec le fonds de travaux urbains et la gestion urbaine de proximité.
Formaliser et s'assurer de la bonne mise en oeuvre d'un plan de gestion du quartier.
Pérreniser les outils de suivi et de coordination élaborés ou initiés par les partenaires locaux, afin de disposer d'une vision d'ensemble de la démarche de gestion urbaine de proximité.
Organiser la vie du quartier durant les travaux, afin de minimiser l'impact des travaux sur le quotidien des habitant(e)s.
Suivi et pilotage de la Maison du Projet.
Mettre en place un cadre d'évaluation de la démarche et des actions de GUSP par la définition et le suivi d'indicateurs de suivi, tant qualitatifs que quantitatifs.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2018	18
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	855 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	427 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0051 BOULOGNE - HISTOIRE ET MEMOIRES DES QUARTIERS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0051	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - HISTOIRE ET MEMOIRES DES QUARTIERS
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
La démarche fait appel à la mémoire et à l'expression du passé pour projeter l'avenir. Les actions menées seront réalisées à l'échelle du quartier (habitants, écoles, associations..). Production de photographies, filmographies, dessins ...ainsi que des ateliers mémoires intergénérationnels. Mise en place des actions dans la durée avec les associations sur la question de la mémoire du quartier (ateliers...)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	10
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	80 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	40 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0058 Outreau - Chef de projet (0,5 ETP)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0058	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620643300015 COMMUNE D'OUTREAU	**Intitulé de l'opération**	Outreau - Chef de projet (0,5 ETP)
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le pilotage du NPNRU de la Ville d'Outreau est assuré par le Chef de projet. Salarié de la commune d'Outreau et en lien direct avec le porteur du projet (Maire d'Outreau), il est le garant du pilotage global du projet.
A l'échelle du projet d'Outreau :
- il est le garant de la déclinaison technique des arbitrages stratégiques du porteur du projet (Maire d'Outreau)
- il est le référent pour la mise en oeuvre des opérations sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Outreau
- il assure le lien et la cohérence entre les opérations constitutives du projet d'ensemble, quelque soit leur maîtrise d'ouvrage

A l'échelle du projet de la CAB :
- il est le garant de l'articulation avec la dimension intercommunale du projet.

Il s'appuie sur une mission d'AMO OPCU et sur les services techniques de la commune.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	Quartier de la Tour du Renard

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2017	18
Date de prise en compte des dépenses	01/07/2017	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	517 500,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	258 750,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-14-0063 Outreau - AMO OPCU

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-14-0063	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620643300015 COMMUNE D'OUTREAU	**Intitulé de l'opération**	Outreau - AMO OPCU
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Mission OPCU : suivre le programme du travail défini au sein du dossier de présentation, coordonner les différentes études, assurer une coordination opérationnelle efficace, assurer le suivi partenarial commun avec différents acteurs : phasage des opérations, veiller aux objectifs (production de tableaux de bord), analyser les risques et les points de suivi particulier (reporting et alertes, mise en oeuvre de gestion de projet permettant d'anticiper, d'assurer l'expertise et la décision); Assister les maitres d'ouvrage dans les procédures administratives, financières et foncières. Assurer un suivi du dispositif de gestion financière avec tous les partenaires (prévisions des dépenses et des subventions) couplé avec la programmation physique des opérations. Animer les groupes projets au rythme de 1 réunion par mois, d'assurer la préparation des réunions, l'élaboration des supports de réunions, l'élaboration des relevés de décisions

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	Commune d'Outreau, quartier de la Tour du Renard

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	8
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	95 473,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	47 736,50 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

08/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-15-0046 Boulogne - Relogement de 30 ménages avec minoration de loyer

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-15-0046	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Relogement de 30 ménages avec minoration de loyer
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre du recensement des besoins de mobilisation du dispositif concernant la minoration des loyers pour l'opération NPNRU et afin de garantir la mise en œuvre des relogements de qualité ces chiffres ont été établis pour offrir : un parcours ascendant des relogements pour répondre aux besoins et aux souhaits des ménages avec un reste à charge minoré pour certains ménages afin de favoriser le relogement dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans et ce, selon la production de l'offre de logements sociaux en cours ou programmée. Suivant les enquêtes sociales et les besoins validés par les locataires, il sera recherché une mixité sociale en leurs permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire . De même l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles sur les secteurs hors des Quartiers prioritaires de la politique de la ville sera ainsi recherché. La date de prise en compte pour l'opération Minoration de loyer est le 26 mai 2021, date de validation en CE.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	30		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	12
Date de prise en compte des dépenses		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	190 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

10/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-21-0002 Outreau - Démolition Hirondelles (40 LLS)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-21-0002	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	34407767200022 PAS DE CALAIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Outreau - Démolition Hirondelles (40 LLS)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Démolition de 1 bâtiment collectif du quartier de la Tour du Renard en vue de libérer de l'emprise foncière de manière à y mener un projet d'aménagement d'ensemble.
A l'échelle du périmètre global du NPRU (3 FAT démolitions dont la présente FAT), il s'agit de diversifier l'offre de logements dans ce quartier et d'apporter de la mixité sociale. Les emprises libérées permettront également de travailler sur les équipements publics et sur la qualité des espaces extérieurs.
Explication du coût travaux : le différentiel de coûts travaux / logts par rapport aux bâtiments Alouettes, Fauvettes, Rossignols, Mésanges et Merles, s'explique par une moindre présence d'amiante suite au diagnostic établi à ce jour. Il n'est pas exclu que les investigations complémentaires amènent à solliciter un ajustement des concours financiers programmés dans le respect du règlement financier et dans le cadre du périmètre ""d'opération financière"".
Explication de la valorisation foncière retenue pour la présente FAT :
Les bâtiments démolis permettent de réaliser l'opération suivante :
- Le lot F1 (3 660 m2) est une contrepartie foncière destinée à Action Logement. Le foncier sera valorisé à 0 euros dans le cadre de la FAT aménagement.
L'emprise foncière libérée par cette opération (3 660 m2) est cédée à la Ville d'Outreau avec une valorisation de terrain ""à aménager"" = 10€/m2 de foncier (recette pour la présente FAT démolition et dépense pour la FAT aménagement).
Ce prix, homogène sur l'ensemble du périmètre, se base sur la nécessité de céder les terrains à bâtir à 20€/m2 (cf. bilan constaté du lot B, 9 logts accession aidée : marché local nécessitant prix de sortis max 155 000€TTC/logt, soit après compte à rebours, nécessité pour le promoteur d'acquérir 2 200 m2 de foncier à 45 000€, soit 20€/m2 ou 5 000€/lot)."

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	6 et 8 rue Letailleur

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2016	20
Date de prise en compte des dépenses	04/01/2016	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	371 581,78 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	371 581,78 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

15/06/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-21-0041 Boulogne - Démolition Petit Percier Fontaine (30 LLS)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-21-0041	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Démolition Petit Percier Fontaine (30 LLS)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cet immeuble,composé de 30 logements (10 T3, 10 T4, 5 T5 et 5 T6), forme le dernier côté d'un îlot au centre duquel se trouve la Tour Lesueur (les 3 autres côtés sont constitués par la "barre" Méhul, la "barre" Chérubini et la "barre" Lesueur). Il a été construit en 1969, selon le même principe que tous les autres bâtiments de Triennal et souffre des mêmes pathologies, malgré une rénovation en 1992 du bardage et des menuiseries extérieures : l'étanchéité à l'eau et à l'air n'est plus assurée, la production d'ECS est assurée par des chauffe-bains gaz en fin de vie, les menuiseries extérieures ne sont plus réparables, les parties communes sont dégradées et le bâtiment n'est plus aux normes actuelles en matière de distribution électrique, de ventilation, de désenfumage, d'acoustique ou d'accessibilité. Sa démolition permettra, soit de libérer une réserve foncière pour de futurs logements en accession libre, soit de réorganiser le stationnement, les espaces publics et les espaces privatifs autour des bâtiments conservés. Elle permettra, également, de "casser l'effet Venturi" constaté aux abords de la Tour Lesueur,
L'emprise libérée, sous réserve du projet de maîtrise d'œuvre urbaine, est vouée à la résidentialisation. Elle ne génère donc pas de valorisation foncière.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	4, 6 et 8 Avenue Percier Fontaine

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	10
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	608 124,42 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	608 124,42 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

06/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-21-0042 Boulogne - Démolition MONGE PRUD'HON INGRES (82 LLS)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-21-0042	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Démolition MONGE PRUD'HON INGRES (82 LLS)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Ces 3 bâtiments ont été construits entre 1966 et 1969. Ils sont composés, pour "Monge", de 3 T3, 3 T4, 3 T5 et 3 T6, pour "Prud'hon", de 10 T3, 10 T4, 5 T5 et 5 T6 et pour "Ingres", de 24 T3 et 16 T4. Les désordres recensés sur ces immeubles sont les mêmes que sur les autres immeubles proposés à la démolition : absence d'étanchéité à l'eau et à l'air, installations sanitaires et électriques vieillissantes, cages dégradées, inaccessibilité des entrées, ...Les démolitions des bâtiments "Ingres" et "Monge" sont indispensables pour l'aménagement de la partie nord du mail paysager, future artère centrale du quartier Triennal. La démolition du bâtiment "Prud'hon" permettra, sur le lot n°7, le lancement d'un programme de 83 logements collectifs en accession à la propriété, Cette offre viendra compléter l'offre de 58 LLS (32 existants - Tour Chalgrin - et 26 à venir) envisagée sur ce lot et lui assurer, ainsi, la mixité sociale attendue. L'emprise libérée permet d'une part la réalisation d'espaces publics et d'autre part une reconstitution de l'offre de LLS sur site validée par l'ANRU et faisant l'objet de la valorisation foncière suivante :
- la surface utile totale de la RO de LLS sur l'emprise libérée (Lot 7) est estimée à 2 080m². La valorisation foncière attendue est donc de 2 080 x 135 € = 280 800 €.
- la surface cédée à la ville pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble est estimée à 12 579 m² (cf carto explicative en annexe), valorisés10€/m², comme foncier à aménager.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	2 et 4 Allée Monge - 2, 4 et 6 Allée Prud'hon - 1,3,5 et 7 Allée Ingres

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	10
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 305 610,11 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 305 610,11 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

15/06/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-21-0043 Boulogne - Démolition Grand Percier Fontaine (80 LLS)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-21-0043	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Démolition Grand Percier Fontaine (80 LLS)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Les 80 logements du ""Grand Percier Fontaine"", situé à l'ouest du quartier Triennal, ont été construits en 1969 (9 T2, 34 T3, 18 T4, 10 T5 et 9 T6) . A cette époque, il n'existait pas de réglementation thermique. La résidence a fait l'objet d'une réhabilitation en 1983 (changement de toutes les menuiseries extérieures et traitement des façades par une isolation extérieure). Les anciennes menuiseries ont été remplacées par des fenêtres en aluminium plus performantes mais qui, bien que conformes à la réglementation de l'époque, n'ont pas suffi à remédier aux différents problèmes d'humidité et aux sinistres récurrents rencontrés dans ces logements (persistance des ponts thermiques, ventilations sous-dimensionnées, …) d'autant que, depuis, des pans entiers de bardage sont tombés. Les parties communes de cette barre sont dégradées, malgré une remise en peinture intervenue en 2016 (réhabilitation légère accordée par l'ANRU, à hauteur de 200 000 €, et qui a, également, permis une révision sommaire des menuiseries extérieures).
Le sentiment d'insécurité est grandissant. Quant aux logements, ils sont, en général, en mauvais état : revêtements de sol souple vétustes, appareils sanitaires vieillissants, installations électriques non conformes, ...Ces logements font partie des 294 logements dont il est prévu la démolition sur ce quartier. Etant donnée la position géographique du site (à la frange du quartier et contigu au tissu pavillonnaire de la Rue de Wissant, il est envisagé d'y reconstruire environ 38 maisons individuelles (isolées et en bandes), destinées à l'accession à la propriété, A la pointe de l'ilot, sera érigée une petite résidence de 20 logements dédiés aux personnes âgées, attachées à leur quartier mais dans l'incapacité d'y continuer à vivre en complète autonomie.
L'emprise libérée permet d'une part la réalisation d'espaces publics et d'autre part une reconstitution de l'offre de LLS sur site validée par l'ANRU et faisant l'objet de la valorisation foncière suivante :
- la surface utile totale de LLS sur l'emprise libérée (RPA) est estimée à 1 180m². La valorisation foncière attendue est donc de 1 180 x 135 € = 159 300 €
- la surface cédée à la ville pour la réalisation d'aménagement d'ensemble est estimée à 9 143 m² (cf. carto explicative en annexe), valorisés 10€/m², comme foncier à aménager.
"

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	1-3-5-7-9-11-13-15 Avenue Percier Fontaine

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	10
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Autres recettes ou autres dépenses sur avis CE/ décision DG ou dépenses d'achat d'immeubles	Liste 1 du 16/11/2018, courrier du DG de l'ANRU

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 265 662,18 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 265 662,18 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

15/06/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-21-0044 Boulogne - Démolition Petit Houdon - Isabey - De Stael (62 LLS)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-21-0044	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Démolition Petit Houdon - Isabey - De Stael (62 LLS)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Ces 3 bâtiments sont composés, au total, de 18 T3, 18 T4, 13 T5 et 13 T6, Leur construction datant de 1966 à 1969, ils ont bénéficié, en 1993, d'une intervention portant essentiellement sur les bardages et les menuiseries extérieures. Ils souffrent, aujourd'hui, des désordres suivants : bardages, menuiseries et toitures-terrasses n'assurant plus l'étanchéité à l'eau et à l'air - chauffe-bains gaz en fin de vie - non conformité des réseaux électriques et du désenfumage, entrées non accessibles aux PMR, cages d'escalier très dégradées, ... Leur démolition permettra la réalisation du lot n°6 (50 LLS certifiés BBC Effinergie Rénovation), l'aménagement de ses abords et la réorganisation du stationnement et des espaces publics sur cette partie nord est du quartier. La disparition du "petit" Houdon renforcera, également, la perception de la Tour Houdon (vouée à accueillir les organismes locaux de formation) et son lien fonctionnel étroit avec les organismes d'aide à l'emploi qui occupent, désormais, la Tour Méhul.
L'emprise libérée permet d'une part la réalisation d'espaces publics et d'autre part une reconstitution de l'offre de LLS sur site validée par l'ANRU et faisant l'objet de la valorisation foncière suivante :
- La surface utile totale de la RO de LLS sur l'emprise libérée (Lot 6) est estimée à 3 500 m2. La valorisation foncière attendue est donc de 3 500 X 135 € = 472 500 €. Il convient de déduire de cette valorisation foncière, celle déjà imputée dans le cadre de la démolition de la Tour Ingres (32 LLS - idtop 001-3108010-01-0001-019) financée dans le cadre du PRU 1, soit 142 800 €.
Il convient donc au final d'imputer une valorisation foncière de 472 500 - 142 800 = 329 700 €.
- La surface cédée à la ville pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble est estimée à 7 899 m² (cf. carto explicative en annexe), valorisés 10 €/m², comme foncier à aménager.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	11-13-15 Allée Houdon, 1 et 3 Allée de Stael, 1 et 3 Allée Isabey

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	10
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	861 801,64 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	861 801,64 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

15/06/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-21-0045 Boulogne - Démolition BOIELDIEU Ouest (40 LLS)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-21-0045	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Démolition BOIELDIEU Ouest (40 LLS)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'immeuble adressé n°9 à 15 Allée Boieldieu est situé au sud du quartier Triennal. Il est composé de 40 logements répartis en 20 T3 et 20 T4. Il faisait, à l'origine, partie intégrante d'une "barre" de 92 logements, qui participait à l'enclavement du quartier et l'isolait complètement de la Place Vignon et de la Rue du Chemin Vert : la partie centrale de la barre (soit 32 logements) a été démolie en 2017, dans le cadre de l'avenant n°6 à la 1ère convention ANRU.
La construction de ce bâtiment date de 1966 et, malgré une réhabilitation thermique en 1983, l'ensemble du clos et couvert est en mauvais état : bardages et vitrages cassés, fixations oxydées, menuiseries extérieures vieillissantes et posées en rénovation sur châssis d'époque, cloquage de l'étanchéité de la toiture-terrasse, ...Quant à l'intérieur des logements, il présente le même degré de vétusté. Ces 40 logements font partie des 294 logements dont il est prévu la démolition sur le quartier. La libération de l'emprise correspondante permettra la réalisation d'un programme de construction en accession à la propriété, de 50 logements (lot n°12 - petits collectifs), conformes aux normes actuelles, tant sur les plans de l'efficacité énergétique et de l'accessibilité que sur ceux de la distribution électrique, de la ventilation ou de la défense contre l'incendie.
L'emprise libérée permet la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble, faisant l(objet de la valorisation foncière suivante :
- La surface cédée à la ville pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble est estimée à 2 206 m² (cf. carto explicative en annexe), valorisée 10€/m², comme foncier à aménager.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	9, 11, 13 et 15 allée Boieldieu

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	13
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	709 565,57 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	709 565,57 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

15/06/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-24-0027 Boulogne - Implantation de cuves pour PAV enterrés

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-24-0027	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Implantation de cuves pour PAV enterrés
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Implantations de cuves pour les 16 Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés (12 sur Triennal + 4 sur Aiglon). Chaque PAV intègre 4 cuves : Ordures ménagères résiduelles, Papier-Carton, Plastique-Métal-Briques alimentaires et Verre).
Un conteneur fait environ 16m2, donc les 16 conteneurs comptabilisent une surface de 256 m2
Cet aménagement permet à la fois d'optimiser la collecte en permettant notamment d'améliorer les performances de tri sélectif sur le quartier et de sécuriser la gestion des déchets ménagers.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Zonage II. Quartier Aiglon à Boulogne-sur-Mer

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	12
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	CNE en date du 15-03-2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	748 800,00 €
Taux max NPNRU	70,00 %
Subvention ANRU NPNRU	524 160,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

06/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-24-0052 BOULOGNE - AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE DES QUARTIERS TRIENNAL ET AIGLON

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-24-0052	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE DES QUARTIERS TRIENNAL ET AIGLON
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

VRD secteurs Aiglon, Houdon, Chalgrin, Percier Fontaine, Lesueur, Condorcet, Duruy, Boieldieu :
Création mail, espaces piétons, places, voiries nouvelles et/ou réhabilitation voiries existantes, réseaux, aménagements espaces publics et paysagers, création poches de stationnement et/ou réhabilitation de stationnements existants, traitement des espaces intérieurs des îlots, citystade, jardins partagés, aménagements transitoires….
Démolitions de 3 écoles (2 Condorcet Arago et 1 Duruy)
La valorisation foncière de la RO de LLS sur site est imputée sur les démolitions de LLS (le même bailleur démoli et reconstruit sur site sur certaines emprises démolies).
Les terrains libérés par les démolitions de LLS et non voués à la RO sur site seront acquis par la Ville auprès d'Urbaviléo pour 10 €/m², comme foncier à aménager.
La valorisation à zéro des terrains destinés à l'accession pourra être revue suite à l'étude commercialisation "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des conditions de réussite de la diversification de l'habitat dans les quartiers du NPNRU"
54 479 m2 : voies et cheminements
4 750 m2 : places, espaces publics
17 000 m2 : parcs, jardins, jeux
6 674 m2 : équipement public (groupe scolaire Condorcet)
20 492 m² : terrain destiné à du logement en accession à la propriété
7 875 m2 : terrain destiné à une contrepartie Action Logement (lots 9 et 11 environ 15-20 logements : 3 671 m2; lot 3 environ 15 logements : 4 204 m2)
TOTAL : 111 270 m²
Les éléments, le chiffrage seront précisés à l'issue d'une étude de programmation.
Une première phase sera réalisée sur la partie Mail Sud Cherubini à partir de 2023, pour le reste des aménagements une mission de maîtrise d'œuvre sera lancée courant 2022.
Le coût estimatif est issu des études précédentes. Le maitre d'œuvre qui sera notifié courant 2022 lancera les marchés de travaux correspondants

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	SECTEURS TRIENNAL AIGLON

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	17
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Majoration du taux de subvention dans la limite de 15 points (article 3.1.1.2 titre II)	CE 15/03/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	13 410 034,90 €
Taux max NPNRU	65,00 %
Subvention ANRU NPNRU	8 716 522,69 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	15,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

16/06/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-24-0062 Outreau Aménagement cuves pour apports volontaires

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-24-0062	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	Outreau Aménagement cuves pour apports volontaires
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Implantations de cuves pour les 6 Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés pour le secteur Tour du Renard. Chaque PAV intègre 4 cuves : Ordures ménagères résiduelles, Papier-Carton, Plastique-Métal-Briques alimentaires et Verre).
Un conteneur fait environ 16m2, donc les 6 conteneurs comptabilisent une surface de 96 m2
Cet aménagement permet à la fois d'optimiser la collecte en permettant notamment d'améliorer les performances de tri sélectif sur le quartier et de sécuriser la gestion des déchets ménagers.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	Rue de l'Aisne, Rue du Professeur Clerc, Rue Alfred Letailleur

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	8
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	112 320,00 €
Taux max NPNRU	70,00 %
Subvention ANRU NPNRU	78 624,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0009 Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI) rue Napoléon - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0009	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI) rue Napoléon - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction de 6 logts collectifs sociaux dans une opération plus globale de 11 logts collectifs sociaux neufs et de 4 logts réhabilités dans le cadre d'une acquisition amélioration. Propriété d'HABITAT DU LITTORAL. Procédure retenue : consultation de maitrise d'oeuvre Loi MOP et AO entreprises corps d'état séparés

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62126 - WIMILLE	9 bis rue Napoléon

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	6
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	3	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	3
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**1**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	20 100,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	23 700,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	18 900,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0011 Boulogne - Construction 8 LLS (2PLUS/6PLAI) rue Camp de Droite - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0011	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 8 LLS (2PLUS/6PLAI) rue Camp de Droite - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction de 8 logts collectifs sociaux dans une opération plus globale de 10 logements collectifs sociaux en construction neuve. Opération mixte d'individuels et d'intermédiaires pas encore définie à ce stade de l'opération. Procédure retenue consultation de maitrise d'œuvre et AO en corps d'état séparé.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	185 rue du Camp de Droite

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	2	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	6
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**1**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	24 600,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	58 800,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	46 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0014 Outreau - Construction 10 LLS (2PLUS/8PLAI) Square Verte Voie - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0014	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Outreau - Construction 10 LLS (2PLUS/8PLAI) Square Verte Voie - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction de 10 logts locatifs sociaux individuels dans une opération plus globale de 30 logts locatifs sociaux après déconstruction de 37 logements transitoires propriété d'Habitat Du Littoral. Relogement en cours de finalisation. Procédure retenue conception/réalisation.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62230 - OUTREAU	Square de la Verte Voie

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	10
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	2	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	8
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**1**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	24 600,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	78 400,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	62 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0016 Boulogne - Construction 100 LLS (PLAI) rue A.Calmette - hors QPV Boulogne RO de l'offre LLS HORS SITE HORS QPV - Calmette Roux (10 PLAI)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0016	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 100 LLS (PLAI) rue A.Calmette - hors QPV Boulogne RO de l'offre LLS HORS SITE HORS QPV - Calmette Roux (10 PLAI)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstitution de 10 logements collectifs locatifs sociaux dans une copropriété de 148 logements et dans le cadre d'une opération démolition/reconstruction partielle avec création de 30 logements collectifs sociaux. Construction à l'échelle du quartier en R+1. Procédure de conception/réalisation retenue.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Rue Albert Calmette

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	10
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS		**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	10
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**1**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	98 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	78 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0019 Boulogne - Construction 20 LLS (1PLUS/19PLAI) rue G.Hansen - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0019	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 20 LLS (1PLUS/19PLAI) rue G.Hansen - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un projet urbain plus vaste et d'une opération mixite de 100 logements dont 35 en locatif sociale Volonté de créer un projet urbain global de type éco-quartier en cohérence avec sa situation exceptionnelle derrière la gare de Boulogne-Sur-Mer. Terrains fléchés en OAP dans le PLUi de la CAB, le secteur de la gare offre une véritable opportunité de reconquête urbaine.
Procédure de conception/réalisation retenue."

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	10 Rue Gérard Hansen

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	20
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	1	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	19
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**3**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	12 300,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	186 200,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	148 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0023 ST MARTIN - Construction 25 LLS (2PLUS/23PLAI) rue Marlborough - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0023	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	ST MARTIN - Construction 25 LLS (2PLUS/23PLAI) rue Marlborough - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Achat en VEFA à TERRITOIRE 62 promoteur publicde 61 logements collectifs sociaux avec 25 logements réservés pour la reconstitution de l'offre ANRU dans une ZAC de 200 logements. C'est dans une opération de requalification urbaine mixte et dans un tissu d'habitat existant de collectifs et d'individuels que vont s'insérer ces nouveaux logements.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62280 - ST MARTIN BOULOGNE	Rue Malborough

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	25
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	2	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	23
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**3**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	24 600,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	225 400,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	179 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0026 Boulogne - AA 30 LLS en diffus (10PLUS/20PLAI) - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0026	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - AA 30 LLS en diffus (10PLUS/20PLAI) - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Acquisitions immobilières hors QPV au fur et à mesure des opportunités permettant de requalifier des constructions existantes et de permettre de la diversification.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Diffus - Zone urbaine

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Acquisition amélioration	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	30
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	10	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	20
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**4**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	14
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	246 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	392 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	312 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0033 Boulogne - Construction 35 LLS (5PLUS/30PLAI) rue G.Hansen - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0033	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 35 LLS (5PLUS/30PLAI) rue G.Hansen - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Construction de 35 logements locatifs sociaux dans le cadre d'un projet urbain plus vaste et d'une opération mixite de 200 logements dont 71 en locatif social. Volonté de créer un projet urbain global de type éco-quartier en cohérence avec sa situation exceptionnelle derrière la gare de Boulogne-Sur-Mer. En cohérence avec le site Fauchille.
Terrains fléchés en OAP dans le PLUi de la CAB, le secteur de la gare offre une véritable opportunité de reconquête urbaine.
Procédure de conception/réalisation retenue."

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	6 rue Gérard HANSEN

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	35
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	5	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	30
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**4**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	7
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	61 500,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	294 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	234 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0034 Boulogne - Construction 50 LLS (1PLUS/49PLAI) rue E.Hedouin - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0034	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 50 LLS (1PLUS/49PLAI) rue E.Hedouin - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Construction de 50 logements locatifs sociaux collectifs dans une friche requalifiée en habitat mixte comprenant 180 logements collectifs, intermédiaires et individuels comprenant 90 logements locatifs sociaux.
A proximité immédiate de la gare de Boulogne-Sur-Mer, dans le secteur nord de la gare.
Terrains fléchés en OAP dans le PLUi de la CAB, le secteur de la gare offre une véritable opportunité de reconquête urbaine.
Procédure de conception/réalisation retenue."

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	rue Edmond HEDOUIN

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	50
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	1	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	49
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**6**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	9
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	12 300,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	480 200,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	382 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0036 Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS) quartier Aiglon - en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0036	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS) quartier Aiglon - en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans une logique de renouvellement urbain et pour casser la monotonie de cet ensemble immobilier (2*6 plots identiques), il est envisagé la surélévation de 2 plots - L'emplacement de ces 2 plots sera précisé par le Maître d'Œuvre chargé de la réhabilitation de la résidence (en cours de désignation) - 4 logements, de grande typologie, sont prévus (2 par plot). Ils seront desservis par l'ascenseur exigé dans le cadre de la réhabilitation des logements existants. Ils bénéficieront d'une terrasse aménagée sur une partie de la surface de toiture restante.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Quartier Aiglon

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	4
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	4	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**1**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	9
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	26 800,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0037 Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS) secteur Houdon - en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0037	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS) secteur Houdon - en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction de 50 logements locatifs sociaux collectifs sur RDC actifs - Procédure de conception-réalisation - Le nombre de bâtiments et d'étages sera confirmé par la fiche de lot A ce stade, il est envisagé 2 bâtiments de 4 étages au plus. Les logements traversants seront privilégiés. Des balcons seront demandés pour chacun d'entre eux. Ils seront alimentés, en chauffage et en eau chaude sanitaire, par le réseau de chaleur existant. Leur degré d'accessibilité sera conforme à la réglementation. Une attention particulière sera apporté à la résidentialisation de cet ensemble et à la gestion du stationnement,

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Quartier Triennal - secteur Nord Houdon

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	50
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	50	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**9**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	7
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	335 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0038 Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS) secteur Chalgrin - en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0038	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS) secteur Chalgrin - en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction de 26 logements locatifs sociaux collectifs sur RDC actifs - Procédure de conception-réalisation - Le nombre d'étages et l'emprise disponible seront déterminés par la fiche de lot - Le programme précisera le souhait d'avoir des logements traversants et équipés d'un balcon - Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire seront assurés par le réseau de chaleur existant - L'accessibilité des logements sera conforme à la réglementation. Une attention particulière sera apportée à la résidentialisation et à la gestion du stationnement,

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Quartier Triennal - Secteur Nord - Chalgrin

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	26
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	26	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**5**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	174 200,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0039 Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI) avenue P.Fontaine - en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0039	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI) avenue P.Fontaine - en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction d'une résidence pour personnes âgées, composée de 20 logements de type 3 - Procédure de conception-réalisation - Le programme précisera la nécessité de concevoir une salle de convivialité. L'ensemble des logements seront adaptés - L'emprise au sol du bâtiment et son nombre d'étages seront définitivement arrêtés par la fiche de lot correspondante. Une attention particulière sera apportée à la résidentialisation de la résidence - La gestion ultérieure de cet immeuble sera assurée par le CCAS de la Ville de Boulogne sur Mer.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Quartier Triennal - Partie Sud

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	20
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	10	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	10
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**4**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	67 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	79 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	63 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

10/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0056 OUTREAU - Construction 29 LLS (20PLUS/9PLAI) Quartier du Renard - en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0056	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	34407767200022 PAS DE CALAIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	OUTREAU - Construction 29 LLS (20PLUS/9PLAI) Quartier du Renard - en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Le projet de renouvellement urbain de la Tour du Renard est un projet d'aménagement d'ensemble. Il vise une requalification en profondeur du quartier, notamment en terme de diversification de l'offre de logements. Les fonciers libérés par les démolitions des bâtiments de Pas-de-Calais Habitat (Alouettes, Fauvettes, Rossignols, Hirondelles, Mésanges, Merles et Pinsons), à acquérir par la Ville d'Outreau auprès de PDCH et à aménager (valorisation foncière en recette des démolitions et en dépenses de l'opération d'aménagement d'ensemble), permettront le développement d'une offre de logement participant au renforcement de la mixité sociale du quartier, condition indispensable pour accueillir de nouveaux habitants mais également pour offrir un parcours résidentiel positif aux habitants du quartier.
29 logements intermédiaires (4 T2 + 13 T3 + 12 T4)
Ces logements seront répartis sur plusieurs ""plots"" de logements situés de part et d'autre du mail paysager prévu dans les espaces publics."

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	rue de l'Aisne et rue du Professeur Clerc Zone II

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	29
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	20	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	9
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**5**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	134 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	71 100,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	56 700,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

10/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0057 OUTREAU - Construction 36 LLS (14PLUS/22PLAI) Zac des Musiciens - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0057	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	34407767200022 PAS DE CALAIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	OUTREAU - Construction 36 LLS (14PLUS/22PLAI) Zac des Musiciens - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"La reconstitution des 36 logements se fera sur la ZAC des Musiciens, projet d'intérêt communautaire retenu par la Commune d'Outreau et la CAB. D'une surface totale de 17,5 hectares, ce projet s'appuie sur la volonté du territoire de renforcer la production de logements et d'intégrer des équipements préexistants sur le périmètre du projet (stade de foot, maison départementale de la Solidarité, etc).
Ce projet acte la territorialisation des principes de production définis par l'Agglomération Boulonnaise pour la période 2016-2026.
La reconstitution de 36 logements locatifs sociaux permettra de contribuer à hauteur de 13% à l'effort de reconstitution de l'offre démolie sur le site de la commune d'Outreau. "

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	reconstitution sur site associé Zone II

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	36
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	14	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	22
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**5**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	172 200,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	215 600,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	171 600,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

18/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-31-0061 MACRO FAT OUTREAU - Construction 41 LLS (5PLUS/36PLAI) - hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-31-0061	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	MACRO FAT OUTREAU - Construction 41 LLS (5PLUS/36PLAI) - hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstitution de l'offre de logement validé en CE du 15 mars 2018 : 115 logements.
Répartition :
- 2 PLAI 7 PLUS correspondant à 9 logements locatifs sociaux reconstruits sur le lot C sous maîtrise d'ouvrage Pas de Calais Habitat, suite à la démolition du bâtiment Alouettes par Pas de Calais Habitat.
- 9 PLAI 20 PLUS correspondant à 29 logements locatifs sociaux reconstruits sur le lot E sous maîtrise d'ouvrage Pas de Calais Habitat, suite à la démolition des bâtiments Mésanges Merles par Pas de Calais Habitat.
- 22 PLAI et 14 PLUS correspondant à 36 logements à reconstruire sur la ZAC des Musiciens par Pas de Calais Habitat.
- 36 PLAI et 5 PLUS correspondant à 41 logements à identifier hors QPV.

Soit un total de reconstitution de 115 logements dans QPV et hors QPV, répartis entre 69 PLAI et 46 PLUS, et respectant le ratio 60 % PLAI et 40% PLUS demandé par l'ANRU.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	à identifier

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	41
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	5	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	36
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**5**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	11
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	61 500,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	352 800,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	280 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0010 Boulogne - Requalification 160 LLS - Quartier Aiglon

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0010	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification 160 LLS - Quartier Aiglon
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération de réhabilitation comportera, de façon non limitative, les travaux suivants :
- Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage amianté existant)
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Révision des menuiseries intérieures
- Réfection complète des installations électriques
- Remplacement des sanitaires, revêtements de sols et murs des appartements
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective
- Réfection complète des parties communes (halls, portes palières des logements, éclairage LED, revêtements de sols et murs, etc...)
- Création d'ascenseurs

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	2, 4 et 6 allée Châteaubriand 1, 2, 3, 5, 6, 8 et 10 allée Stendhal

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**103**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	11
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	8 768 000,01 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	3 507 200,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	2 713 600,01 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0012 Boulogne - Requalification Bat F (32 LLS) - Allée Lesueur

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0012	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification Bat F (32 LLS) - Allée Lesueur
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération de réhabilitation comportera, de façon non limitative, les travaux suivants :
- Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage amianté existant)
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Révision des menuiseries intérieures
- Réfection complète des installations électriques
- Remplacement des sanitaires, revêtements de sols et murs des appartements
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective
- Réfection complète des parties communes (halls, portes palières des logements, éclairage LED, revêtements de sols et murs, etc...)"

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	2, 4, 6 et 8 allée Lesueur

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**20**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 753 600,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	701 440,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	542 720,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0013 Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) - Allée Méhul

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0013	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) - Allée Méhul
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération de réhabilitation comportera, de façon non limitative, les travaux suivants :
- Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage amianté existant)
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Révision des menuiseries intérieures
- Réfection complète des installations électriques
- Remplacement des sanitaires, revêtements de sols et murs des appartements
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective
- Réfection complète des parties communes (halls, portes palières des logements, éclairage LED, revêtements de sols et murs, etc...)"

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	2, 4, 6 et 8 allée Méhul

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**20**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 753 600,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	701 440,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	542 720,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0018 Boulogne - Requalification Bat A (20 LLS) - Allée Boieldieu

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0018	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification Bat A (20 LLS) - Allée Boieldieu
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération de réhabilitation comportera, de façon non limitative, les travaux suivants :
- Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage amianté existant)
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Révision des menuiseries intérieures
- Réfection complète des installations électriques
- Remplacement des sanitaires, revêtements de sols et murs des appartements
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective
- Réfection complète des parties communes (halls, portes palières des logements, éclairage LED, revêtements de sols et murs, etc...)
- Création d'ascenseur"

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	1 et 3 allée Boieldieu

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**13**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 096 000,01 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	438 400,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	339 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0020 Boulogne - Requalification Bat O (50 LLS) - Allée Houdon

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0020	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification Bat O (50 LLS) - Allée Houdon
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération de réhabilitation comportera, de façon non limitative, les travaux suivants :
- Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage amianté existant)
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Révision des menuiseries intérieures
- Réfection complète des installations électriques
- Remplacement des sanitaires, revêtements de sols et murs des appartements
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective
- Réfection complète des parties communes (halls, portes palières des logements, éclairage LED, revêtements de sols et murs, etc...)
- Création d'ascenseurs"

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	1, 3, 5, 7 et 9 allée Houdon

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**32**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	8
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 740 000,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 096 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	848 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0021 Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) - Allée Lesueur

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0021	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) - Allée Lesueur
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Cette opération de réhabilitation comportera, de façon non limitative, les travaux suivants :
- Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage amianté existant)
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Révision des menuiseries intérieures
- Réfection complète des installations électriques
- Remplacement des sanitaires, revêtements de sols et murs des appartements
- Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective
- Réfection complète des parties communes (halls, portes palières des logements, éclairage LED, revêtements de sols et murs, etc...)
- Adaptation PMR de l'ascenseur existant "

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	1 allée Lesueur

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**20**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 753 600,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	701 440,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	542 720,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-33-0022 Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) - Allée Chalgrin

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-33-0022	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) - Allée Chalgrin
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Travaux de réhabilitation portant sur le clos et couvert : - Isolation Thermique par l'Extérieur (remplacement du bardage existant) - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures - Mise en place d'une Ventilation Mécanique Controlée Hygroréglable collective - Etancheité des balcons - Adaptation PMR de l'ascenseur existant "

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	2 allée Chalgrin

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**18**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	7
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	832 000,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	332 800,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	358 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	20,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-34-0029 Boulogne - Résidentialisation 192 LLS - Quartier Aiglon

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-34-0029	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Résidentialisation 192 LLS - Quartier Aiglon
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Travaux de résidentialisation comprenant :
- Mise en accessibilité PMR des accès principaux d'immeubles (y compris rampes, bordures, revêtements, etc…)
- Contrôle d'accès (portes d'entrées sécurisées, visiophonie, etc…)
- Construction de deux locaux deux roues motorisées
- Création de jardins privatifs en pieds d'immeubles (compris terrasses et clôtures végétales)
- Agriculture Urbaine (ANRU+)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Allées Chateaubriand et Stendhal

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	**Cadre d'intervention**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	7
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	960 000,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	576 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-34-0030 Boulogne - Résidentialisation 278 LLS - Quartier Triennal

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-34-0030	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Résidentialisation 278 LLS - Quartier Triennal
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Travaux de résidentialisation comprenant, de façon non limitative :
- Mise en accessibilité PMR des accès principaux d'immeubles (y compris rampes, bordures, revêtements, etc…)
- Contrôle d'accès (portes d'entrées sécurisées, visiophonie, etc…)
- Construction de locaux deux roues motorisées
- Création de jardins mutualisés en pieds d'immeubles
- Clôtures périphériques

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Triennal

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	**Cadre d'intervention**	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Majoration pour les MO en CGLLS	Majoration complémentaire de 20%, avis CE du 26/05/2021

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 390 000,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	834 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

FICHE OPERATION

18/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-36-0028 MACRO FAT Boulogne - 100 lgts en accession à la propriété

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-36-0028	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	MACRO FAT Boulogne - 100 lgts en accession à la propriété
Nature de l'opération :	36 - Accession à la propriété	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
à compléter

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough		Quartier Triennal Aiglon - Zonage II

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de logements concernés	100		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	12
Date de prise en compte des dépenses		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Dont montant majoration du montant forfaitaire par logement	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 000 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

06/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-36-0060 MACRO FAT Outreau - 9 lgts en accession à la propriété

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-36-0060	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24620072900050 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	**Intitulé de l'opération**	MACRO FAT Outreau - 9 lgts en accession à la propriété
Nature de l'opération :	36 - Accession à la propriété	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Un dossier argumentaire a été transmis à la DDTM/ANRU le 20/10/2021, justifiant la sollicitation de 20 primes pour les lots B et G, d'un montant total de 224 000 euros. Ce dossier a été par la suite examiné en CE mandat le 06/12/2021, indiquant "Au vu des recommandations précédentes, les partenaires sont favorables au financement de 20 primes accession à 10 000€/logement, en moyenne pour les lots B et G, modulables en fonction de produits, dans la limites de 13 000 € logement. [...] L'abondement total maximum de concours financiers est de 200k€ de subventions portant le montant total de concours financiers alloués au projet d'Outreau à 11,1 M€ dont 9,9M€ de subvention et 1,2 M€ de prêts."
Suite à la validation par les partenaires et par l'ANRU/DDTM d''implanter le foyer EPDAHAA sur le lot G, la DDTM/ANRU ont indiqué par mail du 01/07/2022 que "l'abandon de l'opération d'accession sur le lot G supprime les 11 primes accession envisagées sur ce lot."
De ce fait, la présente FAT correspond à la sollicitation de 9 primes accession de 10 000 €/logement pour le lot B (parcelle de l'ancienne école de la Tour du Renard)
La surface indiquée est la surface habitable (cf. bilan financier transmis par l'opérateur COOPARTOIS).
La surface utile sera affinée ultérieurement, dans le cadre des études ménées par les opérateurs de la diversification.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	Lot B Rue du Professeur Clerc et rue de l'Aisne

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de logements concernés	9		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	10
Date de prise en compte des dépenses		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Dont montant majoration du montant forfaitaire par logement	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	90 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-37-0008 Outreau - Construction Maison des services

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-37-0008	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620643300015 COMMUNE D'OUTREAU	**Intitulé de l'opération**	Outreau - Construction Maison des services
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Ville d'Outreau a affirmé dans le protocole de préfiguration sa volonté de faire du NPRU de la Tour du Renard un outil de redynamisation des habitants et de renforcement des liens - à la fois physiques et sociaux - entre les différents quartiers en particulier le secteur rénové, les trois ZAC proches, le centre-ville, mais aussi les quartiers de Manihen et Salengro. Dans cette optique, l'opportunité de construire un nouvel équipement public d'envergure communale conçu comme le symbole de la nouvelle identité du quartier de la Tour du Renard, un levier fort d'attractivité pour ce nouveau quartier d'habitat et un outil d'intégration du site dans le territoire outrelois est confirmé, avec le soutien de la Région des Hauts de France et de l'ANRU.
En effet, en réponse au constat d'une tendance au repli sur soi et à l'isolement de la population dressé par les partenaires locaux et confirmé par le diagnostic social, il s'agit d'implanter sur site, en cœur de quartier, une nouvelle structure, dont l'objectif premier résidera dans le renforcement des liens entre les territoires et entre les habitants.
Conformément aux conclusions des entretiens et ateliers participatifs organisés en phase de protocole de préfiguration, l'objectif partagé est de faire de ce nouvel équipement :
- Un lieu innovant, polyvalent et évolutif ;
- Un lieu de vie à la fois structurant pour le nouveau quartier de la Tour du Renard et attractif aux yeux des habitants de l'ensemble de la commune ;
- Un nouveau lieu fédérateur et co-géré par l'ensemble des acteurs du champ socioculturel aujourd'hui actifs sur le territoire communal, de manière à favoriser l'émergence d'actions communes entre les structures et d'initiatives citoyennes.
La Ville d'Outreau approfondira ce travail de programmation, en poursuivant la démarche participative et innovante amorcée dans le cadre du protocole de préfiguration.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062053 - Quartier Tour du Renard	62230 - OUTREAU	Angle impasse et rue du Professeur Clerc

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 101 679,96 €
Taux max NPNRU	10,00 %
Subvention ANRU NPNRU	310 168,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-37-0053 BOULOGNE - RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ARAGO

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-37-0053	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ARAGO
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstruction d'un nouveau groupe scolaire (démolition des écoles Condorcet Arago et Lavoisier prévues dans le cadre des travaux d'aménagements)
Surface totale SDP estimée : 3413 m²
Reconstitution envisagée :
- plus d'une vingtaine de classes, bibliothèques (maternelle et élémentaire), salle d'éveil maternelle, salle évolutive sportive, salles écrans, salles arts plastiques, accueil, administration, sanitaires, locaux techniques, chaufferie, locaux personnels, office, locaux rangements, circulations…

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la stratégie scolaire permettra de conduire une réflexion collective autour de la rénovation du patrimoine scolaire du quartier et de l'école du futur notamment :
-l'intégration de l'école dans le quartier, réflexions autour de la carte scolaire...
-la validation des grandes orientations pour la rénovation du patrimoine scolaire dans le cadre du NPNRU : démolitions/reconstructions, rénovations, aménagements des parvis, des aires de stationnement, des cours d'écoles, aménagements temporaires.
- l'éclairage du travail des programmistes : penser les liens physiques et programmatiques entre les équipements scolaires et le quartier....
Une concertation parents, enfants, équipes enseignantes sera menée (journée festive, ateliers....) pour penser un établissement et des aménagements permettant une qualité d'usage et facilitant l'apprentissage....

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ARAGO

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	8
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Majoration du taux de subvention dans la limite de 15 points (article 3.1.1.2 titre II)	CE 15/03/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 557 400,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	5 734 440,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-37-0054 BOULOGNE - REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE DURUY

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-37-0054	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21620160800017 COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	**Intitulé de l'opération**	BOULOGNE - REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE DURUY
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Réhabilitation du groupe scolaire Duruy (Démolition école Michelet prévue dans le cadre des travaux d'aménagements)
Surface totale SDP estimée : 4230 m²
Reconstitution envisagée :
- une trentaine de classes, bibliothèques (maternelle et élémentaire), salle d'éveil maternelle, salle évolutive sportive, salles écrans, salles arts plastiques, accueil, administration, sanitaires, locaux techniques, chaufferie, locaux personnels, office, locaux rangements, cantine, circulations…
La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la stratégie scolaire permettra de conduire une réflexion collective autour de la rénovation du patrimoine scolaire du quartier et de l'école du futur notamment :
-l'intégration de l'école dans le quartier, réflexions autour de la carte scolaire...
-la validation des grandes orientations pour la rénovation du patrimoine scolaire dans le cadre du NPNRU : démolitions/reconstructions, rénovations, aménagements des parvis, des aires de stationnement, des cours d'écoles, aménagements temporaires.
- l'éclairage du travail des programmistes : penser les liens physiques et programmatiques entre les équipements scolaires et le quartier....
Une concertation parents, enfants, équipes enseignantes sera menée (journée festive, ateliers....) pour penser un établissement et des aménagements permettant une qualité d'usage et facilitant l'apprentissage....

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	GROUPE SCOLAIRE DURUY

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	10
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Majoration du taux de subvention dans la limite de 15 points (article 3.1.1.2 titre II)	CE 15/03/2018

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	7 360 200,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	4 416 120,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

06/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-38-0031 Boulogne - Création de locaux associatifs - Secteur Houdon

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-38-0031	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Création de locaux associatifs - Secteur Houdon
Nature de l'opération :	38 - Immobilier à vocation économique	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La quartier Triennal et par extension le Chemin Vert bénéficie d'une dynamique associative nullement démentie. Cette présence associative participe grandement à la qualité de son animation et à le rendre populaire au niveau de l'agglomération. Les changements opérés par les travaux à venir modifieront la présence des associations par la démolition de certains immeubles Afin de remédier à cette situation et pour répondre aux besoins du tissu associatif , la création de locaux semble une première réponse. L'autre question centrale reste le coût de location face à des associations aux budgets contraints. Un travail en cours sur un recensement des associations et de leurs besoins en locaux peut laisser entrevoir une possibilité de mutualisation de locaux . Actuellement nous estimons le besoin pour 8 locaux, 6 de taille variant de 50 à 70 m² et 2 locaux de plus grande taille (150m² environ). Ce dimensionnement sera à repréciser avec les futurs preneurs. Les locaux clos et couverts seront livrés équipés et aménagés. Le montant de la subvention validé a permis de caler le taux appliqué. Les surfaces indiquées sont prévisionnelles et seront à confirmer au moment du permis de construire.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Quartier Triennal Secteur Nord - Houdon

Caractéristiques de l'opération			
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	7
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	541 200,00 €
Taux max NPNRU	30,00 %
Subvention ANRU NPNRU	162 360,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

06/07/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-38-0032 Boulogne - Rdc actifs Lot 7

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-38-0032	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Rdc actifs Lot 7
Nature de l'opération :	38 - Immobilier à vocation économique	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La dynamique enclenchée sur le changement de destination de la Tour Méhul (Dédiée aux acteurs de la création d'entreprise et à l'emploi) et de la Tour Houdon (Pôle de formation) laisse entrevoir sur le lot 7 , à proximité de la Tour Méhul une attractivité pour les acteurs de l'emploi , voire des acteurs déjà installés à la recherche de locaux supplémentaires . Il ne peut être exclus la création d'activités commerciales . Avec près de 180 emplois présents conjugué aux nombre de bénéficiaires des structures présentes sont autant de clients potentiels , d'une nouvelle zone de chalandise pour accueillir de nouvelles activités. Des discussions sont en cours avec les acteurs économiques déjà en place à la tour Méhul pour compléter l'offre actuelle. Les besoins précis en surfaces sont encore à définir. Les locaux en clos couverts seront livrés équipés et aménagés en concertation avec les besoins recensés. Comme pour la tour Méhul des mutualisations pourront être envisagées. Le montant de subvention validé a permis de caler le taux appliqué. Les surfaces indiquées sont prévisionnelles et seront à confirmer au moment du permis de construire.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	Quartier Triennal - Secteur Nord - Chalgrin

Caractéristiques de l'opération			
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	15/03/2018	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	364 320,00 €
Taux max NPNRU	30,00 %
Subvention ANRU NPNRU	109 296,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

FICHE OPERATION

19/05/2022

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais
Opération : C0690-38-0035 Boulogne - Création Tour de formation - Secteur Houdon

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0690-38-0035	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	61722051200041 SA D ECONOMIE MIXTE URBAVILEO	**Intitulé de l'opération**	Boulogne - Création Tour de formation - Secteur Houdon
Nature de l'opération :	38 - Immobilier à vocation économique	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Mise en place d'une Tour de formation complémentaire à la Tour Méhul, avec 2 200m² de surface utilisable, elle doit permettre d'apporter une réponse pragmatique, rapide et adaptable en offrant par plateau : des bureaux, des salles de formation et des services mutualisés. Cette tour de huit plateaux de 225 m² permettra à minima le regroupement de 9 structures

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP062051 - Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough	62200 - BOULOGNE SUR MER	2 allée Houdon

Caractéristiques de l'opération			
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	5
Date de prise en compte des dépenses	26/05/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 474 450,00 €
Taux max NPNRU	30,82 %
Subvention ANRU NPNRU	454 480,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

ANNEXES A

CONVENTION PLURIANNUELLE DES DEUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

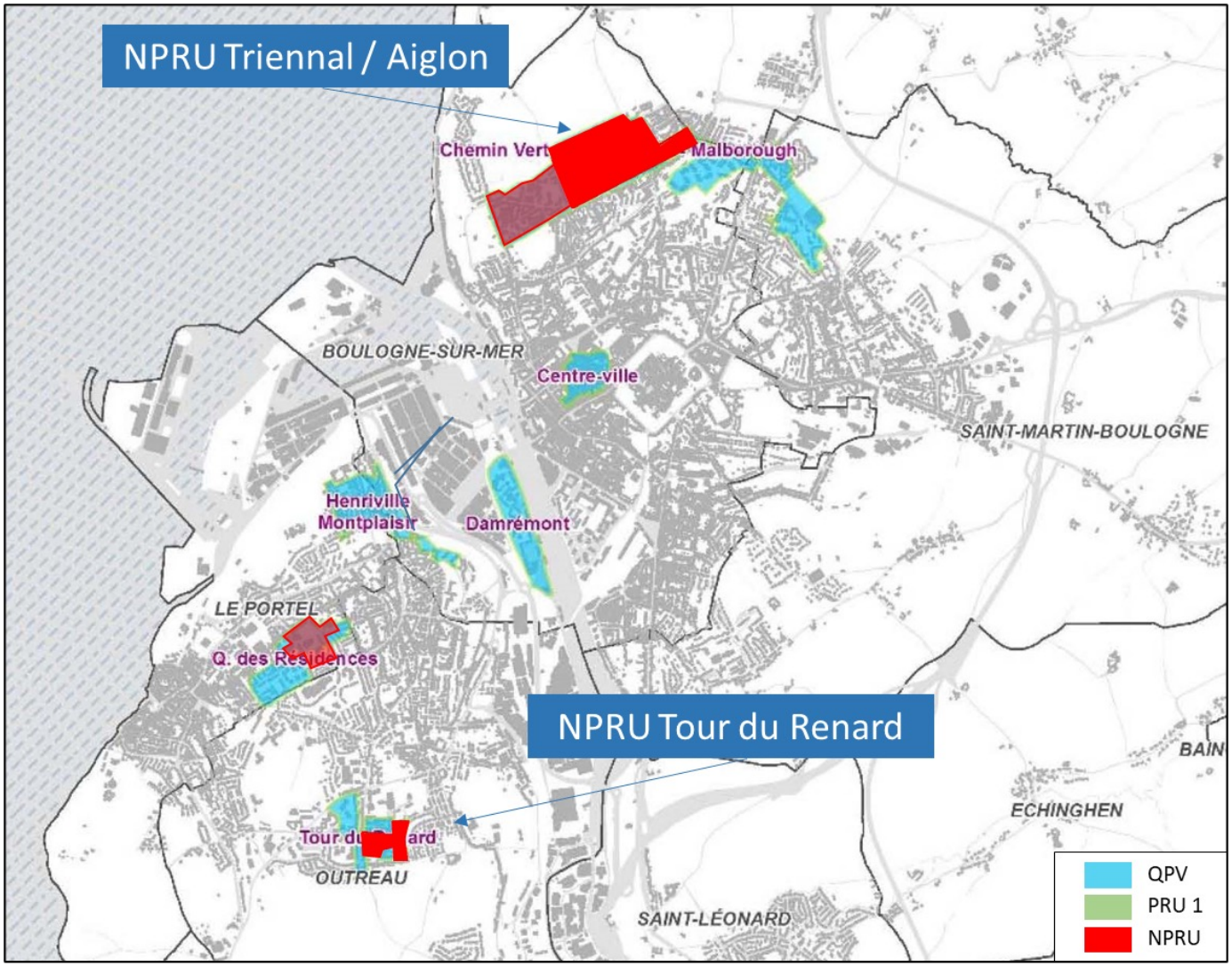
A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

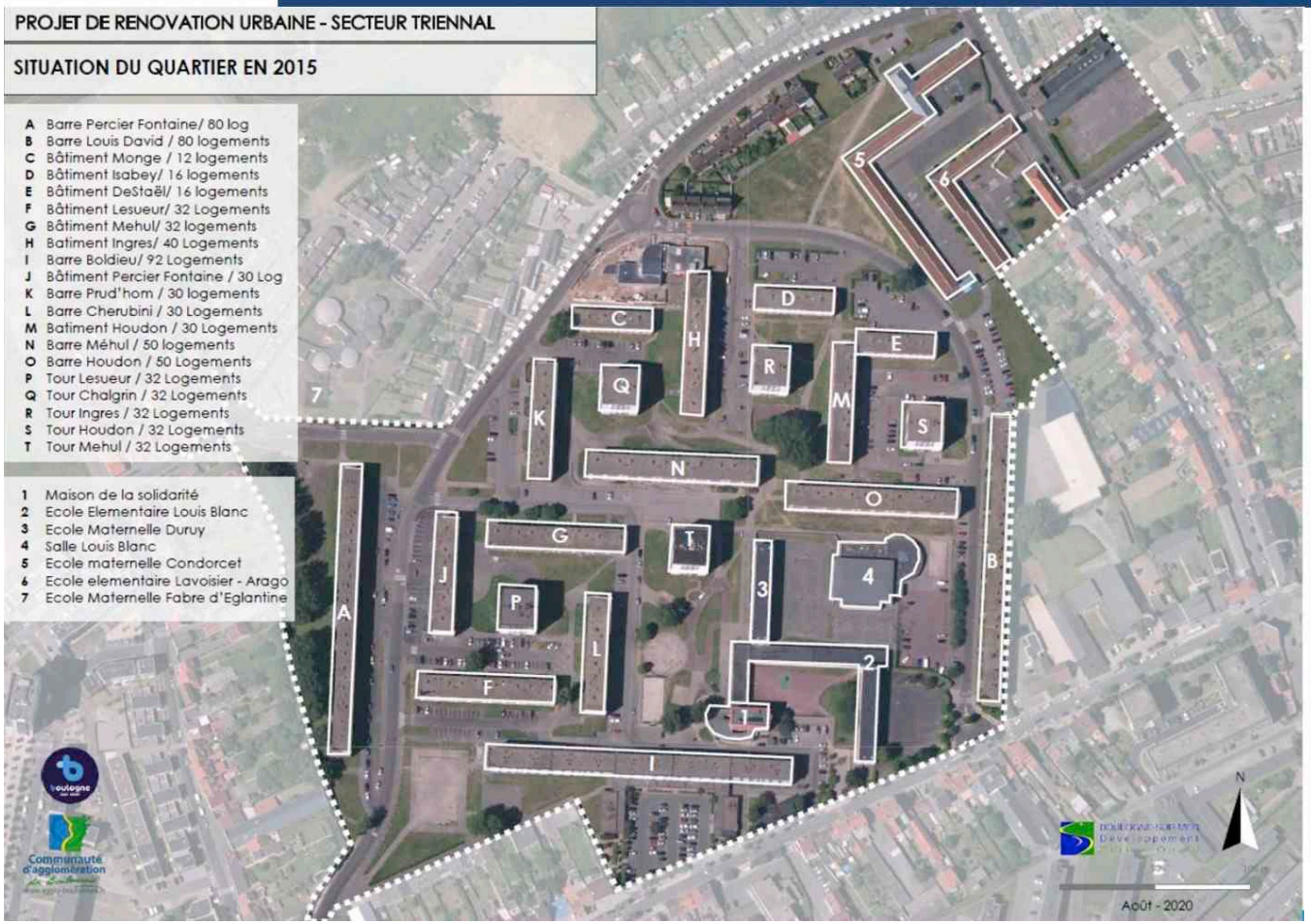
A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



A2 Carte de présentation, NPRU Boulogne

Le quartier en 2015

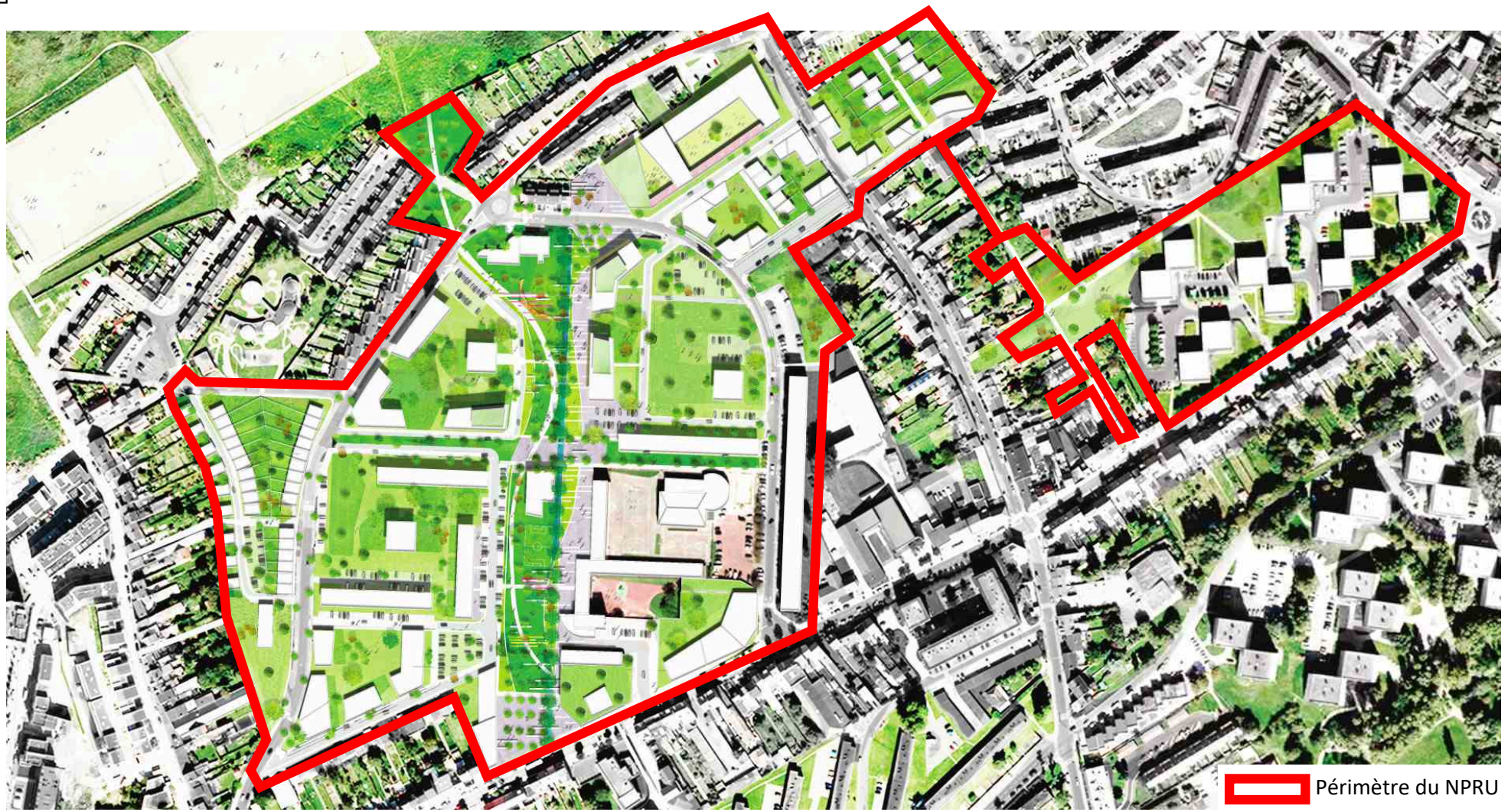


A Barre Percier Fontaine/ 80 log
B Barre Louis David / 80 logements
C Bâtiment Monge / 12 logements
D Bâtiment Isabey/ 16 logements
E Bâtiment DeStaël/ 16 logements
F Bâtiment Lesueur/ 32 Logements
G Bâtiment Mehul/ 32 logements
H Batiment Ingres/ 40 Logements
I Barre Boldieu/ 92 Logements
J Bâtiment Percier Fontaine / 30 Log
K Barre Prud'hom / 30 logements
L Barre Cherubini / 30 Logements
M Batiment Houdon / 30 Logements
N Barre Méhul / 50 logements
O Barre Houdon / 50 Logements
P Tour Lesueur / 32 Logements
Q Tour Chalgrin / 32 Logements
R Tour Ingres / 32 Logements
S Tour Houdon / 32 Logements
T Tour Mehul / 32 Logements

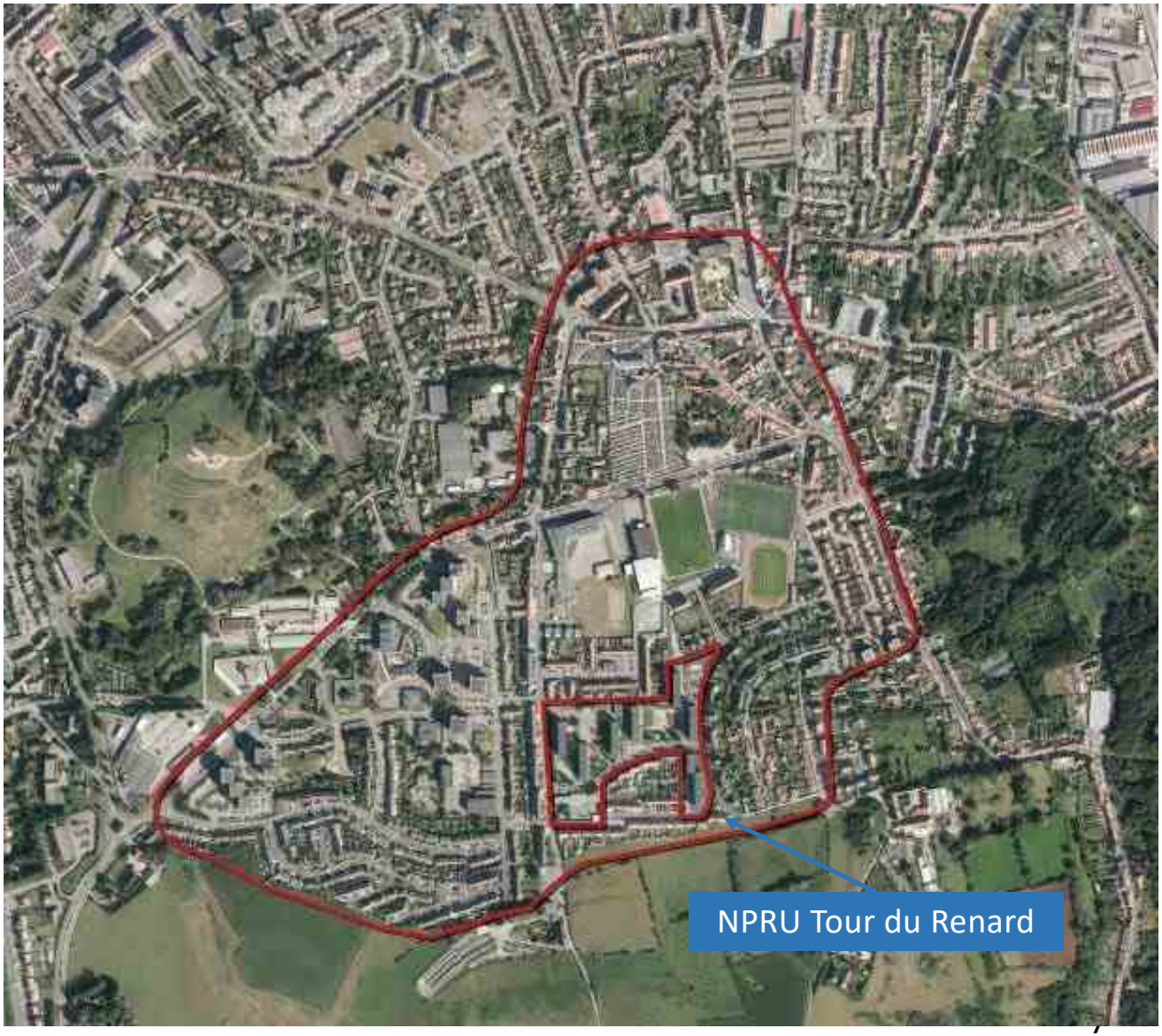
A2 Carte de présentation, NPRU Boulogne



A2 Carte de présentation, NPRU Boulogne



A2 Carte de présentation, NPRU de la Tour du Renard



A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

NPRU Boulogne, Chemin Vert, secteur Triennal - Aiglon

MOBILITÉ : Un quartier enclavé à l'intérieur d'un « Ring »



► Légende :

- Périmètre d'étude
- Réseau viaire
- Cheminement piéton
- Réseau de bus
- Voie circulée

► Remarques :

> Un quartier très marqué par la présence de la voiture (larges voiries et nombreux espaces de stationnement)

> La rue du Chemin Vert, axe structurant traversant de part en part d'Est en Ouest, a été réaménagée dans une configuration de type zone 30 lui conférant un caractère urbain.

> Un maillage de rue Nord-Sud qui se forme entre le tissu pavillonnaire

> Absence d'une rue est-ouest permettant de connecter le cœur des quartiers de Transition -Triennal - Aiglon et d'une rue Nord-Sud permettant de relier Triennal au Chemin Vert et à la ville

> Un « Ring », une voie périphérique qui enclave le quartier et le dessert presque uniquement grâce à des impasses

> Des cheminements piétons denses sur le quartier

> Absence d'un réseau de pistes ou de voies cyclables

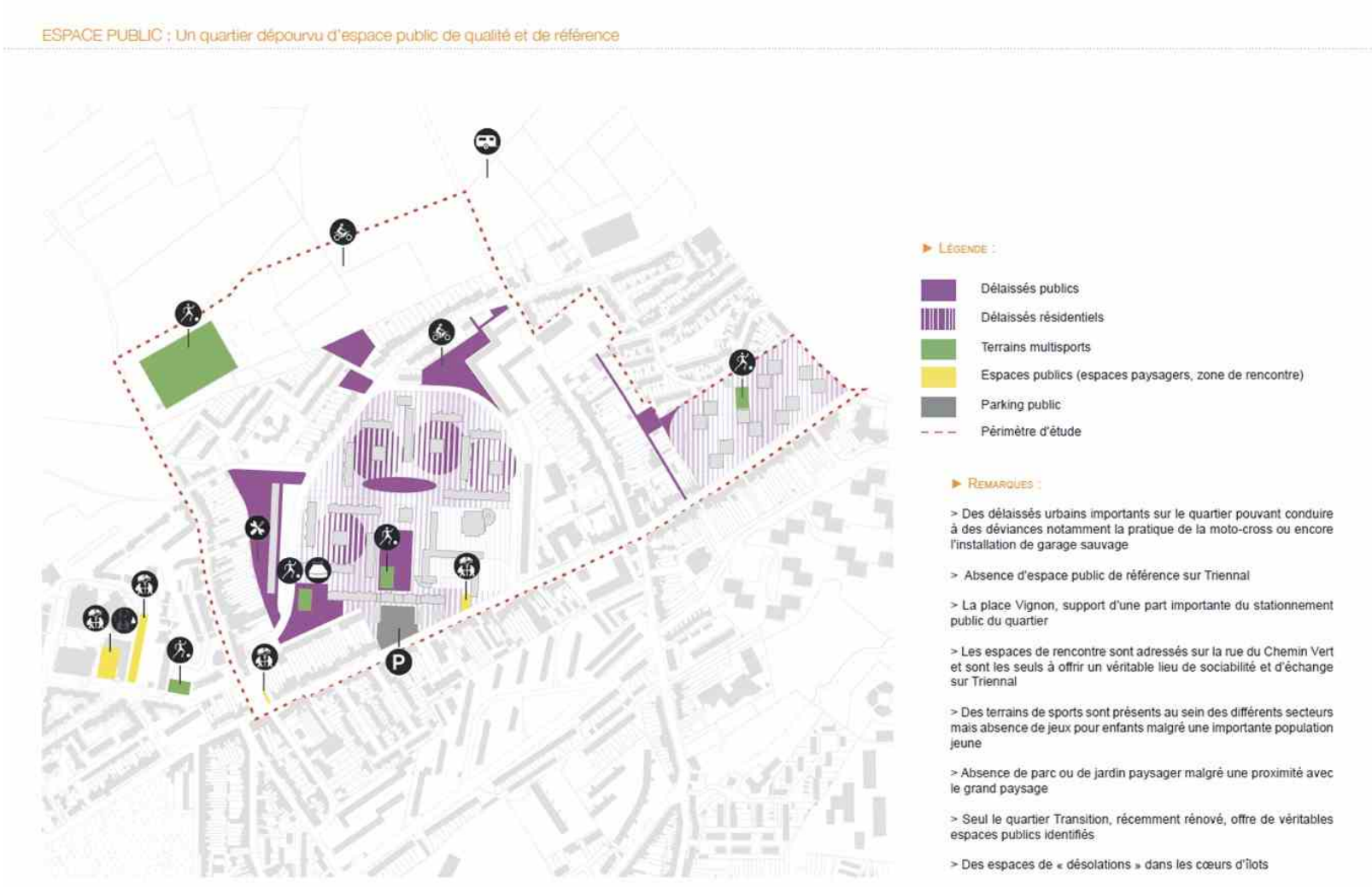
> Un réseau de trois lignes de bus passent en périphérie de Triennal et de l'Aiglon sans le traverser (toutes les 30 min environ)

> Le quartier de l'Aiglon est plus visible et accessible que Triennal via la rue du Chemin Vert

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

NPRU Boulogne, Chemin Vert, secteur Triennal - Aiglon



A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
NPRU Boulogne, Chemin Vert, secteur Triennal - Aiglon

TISSU URBAIN ET CENTRALITÉ : Des quartiers d'habitat social séparés par des tissus de faubourg et articulés autour de la rue du Chemin Vert



► Légende :

- Périmètre d'étude
- Tissu pavillonnaire
- Équipements
- Quartiers d'habitat social et copropriétés (Calmette roux)
- Commerces
- Commerces alimentaires

► Remarques :

> La rue du Chemin Vert apparaît comme la colonne vertébrale du quartier, elle supporte une diversité de commerces, alimentaires ou non et d'équipements

> Une offre importante de commerces et de services de proximité

> Un tissu de faubourg structure et cloisonne les différents quartiers d'habitat social

> De nombreux équipements publics et notamment des groupes scolaires occupent une part de foncier importante

> Une mixité du tissu urbain offrant des formes et des statuts d'habitat mixtes

> Une disposition du bâti en partie Nord obstrue les vues sur la mer et son environnement

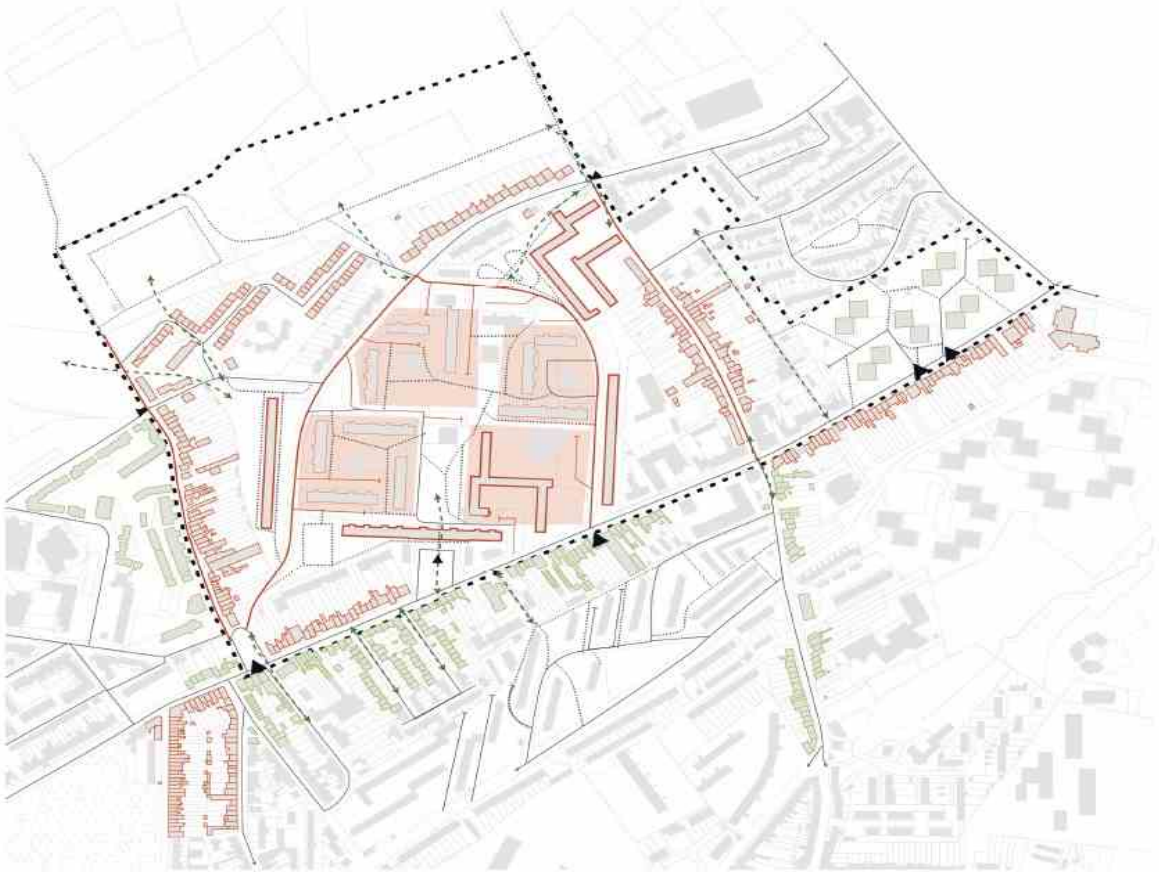
> Une organisation labyrinthique des immeubles à Triennal coupe le quartier avec son environnement proche et lointain

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

NPRU Boulogne, Chemin Vert, secteur Triennal - Aiglon

PERMÉABILITÉ : Un site enclavé de l'échelle du quartier à celui de l'îlot



► LÉGENDE :

- Bâti laissant des perméabilités physiques et/ou visuelles
- Bâti contraignant les perméabilités physiques et/ou visuelles
- Îlot
- Schéma de voirie contraignant l'accessibilité du site
- Porosités
- Périmètre d'étude
- Entrée quartier

► REMARQUES :

> Un quartier enclavé, entouré d'une voie périphérique, d'axes majoritairement Nord-Sud et de voies de desserte

> Un tissu de faubourg qui encercle et rend Triennal imperméable

> De grandes barres : Boeldieu, Percier Fontaine (A) et Louis David (B) implantées sur les extérieurs qui favorisent l'isolement du quartier

> Des îlots fermés en partie Est renforcent le sentiment d'espace clos

> L'implantation et la structuration des groupes scolaires participent à former des ruptures dans l'organisation urbaine

> Une articulation faible et peu valorisée de Triennal sur la rue du Chemin Vert

> Une rue du Chemin Vert laisse des perméabilités au Sud vers le vallon et la ville

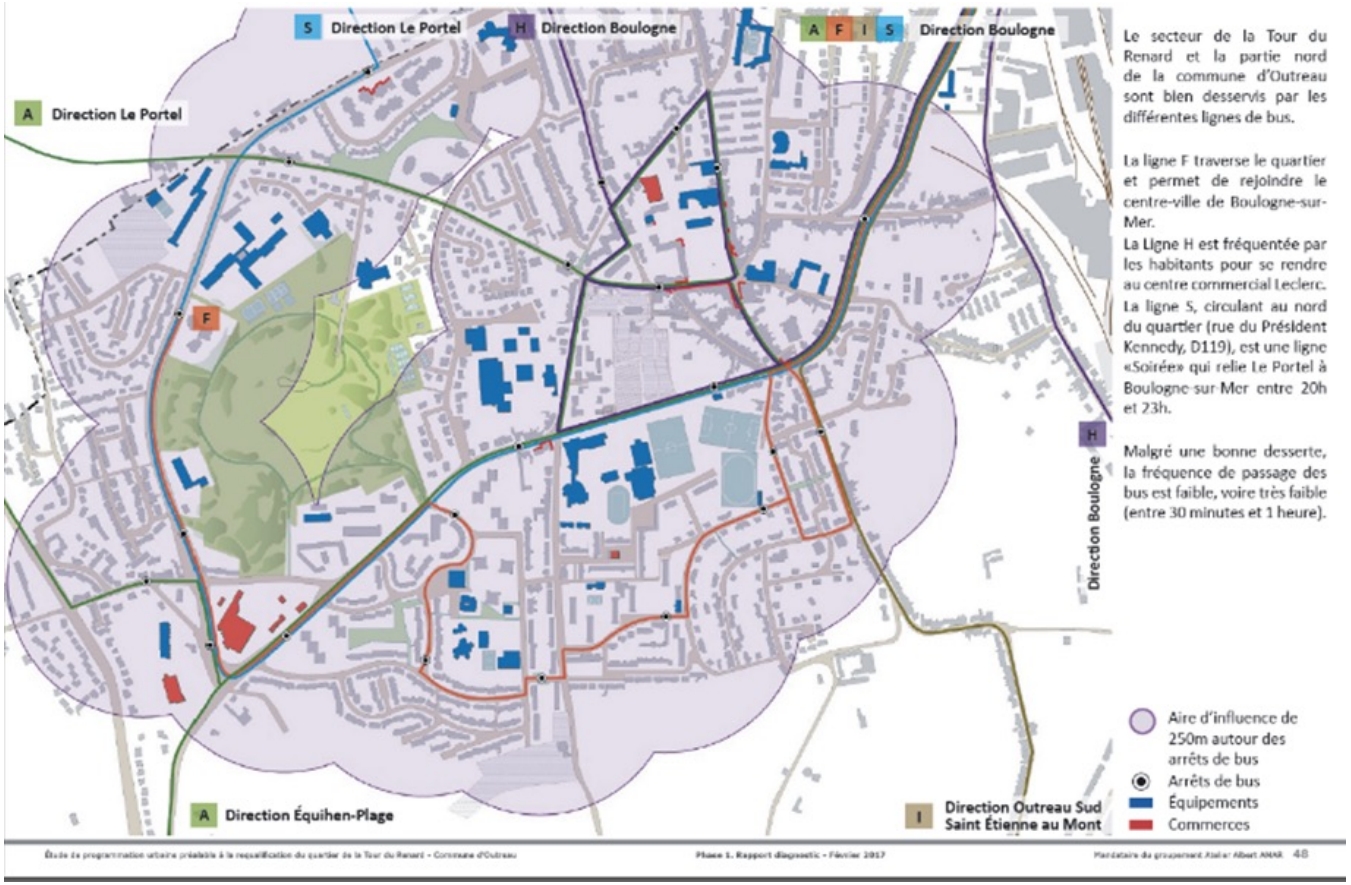
> Des porosités fragiles au Nord du site laissent entrevoir certains panoramiques sur le grand paysage

> Un tissu urbain qui tourne le dos à la mer au lieu de d'exploiter

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
Tour du Renard

1. **Mobilité** : une bonne desserte en Transport en commun, mais une faible fréquence de passage des bus



Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
Tour du Renard

2. **Paysage** : Des paysages géographiques et naturels valorisants



Une structure «géo-topographique» reliant le centre-ville à la campagne cultivée

Dans une lecture du territoire orientée nord-sud, les voies d'accès au centre d'Outreau épousent le relief et la topographie pour irriguer la commune. Cette structure demeure globalement lisible dans la trame viaire actuelle. La tour du renard s'adresse sur un de ces axe qui le relie au centre ville. Pourtant, le quartier de la tour du renard apparaît dans ses usages et dans sa représentation comme éloigné du centre ville, il s'agira de réduire cette sensation de distance par des parcours améliorés.

Les parcours est-ouest : des paysages «géographique» accessibles

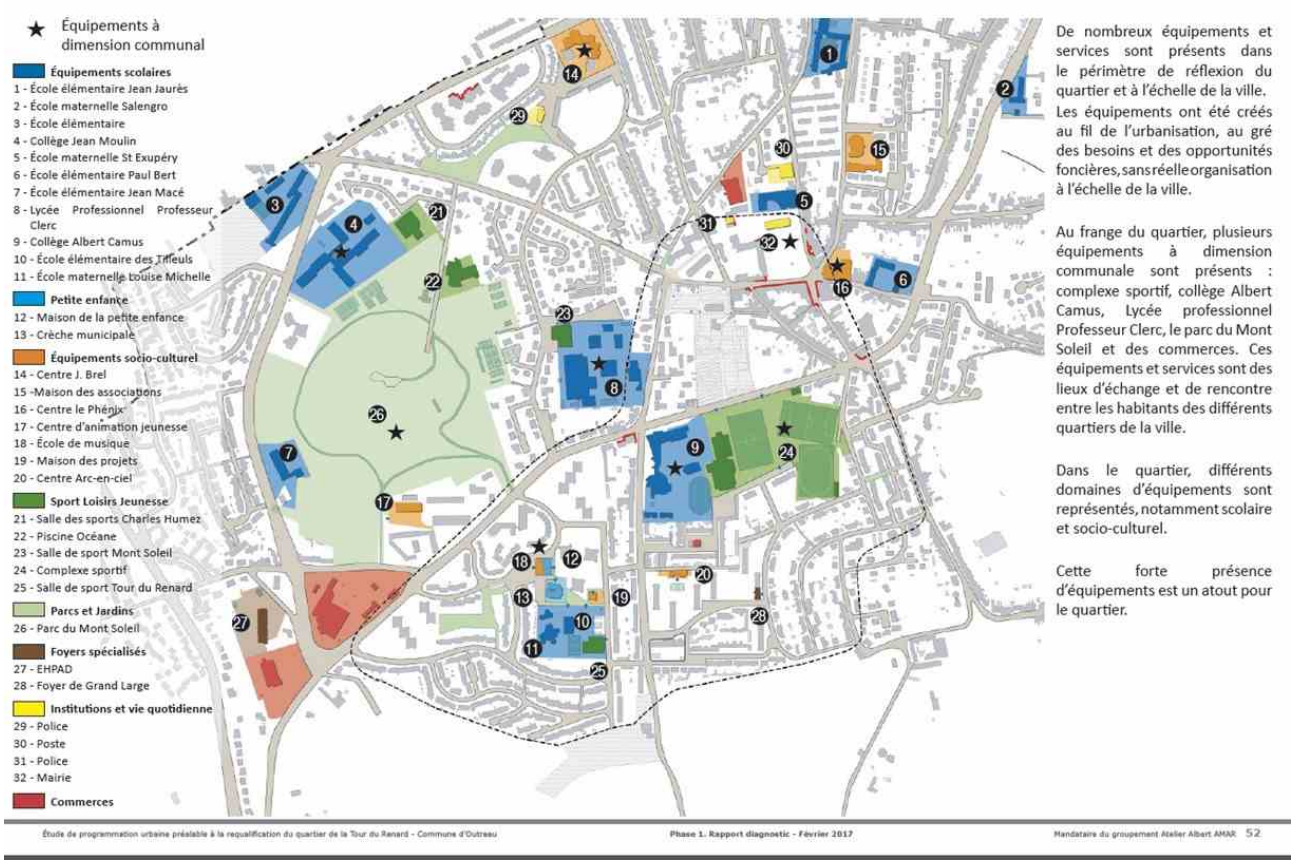
D'est en ouest, le territoire présente des paysages de grande qualité. Ils puisent ces qualités dans leur échelle. Ce sont des paysages ouverts, qui présentent une forme de solennité grâce, entre autre, à ces horizons, à ces vues sur la mer et sur les falaises anglaises, à ces collines pâturées du Boulonnais.
Outreau a la grande chance d'entretenir un rapport direct entre le tissu urbain habité et ces grands paysages d'échelle «géographique». C'est notamment le cas de la Tour du Renard qui se trouve sur un parcours rythmé par une grande diversité de paysage reliant le Portel à la Vallée de la Liane.
Nous appuierons nos orientations sur ces richesses qui jalonnent le territoire d'est en ouest.

Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
Tour du Renard

3. **Equipement** : forte présence d'équipements

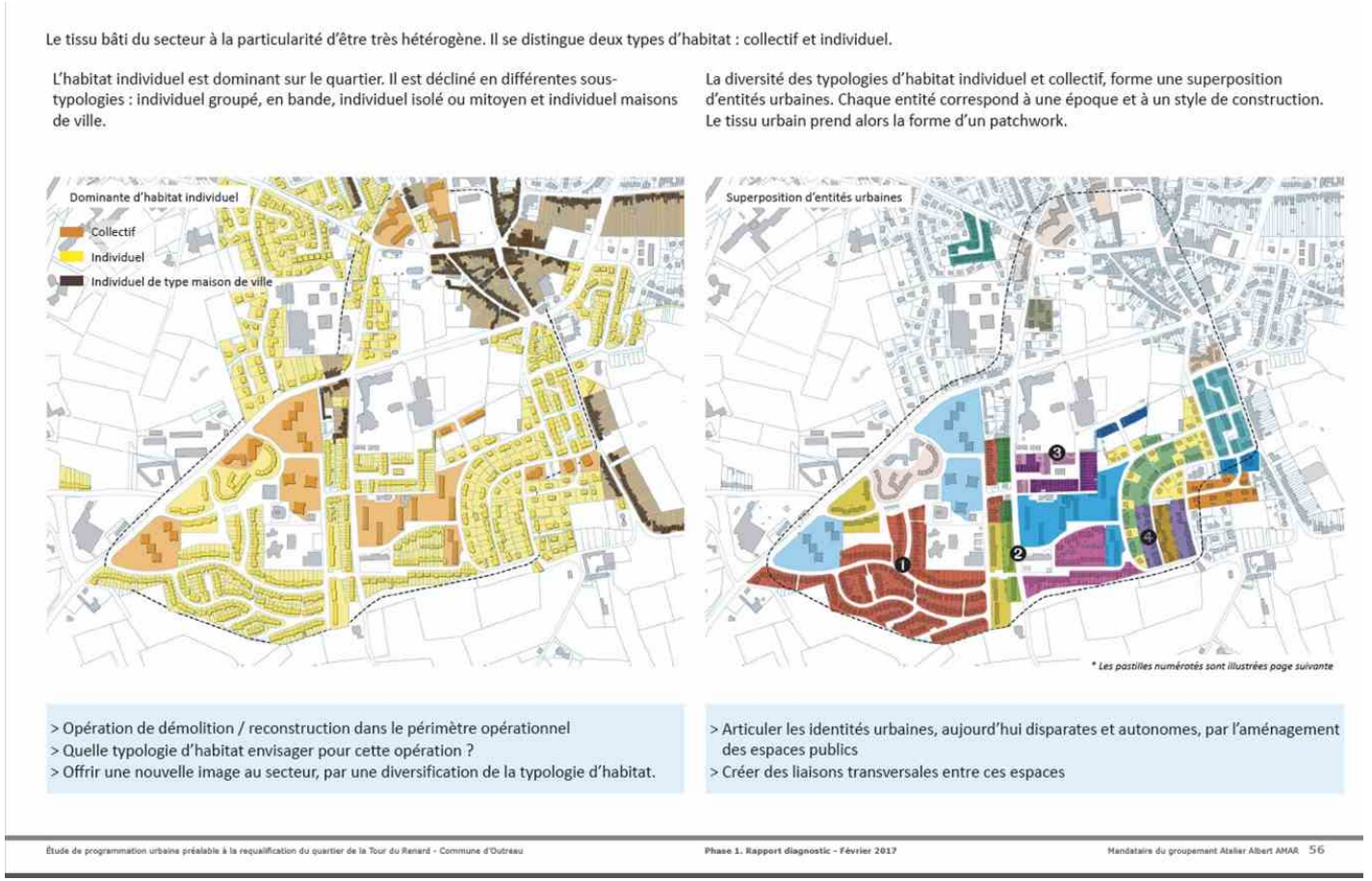


Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
Tour du Renard

4. **Tissu Urbain :** Un tissu bâti hétérogène

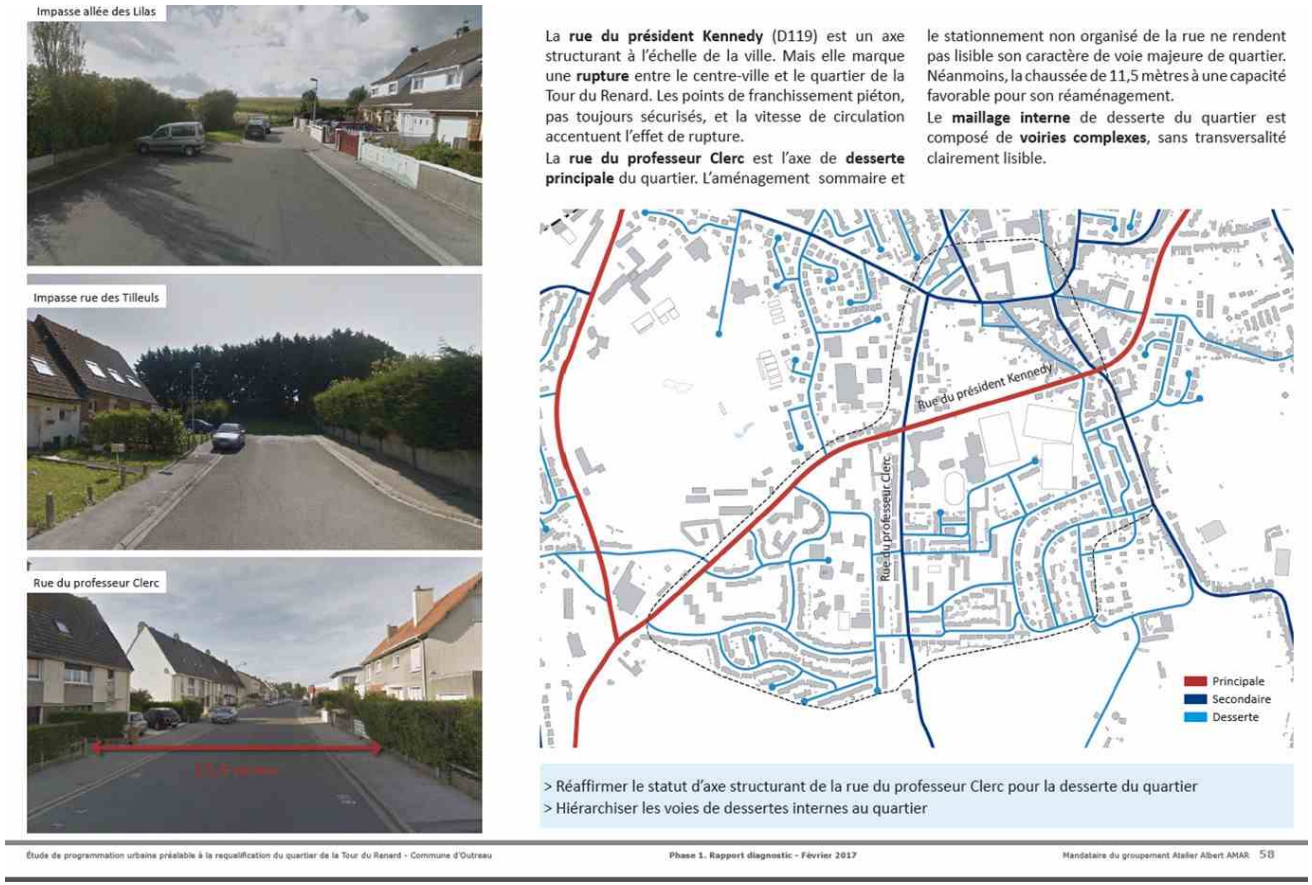


Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
Tour du Renard

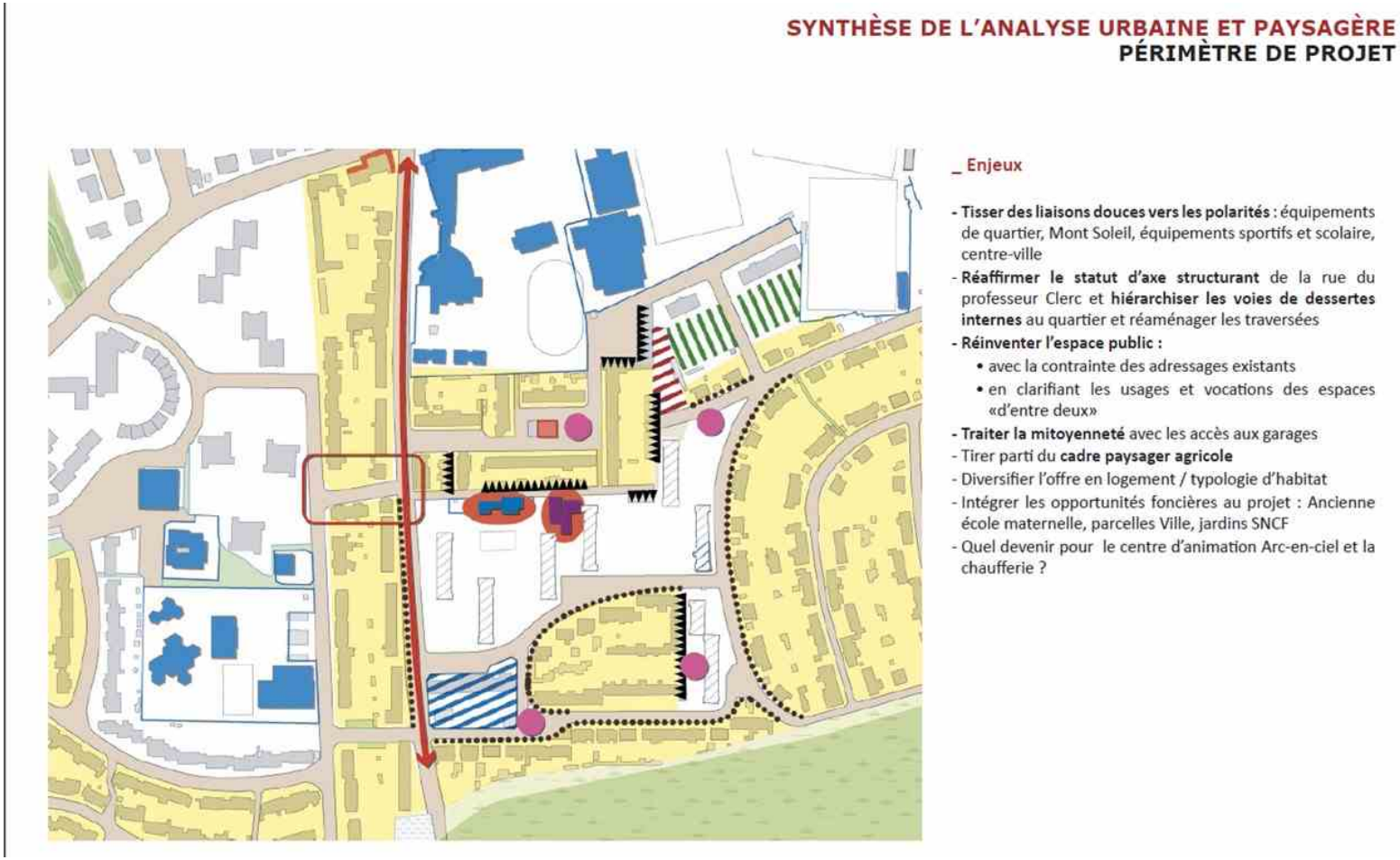
5. **Voirie :** Maillage viaire résidentiel courbe avec de nombreuses impasses



Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A3

Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
Tour du Renard



Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A4 Synthèse de la phase protocole

Le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a été signé le 02/08/2016 par les représentants de l'état; de l'ANRU, de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de la commune de Boulogne-sur-Mer, de la commune d'Outreau, de Habitat du Littoral, de Pas-de-Calais-habitat, de la Caisse des Dépôts et le Conseil Régional.
Il définit les différentes études à réaliser pour aboutir à la contractualisation d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU et porte autorisation d'engagements de certaines opérations identifiées.

A4 Synthèse de la phase protocole : Principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole, NPRU Boulogne-sur-Mer

S'inscrire dans une continuité tout en accompagnant le changement d'image
> Un enjeu central : faire en sorte que les habitants ne se sentent pas laisser pour compte de la rénovation urbaine. Faire en sorte que le changement profite à tous
> Un fonctionnement urbain qui ne favorise pas le fonctionnement social des quartiers de Triennal-Aiglon :
- Un habitat social décomposé en plusieurs unités distinctes, séparées par le tissu de faubourg traditionnel : rues composées de maisons de ville avec jardin
- De faibles échanges entre Triennal et les autres quartiers : urbanisation de faubourg et équipements qui constituent des barrières
- Des tissus urbains qui se tournent le dos
- Processus d'isolement lié à la forme urbaine, impasses
- Pas de desserte de transports en commun interne au quartier

Image et identité
- Un territoire bénéficiant d'une forte identité (bien que dévalorisée)
- Un attachement au quartier, une identité populaire, de faubourg plutôt revendiquée
- Un déficit d'attractivité résidentielle lié à une image stigmatisée dans les représentations locales notamment pour les habitants du centre-ville (pauvreté, dégradation du bâti)

L'après-Transition
Une évolution dans la hiérarchie de la perception des quartiers du Chemin Vert :
- Transition qui était le plus dégradé a revalorisé son image à l'aune duquel le quartier Triennal apparait encore plus dévalorisé
- Un aspect abandonné et déprécié fortement déploré par les habitants

Un constat qui doit toutefois se lire à une échelle plus fine : un statut différencié des sous-secteurs
> Deux quartiers aux caractéristiques différentes
Malgré des dynamiques positives, les quartiers Triennal et Aiglon sont confrontés à des vulnérabilités sociales et urbaines qui mettent en tension leur cohésion et leur fonctionnement. Le quartier Triennal concentre particulièrement ces fragilités.
Il connait une persistance de la paupérisation qui s'adosse entre autres à un déficit d'attractivité résidentielle et à une image négative dans les représentations locales.

Une dégradation du lien social
> Une ambiance qui s'est fortement dégradée ses dernières années : passage d'un quartier vivant, animé, sonore à un quartier plutôt triste, morose.
> Des raisons multiples dont la diminution progressive de la présence publique sur site : des animateurs qui ont quitté l'espace public, moins d'éducateurs en soirée, des éducateurs sportifs qui ont désertés les terrains multisports, un centre social qui ne sort plus de ces murs…), un repli général sur l'espace privé.
> Des cœurs d'îlots non utilisés
> Des espaces publics très dégradés qui mériteraient un « sur-entretien » sans attendre la perspective de travaux.
> Quelques espaces appropriés : les sorties d'écoles (à transformer en salons urbains, salons de discussion…)
Les quelques espaces de jeu et sportifs (Aiglon terrain de foot et aire de jeu) Le marché du dimanche matin.
> Des liens de solidarité et d'entraide qui se maintiennent (par voisinage direct cage d'escalier, par blocs ou allées, réseaux familiaux, réseaux associatifs, pratiques sociales - club de foot, de pèche…) Des adolescents qui se sont constitués au fil du temps un réseau amical étendu par la fréquentation des mêmes établissements scolaires.

Tranquillité publique
> Des incivilités présentées comme croissantes mais pas de violences urbaines caractérisées ou organisées
> Un sentiment d'insécurité en augmentation notamment sur quelques secteurs (secteur Nord Triennal, ou autour de la tour Houdon « tour infernale »)
> Des dispositifs pour agir : GUP, ZSP Zone de Sécurité Prioritaire, des travailleurs sociaux au sein de la police et la gendarmerie, des instances de concertation cellules de veille …

Une participation des habitants irrégulière
> Un important travail de communication mené dans le cadre du PRU de Transition
> Un temps de latence très important depuis la dernière « concertation » Act urba qui laisse place à de nombreuses incompréhensions. Une nécessité de retrouver la confiance des habitants.
> Aucune consultation faite avec les habitants de l'Aiglon.
> Une absence de communication qui laisse aujourd'hui place à des craintes et des rumeurs importantes quant aux projets de démolition. « On démolit en catimini », « on ne sait pas ce que ça cache »… Comparé aux démolitions de transition qui avaient données lieu à un programme festif, certains habitants ont le sentiment d'être moins bien considérés…
> 2 supports importants aujourd'hui pour le NPRU : le conseil citoyen et la maison du projet
> Via la GUP : ateliers d'appropriation d'espaces délaissés, fonds de travaux urbains, mise en place de tours de quartiers.

A4 Synthèse de la phase protocole : Principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole, NPRU Boulogne-sur-Mer

Un pôle d'équipements structurants, à même de positionner le quartier comme un pôle secondaire de la commune

Le quartier du Chemin Vert dispose désormais d'équipements nombreux, attractifs et bénéficie d'une dynamique associative (écoles, Réussir ensemble, maison de l'emploi et PLIE, la Poste, permanences d'institutions (CAF, PMI, CPAM à l'Espace Initiative Solidarité sur Trienal, antenne du CMP…

Des quartiers qui restent attractifs du fait de la proximité de la rue du Chemin Vert requalifiée : une rue colonne vertébrale, commerces,

Pas de zones payantes de stationnement

Un fonctionnement assez endogène mais des habitants qui ne sont pas captifs (se déplacent facilement si besoin, pas de sentiment d'enclavement le quartier apparait plus comme une ressource qu'un lieu d'enclavement)

Une présence d'équipements importante qui limite les besoins de déplacement en centre-ville (dont le cout du bus est vite élevé pour les familles)

Un rapport limité à la centralité (dite Boulogne)

Un tissu associatif dense mais peu visible, peu positionné en façade des espaces publics majeurs.

Attentes et lieux de rencontre

De fortes attentes de la population en matière de changement, d'amélioration du cadre de vie (mais qui ne fasse pas table rase de l'existant, de l'histoire du site). Faire en sorte que les changements soient aussi pour eux.

De fortes attentes sur Triennal de création d'espaces de convivialité dans l'espace public

Un gros déficit d'aire de jeux (une seule vétuste qui va être démontée.)

> Une crainte que le PRU ne prennent pas ces questions en compte et ai tendance à éliminer ce type d'espaces qui permet de maintenir une vie sociale collective

Côté Aiglon : des demandes pour disposer d'un local type LCR ou local associatif.

Pas/peu d'association de quartier, pas de lieu pour se réunir.

Un enjeu autour de la requalification des groupes scolaires

- Les écoles : un atout essentiel pour l'animation du quartier, un rôle important dans les stratégies résidentielle des ménages
- Des effectifs globalement en baisse

Au total :

• 1052 enfants scolarisés dans l'enseignement public dans le quartier du Chemin Vert en 2016 (4 groupes scolaires – 3 maternelles et 4 élémentaire + 1 école privée)
• Fréquentation des écoles par les jeunes du quartier.
• 11 dérogations vers l'extérieur du quartier en 2015-2016
• 12 dérogations vers l'extérieur du quartier en 2016-2017

- Des dispositifs existants : REP+, un PRE Programme de réussite éducative, des activités d'accompagnement scolaire, une E2C Ecole de la seconde chance…
- Des TAP Temps d'Activités Périscolaires peu fréquentés par les enfants du quartier
- Une requalification qui doit s'adosser à un programme pédagogique ambitieux, à des méthodes d'enseignement innovantes…
- Une ambition participative

A4 Synthèse de la phase protocole : Principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole, NPRU Tour de Renard, Outreau

VOLET SOCIO-ECONOMIQUE **Prendre en compte le couple main-d'œuvre –emploi**		
Thèmes	**Constats**	**Enjeux**
1. Pyramide des âges	**Les jeunes : un atout démographique**	**- Mettre en oeuvre des actions ciblées sur les publics « jeunes » et « familles monoparentales »** **- Conduire une réflexion sur des logements et services à la personne, adaptés aux populations du 4ème âge**
2. CSP : la prédominance des classes populaires	**Les ouvriers : la moitié des actifs du quartier**	**- Viser un objectif de diversification, avec une proportion plus élevée d'employés (F en activité) et de classes moyennes**
3. La sous-activité des femmes	**14 points de moins que la moyenne française**	**Mettre en œuvre un programme dédié à l'emploi des femmes**
4. Un faible niveau de formation	**40% de la population de 15 ans et plus sans aucun diplôme**	**Améliorer le score des premiers niveaux de formation, principale cause de chômage**
	Une pyramide de formation segmentée empêchant les parcours	
5. Le déséquilibre Emploi/ Main-d'oeuvre à Outreau	**À la fois : une pénurie d'emplois et une inadéquation avec la main-d'œuvre**	**Un double enjeu :** **Développer l'emploi local et améliorer l'adéquation avec la main-d'œuvre outreloise**
6. Déplacements domicile-travail : les flux	**Une attraction des actifs vers le Nord et notamment Boulogne**	**Développer l'emploi local à Outreau pour augmenter les déplacements de proximité et diminuer la part « voiture »**
6. Déplacements domicile-travail : les modes	**4% de transports en commun**	
Conclusion **Une double stratégie pour l'Emploi et la Main-d'œuvre à la fois :** **- des actions ciblées QPV ;** **- des actions transversales QPV dans tous les axes du développement éco de la CAB, du dépt, de la région**		

A4 Synthèse de la phase protocole : Principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole, NPRU Tour de Renard, Outreau

VOLET HABITAT

En synthèse, la population de Outreau baisse depuis 1990, soit environ 25 ans. Cette décroissance de la population est due au solde négatif des entrées-sorties. Cette baisse démographique s'accompagne du vieillissement de la population au détriment des personnes âgées de 0 à 44 ans.
Le nombre de ménages a, lui, augmenté, mais sa structure a sensiblement évolué, passant de 3 personnes par ménage en 1990 à 2,5 en 2013, ce qui est toutefois relativement positif. Ces ménages présente une structure qui donne une nette majorité aux ménages constitués d'une ou deux personnes avec 60%, au détriment des ménages avec enfants représentant 23%.
La croissance des ménages s'accompagne d'une augmentation continue des résidences principales. Cette augmentation représente 12% de 1990 à 2013.
Toutefois, la part des logements vacants augmente elle aussi à hauteur de 13% pendant la même période.
Concernant le statut des logements, la part des propriétaires est équivalente à celle des locataires. La part des logements sociaux sur la commune est de 39%, contre 27% pour la Communauté d'Agglomération de Boulogne.
En matière de logements sociaux, à l'instar de la structure des résidences principales, les petits logements représentent, en 2015, la minorité de l'offre avec cependant 17%, soit le double de l'offre globale sur la commune. Les grands logements T4 et plus représentent 41%, là encore moins représentés que dans l'offre globale. Les T3, logements moyens, souvent intermédiaires entre logements pour couples et couples avec enfants, représentent 40%.
Les T3 sont d'ailleurs les logements les plus demandés, avec 205 demandes en 2015, contre 114 pour les T2 et 116 pour les T4.
Les 267 logements HLM de l'Opération Million et les 31 places en foyer Grand Large devenus obsolètes, sont donc destinés à la démolition et leur reconstitution doit être observée au regard du marché du logement. Tous les locataires seront relogés dans les patrimoines et les opérations nouvelles.
Après démolition, 2,3 hectares de terrains équipés seront disponibles, site faisant partie intégrante de l'étude de renouvellement urbain lancée par la Ville d'Outreau. Ce site a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité qui propose une centaine de logements individuels en location ou en accession en T3 (75m2), T4 (87 m2) et T5 (105-110 m2). Cette opération ne constitue qu'une partie de la reconstitution puisque 200 autres logements seraient répartis entre différentes opérations.

Considérant les éléments statistiques qui ressortent de l'analyse, ce sont plutôt des logements petits et moyens qui constituent un enjeu pour la Ville de Outreau compte tenu de la typologie des ménages et de l'absence de ces types de logements sur la commune.
La réalisation de logements petits et moyens en habitat individuel est à la fois financièrement lourde, mais aussi consommatrice de foncier, de voirie et de réseaux qui coûte en gestion et entretien. Un habitat intermédiaire superposé pourrait être plus à l'échelle. En outre, le loyer abordable doit constituer une réelle préoccupation, ce qui équivaut à bien réfléchit aux conditions économiques de réalisation des opérations de logements sociaux ainsi qu'à la surface habitable des logements, qui représente un paramètre essentiel du loyer. À ce titre, l'étude de faisabilité proposait des surfaces habitables très largement au-delà des anciennes normes minimales PLA (1977), soit 60 m2 pour un T3, 73 m2 pour un T4 et 88 m2 pour un T5. Si, certes la réglementation PMR peut pénaliser aujourd'hui les surfaces des logements, les écarts semblent très importants.
Par ailleurs, la reconstitution de logements sociaux sur un site chargé d'histoire est-elle la meilleure solution à engager aujourd'hui ou bien peut-il y avoir d'autres réponses que l'étude urbaine pourrait dégager ?
Il faut aussi éviter de reconcentrer le logement social, sous quelque forme que ce soit, au risque de devoir gérer de nouveaux problèmes dans 25-30 ans. Aussi, la répartition du logement social, avec toutes les difficultés que cela suppose, s'accommoderait mieux d'une plus grande répartition dans le tissu existant sous forme de petites unités d'habitation.
Une autre question demeure qui est celle de la chaufferie que porte Pas-de-Calais Habitat. En l'absence de logements, la chaufferie devient moins pertinente. Elle doit logiquement entrer dans la réflexion.

A4 Synthèse de la phase protocole : Principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole, NPRU Tour de Renard, Outreau

VOLET COMMERCIALE

1_ Constats

- Proximité du centre ville et suréquipement alimentaire
Mais : Le choix et la diversité d'enseignes alimentaires ne sont possibles que pour la clientèle motorisée. Pour la clientèle non motorisée, le choix se réduit au CocciMarket en coeur de quartier et au DIA rue Jules Michelet.
- Une offre commerciale de proximité adaptée : À l'exception de la supérette, peu visible, les autres commerces bénéficient d'une bonne accessibilité.
- Un faible pouvoir d'achat : À l'exception de l'alimentaire, les potentiels de consommation des ménages sont faibles.

2_ Enjeux

→ Créer les conditions optimales pour accueillir les nouveaux arrivants et favoriser la densité : attractivité commerciale et cadre de vie.
→ Mobilité :
- Travailler les liaisons douces vers le centre ville
- Développer les transports en commun vers les grandes surfaces alimentaires
→ Politique de développement commercial :
- Travailler sur l'offre commerciale du centre ville et non celle du quartier.
- Au cœur du quartier : développer les services à domicile, les livraisons ou les points relais.

VOLET SOCIOLOGIE URBAINE

→ Atouts :
- De nombreux équipements et services en proximité immédiate et dans les quartiers avoisinants
- Une offre commerciale de proximité riche et complète
- La proximité du parc du Mont-Soleil, lieu de loisirs, de manifestations (inter-)communales et de rencontre
- Des actions de Gestion Urbaine de Proximité mises en place par le bailleur
- Des espaces verts propres et bien entretenus, surtout sur les ZAC 1 et 2
- Des initiatives habitantes pour faire vivre le quartier et améliorer le cadre de vie

→ Dysfonctionnements
- Une partie de la population qui reste « invisible », ne participant pas aux activités et manifestations culturelles, sportives et de loisirs proposées
- Des équipements parfois peu visibles et mal signalés
- Des obstacles physiques aux déplacements piétons, en particulier vers le parc du Mont-Soleil et le centre ville (complexe sportif, cimetière, axes routiers très fréquentés)
- La Tour du Renard : un quartier « fantôme », peu animé dans l'attente des premières démolitions
- D'importants problèmes de propreté et d'entretien, notamment liés à des incivilités, à la ZAC 3
- Des habitants globalement peu impliqués dans la vie de leur quartier

Les attentes exprimées par les habitants à l'égard du PRU
→ Une amélioration du cadre de vie :
La réhabilitation des espaces publics, notamment des espaces goudronnés
La valorisation des espaces verts (grands espaces engazonnés)
→ Une action en faveur des déplacements automobiles et piétons :
Un réaménagement de la circulation et du stationnement dans le quartier
Une sécurisation des déplacements piétons, notamment à proximité du parc Mont-Soleil
→ Des attentes en matière d'animation et de lien social :
La création d'un (ou plusieurs) lieu(x) de rencontre au cœur des quartiers, pour renforcer les liens entre les habitants et l'animation du quartier
Des équipements et activités à destination des adolescents et des jeunes adultes
→ L'accompagnement des habitants avant et pendant le projet :
Une communication régulière sur les orientations et l'avancement du projet
Des actions pour continuer à faire vivre le quartier avant et pendant les phrases de travaux

A4 Synthèse de la phase protocole : Rappel des opérations financées

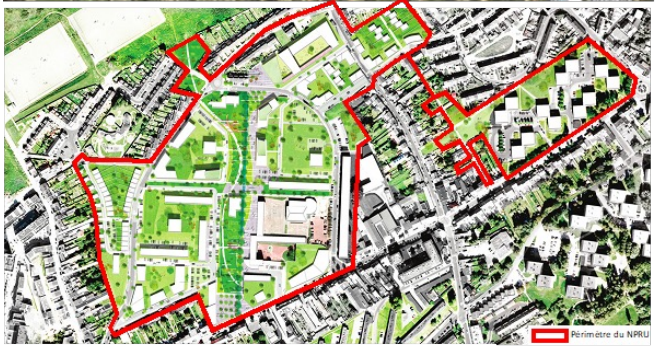
Article Protocole	N°IDTOP	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement prévisionnel ANRU (HT)/	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Montant de subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Commentaire (forfait, cofinancements prévus…)	Financeur	Nature d'opération
5,2 Opérations non financées dans le cadre du protocole et faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage		Phase 1 démolitions sur le site de la Tour du Renard (128 logements)	Pas-de-Calais Habitat		1 350 000 €			S1 2016	8 semestres	Tour du Renard à Outreau			
9.1 Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain	287-6062051-12-0001-001	Chef de projet référent CAB (0,5 ETP)	Communauté d'agglomération du Boulonnais	86 250 €		43 125 €	50%	S1 2016	3 semestres		Forfait à 115 000 € / an		
	287-6062051-12-0002-001	Chef de projet référent équipe projet Ville de Boulogne (0,5 ETP)	Ville Boulogne	86 250 €		43 125 €	50%	S1 2016	3 semestres		Forfait à 115 000 € / an		
	287-6062051-12-0002-003	Coordonateur GUSP Chemin Vert (1 ETP)	Ville Boulogne	142 500 €		71 250 €	50%	S1 2016	3 semestres		Forfait à 95 000 € / an		
	287-6062053-12-0003-003	Chef de projet référent équipe projet Ville d'Outreau (0,5 ETP)	Ville Outreau	86 250 €		43 125 €	50%	S1 2016	3 semestres		Forfait à 115 000 € / an		
9.2 Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail	287-6062051-12-0001-003	Étude d'attractivité du marché immobilier privé	Communauté d'agglomération du Boulonnais	35 000 €		17 500 €	50%	S1 2016	2 semestres				
	287-6062051-12-0001-004	Diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif à l'échelle de la CAB et déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers	Communauté d'agglomération du Boulonnais	50 000 €		25 000 €	50%	S1 2016	3 semestres				
	287-6062051-12-0001-002	AMO OPCU CAB	Communauté d'agglomération du Boulonnais	28 000 €		14 000 €	50%	S1 2016	3 semestres				
	287-6062051-12-0001-006	Cadrage de la mise en place du dispositif d'évaluation	Communauté d'agglomération du Boulonnais	25 000 €		12 500 €	50%	S1 2016	2 semestres				
	287-6062051-12-0002-005	Étude urbaine complémentaire quartier du chemin Vert secteurs Triennal-Aiglon	Ville Boulogne	180 000 €		54 000 €	30%	S2 2016	4 semestres				
	287-6062051-12-0002-002	AMO OPCU Boulogne	Ville Boulogne	55 000 €		27 500 €	50%	S1 2016	3 semestres				
	287-6062051-12-0002-004	Communication Chemin Vert	Ville Boulogne	15 626 €		7 813 €	50%	S1 2016	3 semestres				
	287-6062053-12-0003-001	Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard	Ville Outreau	145 000 €		50 750 €	35%	S2 2016	4 semestres				
	287-6062053-12-0004-002	Étude de capacité du réseau de chauffage urbain de la Tour du Renard	Pas-de-Calais Habitat	20 000 €		10 000 €	50%	S1 2017	3 semestres				
	287-6062053-12-0003-002	AMO OPCU Outreau	Ville Outreau	34 462 €		17 231 €	50%	S1 2016	3 semestres				
	287-6062053-12-0003-004	Communication Tour du Renard	Ville Outreau	15 000 €		7 500 €	50%	S1 2016	3 semestres				

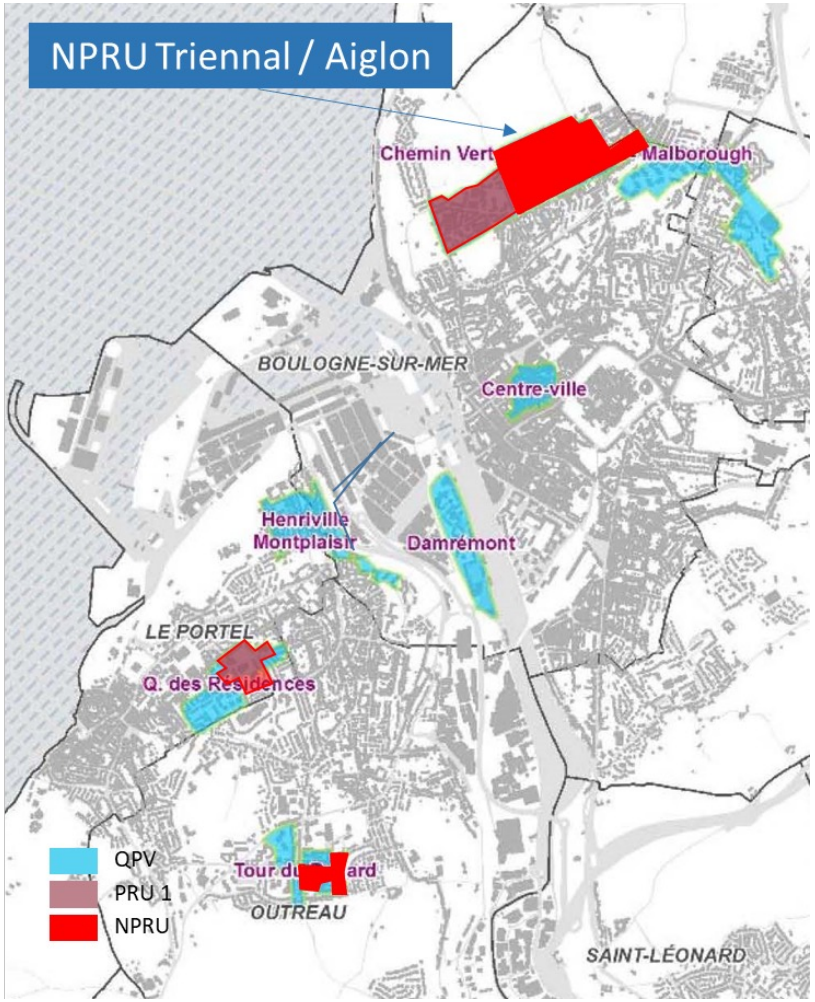
A4 Synthèse de la phase protocole : Rappel des opérations financées

Article Protocole	N°IDTOP	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de financement prévisionnel ANRU (HT)/	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Montant de subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Commentaire (forfait, cofinancements prévus…)	Financeur	Nature d'opération
9.4 Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail		Etude développement économique	Communauté d'agglomération du Boulonnais	15 000 €		7 500 €	50%	S1 2016	2 semestres	CAB			
		Étude urbaine complémentaire quartier du chemin Vert secteurs Triennal-Aiglon	Ville Boulogne	180 000 €		36 000 €	20%	S2 2016	4 semestres	QP62051-Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough			
		Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard	Ville Outreau	145 000 €		21 750 €	15%	S2 2016	4 semestres	Tour du Renard, à Outreau			
9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires		Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard	Ville Outreau	145 000 €		36 250 €	25%	S2 2016	4 semestres	Tour du Renard, à Outreau		Région	
10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration	287-6062151-05-0001-001	Barre Louis David (80 logements) à Triennal	Habitat du Littoral			560 000 €	16%	S2 2017	6 semestres				Réhabilitation
	287-6062151-05-0001-002	Réhabilitation de deux immeubles de 16 logements à l'Aiglon	Habitat du Littoral			236 000 €	16%	S2 2017	6 semestres				Réhabilitation

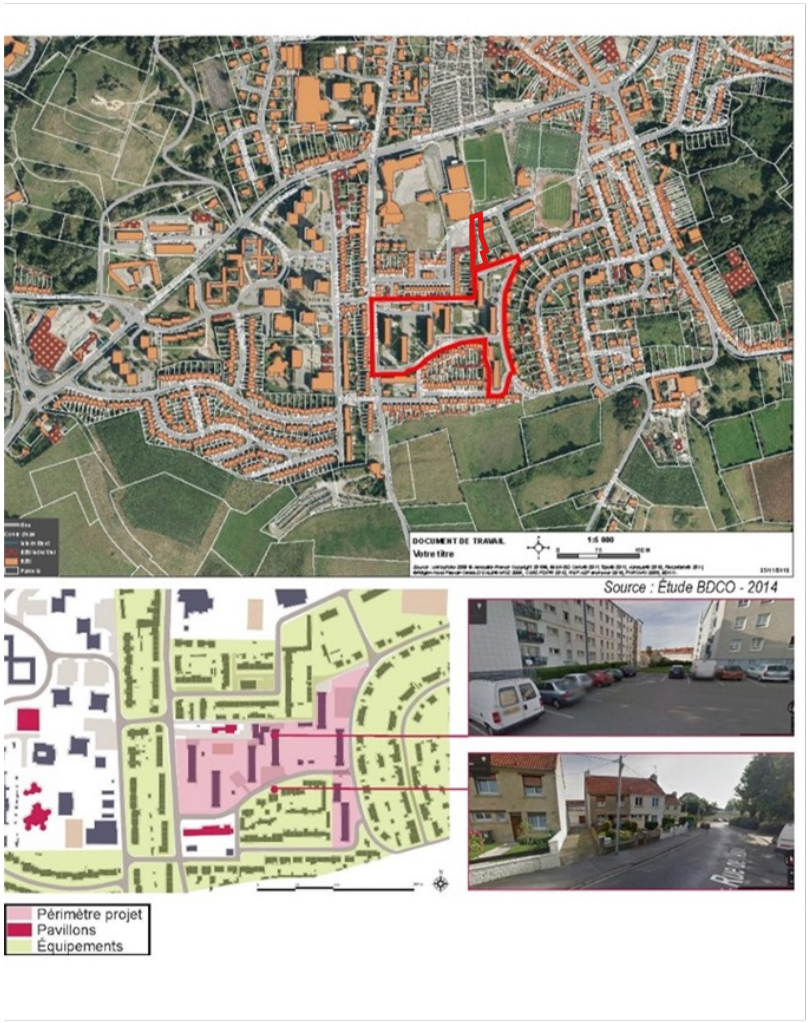
A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU de Boulogne

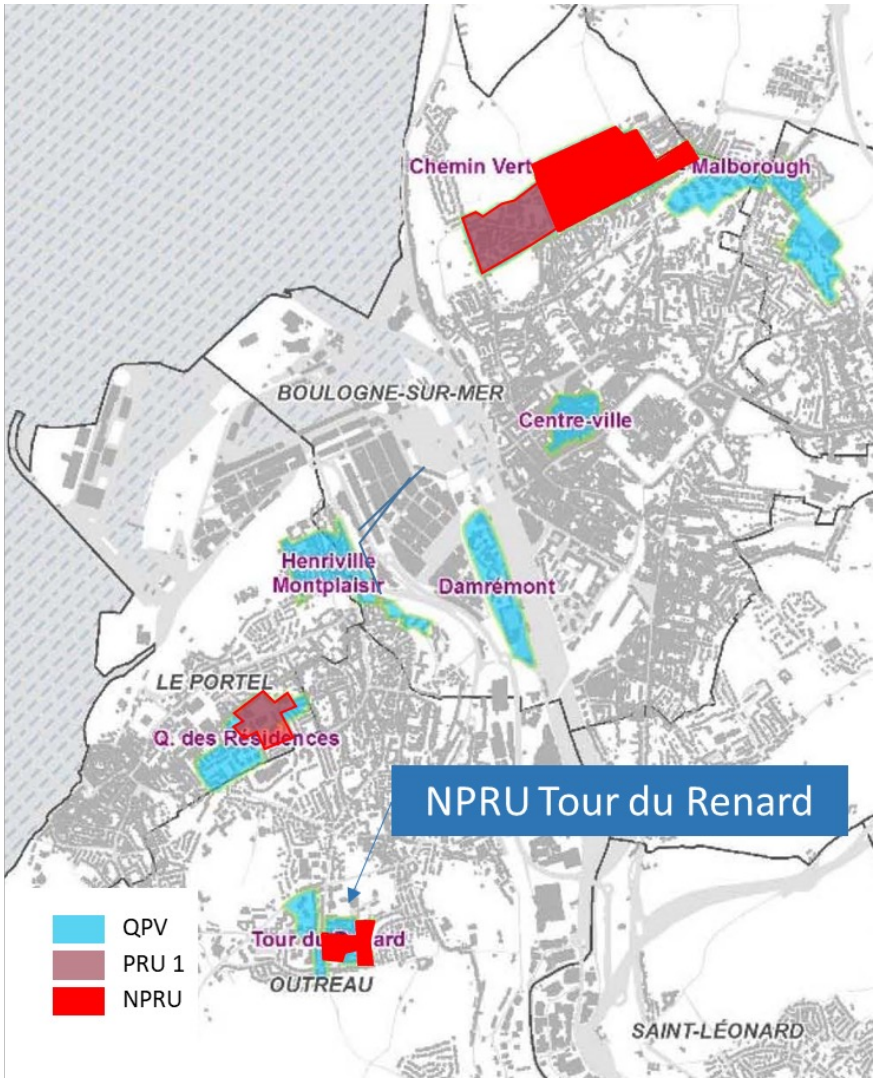






A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU d'Outreau





Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Évaluation QRU Triennal/Aiglon, octobre 2021

Objectifs	Indicateurs	Source de la donnée	Périodicité de la donnée	Dernière date disponible	Echelle d'observation
Mixité sociale et générationnelle à travers le peuplement du quartier	Nombre d'habitants, répartition de la population par tranche d'âge, typologie des familles	Insee - Recensement de la population	4eme trim. (quartiers IRIS)	2018	Quartiers IRIS/ Villes/ CAB
	Revenu disponible des ménages	Insee - BD Filosofi (FIchier LOcalisé SOcial et FIscal)	Annuelle	2020	Quartier IRIS/commune/ CAB
	Part des personnes couvertes par les allocations par rapport à la population municipale	CNAF Mise en ligne du fichier de données sur le site de l'Insee	Annuelle (Septembre)	2019	Quartier IRIS/commune/ CAB
Améliorer la situation de l'emploi dans les quartiers	Taux d'activité, taux d'emploi, catégories socioprofessionnelles, évolution du niveau de diplôme de la population	Insee - Recensement de la population	4eme trim. (quartiers IRIS)	2018	Quartiers IRIS/ Villes/ CAB
	Niveau de diplôme des jeunes suivis à la Mission Locale	Mission Locale/ Sous-Préfecture	annuelle	A collecter	Quartier Chemin Vert/commune/ Arrondissement
	évolution du nombre de demandeurs d'emploi	Pôle Emploi - Traitement Insee	trimestriel	1er trimestre 2021	QPV/Communes/CAB
	Implantations d'entreprises créatrices d'emplois	INSEE, fichier Sirene	BD mise à jour quotidiennement	oct-21	QRU
Restructuration de l'offre commerciale Développement de nouvelles surfaces commerciales	Evolution du nombre de commerces par secteur d'activité	INSEE, fichier Sirene	BD mise à jour quotidiennement	oct-21	QRU
	Nouvelles implantations commerciales	INSEE, fichier Sirene	BD mise à jour quotidiennement	oct-21	QRU
	Cessations d'activité	INSEE, fichier Sirene	BD mise à jour quotidiennement	oct-21	QRU
Offre diversifiée de logements	Répartition des logements par statut d'occupation (propriétaires, locataires sociaux, locataires privés et logés gratuitement), type de logement (Résidence principale, secondaire et logements vacants) et taille des logements	Insee - Recensement de la population	4eme trim. (quartiers IRIS)	2018	Quartiers IRIS/ Villes/ CAB
	Parc social : Nombre de logements sociaux par catégorie (PLAI, PLUS, PLS) et par taille taux de vacance (commerciale/ technique), taux de rotation (part des emménagés de moins de 2 ans/parc de logements) niveau de ressources (aide et sans aide) durée d'occupation des logements	Habitat du Littoral	annuelle (décembre)	2018	QRU/Ville de Boulogne

Offre diversifiée de logements (objectif de mixité sociale d'au minimum 50% des résidences principales d'ici 20 ans) -Réalisation de programme d'accession sociale et accession maîtrisée - Equilibre entre l'offre locative sociale et privée - opportunité de vente hlm	Nombre de logements sociaux autorisés à la vente et nombre de logements sociaux vendus	HDL	Absence de vente		QRU
	Point d'étape des opérations de reconstructions de logements sociaux (nombre de logements réalisés et restant à réaliser)	Compte rendu des réunions techniques	plusieurs fois dans l'année	2021	QRU
	Opérations immobilières en accession : nombre de logements, rythme de commercialisation, profil des acquéreurs, prix de vente, parts des primo-accédants et des investisseurs	Habitat du Littoral	En fonction des opérations livrées	2017	QRU
	Nombre de logements acquis par Habitat du Littoral dans les copropriétés dégradées	HDL/cadastre	Bilan annuel	2020	QRU
Restructuration des groupes scolaires sur site et réflexion sur la carte scolaire	Lieu d'école des enfants du quartier et fréquentation des écoles publiques et privées. Demandes de dérogation	inspection académique	rentrée scolaire	2016	Ecoles du QRU
		Collège Langevin	rentrée scolaire	2016	QRU
	Taux de retard scolaire (6eme, 3eme, seconde et terminale)	Depp, Ministère de l'Éducation Nationale (données sur site insee, données QPV)	rentrée scolaire	juin-21	QPV/Communes
Améliorer les conditions d'accueil des nombreuses associations déjà actives	Evolution du nombre d'associations et d'adhérents	Centre de Ressources des Associations du Boulonnais (CRAB) Maison du projet	annuelle	2016	QRU
	Nombre de locaux rénovés et créés pour les associations	HDL	annuelle	2018	QRU
Rayonnement des équipements	Fréquentation des équipements structurants à l'échelle du quartier du Chemin Vert Nombre d'évènements organisés Part des personnes habitant Triennal et fréquentant la médiathèque	Mairie de Boulogne-sur-Mer/Maison de projet	annuelle	2016	Equipements du QRU
Améliorer la sécurité dans le quartier	Nombre de faits de délinquance	Sous-Préfecture/ZSP	annuelle	2017	QRU
		Marinéo	annuelle	A collecter	QRU
	Nombre de dégradations dans le parc locatif social	Habitat du Littoral	annuelle	2016	QRU
Optimisation de la ressource foncière : constitution de réserves foncières dans le quartier et ses franges	Surface des réserves foncières	cadastre via Boulogne Développement	annuelle	2020	QRU
	Mobilisation du foncier dans le cadre d'opérations urbaines	Mairie - service urbanisme /Boulogne Développement	En fonction des opérations urbaines		QRU

Objectifs	Indicateurs	Source de la donnée	Périodicité de la donnée	Dernière date disponible	Echelle d'observation
Qualité urbaine/ nouvelles formes urbaines	nombre de logements construits ou réhabilités avec niveau de performance énergétique	HDL, promoteurs	annuelle	Attente de sortie d'opérations	QRU
Suivi de la rénovation urbaine	Respect de l'échéancier de réalisation du projet Reconstitution de l'offre de logements sociaux Nombre de ménages restant à reloger Nombre de logements vacants	Ville de Boulogne-sur-Mer/ Habitat du Littoral	mise à jour régulière à travers le groupe technique	2021	QRU
Développement du réseau des modes de déplacements doux	Nombre de km de pistes cyclables et voies piétonnes réalisées	Mairie de Boulogne-sur-Mer	Mise à jour ponctuelle en fonction des réalisations		QRU
	Fréquence de passage des bus dans le quartier A partir de fin 2018 : nombre de montées aux arrêts de bus	Marinéo	Bilan annuel	2021	QRU
Prise en compte de l'environnement et des projets innovants	Evolution du montant des charges (chauffage) pour les locataires sociaux	HDL	Bilan annuel	Attente de sortie d'opérations	QRU
Implication des habitants dans le Projet de Rénovation Urbaine	Composition du conseil citoyen (nombre de personnes, répartition par sexe, âge, représentation des professionnels). Nombre de réunions du conseil citoyen par an, liste des participants et comptes-rendus (suivi des actions et projets) Nombre de réunions du conseil citoyens dans le cadre des dispositifs locaux : Cotech étude urbaine, COPIL contrat de ville, groupe projet NPNRU,... Nombre d'actions financées par an dans le cadre du Fonds de Participation aux habitants : Descriptif des actions, montant et nombre de participants Ressources du conseil citoyen : moyens financiers,formation,... Fréquentation de la maison de projet	Ville de Boulogne-sur-Mer/ Conseil citoyen	Bilan annuel	A collecter	QRU

Évaluation QRU Tour du Renard, octobre 2021

Thèmes	Objectifs	Indicateurs	Source de la donnée	Périodicité de la donnée	Dernière date disponible	Echelle d'observation
Population	mixité sociale et générationnelle à travers le peuplement du quartier	Nombre d'habitants, répartition de la population par tranche d'âge, typologie des familles	Insee - Recensement de la population	4eme trim. (quartiers IRIS)	2018	Quartiers IRIS/ communes/ CAB
		Revenu disponible des ménages	Insee - BD Filosofi (FIchier LOcalisé SOcial et FIscal)	annuelle	2020	Quartier IRIS/commune/ CAB
		Part des personnes couvertes par les allocations par rapport à la population municipale	CNAF Mise en ligne du fichier de données sur le site de l'Insee	Annuelle (Septembre)	2019	Quartier IRIS/commune/ CAB
Emploi/Tissu économique/ Formation	Améliorer la situation de l'emploi dans les quartiers	Taux d'activité, taux d'emploi, catégories socioprofessionnelles, évolution du niveau de diplôme de la population	Insee - Recensement de la population	4eme trim. (quartiers IRIS)	2018	Quartiers IRIS/ Villes/ CAB
		évolution du nombre de demandeurs d'emploi	Pôle Emploi - Traitement Insee	trimestriel	1er trimestre 2021	QPV/Communes/CAB
Logement	offre diversifiée de logements - réalisation de programme d'accession sociale et accession maîtrisée - Equilibre entre l'offre locative sociale et privée - opportunité de vente hlm	Répartition des logements par statut d'occupation (propriétaires, locataires sociaux, locataires privés et logés gratuitement), type de logement (Résidence principale, secondaire et logements vacants) et taille des logements	Insee - Recensement de la population	4eme trim. (quartiers IRIS)	2018	Quartiers IRIS/ communes/ CAB
		Parc social : Nombre de logements sociaux par catégorie (PLAI, PLUS, PLS) et nombre de logements par taille taux de vacance (vacance commerciale/ vacance technique), taux de rotation (emménagés < 2 ans/parc de logements) niveau de ressources (aide et sans aide) durée d'occupation des logements	Pas de Calais Habitat	ponctuelle	2018	QRU
		Nombre de logements sociaux autorisés à la vente et nombre de logements sociaux vendus	Pas de Calais Habitat	Annuel	31/12/2017	QRU/Ville d'Outreau
		Point d'étape des opérations de reconstructions de logements sociaux (nombre de logements réalisés et restant à réaliser à court ou moyen termes)	Mairie d'Outreau Pas de Calais Habitat	point régulier à travers le groupe technique	2021	QRU
		Opérations immobilières en accession : nombre de logements, rythme de commercialisation, profil des acquéreurs, prix de vente, part des primo-accédants, part des investisseurs	Mairie d'Outreau et promoteurs	mise à jour régulière à travers le groupe technique	2021	QRU/Commune/CAB
Education Culture Sport	Eléments de contexte	Taux de retard scolaire (6eme, 3eme, seconde et terminale)	Depp, Ministère de l'Éducation Nationale (données sur site insee, données QPV)	rentrée scolaire	juin-21	QPV/Communes
		Fréquentation des équipements sportifs et culturels du quartier Nombre d'évènements organisés	Mairie d'Outreau	annuelle	2018	Equipements du QRU

Sécurité	Améliorer la sécurité dans le quartier	Nombre de faits de délinquance	CISPD-CAB	à la demande	2017	QRU
		Nombre de dégradations dans le parc locatif social	Pas de Calais Habitat	annuelle	2018	QRU
Programmation urbaine/ Rénovation urbaine	Qualité urbaine/Développement de nouvelles formes urbaines	Nombre de logements construits ou réhabilités avec niveau de performance énergétique	PDC Habitat	annuelle	Attente de sortie d'opérations	QRU
	Suivi de la rénovation urbaine	Respect de l'échéancier de réalisation du projet Reconstitution de l'offre de logements sociaux Nombre de ménages restant à reloger Nombre de logements vacants	Ville d'Outreau Pas de Calais Habitat	mise à jour régulière à travers le groupe technique	2021	QRU
Mobilité et déplacements	Développement du réseau des modes de déplacements doux	Nb de km de pistes cyclables et de voies piétonnes réalisées	Ville d'Outreau	Mise à jour ponctuelle en fonction des réalisations		QRU
		Fréquence de passage des bus dans le quartier nombre de montées aux arrêts de bus dans le quartier	Marinéo	Bilan annuel	2021	QRU
Environnement/projets innovants	Prise en compte de l'environnement et des projets innovants	Evolution du montant des charges (chauffage,eau, électricité) pour les locataires sociaux	Pas de Calais Habitat	Bilan annuel	Attente de sortie d'opérations	QRU
Participation des habitants	Implication des habitants dans le Projet de Rénovation Urbaine	Composition du conseil citoyen (nombre de personnes, répartition par sexe, âge, représentation des professionnels). Nombre de réunions du conseil citoyen par an, liste des participants et comptes-rendus (suivi des actions et projets en cours) Nombre de réunions du conseil citoyens dans le cadre des dispositifs locaux : comité technique étude urbaine, comité de pilotage contrat de ville, groupe projet NPNRU,... Nombre d'actions financées par an dans le cadre du Fonds de Participation aux habitants : Descriptif des actions, montant et nombre de participants Les ressources du conseil citoyen : moyens financiers, participation à des séances de formation,...	Ville d'Outreau Conseil Citoyen	annuelle	2018	QRU

A7 Schéma de synthèse des objectifs urbains prioritaires , NPRU Boulogne



A7 Schéma de synthèse objectifs urbains prioritaires, NPRU la Tour du Renard, Outreau



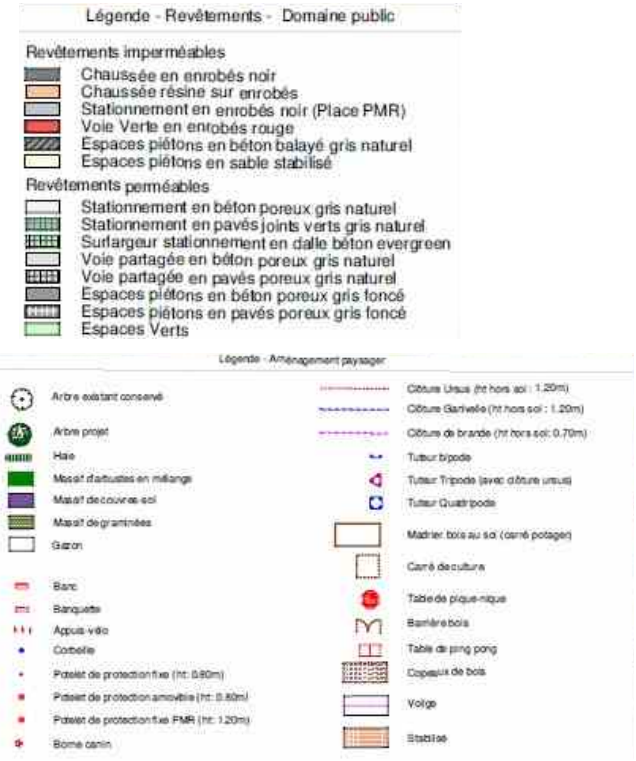
- Transversalité est/ouest à définir (lien entre les quartiers, les équipements, liaison piétonne, etc.)
- Réaménagement l'espace public minimum, contraint par les accès résidentiels existants
- Aménagement spécifique des entrées de quartier
- Réaménagement de la placette
- Continuité piétonne nord/sud (liaison avec le centre ville et les terres agricoles)
- Élément permanent : chaufferie
- Point d'appui : parcelle de la ville à intégrer au projet
- Terrains libérés après les deux phases de démolition
- Périmètre d'intervention

Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 2 Scénarios d'aménagement, 12 juillet 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A8 Plan guide, NPRU Boulogne



A8 Plan guide, NPRU la Tour du Renard, Outreau

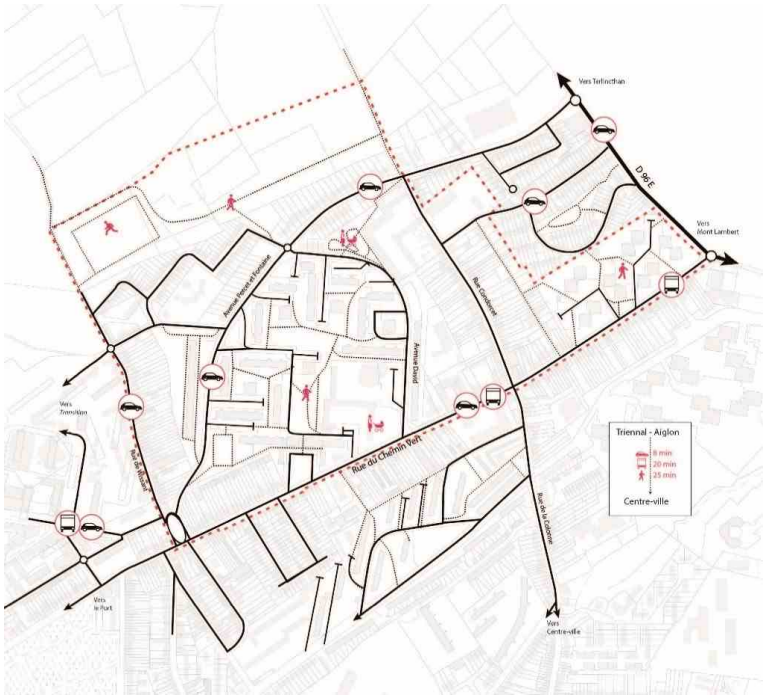




Source : V2R – Avant projet détaillé du QPV de la Tour du Renard (mai 2022)

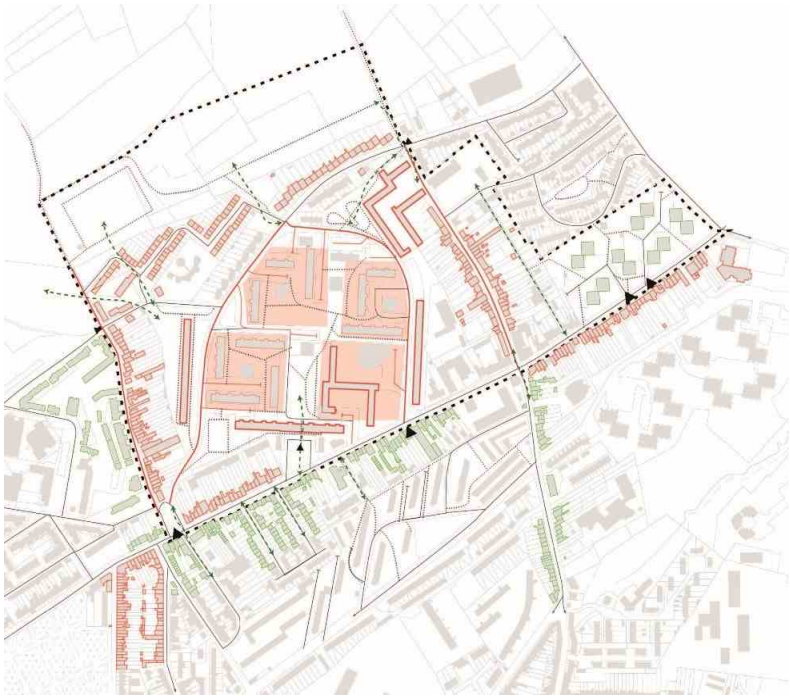
A9 Organisation trame viaire, avant, NPRU Boulogne

Un quartier enclavé



► Légende :

- Périmètre d'étude
- Réseau viaire
- Cheminement piéton
- Réseau de bus
- Voie circulée



► Légende :

- Bâti laissant des perméabilités physiques et/ou visuelles
- Bâti contraignant les perméabilités physiques et/ou visuelles
- Îlot
- Schéma de voirie contraignant l'accessibilité du site
- Porosités
- Périmètre d'étude
- Entrée quartier

A9 Organisation équipements/équilibre résidentiel/développement économique, avant/après, NPRU Boulogne

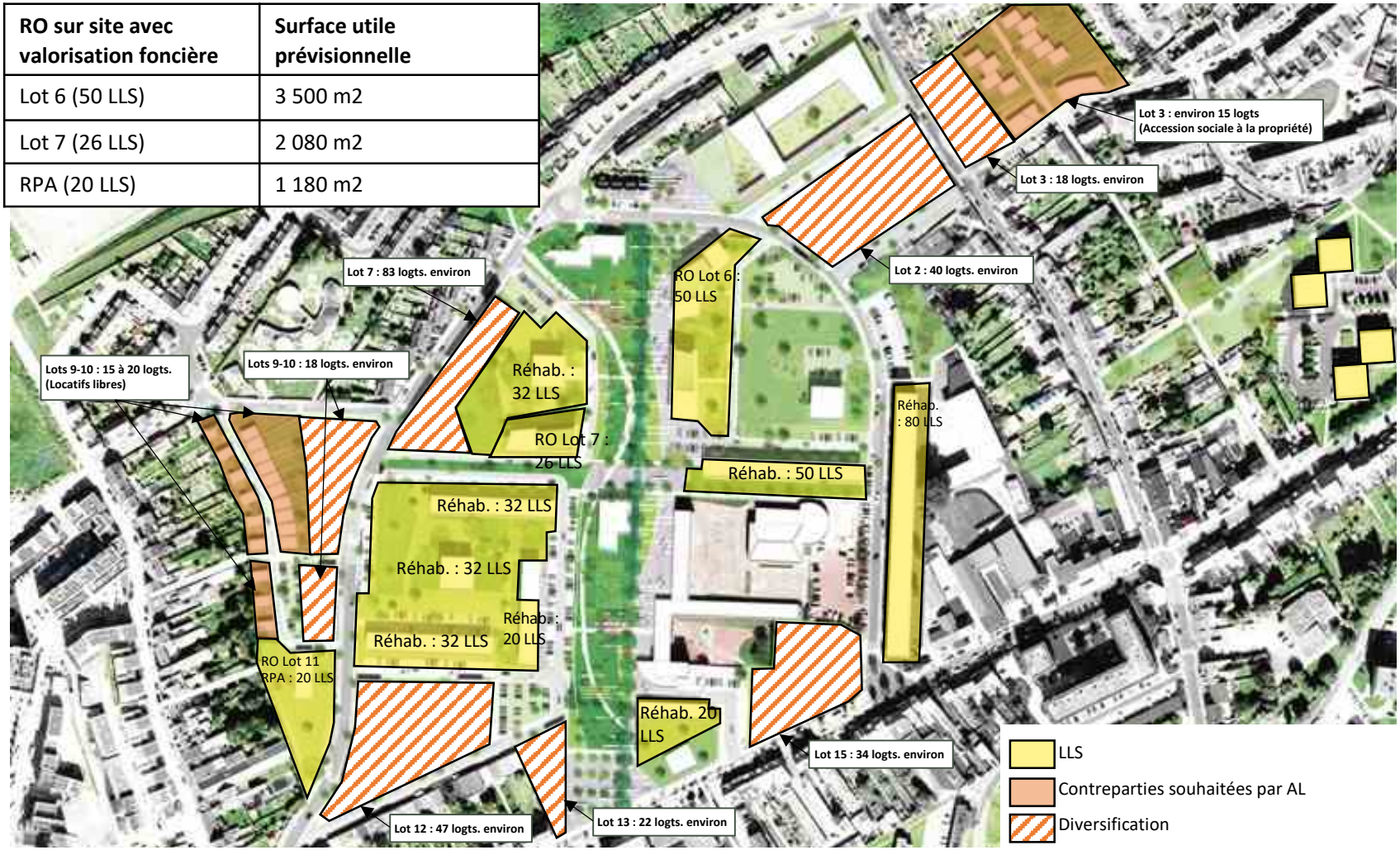


	Total	Réalisé	A conventionner
Démolitions de LLS	408	114	294
Changements d'usage	74	42	32
Requalifications de LLS	298	100	198

A9

Organisation équipements/équilibre résidentiel/développement économique, avant/après, NPRU Boulogne

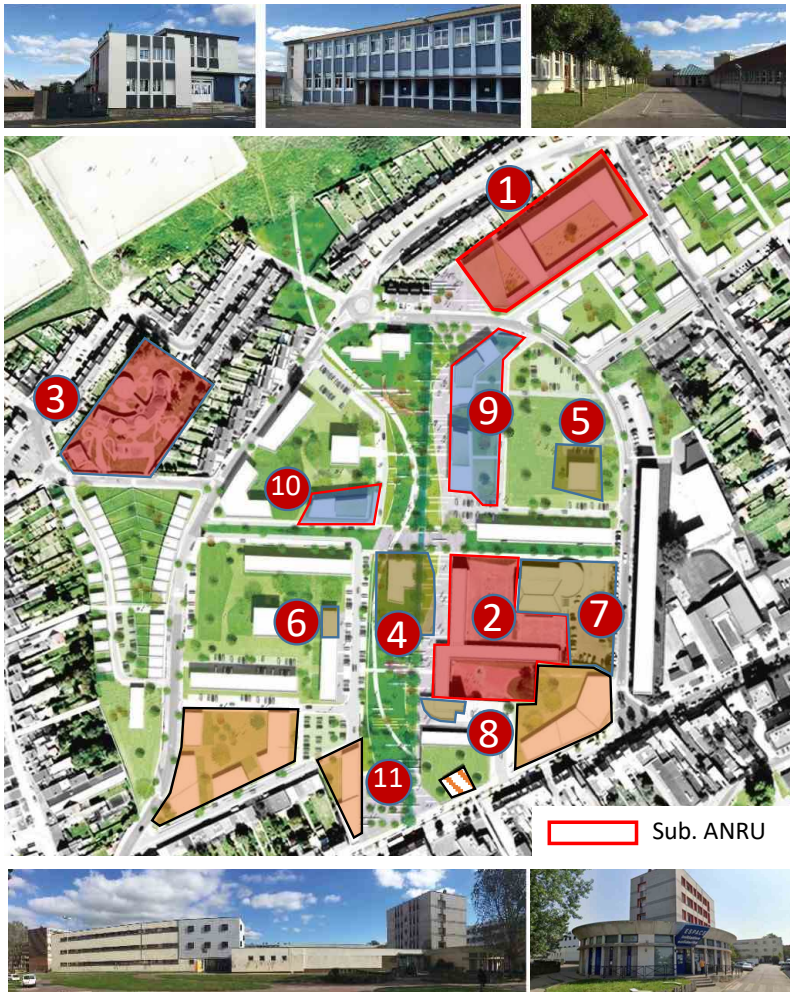
RO sur site avec valorisation foncière	Surface utile prévisionnelle
Lot 6 (50 LLS)	3 500 m2
Lot 7 (26 LLS)	2 080 m2
RPA (20 LLS)	1 180 m2



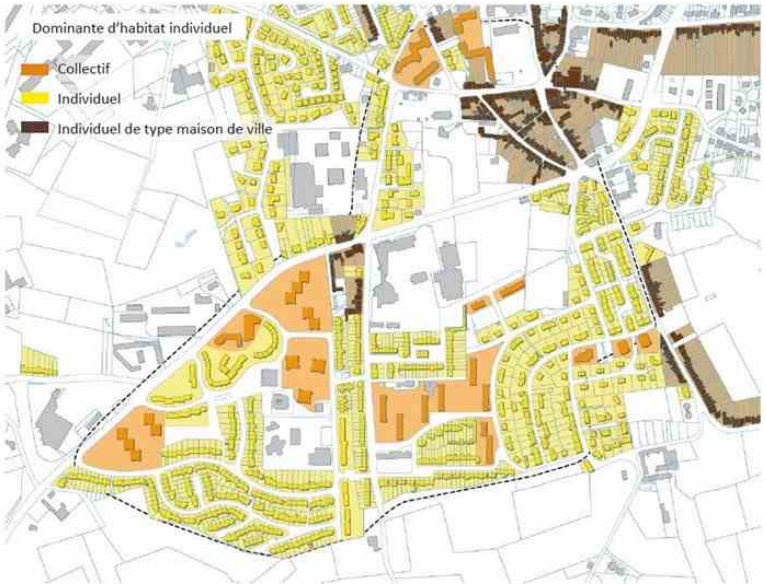
A9

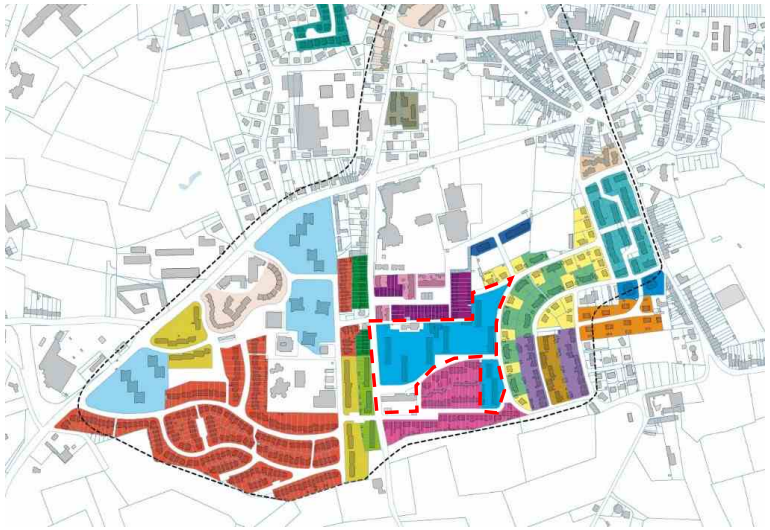
Organisation trame viaire/équipements/équilibre résidentiel, après NPRU Triennal, Boulogne

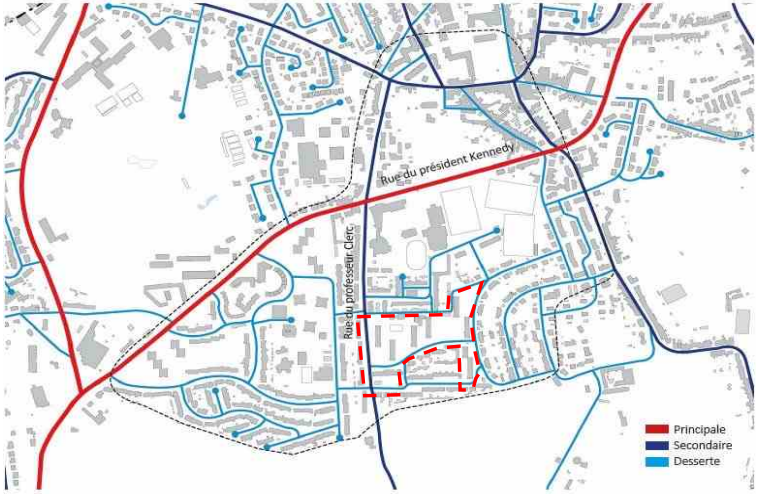
- **Repenser l'école du futur**
  - 1 → *GS Condorcet reconstruit*
  - 2 → *GS Duruy rénové*
  - 3 → *Ecole Fabre d'Eglantine confortée*
- **Des services au cœur du quartier**
  - 4 → *Espace Emploi Méhul : 1913 m2*
  - 5 → *Espace Formation Houdon : 2 255 m2*
  - 6 → *Agence de proximité HL : 111 m2*
  - 7 → *Espace Louis Blanc*
  - 8 → *Maison Sport, Santé, Bien-Être*
- **Rez-de-chaussée actifs, pour animer l'espace public le long du mail**
  - 9 → *Lot 6 (pôle associatif) : 660 m2*
  - 10 → *Lot 7 (bureaux) : 506 m2*
- **Commerces le long de la rue du Chemin Vert et de la place vignon (à confirmer)**
  - 11 → *Commerces (2 870 m2) le long de la rue du Chemin Vert et de la place Vignon pour renforcer l'artère existante (maintien de La Poste) et rénovation de l'espace du marché hebdomadaire place Vignon*



A9 Organisation trame viaire/équipements/équilibre résidentiel, avant, NPNRU la Tour du Renard, Outreau







Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 1 Rapport diagnostic, février 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A9 Organisation trame viaire/équipements/équilibre résidentiel, <u>après</u>, NPNRU la Tour du Renard, Outreau



Structurer une liaison est/ouest inter-quartier en parc linéaire (jeux, sports, square, jardins, etc.)

- Création de voirie mixte
- Création de cheminement piéton
- Liaisons piétonnes
- Réaménagement de l'espace public
- Périmètre d'intervention



- Équipement publics et stationnement
- Parcs et espaces verts publics
- Habitat collectif et habitat intermédiaire
- Habitat individuel
- Chaufferie
- Périmètre d'intervention

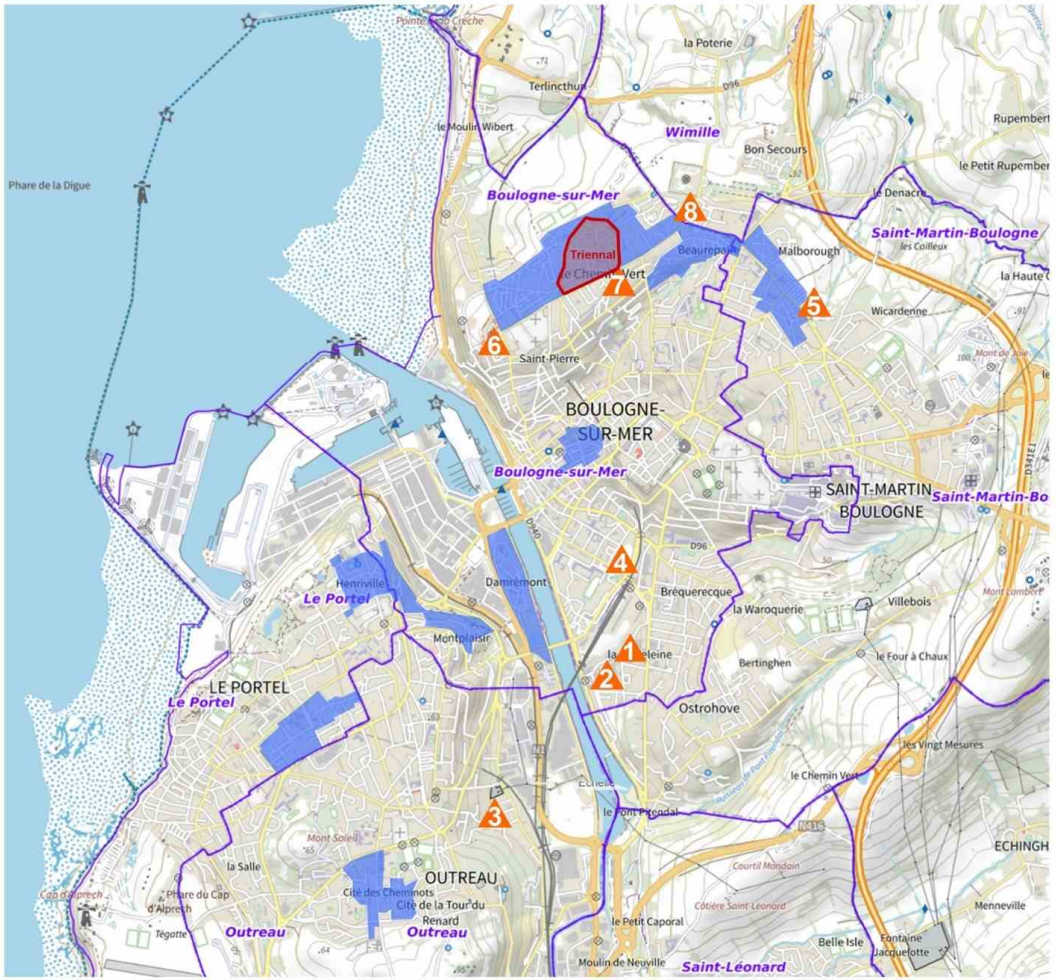
Source : Etude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard – Phase 2 Scénarios d'aménagement, 12 juillet 2017. Mandataire du groupement Atelier Albert AMAR

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre à Boulogne

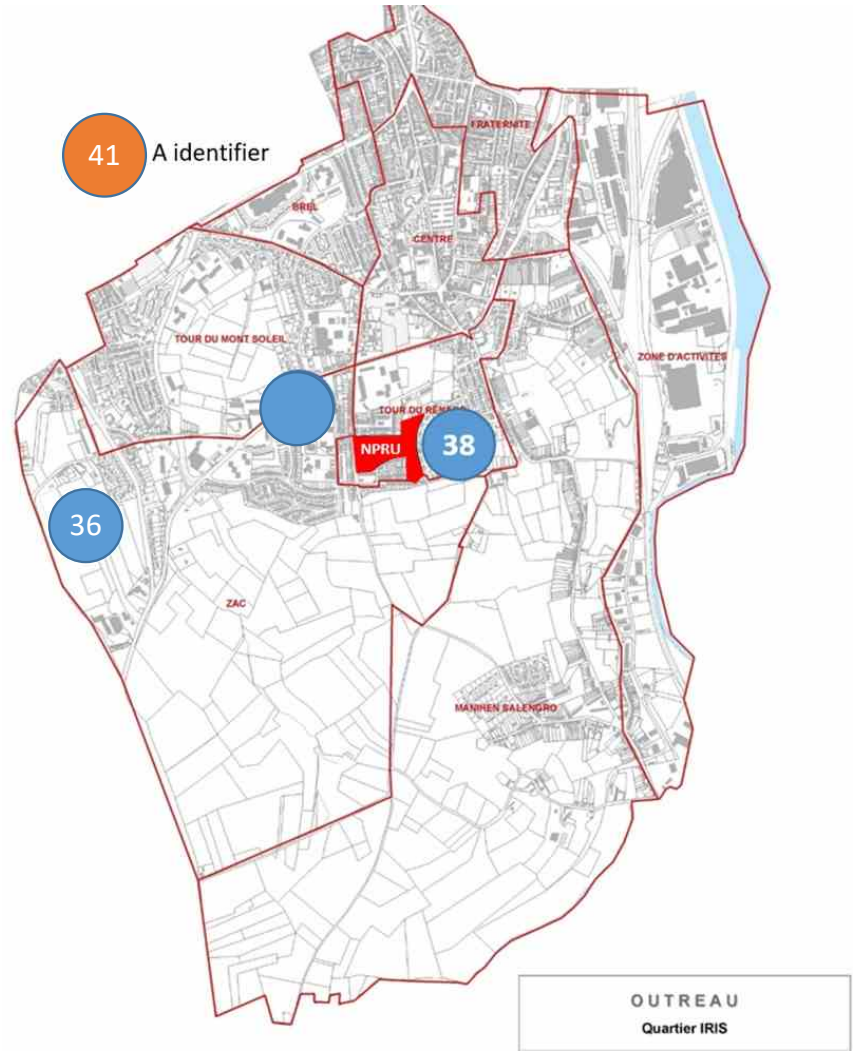
1. FAUCHILLE (2, rue Gerard Hansen - Boulogne)
20 LLS
2. BIC (6, rue Gerard Hansen - Boulogne)
35 LLS
3. Square Verte Voie - Outreau
10 LLS
4. Pôle Gare - Boulogne
50 LLS
5. Quartier Bressloff - Saint Martin - Boulogne
25 LLS
6. Camp de droite - Boulogne
8 LLS
7. Calmette-Roux - Boulogne
10 LLS
8. 9 bis, rue Napoléon - Wimille
6 LLS
9. 30 logements acquisition - amélioration
30 LLS

Zones QPV

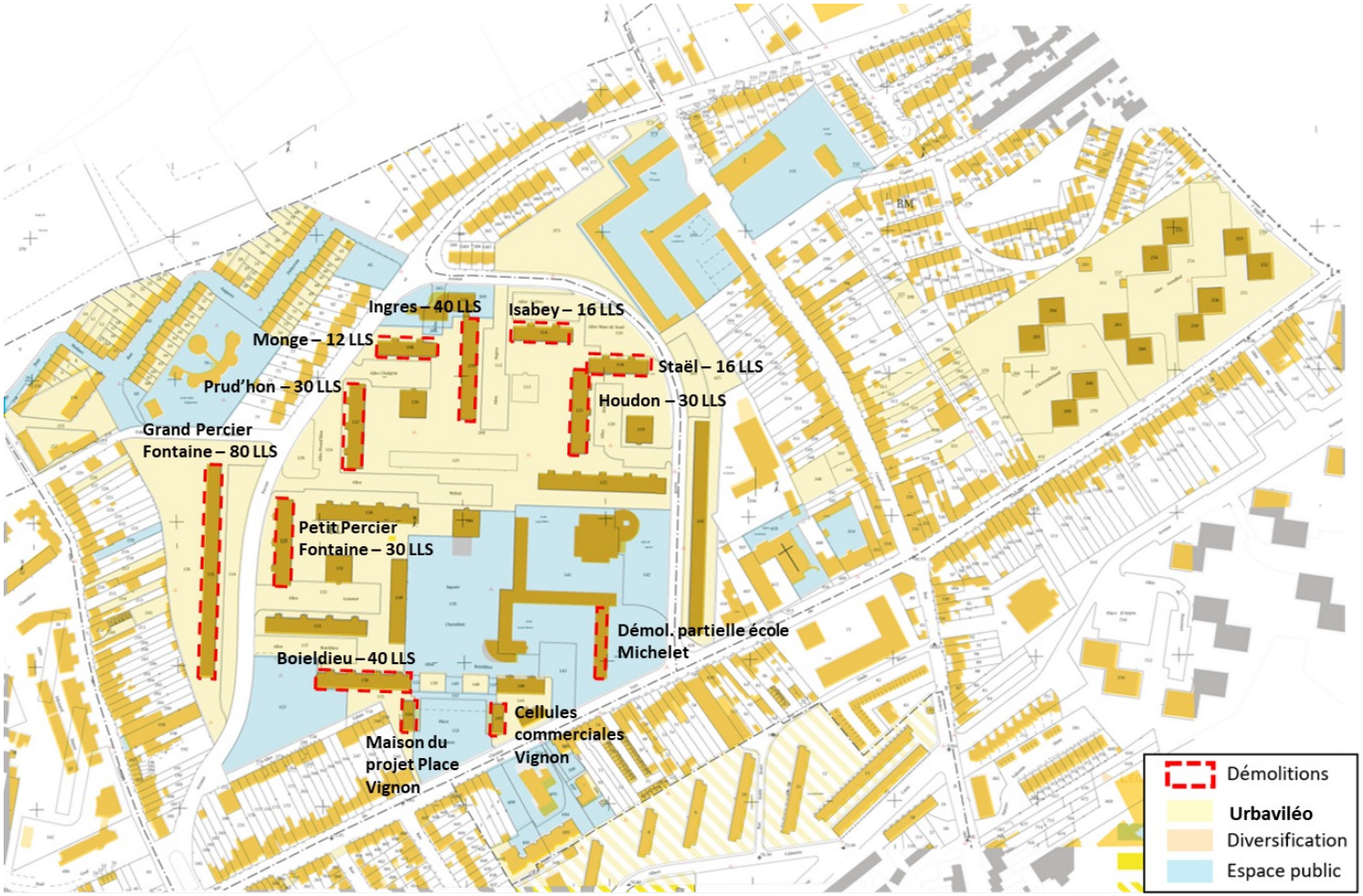
NPRU
Reconstitution offre LLS hors site hors QPV



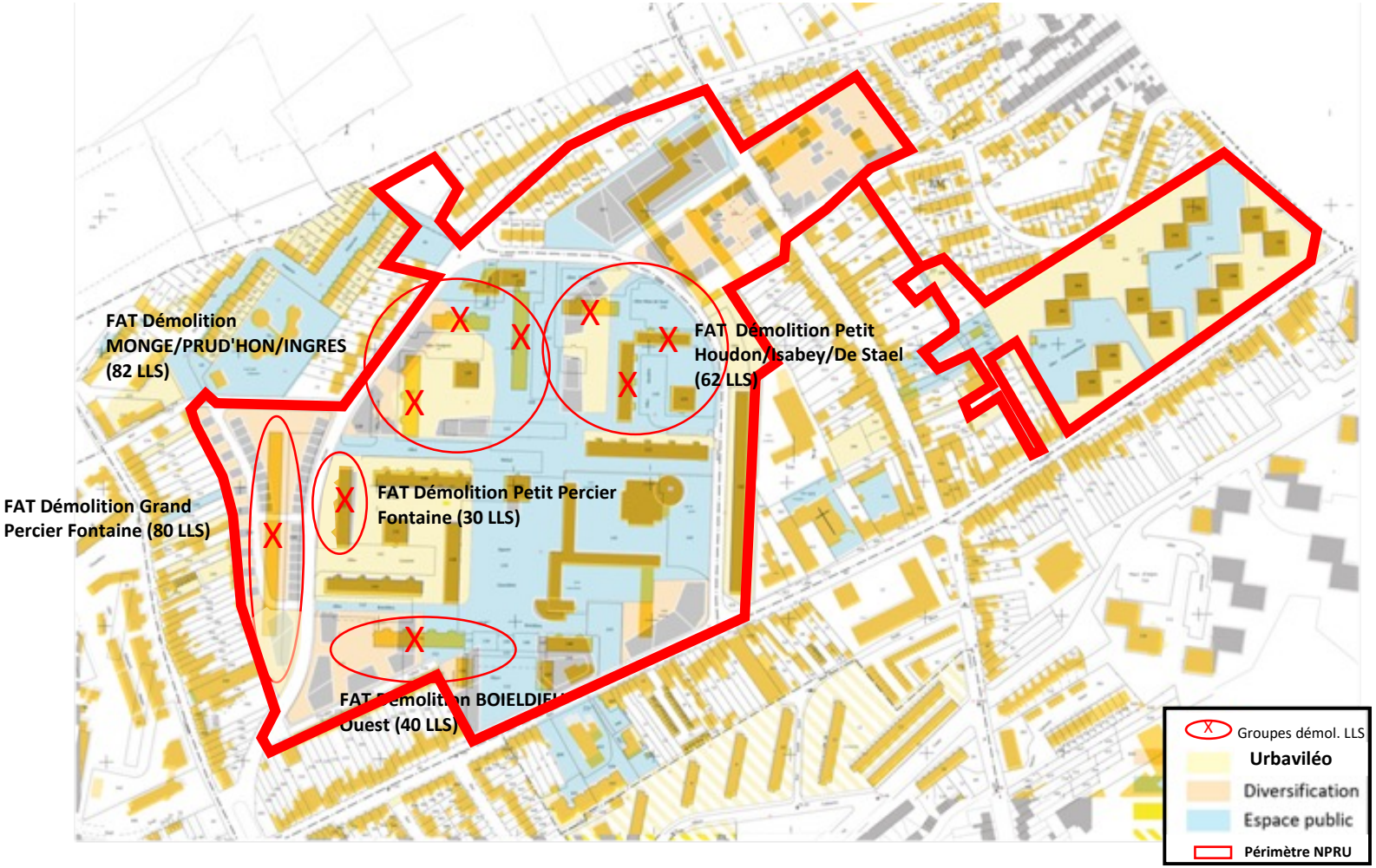
A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre à Outreau



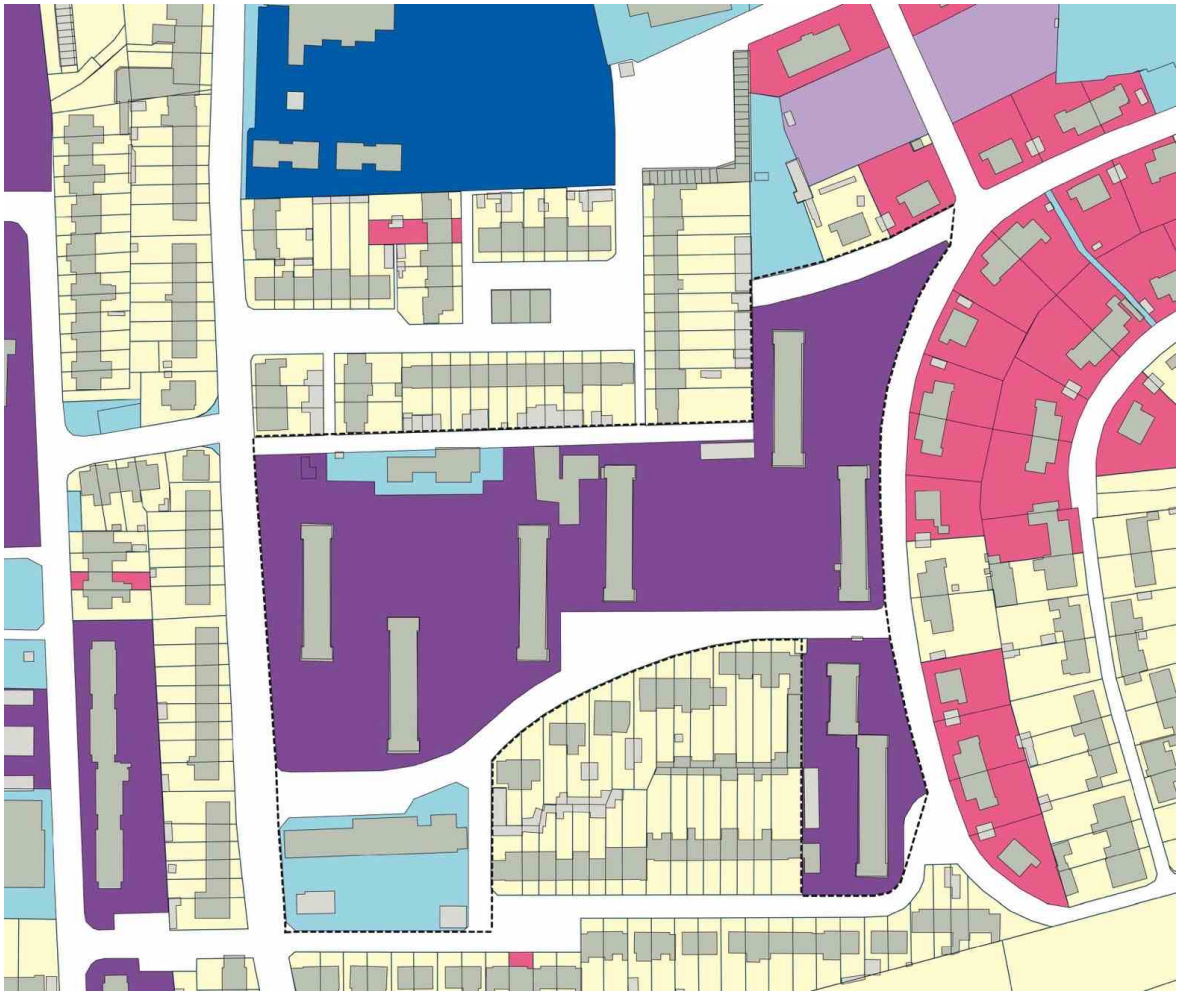
A11 Foncier actuel, NPRU Triennal / Aiglon, Boulogne



A11 Foncier projeté, NPRU Triennal / Aiglon, Boulogne



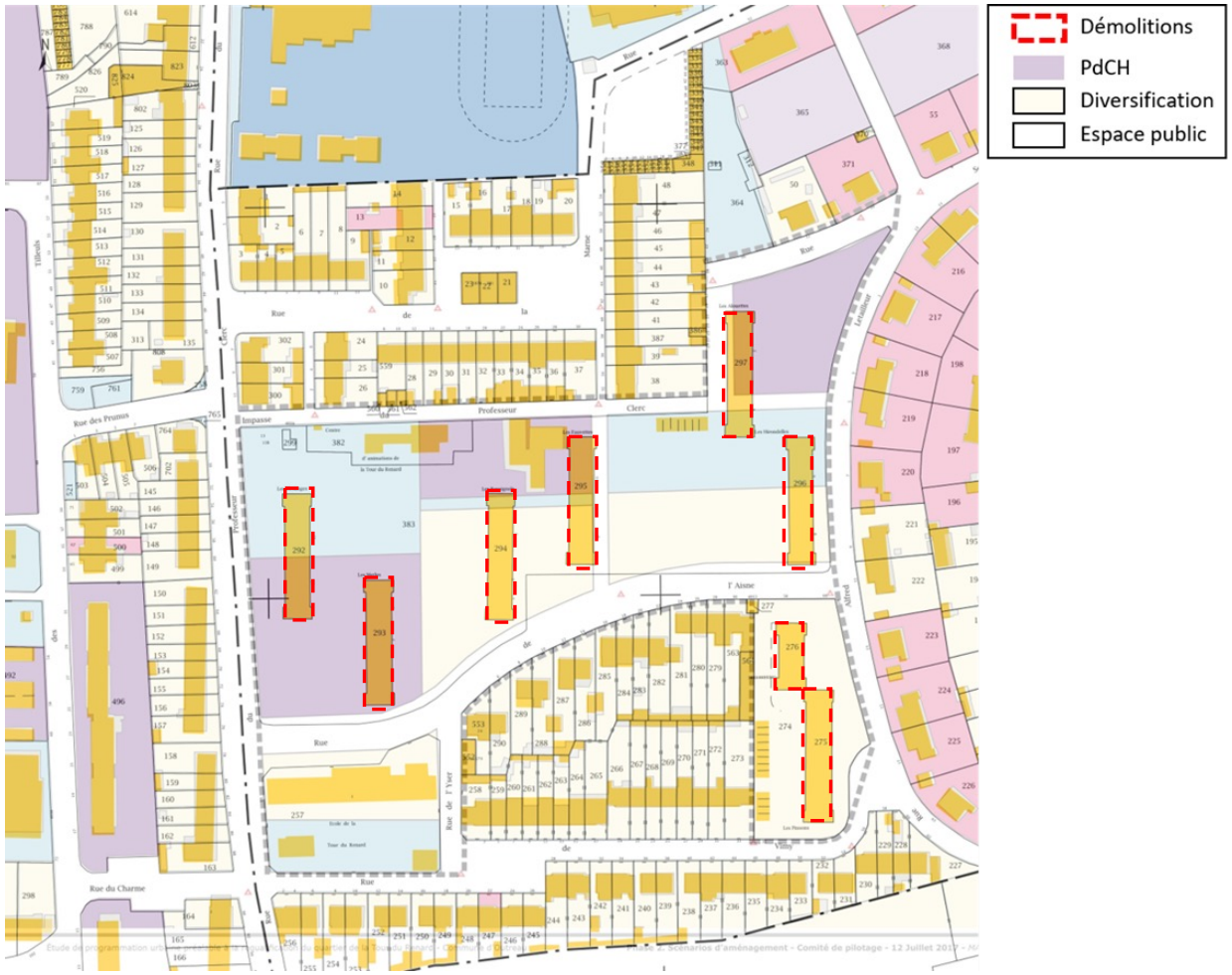
A11 Foncier actuel, NPRU la Tour du Renard, Outreau



A11 Foncier actuel, NPRU la Tour du Renard, Outreau



A11 Foncier projeté, NPRU la Tour du Renard, Outreau



A12 Plan du foncier avec les contreparties foncières transférées à Foncière Logement, NPRU la Tour du Renard, Outreau

Au total, les contreparties foncières cédés représentent les potentiels de constructibilité suivants :

- **Lot F1 : environ 16 logements**
- **Lot F2 : environ 10 logements**

La SHAB moyenne estimée des logements est de 88 m2

OUTREAU – QUARTIER DE LA TOUR DU RENARD

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

– **2 288 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.

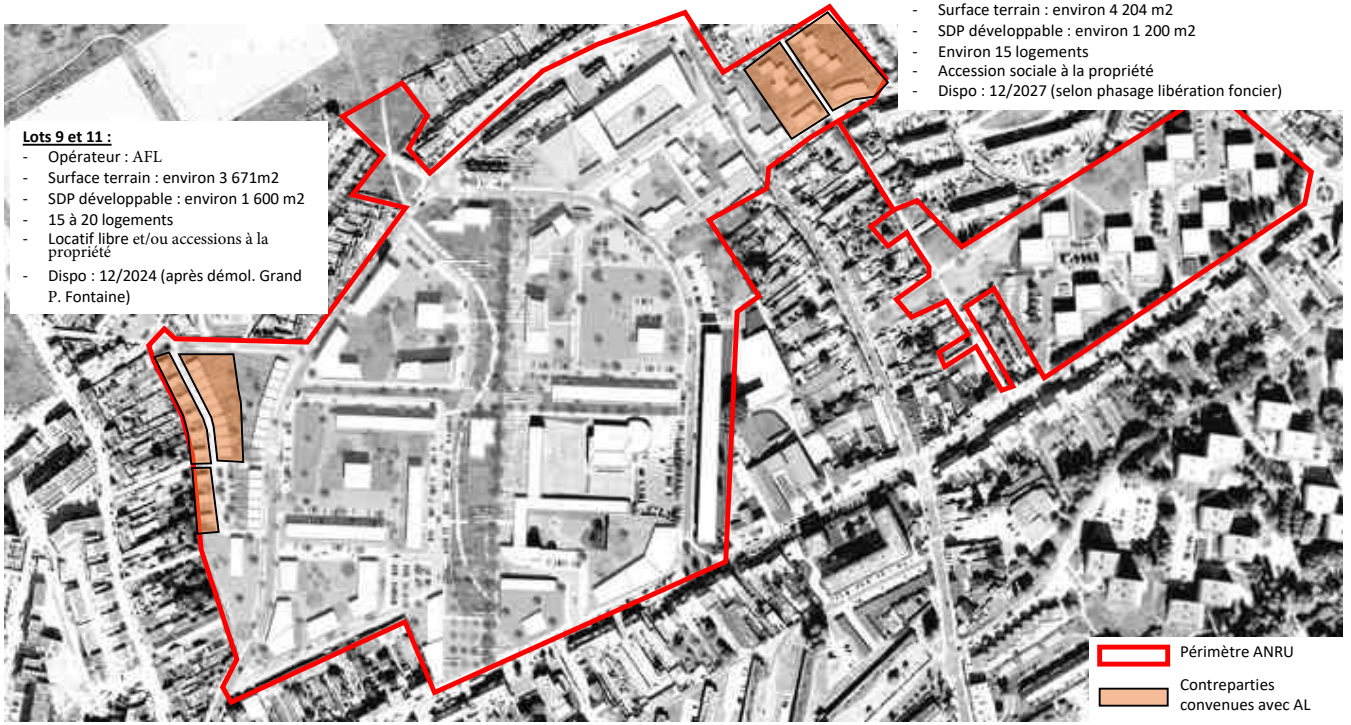


Source : V2R – Avant projet détaillé du QPV de la Tour du Renard (mars 2022)

A12 Plan du foncier avec les contreparties foncières transférées à Foncière Logement, NPRU Chemin Vert, Boulogne

Au total, les contreparties foncières cédés représentent les potentiels de constructibilité suivants :

- **Lot 9 et 11 : 15 à 20 logements**
- **Lot 3 : environ 15 logements**



Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement et Flandre Opale Habitat, filiale du groupe Action Logement Immobilier, à laquelle Foncière Logement transfère par la présente une partie de ses droits.

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent :

- 1 600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement,

Et

- 3 488 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Flandre Opale Habitat, filiale du Groupe Action Logement Immobilier à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général

d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 4 terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	FOH			AFL
	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Adresse	Ilot F1 Rue de l'Aisne (partie nord) Rue Alfred Letailleur	Ilot F2 Rue de l'Aisne (partie sud) Rue Alfred Letailleur Rue de Vimy	Lot 3	Lots 9 et 11
Nom du QPV (préciser national / régional)	Quartier d'intérêt régional : QP062053 – Tour du Renard (Outreau, Pas-de-Calais)	Quartier d'intérêt régional : QP062053 – Tour du Renard (Outreau, Pas-de-Calais)	QIN Boulogne : QP062051 – Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough (Boulogne-sur-Mer,	QIN Boulogne : QP062051 – Chemin Vert – Beaurepaire – Malborough (Boulogne-sur-Mer,
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Pas de Calais Habitat	Pas de Calais Habitat	Commune de Boulogne-sur-Mer	Urbaviléo
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	LLS	LLS	Groupe scolaire Condorcet	LLS
Etat de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession
Surface du terrain (m²)	3 637	3 351	Environ 4 204	Environ 3671
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	1 408 m2	880 m2	Environ 1 200 m²	Environ 1 600 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	16 logements	10 logements	Environ 15 logements	15-20 logements
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois / année)	09/2026	09/2026	12/2027	12/2024
Références cadastrales (préciser si possible et joindre un plan au 1/1000)	383 (en partie) 296 et 297 (en partie)	274, 275, 276	131,132	134,135,136

Eléments prévisionnels relatifs au type d'habitat* - logements locatifs à loyer libre - logements en accession à la propriété "libre" - logements en accession sociale à la propriété	Accession sociale à la propriété	Accession sociale à la propriété	Accession sociale à la propriété	Locatifs libres et/ou accessions à la propriété
Nombre de logements individuels / collectifs *	16 logements individuels	10 logements individuels	individuels	individuels
Viabilisation du terrain	Commune d'Outreau	Commune d'Outreau	Commune de Boulogne sur Mer	Commune de Boulogne sur Mer
Autres informations et contraintes spécifiques				

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, …) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc …
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves …) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2

du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **476 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 54,15% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
    - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 34 droits ;
    - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 24 droits.

    Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 74 droits	56% soit 53 droits	56% soit 62 droits	64% soit 229 droits

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
PDCH	35
URBAVILEO	425
Non désigné – CAB	16

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 108 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 34 droits aux premières mises en location).
Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 34 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Bic Conte	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2026	4	
St Martin (BRESLOFF)	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S1 2025	3	
FAUCHILLE	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S1 2027	3	

Pôle Gare (Friche GRDF)	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2025	6	
Square Verte Voie	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2025	1	
Calmette/Roux	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S1 2026	1	
Napoléon WIMILLE	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2023	1	
CAMP de DROITE	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2024	1	
Acquisition/ Amélioration	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S1 2030	4	
Outreau - Reconstitution hors QPV sur site à identifier***	Non désigné - CAB	S1 2026	5	
ZAC des Musiciens	Pas de Calais Habitat	S1 2026	5	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.
*** L'identification et le fléchage des droits de réservation sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour ainsi que l'identification des maîtres d'ouvrage se feront au travers d'un prochain avenant à la présente convention et/ou dans le cadre d'ajustements mineurs avec une réactualisation de l'annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 77 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 24 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 24 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Résidence Personnes Agées	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S1 2026	2	Les droits seront à délocaliser / adresse à déterminer
Reconstitution de l'offre sur site - Lot 6 PLUS	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2025	9	
Reconstitution de l'offre sur site - Lot 7 PLUS	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2026	5	
Reconstitution Aiglon	Urbaviléo (anciennement Habitat du Littoral)	S2 2026	1	
Outreau reconstitution 9 LLS	Pas de Calais Habitat	S2 2023	2	
Outreau reconstitution 29 LLS	Pas de Calais Habitat	S2 2024	5	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

SANS OBJET

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 291 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 62 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,
- 229 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe C1 - Convention Communauté d'agglomération du Boulonnais - 07 juillet 2022

Echelle de temps par défaut : Trimestre — 2019 — Durée totale opé : 186 mois — *Soit :* 15 ans /

Echelle de temps manuel : Semestre

Libellé opération	Durée	Date opération		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
	en mois	Début	Fin	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Boulogne - Création de locaux associatifs - Secteur Houdon	47	01/01/24	31/12/27																														
Boulogne - Création de locaux commerciaux - Secteur Chalgrin	41	01/07/24	31/12/27																														
Outreau - Etude communication et mémoire du quartier	101	01/01/18	30/06/26																														
AMO APPUI A LA COMMERCIALISATION DU LOGT PRIVÉ	23	01/07/22	30/06/24																														
CAB - CHEF DE PROJET (0,5 ETP)	113	01/07/18	31/12/27																														
BOULOGNE - AMO DEFINITION DE LA STRATEGIE SUR LE PATRIMOINE SCOLAIRE	17	01/01/22	30/06/23																														
BOULOGNE - CHEF DE PROJET URBAIN (1 ETP)	107	01/07/22	30/06/31																														
BOULOGNE - ACTIONS DE COMMUNICATION	107	01/07/22	30/06/31																														
BOULOGNE - COORDONNATEUR GUSP (1 ETP)	113	01/07/18	31/12/27																														
BOULOGNE - HISTOIRE ET MEMOIRES DES QUARTIERS	65	01/07/22	31/12/27																														
Outreau - Chef de projet (0,5 ETP)	113	01/07/17	31/12/26																														
Outreau - AMO OPCU	53	01/01/23	30/06/27																														
Boulogne - Relogement de 30 ménages avec minoration de loyer	77	01/07/21	31/12/27																														
Outreau - Démolition Hirondelles (40 LLS)	125	01/01/16	30/06/26																														
Outreau - Démolition Mésanges/Merles/Pinsons (128 LLS)	83	01/01/16	31/12/22																														
Boulogne - Démolition Petit Percier Fontaine (30 LLS)	65	01/07/21	31/12/26																														
Boulogne - Démolition MONGE/PRUD'HON/INGRES (82 LLS)	65	01/07/21	31/12/26																														
Boulogne - Démolition Grand Percier Fontaine (80 LLS)	65	01/07/21	31/12/26																														
BOULOGNE - Démolition Petit Houdon/Isabey/De Stael (62 LLS)	65	01/07/21	31/12/26																														
Boulogne - Démolition BOIELDIEU Ouest (40 LLS)	83	01/07/21	30/06/28																														
Outreau - Démolition Bât. Alouettes/Rossignols/Fauvettes (119 LLS) - OPPC	83	01/01/16	31/12/22																														
Outreau Aménagement d'ensemble quartier de la Tour du Renard	101	01/01/19	30/06/27																														
BOULOGNE - IMPLANTATION DE CUVES POUR PAV ENTERRÉS	77	01/01/24	30/06/30																														
BOULOGNE - AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE DES QUARTIERS TRIENNAL ET AIGLON	107	01/07/22	30/06/31																														
OUTREAU - IMPLANTATION DE CUVES POUR PAV ENTERRÉS	53	01/01/24	30/06/28																														
OUTREAU - Construction de 9 LLS (7 PLUS/2 PLAI) - en QPV	41	01/07/21	31/12/24																														
Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI) rue Napoléon - hors QPV	29	01/07/22	31/12/24																														
Boulogne - Construction 8 LLS (2PLUS/6PLAI) rue Camp de Droite - hors QPV	47	01/01/23	31/12/26																														
Outreau - Construction 10 LLS (2PLUS/8PLAI) Square Verte Voie - hors QPV	41	01/01/24	30/06/27																														
Boulogne - Construction 10 LLS (PLAI) rue A.Calmette - hors QPV	41	01/07/24	31/12/27																														
Boulogne - Construction 20 LLS (1PLUS/19PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	41	01/07/24	31/12/27																														
St Martin - Construction 25 LLS (2PLUS/23PLAI) rue Malborough - hors QPV	41	01/01/23	30/06/26																														
Boulogne - AA 30 LLS en diffus (10PLUS/20PLAI) - hors QPV	89	01/07/23	31/12/30																														
Boulogne - Construction 35 LLS (5PLUS/30PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	47	01/07/24	30/06/28																														
Boulogne - Construction 50 LLS (1PLUS/49PLAI) rue E.Hedouin - hors QPV	59	01/07/22	30/06/27																														
Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS) quartier Aiglon - en QPV	59	01/01/23	31/12/27																														
Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS) secteur Houdon - en QPV	47	01/01/24	31/12/27																														
Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS) secteur Chalgrin - en QPV	41	01/07/24	31/12/27																														
Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI) avenue P.Fontaine - en QPV	41	01/07/24	31/12/27																														
OUTREAU - Construction 29 LLS (20PLUS/9PLAI) Quartier Tour du Renard - en QPV	47	01/01/23	31/12/26																														
OUTREAU - Construction 36 LLS (14 PLUS/22PLAI) ZAC des Musiciens - hors QPV	41	01/07/24	31/12/27																														
MACRO FAT OUTREAU - CONSTRUCTION 41 LLS (5PLUS/36PLAI) - HORS QPV	71	01/01/24	31/12/29																														
Boulogne - Requalification 160 LLS - Quartier Aiglon	71	01/07/22	30/06/28																														
Boulogne - Requalification Bât F (32 LLS) - Allée Lesueur	47	01/01/23	31/12/26																														
Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) - Allée Méhul	47	01/01/23	31/12/26																														
Boulogne - Requalification Bât A (20 LLS) - Allée Boieldieu	41	01/01/24	30/06/27																														
Boulogne - Requalification Bât O (50 LLS) - Allée Houdon	53	01/07/22	31/12/26																														
Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) - Allée Lesueur	47	01/01/23	31/12/26																														
Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) - Allée Chalgrin	47	01/01/23	31/12/26																														
Boulogne - Résidentialisation 192 LLS - Quartier Aiglon	47	01/07/24	30/06/28																														
Boulogne - Résidentialisation 278 LLS - Quartier Triennal	41	01/07/24	31/12/27																														
MACRO FAT BOULOGNE - 100 LGTS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ	77	01/01/24	30/06/30																														
MACRO FAT OUTREAU - 9 LGTS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ	65	01/01/22	30/06/27																														
Outreau - Construction Maison des services	41	01/01/23	30/06/26																														
BOULOGNE - RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ARAGO	53	01/01/24	30/06/28																														
BOULOGNE REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE DURUY	65	01/07/24	31/12/29																														
Boulogne - Création Tour de formation - Secteur Houdon	35	01/01/23	31/12/25																														
AMO OPCU CAB	113	01/07/18	31/12/27																														
BOULOGNE MISSION OPCU	155	01/07/18	30/06/31																														
AMO OPCU OUTREAU (CDC)	113	01/07/17	31/12/26																														

TABLEAU FINANCIER - Boite d'instruction Signature nationale-Signature Convention { CA du Boulonnais]

27/09/2022 08:09:50

Contrat : C0690 Convention CA Du Boulonnais

QPV : QP062053 Quartier Tour du Renard, QP062051 Chemin Vert-Beaurepaire-Malborough, QP999100 Quartier multisite National

Porteur de projet : 1732 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Localisation : OUTREAU 62643, WIMILLE 62894, BOULOGNE SUR MER 62160, , ST MARTIN BOULOGNE 62758

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maitre d'ouvrage	Dépenses à financer	Dépenses à financer	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE													Détail ANRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maitre d'ouvrage					Calendrier	
							SIRET MO	Coûts HT	Coûts TTC	Subv ANRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre	Durée en semestre
14	Etudes et conduite de projet																													
C0690-14-0004	Outreau - Etude communication et mémoire	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	0	0	0	COMMUNE D'OUTREAU 21620643300015	50 000,00 €	60 000,00 €	25 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	35 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	50 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1 /	16
C0690-14-0017	AMO APPUI A LA COMMERCIALISATION	NPN	QP999100	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA 24620072900050	30 000,00 €	36 000,00 €	15 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	21 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	30 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	3
C0690-14-0024	CAB - Chef de projet (0,5 ETP)	NPN	QP999100	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA 24620072900050	517 500,00 €	517 500,00 €	258 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	258 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	517 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S2 /	18
C0690-14-0047	BOULOGNE - AMO DEFINITION DE LA	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	30 000,00 €	36 000,00 €	15 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	21 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	30 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1 /	2
C0690-14-0048	BOULOGNE - CHEF DE PROJET URBAIN	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	977 500,00 €	977 500,00 €	488 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	488 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	977 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	17
C0690-14-0049	BOULOGNE - ACTIONS DE	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	55 000,00 € 45,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	15 000,00 € 12,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	100 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	17
C0690-14-0050	BOULOGNE - COORDONNATEUR GUSP	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	855 000,00 €	855 000,00 €	427 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	427 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	855 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S2 /	18
C0690-14-0051	BOULOGNE - HISTOIRE ET MEMOIRES	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	80 000,00 €	96 000,00 €	40 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	44 000,00 € 45,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	12 000,00 € 12,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	80 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	10
C0690-14-0058	Outreau - Chef de projet (0,5 ETP)	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	0	0	0	COMMUNE D'OUTREAU 21620643300015	517 500,00 €	517 500,00 €	258 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	258 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	517 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2017 S2 /	18
C0690-14-0063	Outreau - AMO OPCU	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	0	0	0	COMMUNE D'OUTREAU 21620643300015	95 473,00 €	114 567,60 €	47 736,50 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	66 831,10 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	95 473,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	8
Sous total				0	0	0		3 252 973,00 €	3 330 067,60 €	1 626 486,50 € 48,84 %	0,00 € 0,00 %	1 396 831,10 € 41,95 %	279 750,00 € 8,40 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	27 000,00 € 0,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																													
C0690-15-0046	Boulogne - Relogement de 30 ménages	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	12
Sous total				0	0	0		190 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
21	Démolition de logements locatifs sociaux																													
C0690-21-0001	Outreau - Démolition Bât.	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	119	0	0	PAS DE CALAIS HABITAT 34407767200022	1 801 912,61 €	2 025 856,33 €	1 622 770,61 € 80,10 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	223 943,72 € 11,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	179 142,00 € 8,84 %	1 622 770,61 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 S1 /	13
C0690-21-0002	Outreau - Démolition Hirondelles (40 LLS)	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	40	0	0	PAS DE CALAIS HABITAT 34407767200022	408 181,78 €	439 775,10 €	371 581,78 € 84,49 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	31 593,32 € 7,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	36 600,00 € 8,32 %	371 581,78 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 S1 /	20
C0690-21-0006	Outreau - Démolition	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	128	0	0	PAS DE CALAIS HABITAT 34407767200022	2 112 477,91 €	2 361 040,43 €	2 003 317,91 € 84,85 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	248 562,52 € 10,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	109 160,00 € 4,62 %	2 003 317,91 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 S1 /	13
C0690-21-0041	Boulogne - Démolition Petit Percier Fontaine	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	30	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	608 124,12 €	632 860,21 €	608 124,42 € 96,09 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	24 735,79 € 3,91 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	608 124,42 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	10
C0690-21-0042	Boulogne - Démolition MONGE PRUD'HON	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	82	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 712 200,11 €	1 778 437,05 €	1 305 610,11 € 73,41 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	66 236,94 € 3,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	406 590,00 € 22,86 %	1 305 610,11 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	10
C0690-21-0043	Boulogne - Démolition Grand Percier	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	80	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 516 392,18 €	1 574 772,45 €	1 265 662,18 € 80,37 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	58 380,27 € 3,71 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	250 730,00 € 15,92 %	1 265 662,18 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	10
C0690-21-0044	Boulogne - Démolition Petit Houdon - Isabey	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	62	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 270 491,64 €	1 321 011,34 €	861 801,64 € 65,24 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	50 519,70 € 3,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	408 690,00 € 30,94 %	861 801,64 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	10
C0690-21-0045	Boulogne - Démolition BOIELDIEU Ouest	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	40	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	736 125,57 €	770 097,09 €	709 565,57 € 92,14 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	38 471,52 € 5,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	22 060,00 € 2,86 %	709 565,57 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	13
Sous total				581	0	0		10 165 905,92 €	10 903 850,00 €	8 748 434,22 € 80,23 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	742 443,78 € 6,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 412 972,00 € 12,96 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
22	Recyclage de copropriétés dégradées																													
Sous total																														
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																													
Sous total																														
24	Aménagement d'ensemble																													
C0690-24-0005	Outreau Aménagement d'ensemble quartier	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	0	0	0	COMMUNE D'OUTREAU 21620643300015	6 931 201,43 €	8 317 441,72 €	4 431 351,00 € 53,28 %	0,00 € 0,00 %	3 285 390,72 € 39,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	600 700,00 € 7,22 %	6 330 501,43 € 70,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1 /	16
C0690-24-0027	Boulogne - Implantation de cuves pour PAV	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA 24620072900050	748 800,00 €	898 560,00 €	524 160,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	374 400,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	748 800,00 € 70,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1 /	12
C0690-24-0052	BOULOGNE - AMENAGEMENTS	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	13 676 994,90 €	16 412 393,89 €	8 716 522,69 € 53,11 %	0,00 € 0,00 %	7 428 911,20 € 45,26 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	266 960,00 € 1,63 %	13 410 034,90 € 65,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	17
C0690-24-0062	Outreau Aménagement cuves pour apports	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	0	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA 24620072900050	112 320,00 €	134 784,00 €	78 624,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	56 160,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	112 320,00 € 70,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1 /	8
Sous total				0	0	0		21 469 316,33 €	25 763 179,61 €	13 750 657,69 € 53,37 %	0,00 € 0,00 %	10 714 301,92 € 41,59 %	430 560,00 € 1,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	867 660,00 € 3,37 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																													
C0690-31-0007	OUTREAU - Construction de 9 LLS (7	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	9	2	7	PAS DE CALAIS HABITAT 34407767200022	1 306 467,00 €	1 378 322,69 €	12 600,00 € 0,91 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 365 722,69 € 99,09 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 365 722,69 € 99,09 %	1 303 022,69 € 94,54 %	62 700,00 € 4,55 %	15 800,00 € 1,15 %	46 900,00 € 3,40 %	2021 S2 /	6
C0690-31-0009	Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI)	NPN	QP062051 WIMILLE 62894	6	3	3	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	953 400,00 €	1 005 837,00 €	18 900,00 € 1,88 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	986 937,00 € 98,12 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	986 937,00 € 98,12 %	943 137,00 € 93,77 %	43 800,00 € 4,35 %	23 700,00 € 2,36 %	20 100,00 € 2,00 %	2022 S2 /	4
C0690-31-0011	Boulogne - Construction 8 LLS	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	8	6	2	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 271 200,00 €	1 341 116,00 €	46 800,00 € 3,49 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 294 316,00 € 96,51 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 294 316,00 € 96,51 %	1 210 916,00 € 90,29 %	83 400,00 € 6,22 %	58 800,00 € 4,38 %	24 600,00 € 1,83 %	2023 S1 /	7
C0690-31-0014	Outreau - Construction 10 LLS	NPN	QP062051 OUTREAU 62643	10	8	2	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 589 000,00 €	1 676 395,00 €	62 400,00 € 3,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 613 995,00 € 96,28 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 613 995,00 € 96,28 %	1 510 995,00 € 90,13 %	103 000,00 € 6,14 %	78 400,00 € 4,68 %	24 600,00 € 1,47 %	2024 S1 /	6
C0690-31-0016	Boulogne - Construction 100 LLS (PLAI) rue	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	10	10	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 589 000,00 €	1 676 395,00 €	78 000,00 € 4,65 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 598 395,00 € 95,35 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 598 395,00 € 95,35 %	1 500 395,00 € 89,50 %	98 000,00 € 5,85 %	98 000,00 € 5,85 %	0,00 € 0,00 %	2024 S2 /	6
C0690-31-0019	Boulogne - Construction 20 LLS	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	20	19	1	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	3 178 000,00 €	3 352 790,00 €	148 200,00 € 4,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 204 590,00 € 95,58 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 204 590,00 € 95,58 %	3 006 090,00 € 89,66 %	198 500,00 € 5,92 %	186 200,00 € 5,55 %	12 300,00 € 0,37 %	2024 S2 /	6
C0690-31-0023	ST MARTIN - Construction 25 LLS	NPN	QP062051 ST MARTIN	25	23	2	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	3 972 500,00 €	4 190 987,50 €	179 400,00 € 4,28 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 011 587,50 € 95,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 011 587,50 € 95,72 %	3 761 587,50 € 89,75 %	250 000,00 € 5,97 %	225 400,00 € 5,38 %	24 600,00 € 0,59 %	2023 S1 /	6
C0690-31-0026	Boulogne - AA 30 LLS en diffus	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	30	20	10	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	4 767 000,00 €	5 029 185,00 €	312 000,00 € 6,20 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 717 185,00 € 93,80 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 717 185,00 € 93,80 %	4 079 185,00 € 81,11 %	638 000,00 € 12,69 %	392 000,00 € 7,79 %	246 000,00 € 4,89 %	2023 S2 /	14
C0690-31-0033	Boulogne - Construction 35 LLS	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	35	30	5	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	5 561 500,00 €	5 867 382,50 €	234 000,00 € 3,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 633 382,50 € 96,01 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 633 382,50 € 96,01 %	5 277 882,50 € 89,95 %	355 500,00 € 6,06 %	294 000,00 € 5,01 %	61 500,00 € 1,05 %	2024 S2 /	7
C0690-31-0034	Boulogne - Construction 50 LLS	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	50	49	1	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	7 945 000,00 €	8 381 975,00 €	382 200,00 € 4,56 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 999 775,00 € 95,44 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 999 775,00 € 95,44 %	7 507 275,00 € 89,56 %	492 500,00 € 5,88 %	480 200,00 € 5,73 %	12 300,00 € 0,15 %	2022 S2 /	9
C0690-31-0036	Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS)	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	4	0	4	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	481 050,79 €	507 508,58 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	507 508,58 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	507 508,58 € 100,00 %	480 708,58 € 94,72 %	26 800,00 € 5,28 %	0,00 € 0,00 %	26 800,00 € 5,28 %	2023 S1 /	9
C0690-31-0037	Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS)	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	50	0	50	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	6 553 134,94 €	6 913 557,36 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	6 913 557,36 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	6 913 557,36 € 100,00 %	6 578 557,36 € 95,15 %	335 000,00 € 4,85 %	0,00 € 0,00 %	335 000,00 € 4,85 %	2024 S1 /	7
C0690-31-0038	Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS)	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	26	0	26	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	3 407 630,17 €	3 595 049,83 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 595 049,83 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 595 049,83 € 100,00 %	3 420 849,83 € 95,15 %	174 200,00 € 4,85 %	0,00 € 0,00 %	174 200,00 € 4,85 %	2024 S2 /	6
C0690-31-0039	Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI)	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	20	10	10	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	2 623 435,02 €	2 767 723,94 €	63 000,00 € 2,28 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 704 723,94 € 97,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 704 723,94 € 97,72 %	2 558 723,94 € 92,45 %	146 000,00 € 5,28 %	79 000,00 € 2,85 %	67 000,00 € 2,42 %	2024 S2 /	6
C0690-31-0056	OUTREAU - Construction 29 LLS	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	29	9	20	PAS DE CALAIS HABITAT 34407767200022	3 774 234,00 €	3 981 816,87 €	56 700,00 € 1,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 925 116,87 € 98,58 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 925 116,87 € 98,58 %	3 720 016,87 € 93,43 %	205 100,00 € 5,15 %	71 100,00 € 1,79 %	134 000,00 € 3,37 %	2023 S1 /	7
C0690-31-0057	OUTREAU - Construction 36 LLS	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	36	22	14	PAS DE CALAIS HABITAT 34407767200022	4 991 832,00 €	5 266 382,76 €	171 600,00 € 3,26 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 094 782,76 € 96,74 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 094 782,76 € 96,74 %	4 706 982,76 € 89,38 %	387 800,00 € 7,36 %	215 600,00 € 4,09 %	172 200,00 € 3,27 %	2024 S2 /	6
C0690-31-0061	MACRO FAT OUTREAU - Construction 41	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	41	36	5	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA 24620072900050	5 685 142,00 €	5 997 824,81 €	280 800,00 € 4,68 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 717 024,81 € 95,32 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	414 300,00 € 6,91 %	0,00 € 0,00 %	414 300,00 € 6,91 %	352 800,00 € 5,88 %	61 500,00 € 1,03 %	2024 S1 /	11
Sous total				409	247	162		59 649 525,92 €	62 930 249,84 €	2 046 600,00 € 3,25 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 717 024,81 € 9,08 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	55 166 625,03 € 87,66 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		55 580 925,03 € 88,32 %	51 566 325,03 € 81,94 %	4 014 600,00 € 6,38 %	2 571 000,00 € 4,09 %	1 443 600,00 € 2,29 %		
32	Production d'une offre de logement temporaire																													

Sous total																																	
33	Requalification de logements locatifs sociaux																																
C0690-33-0010	Boulogne - Requalification 160 LLS -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	160	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	10 368 000,01 €	10 938 240,01 €	3 507 200,00 € 32,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 431 040,01 € 67,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 768 000,01 € 40,00 %	7 431 040,01 € 67,94 %	4 717 440,00 € 43,13 %	2 713 600,01 € 24,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	11
C0690-33-0012	Boulogne - Requalification Bat F (32 LLS) -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	32	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	2 073 600,00 €	2 187 648,00 €	701 440,00 € 32,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 486 208,00 € 67,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 753 600,00 € 40,00 %	1 486 208,00 € 67,94 %	943 488,00 € 43,13 %	542 720,00 € 24,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	7
C0690-33-0013	Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	32	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	2 073 600,00 €	2 187 648,00 €	701 440,00 € 32,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 486 208,00 € 67,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 753 600,00 € 40,00 %	1 486 208,00 € 67,94 %	943 488,00 € 43,13 %	542 720,00 € 24,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	7
C0690-33-0018	Boulogne - Requalification Bat A (20 LLS) -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	20	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 296 000,00 €	1 367 280,00 €	438 400,00 € 32,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	928 880,00 € 67,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 096 000,01 € 40,00 %	928 880,00 € 67,94 %	589 680,00 € 43,13 %	339 200,00 € 24,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1 /	6
C0690-33-0020	Boulogne - Requalification Bat O (50 LLS) -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	50	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	3 240 000,00 €	3 418 200,00 €	1 096 000,00 € 32,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 322 200,00 € 67,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 740 000,00 € 40,00 %	2 322 200,00 € 67,94 %	1 474 200,00 € 43,13 %	848 000,00 € 24,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	8
C0690-33-0021	Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	32	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	2 073 600,00 €	2 187 648,00 €	701 440,00 € 32,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 486 208,00 € 67,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 753 600,00 € 40,00 %	1 486 208,00 € 67,94 %	943 488,00 € 43,13 %	542 720,00 € 24,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	7
C0690-33-0022	Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	32	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 152 000,00 €	1 215 360,00 €	332 800,00 € 27,38 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	882 560,00 € 72,62 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	832 000,00 € 40,00 %	882 560,00 € 72,62 %	524 160,00 € 43,13 %	358 400,00 € 29,49 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	7
Sous total				358	0	0		22 276 800,01 €	23 502 024,01 €	7 478 720,00 € 31,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	16 023 304,01 € 68,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		16 023 304,01 € 68,18 %	10 135 944,00 € 43,13 %	5 887 360,01 € 25,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
34	Résidentialisation de logements																																
C0690-34-0029	Boulogne - Résidentialisation 192 LLS -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	192	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	960 000,00 €	1 012 799,99 €	576 000,00 € 56,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	436 799,99 € 43,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	960 000,00 € 60,00 %	436 799,00 € 43,13 %	436 799,00 € 43,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S2 /	7
C0690-34-0030	Boulogne - Résidentialisation 278 LLS -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	278	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	1 390 000,00 €	1 466 450,00 €	834 000,00 € 56,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	632 450,00 € 43,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 390 000,00 € 60,00 %	632 450,00 € 43,13 %	632 450,00 € 43,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S2 /	6
Sous total				470	0	0		2 350 000,00 €	2 479 249,99 €	1 410 000,00 € 56,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 069 249,99 € 43,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		1 069 249,00 € 43,13 %	1 069 249,00 € 43,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																																
Sous total																																	
36	Accession à la propriété																																
C0690-36-0028	MACRO FAT Boulogne - 100 lgts en	NPN	QP062051	100	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA` 24620072900050	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1 /	12
C0690-36-0060	MACRO FAT Outreau - 9 lgts en accession	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	9	0	0	COMMUNAUTE D'AGGLOMERA` 24620072900050	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1 /	10
Sous total				109	0	0		1 090 000,00 €	1 090 000,00 €	1 090 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
37	Equipements publics de proximité																																
C0690-37-0008	Outreau - Construction Maison des services	NPR	QP062053 OUTREAU 62643	0	0	0	COMMUNE D'OUTREAU 21620643300015	3 204 478,91 €	3 845 374,68 €	310 168,00 € 8,07 %	0,00 € 0,00 %	1 976 456,68 € 51,40 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 558 750,00 € 40,54 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 101 679,96 € 10,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	6
C0690-37-0053	BOULOGNE - RECONSTRUCTION	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	9 557 400,00 €	11 468 880,00 €	5 734 440,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	3 861 190,00 € 33,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 873 250,00 € 16,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	9 557 400,00 € 60,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1 /	8
C0690-37-0054	BOULOGNE - REHABILITATION GROUPE	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	COMMUNE DE BOULOGNE SUR 21620160800017	7 360 200,00 €	8 832 240,00 €	4 416 120,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	2 973 520,00 € 33,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 442 600,00 € 16,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 360 200,00 € 60,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S2 /	10
Sous total				0	0	0		20 122 078,91 €	24 146 494,68 €	10 460 728,00 € 43,32 %	0,00 € 0,00 %	8 811 166,68 € 36,49 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 874 600,00 € 20,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
38	Immobilier à vocation économique																																
C0690-38-0031	Boulogne - Création de locaux associatifs -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	871 200,00 €	1 045 439,99 €	162 360,00 € 15,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	553 079,99 € 52,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	330 000,00 € 31,57 %	541 200,00 € 30,00 %	553 079,99 € 52,90 %	553 079,99 € 52,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1 /	7
C0690-38-0032	Boulogne - Rdc actifs Lot 7	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	667 920,00 €	801 504,00 €	109 296,00 € 13,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	228 150,00 € 28,47 %	160 458,00 € 20,02 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	303 600,00 € 37,88 %	364 320,00 € 30,00 %	160 458,00 € 20,02 %	160 458,00 € 20,02 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S2 /	6
C0690-38-0035	Boulogne - Création Tour de formation -	NPN	QP062051 BOULOGNE SUR	0	0	0	SA D ECONOMIE MIXTE URBAV 61722051200041	2 785 000,00 €	3 341 999,99 €	454 480,00 € 13,60 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 251 000,00 € 37,43 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	278 500,00 € 8,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 474 450,00 € 30,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1 /	5
Sous total				0	0	0		4 324 120,00 €	5 188 943,98 €	726 136,00 € 13,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 479 150,00 € 28,51 %	718 557,98 € 13,85 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	278 500,00 € 5,37 %	0,00 € 0,00 %	1 986 600,00 € 38,29 %		713 537,99 € 13,75 %	713 537,99 € 13,75 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
39	Autres investissements																																
Sous total																																	
41	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INGÉNIERIE																																
Sous total																																	
42	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS																																
Sous total																																	
Total général				1927	247	162		144 890 720,09 €	159 524 059,71 €	47 527 762,41 € 29,79 %	0,00 € 0,00 %	20 922 299,70 € 13,12 %	6 427 334,81 € 4,03 %	0,00 € 0,00 %	6 353 750,00 € 3,98 %	73 747 180,79 € 46,23 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	278 500,00 € 0,17 %	0,00 € 0,00 %	4 267 232,00 € 2,67 %		73 387 016,03 € 46,00 %	63 485 056,02 € 39,80 %	9 901 960,01 € 6,21 %	2 571 000,00 € 1,61 %	1 443 600,00 € 0,90 %		

	Dépenses à financer		RESSOUCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE													DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	144 890 720,09 €	159 524 059,71 €	47 527 762,41 €	0,00 €	20 922 299,70 €	6 427 334,81 €	0,00 €	6 353 750,00 €	73 747 180,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	278 500,00 €	0,00 €	4 267 232,00 €	73 387 016,03 €	63 485 056,02 €	9 901 960,01 €	2 571 000,00 €	1 443 600,00 €
													0,17 %	0,00 %	2,67 %	46,00 %	39,80 %	6,21 %	1,61 %	0,90 %
DONT NATIONALE	113 809 499,45 €	124 993 372,72 €	37 766 762,61 €	0,00 €	15 299 871,20 €	654 150,00 €	0,00 €	4 795 000,00 €	62 857 458,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	278 500,00 €	0,00 €	3 341 630,00 €	62 587 093,71 €	53 755 033,70 €	8 832 060,01 €	1 915 700,00 €	1 029 000,00 €
													0,22 %		2,67 %	50,07 %	43,01 %	7,07 %	1,53 %	0,82 %
DONT REGIONALE	31 081 220,64 €	34 530 686,99 €	9 760 999,80 €	0,00 €	5 622 428,50 €	5 773 184,81 €	0,00 €	1 558 750,00 €	10 889 721,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	925 602,00 €	10 799 922,32 €	9 730 022,32 €	1 069 900,00 €	655 300,00 €	414 600,00 €
													0,00 %	0,00 %	2,68 %	31,28 %	28,18 %	3,10 %	1,90 %	1,20 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Annexe C5 Tableau des aides de la CDC - Convention Communauté d'agglomération du Boulonnais - 16 juin 2022

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	MOA		CDC		
Collectivité locales et Organisme Logement Social	**DEPENSE A FINANCER TTC**	**PART MOA**	**PRÊT**	**SUBVENTION**	**TOTAL**
Autre	**83 553 299**	**3 353 170**	**53 755 033**	**-**	**53 755 033**
SEM URBAVILEO	83 553 299	3 353 170	53 755 033	-	53 755 033
Collectivité locale	**83 306 003**	**22 546 110**	**-**	**652 500**	**652 500**
COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	39 500 014	15 709 371	-	292 500	292 500
COMMUNE D'OUTREAU	13 286 884	5 874 429	-	180 000	180 000
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	30 519 105	962 310	-	180 000	180 000
Organisme Logement Social	**15 453 194**	**10 665 778**	**9 730 022**	**-**	**9 730 022**
PAS DE CALAIS HABITAT	15 453 194	10 665 778	9 730 022	-	9 730 022
Total	**182 312 496**	**36 565 058**	**63 485 055**	**652 500**	**64 137 555**

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	MOA		CDC		
Ville et Maîtres d'ouvrage	**DEPENSE A FINANCER TTC**	**PART MOA**	**PRÊT**	**SUBVENTION**	**TOTAL**
62-Boulogne-sur-Mer	**136 146 653**	**19 436 941**	**47 539 313**	**292 500**	**47 831 813**
SEM URBAVILEO	76 680 079	3 353 170	47 539 313	-	47 539 313
COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	39 500 014	15 709 371	-	292 500	292 500
62-Outreau	**39 983 518**	**16 596 367**	**11 241 017**	**180 000**	**11 421 017**
SEM URBAVILEO	1 676 395	-	1 510 995	-	1 510 995
COMMUNE D'OUTREAU	13 286 884	5 874 429	-	180 000	180 000
PAS DE CALAIS HABITAT	15 453 194	10 665 778	9 730 022	-	9 730 022
62-Wimille	**1 005 837**	**-**	**943 137**	**-**	**943 137**
SEM URBAVILEO	1 005 837	-	943 137	-	943 137
62-Saint-Martin-Boulogne	**4 190 988**	**-**	**3 761 588**	**-**	**3 761 588**
SEM URBAVILEO	4 190 988	-	3 761 588	-	3 761 588
62-CAB	**985 500**	**531 750**	**-**	**180 000**	**180 000**
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	985 500	531 750	-	180 000	180 000
Total	**182 312 496**	**36 565 058**	**63 485 055**	**652 500**	**64 137 555**

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	MOA		CDC		
Maître d'ouvrage	**DEPENSE A FINANCER TTC**	**PART MOA**	**PRÊT**	**SUBVENTION**	**TOTAL**
SEM URBAVILEO	83 553 299	3 353 170	53 755 033	-	53 755 033
COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	39 500 014	15 709 371	-	292 500	292 500
COMMUNE D'OUTREAU	13 286 884	5 874 429	-	180 000	180 000
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	30 519 105	962 310	-	180 000	180 000
PAS DE CALAIS HABITAT	15 453 194	10 665 778	9 730 022	-	9 730 022
Total	**182 312 496**	**36 565 058**	**63 485 055**	**652 500**	**64 137 555**

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS					
Ville/Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Nbre logements**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Prêt CDC**
62-Boulogne-sur-Mer		**1 081**	**63 542 871**	**67 260 901**	**47 539 313**
Boulogne - Construction 8 LLS (2PLUS/6PLAI) rue Camp de Droite - hors QPV	SEM URBAVILEO	8	1 271 200	1 341 116	1 210 916
Boulogne - Construction 10 LLS (PLAI) rue A.Calmette - hors QPV	SEM URBAVILEO	10	1 589 000	1 676 395	1 500 395
Boulogne - Construction 20 LLS (1PLUS/19PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	SEM URBAVILEO	20	3 178 000	3 352 790	3 006 090
Boulogne - AA 30 LLS en diffus (10PLUS/20PLAI) - hors QPV	SEM URBAVILEO	30	4 767 000	5 029 185	4 079 185
Boulogne - Construction 35 LLS (5PLUS/30PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	SEM URBAVILEO	35	5 561 500	5 867 383	5 277 883
Boulogne - Construction 50 LLS (1PLUS/49PLAI) rue E.Hedouin - hors QPV	SEM URBAVILEO	50	7 945 000	8 381 975	7 507 275
Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS) quartier Aiglon - en QPV	SEM URBAVILEO	4	481 051	507 509	480 709
Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS) secteur Houdon - en QPV	SEM URBAVILEO	50	6 553 135	6 913 557	6 578 557
Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS) secteur Chalgrin - en QPV	SEM URBAVILEO	26	3 407 630	3 595 050	3 420 850
Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI) avenue P.Fontaine - en QPV	SEM URBAVILEO	20	2 623 435	2 767 724	2 558 724
Boulogne - Requalification 160 LLS - Quartier Aiglon	SEM URBAVILEO	160	10 368 000	10 938 240	4 717 440
Boulogne - Requalification Bât F (32 LLS) - Allée Lesueur	SEM URBAVILEO	32	2 073 600	2 187 648	943 488
Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) - Allée Méhul	SEM URBAVILEO	32	2 073 600	2 187 648	943 488
Boulogne - Requalification Bât A (20 LLS) - Allée Boieldieu	SEM URBAVILEO	20	1 296 000	1 367 280	589 680
Boulogne - Requalification Bât O (50 LLS) - Allée Houdon	SEM URBAVILEO	50	3 240 000	3 418 200	1 474 200
Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) - Allée Lesueur	SEM URBAVILEO	32	2 073 600	2 187 648	943 488
Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) - Allée Chalgrin	SEM URBAVILEO	32	1 152 000	1 215 360	524 160
Boulogne - Résidentialisation 192 LLS - Quartier Aiglon	SEM URBAVILEO	192	960 000	1 012 800	436 799
Boulogne - Résidentialisation 278 LLS - Quartier Triennal	SEM URBAVILEO	278	1 390 000	1 466 450	632 450
Boulogne - Création de locaux associatifs - Secteur Houdon	SEM URBAVILEO	-	871 200	1 045 440	553 079
Boulogne - Création de locaux commerciaux - Secteur Chalgrin	SEM URBAVILEO	-	667 920	801 504	160 458
62-Outreau		**84**	**11 661 533**	**12 302 917**	**11 241 017**
Outreau - Construction 10 LLS (2PLUS/8PLAI) Square Verte Voie - hors QPV	SEM URBAVILEO	10	1 589 000	1 676 395	1 510 995
OUTREAU - Construction 29 LLS (20PLUS/9PLAI) Quartier Tour du Renard - en QPV	PAS DE CALAIS HABITAT	29	3 774 234	3 981 817	3 720 017
OUTREAU - Construction 36 LLS (14 PLUS/22PLAI) ZAC des Musiciens - hors QPV	PAS DE CALAIS HABITAT	36	4 991 832	5 266 383	4 706 983
OUTREAU - Construction de 9 LLS (7 PLUS/2 PLAI) - en QPV	PAS DE CALAIS HABITAT	9	1 306 467	1 378 323	1 303 023
62-Wimille		**6**	**953 400**	**1 005 837**	**943 137**
Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI) rue Napoléon - hors QPV	SEM URBAVILEO	6	953 400	1 005 837	943 137
62-Saint-Martin-Boulogne		**25**	**3 972 500**	**4 190 988**	**3 761 588**
St Martin - Construction 25 LLS (2PLUS/23PLAI) rue Malborough - hors QPV	SEM URBAVILEO	25	3 972 500	4 190 988	3 761 588
Total		**1 196**	**80 130 304**	**84 760 643**	**63 485 055**

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS					
MOA/Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Nbre logements**	**Montant HT**	**Montant TTC**	**Prêt CDC**
SEM URBAVILEO		**1 122**	**70 057 771**	**74 134 121**	**53 755 033**
Wimille - Construction 6 LLS (3PLUS/3PLAI) rue Napoléon - hors QPV	SEM URBAVILEO	6	953 400	1 005 837	943 137
Boulogne - Construction 8 LLS (2PLUS/6PLAI) rue Camp de Droite - hors QPV	SEM URBAVILEO	8	1 271 200	1 341 116	1 210 916
Outreau - Construction 10 LLS (2PLUS/8PLAI) Square Verte Voie - hors QPV	SEM URBAVILEO	10	1 589 000	1 676 395	1 510 995
Boulogne - Construction 10 LLS (PLAI) rue A.Calmette - hors QPV	SEM URBAVILEO	10	1 589 000	1 676 395	1 500 395
Boulogne - Construction 20 LLS (1PLUS/19PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	SEM URBAVILEO	20	3 178 000	3 352 790	3 006 090
St Martin - Construction 25 LLS (2PLUS/23PLAI) rue Malborough - hors QPV	SEM URBAVILEO	25	3 972 500	4 190 988	3 761 588
Boulogne - AA 30 LLS en diffus (10PLUS/20PLAI) - hors QPV	SEM URBAVILEO	30	4 767 000	5 029 185	4 079 185
Boulogne - Construction 35 LLS (5PLUS/30PLAI) rue G.Hansen - hors QPV	SEM URBAVILEO	35	5 561 500	5 867 383	5 277 883
Boulogne - Construction 50 LLS (1PLUS/49PLAI) rue E.Hedouin - hors QPV	SEM URBAVILEO	50	7 945 000	8 381 975	7 507 275
Boulogne - Construction 4 LLS (PLUS) quartier Aiglon - en QPV	SEM URBAVILEO	4	481 051	507 509	480 709
Boulogne - Construction 50 LLS (PLUS) secteur Houdon - en QPV	SEM URBAVILEO	50	6 553 135	6 913 557	6 578 557
Boulogne - Construction 26 LLS (PLUS) secteur Chalgrin - en QPV	SEM URBAVILEO	26	3 407 630	3 595 050	3 420 850
Boulogne - RPA 20 LLS (10PLUS/10PLAI) avenue P.Fontaine - en QPV	SEM URBAVILEO	20	2 623 435	2 767 724	2 558 724
Boulogne - Requalification 160 LLS - Quartier Aiglon	SEM URBAVILEO	160	10 368 000	10 938 240	4 717 440
Boulogne - Requalification Bât F (32 LLS) - Allée Lesueur	SEM URBAVILEO	32	2 073 600	2 187 648	943 488
Boulogne - Requalification Bât G (32 LLS) - Allée Méhul	SEM URBAVILEO	32	2 073 600	2 187 648	943 488
Boulogne - Requalification Bât A (20 LLS) - Allée Boieldieu	SEM URBAVILEO	20	1 296 000	1 367 280	589 680
Boulogne - Requalification Bât O (50 LLS) - Allée Houdon	SEM URBAVILEO	50	3 240 000	3 418 200	1 474 200
Boulogne - Requalification Tour P (32 LLS) - Allée Lesueur	SEM URBAVILEO	32	2 073 600	2 187 648	943 488
Boulogne - Requalification Tour Q (32 LLS) - Allée Chalgrin	SEM URBAVILEO	32	1 152 000	1 215 360	524 160
Boulogne - Résidentialisation 192 LLS - Quartier Aiglon	SEM URBAVILEO	192	960 000	1 012 800	436 799
Boulogne - Résidentialisation 278 LLS - Quartier Triennal	SEM URBAVILEO	278	1 390 000	1 466 450	632 450
Boulogne - Création de locaux associatifs - Secteur Houdon	SEM URBAVILEO	-	871 200	1 045 440	553 079
Boulogne - Création de locaux commerciaux - Secteur Chalgrin	SEM URBAVILEO	-	667 920	801 504	160 458
PAS DE CALAIS HABITAT		**74**	**10 072 533**	**10 626 522**	**9 730 022**
OUTREAU - Construction 29 LLS (20PLUS/9PLAI) Quartier Tour du Renard - en QPV	PAS DE CALAIS HABITAT	29	3 774 234	3 981 817	3 720 017
OUTREAU - Construction 36 LLS (14 PLUS/22PLAI) ZAC des Musiciens - hors QPV	PAS DE CALAIS HABITAT	36	4 991 832	5 266 383	4 706 983
OUTREAU - Construction de 9 LLS (7 PLUS/2 PLAI) - en QPV	PAS DE CALAIS HABITAT	9	1 306 467	1 378 323	1 303 023
Total		**1 196**	**80 130 304**	**84 760 643**	**63 485 055**

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du système d'information le : 20/05/2022 à 00:18)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT décisionnelle

62160/Boulogne-sur-mer/QPV national/Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough 62643/Outreau/QPV régional/Quartier Tour Du Renard

N° de projet(3 caractères) ou de convention
+ N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c
+N° de famille d'opération(
+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitrise d'ouvrage et une unité de temps)
N° chrono=opérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

N° PROJET : 287		LOCALISATION												CONTRIBUTIONS																				PRETS				ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION		INSEE ZONE	INSEE COMNE																																						
62160/Boulogne-sur-mer/QPV national/Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough 62643/Outreau/QPV régional/Quartier Tour Du Renard		6062051 6062053	62160 62643																																						
	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR			MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAI		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° ZUS commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt PRU ou pas	Prêt CIL ou pas	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																									
287 6062051 14 0001 001 Chef de projet référent CAB	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		86 250,00	0,00%	86 250,00	86 250,00	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0001 002 AMO OPCU CAB	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		25 962,50	20,00%	31 155,00	25 962,50	0,00	0,00%	12 981,25	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 981,25	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0001 003 Etude d'attractivité du marché immobilier	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
287 6062051 14 0001 004 Diagnostic occupation et fonctionnement d	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		27 825,00	20,00%	33 390,00	27 825,00	0,00	0,00%	13 912,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	13 912,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0001 005 Etude développement économique	NPN	6062051					0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				V
287 6062051 14 0001 006 Cadrage de la mise en place du dispositif	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	2	V
287 6062051 14 0002 001 Chef de projet référent équipe projet Vil	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE DE BOULOGNE SUR		67 083,33	0,00%	67 083,33	67 083,33	33 541,66	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 541,67	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0002 002 AMO OPCU Ville de Boulogne-sur-Mer	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE DE BOULOGNE SUR		49 950,00	20,00%	59 940,00	49 950,00	12 487,50	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 487,50	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 975,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0002 003 Coordonnateur GUSP	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE DE BOULOGNE SUR		142 500,00	0,00%	142 500,00	142 500,00	71 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0002 004 Communication Chemin Vert	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE DE BOULOGNE SUR		10 979,60	13,47%	12 458,52	10 979,60	2 573,39	23,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 916,41	26,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 489,80	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062051 14 0002 005 Etude urbaine complémentaie Triennal/Aigl	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE DE BOULOGNE SUR		184 450,00	20,00%	221 340,00	184 450,00	49 450,00	26,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	24,40%	36 000,00	19,52%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	54 000,00	29,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
287 6062053 14 0003 001 Etude de programmation urbaine préalable	NPR	6062053	62643				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE D'OUTREAU/216206		149 675,00	18,50%	177 370,00	149 675,00	22 800,00	15,23%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 250,00	24,22%	18 125,00	12,11%	21 750,00	14,53%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 750,00	33,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
287 6062053 14 0003 002 AMO OPCU Outreau	NPR	6062053	62643				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE D'OUTREAU/216206		34 462,50	20,00%	41 355,00	34 462,50	8 616,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 615,50	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 231,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062053 14 0003 003 Chef de projet référent équipe projet Out	NPR	6062053	62643				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE D'OUTREAU/216206		86 250,00	0,00%	86 250,00	86 250,00	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	43 125,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
287 6062053 14 0003 004 Communication Tour du Renard	NPR	6062053	62643				0,00	0,00	0,00	/62/COMMUNE D'OUTREAU/216206		11 875,00	20,00%	14 250,00	11 875,00	2 187,50	18,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 750,00	31,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 937,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	3	V
287 6062053 14 0004 001 Etude de capacité réseau de chauffage urb	NPR	6062053	62643				0,00	0,00	0,00	/PAS DE CALAIS HABITAT/3440		14 979,26	20,00%	17 975,11	14 979,26	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 489,63	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 489,63	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
287 6062053 14 0004 002 Déclinaison de la stratégie de relogement	NPR	6062053					0,00	0,00	0,00	/PAS DE CALAIS HABITAT/3440		0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				V
287 6062051 14 0005 001 Déclinaison de la stratégie de relogement	NPN	6062051					0,00	0,00	0,00	/OFFICE PUBLIC D'H L M DE B		0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												952 242,19		1 063 316,96	952 242,19	246 031,05	25,84%	100 018,75	10,50%	0,00	0,00%	36 250,00	3,81%	98 384,04	10,33%	57 750,00	6,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	413 808,35	43,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																									
287 6062051 33 0001 001 Réhabilitation barre Louis David - 80 log	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/OFFICE PUBLIC D'H L M DE B		4 015 866,49	9,84%	4 411 208,60	4 015 866,49	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	280 000,00	6,97%	3 175 868,36	79,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	559 998,13	13,94%	3 175 868,36	79,08%	1 575 868,36	1 600 000,00	2016	2	6	V
287 6062051 33 0001 002 Réhabiliation 2 immeubles de 16 logements	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/OFFICE PUBLIC D'H L M DE B		1 572 385,50	9,84%	1 727 139,11	1 572 385,50	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 336 385,98	84,99%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	235 999,52	15,01%	1 292 954,20	82,23%	628 954,20	664 000,00	2018	1	6	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												5 588 251,99		6 138 347,71	5 588 251,99	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	280 000,00	5,01%	4 512 254,34	80,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	795 997,65	14,24%	4 468 822,56	79,97%	2 204 822,56	2 264 000,00				
TOTAL												6 540 494,18		7 201 664,67	6 540 494,18	246 031,05	3,76%	100 018,75	1,53%	0,00	0,00%	316 250,00	4,84%	4 610 638,38	70,49%	57 750,00	0,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 209 806,00	18,50%	4 468 822,56	68,33%	2 204 822,56	2 264 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT décisionnelle

N° PROJET : 287		*LOCALISATION*												*CONTRIBUTIONS*																				*PRETS*				*ECHEANCIER*			
ZONE INTERVENTION		INSEE ZONE	INSEE COMNE																																				
62160/Boulogne-sur-mer/QPV national/Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough 62643/Outreau/QPV régional/Quartier Tour Du Renard		**6062051 6062053**	**62160 62643**																																				
N° de projet(3 caractères) ou de convention + N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c +N° de famille d'opération(+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitrise d'ouvrage et une unité de temps) N° chrono=opérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)																																						
	COMMENTAIRE	**LOCALISATION**		**IMMEUBLES**		**LOGEMENTS**		**COUT PAR**		**MAITRE D OUVRAGE**	**COUT HT**	**TAUX TVA**	**COUT TTC**	**BASE DE**	**VILLE**		**EPCI**		**CONSEIL DEPARTEMENTAI**		**CONSEIL REGIONAL**		**BAILLEUR SOCIAL**		**CDC**		**EUROPE**		**ANAH**		**AUTRES**		**ANRU**		**PRETS**		**Pour mémoire**	**Pour mémoire**	**Demarrage**		**Durée en**	**vérif**
		OPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATION (N° ZUS ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL								y compris les prêts														Prêt PRU ou pas	Prêt CIL ou pas	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%					
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																							
287 6062051 14 0001 Chef de projet référent CAB, AMO OPCU CAB	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	200 037,50	11,38%	222 795,00	200 037,50	0,00	0,00%	100 018,75	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 018,75	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00			2	V
287 6062051 14 0002 Chef de projet référent équipe projet Ville	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	62/COMMUNE DE BOULOGNE SUR	454 962,93	10,63%	503 321,85	454 962,93	169 302,55	37,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 403,91	13,28%	36 000,00	7,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	189 256,47	41,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
287 6062053 14 0003 Etude de programmation urbaine préalable à l	NPR	6062053	62643				0,00	0,00	0,00	62/COMMUNE D'OUTREAU/216206	282 262,50	13,10%	319 225,00	282 262,50	76 728,50	27,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 250,00	12,84%	30 490,50	10,80%	21 750,00	7,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	117 043,50	41,47%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	7	V
287 6062053 14 0004 Etude de capacité réseau de chauffage urbain	NPR	6062053					0,00	0,00	0,00	/PAS DE CALAIS HABITAT/3440	14 979,26	20,00%	17 975,11	14 979,26	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 489,63	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 489,63	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				V
287 6062051 14 0005 Déclinaison de la stratégie de relogement qu	NPN	6062051					0,00	0,00	0,00	/OFFICE PUBLIC D'H L M DE B	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET											952 242,19		1 063 316,96	952 242,19	246 031,05	25,84%	100 018,75	10,50%	0,00	0,00%	36 250,00	3,81%	98 384,04	10,33%	57 750,00	6,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	413 808,35	43,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																							
287 6062051 33 0001 Réhabilitation barre Louis David - 80 logeme	NPN	6062051	62160				0,00	0,00	0,00	/OFFICE PUBLIC D'H L M DE B	5 588 251,99	9,84%	6 138 347,71	5 588 251,99	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	280 000,00	5,01%	4 512 254,34	80,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	795 997,65	14,24%	4 468 822,56	79,97%	2 204 822,56	2 264 000,00	2016	2	9	V
SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX											5 588 251,99		6 138 347,71	5 588 251,99	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	280 000,00	5,01%	4 512 254,34	80,75%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	795 997,65	14,24%	4 468 822,56	79,97%	2 204 822,56	2 264 000,00				
TOTAL											6 540 494,18		7 201 664,67	6 540 494,18	246 031,05	3,76%	100 018,75	1,53%	0,00	0,00%	316 250,00	4,84%	4 610 638,38	70,49%	57 750,00	0,88%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 209 806,00	18,50%	4 468 822,56	68,33%	2 204 822,56	2 264 000,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

La Convention Intercommunale d'Attributions : la déclinaison opérationnelle du document-cadre d'orientations

Avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 8/12/2017

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Sommaire

1. Introduction 5

1.1. Le cadre règlementaire et le contenu de la Convention Intercommunale d'Attributions 5

1.2. Les étapes et modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions 7

2. Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions 9

3. Une Convention qui s'applique et concerne l'ensemble du territoire intercommunal 11

4. Une convention pour une durée de 3 ans 12

5. La déclinaison opérationnelle des objectifs et orientations inscrits dans le document-cadre 12

5.1. Les objectifs visés concernant les attributions de logements locatifs sociaux 13

5.1.1. Une 1ère étape : la mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté 13

5.1.2. L'ambition à plus long terme d'affiner les objectifs portant sur les attributions de logements locatifs sociaux 16

5.1.3. La mobilisation des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) pour la mise en œuvre des objectifs 20

5.2. Le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain 22

5.2.1. Les publics prioritaires 22

La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par bailleur, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (en intégrant le contingent préfectoral) 23

La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par sous-secteur géographique, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (y compris en intégrant le contingent préfectoral) 24

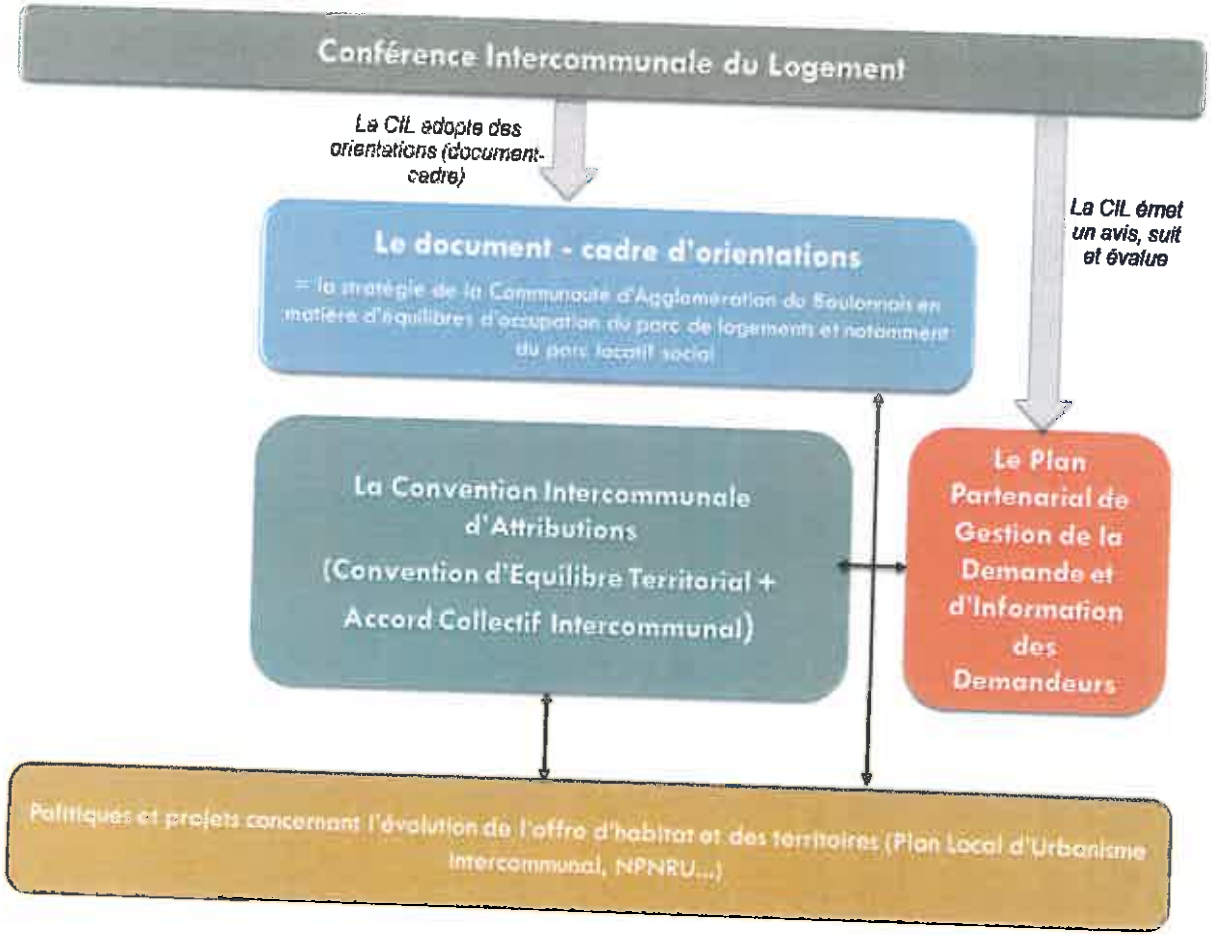
5.2.2. La capacité à mobiliser des solutions plus adaptées pour certains profils de publics en dehors du parc locatif social 27

5.2.3. Le relogement des ménages concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ou les projets de renouvellement urbain 27

5.3. Un objectif d'améliorer la réponse aux demandes de mutation 31
5.4. Améliorer et renforcer la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation 32
5.4.1. La mise en place d'une commission chargée de désigner les candidats pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 32
5.4.2. Une modification du fonctionnement des CAL, en lien avec la loi Egalité et Citoyenneté 32
5.4.3. D'autres registres d'actions pour améliorer les modalités de coopération 32
5.5. Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : un levier pour améliorer l'attractivité des quartiers concernés, au travers de la requalification du parc locatif social et de la diversification des offres d'habitat 36
5.6. L'amplification des actions visant à améliorer le parc existant, social et privé 37
5.6.1. Renforcer les actions visant à améliorer la qualité du parc privé existant 37
5.6.2. Poursuivre l'amélioration du parc locatif social en diffus et définir des plans d'actions partenariaux pour les quartiers prioritaires n'ayant pas bénéficié d'un projet de rénovation urbaine 38
5.7. Mettre en en œuvre les objectifs ambitieux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour développer une offre de logements diversifiée de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes 41
5.8. Des actions à poursuivre collectivement pour améliorer l'image du parc locatif social, afin « d'élargir » et de diversifier les profils des ménages qui s'orientent vers ce parc 45
6. Les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions 46
6.1. Le dispositif de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de Convention Intercommunale d'Attribution 47
6.2. La réalisation d'un bilan annuel sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des actions 48
7. Glossaire : les différents sigles et acronymes utilisés dans le document 49
8. Annexes 51
8.1. Annexe n°1 : les publics prioritaires inscrits dans l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation 51

1. Introduction

1.1. Le cadre règlementaire et le contenu de la Convention Intercommunale d'Attributions



Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 positionnent les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de gestion de la demande sur leur territoire.

Il est attendu des intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat qu'elles ***définissent avec leurs partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement des orientations en matière d'occupation du parc de logements et, plus spécifiquement, concernant le parc locatif social :***

- *Les attributions dans le parc locatif social.*
- *Les mutations dans le parc locatif social.*
- *Les modalités de relogement des ménages prioritaires et des ménages relevant du NPNRU.*
- *Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.*

Ces orientations sont formalisées dans un document-cadre.

Le document-cadre est traduit de manière opérationnelle dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

1.2. Les étapes et modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attributions



Suite aux orientations posées par les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et sur la base du diagnostic partenarial produit, plusieurs ateliers de travail ont permis d'élaborer le contenu de la présente Convention :

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Définition des ingrédients constitutifs de la Convention Intercommunale d'Attributions : travail sur des objectifs d'attribution

Modalités de relogement des publics prioritaires et dans le cadre du PRU

Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Plusieurs ateliers ont associé les partenaires d'institutionnels et, plus largement, les acteurs de l'habitat concernés pour travailler sur les différents leviers et outils à conforter / développer.

Les éléments présentés dans ce document sont le résultat de ce travail de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes : techniciens et élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des communes, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation, partenaires institutionnels...

2. Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions

Sont signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions de la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, M. SUDRY

La Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par son Président, M. CUVILLIER

La commune de **Baincthun**, représentée par son Maire, M. BOURGEOIS

La commune de **Boulogne-sur-Mer**, représentée par son Maire, M. CUVILLIER

La commune de **Condette**, représentée par son Maire, M. DERRAR

La commune de **Conteville-lès-Boulogne,** représentée par son Maire, M. TAUBREGEAS

La commune de **Dannes**, représentée par son Maire, M. QUETELARD

La commune d'**Echinghen,** représentée par son Maire, M. LANNOY

La commune d'**Equihen-Plage**, représentée par son Maire, M. FOURCROY

La commune d'**Hesdigneul-lès-Boulogne,** représentée par son Maire, M. HENNEQUIN

La commune d'**Hesdin L'Abbé,** représentée par son Maire, M. POCHET

La commune d'**Isques**, représentée par son Maire, M. DUMAINE

La commune de **La Capelle-les-Boulogne,** représentée par son Maire, M. DEGREMONT

La commune de **Nesles,** représentée par son Maire, M. FEUTRY

La commune de **Neufchâtel-Hardelot,** représentée par son Maire, Mme JUILIEN-PEUVION

La commune d'**Outreau,** représentée par son Maire, Mme GUILBERT

La commune de **Pernes-lez-Boulogne,** représentée par son Maire, M. BERTELOOT

La commune de **Pittefaux**, représentée par son Maire, M. COPPIN

La commune du **Portel**, représentée par son Maire, M. BARBARIN

La commune de **Saint-Etienne-au-Mont**, représentée par son Maire, Mme PASSEBOSC

La commune de **Saint-Léonard**, représentée par son Maire, M. LESAFFRE

La commune de **Saint-Martin-Boulogne**, représentée par son Maire, M. BALY

La commune de **Wimereux**, représentée par son Maire, M. RUELLE

La commune de **Wimille**, représentée par son Maire, M. LOGIE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, M. LEROY

Habitat du Littoral, représenté par son Directeur Général, M. CHARTON

Logis 62, représentée par son Directeur Général, M. CLERBOUT

Pas-de-Calais Habitat, représenté par son Directeur Général, M. CREPIN

Habitat Hauts-de-France, représenté par son Directeur Général, M. MAILLET

Action Logement, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement, M. ROUSSEL

3. Une Convention qui s'applique et concerne l'ensemble du territoire intercommunal



La présente Convention s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à savoir les 22 communes.

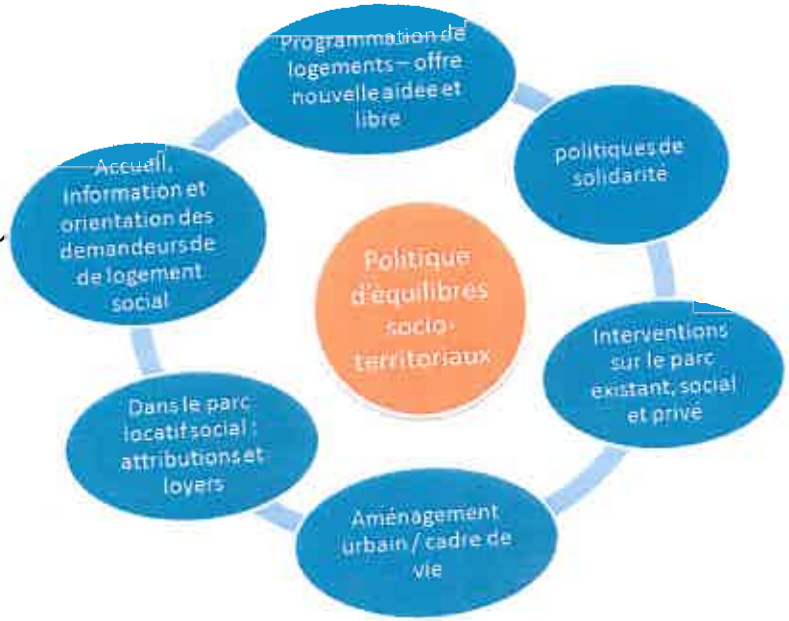
Sa mise en œuvre engage l'ensemble des signataires.

Le périmètre d'application du document intégrera automatiquement les nouvelles communes qui rejoindraient la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Un avenant sera établi pour intégrer ces dernières.

4. Une convention pour une durée de 3 ans

Conformément à la loi, la présente convention porte sur une durée de trois ans, elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre.

5. La déclinaison opérationnelle des objectifs et orientations inscrits dans le document-cadre



Cf. Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPG)

L'ensemble des leviers sera mobilisé pour contribuer à la mise en œuvre des orientations du document-cadre. Ces leviers sont déjà pour partie mobilisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires.

Globalement, le partenariat et la coopération entre les différents acteurs (Communauté d'agglomération du Boulonnais, services de l'Etat, bailleurs sociaux, titulaires de droits de réservation...) fonctionnent de manière satisfaisante sur le territoire.

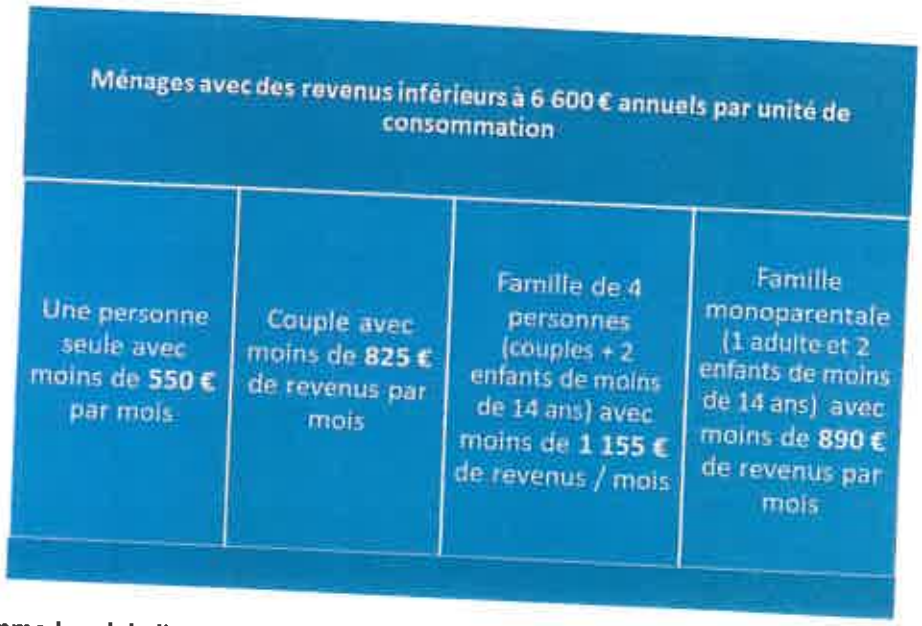
Il conviendra de pérenniser ce partenariat dans les prochaines années, de maintenir cette relation « de confiance » pour être en capacité collectivement d'atteindre les ambitions et orientations stratégiques partagées et inscrites dans le document-cadre.

5.1. Les objectifs visés concernant les attributions de logements locatifs sociaux

5.1.1. Une 1ère étape : la mise en œuvre progressive des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté

L'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 a fixé pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais à 6 600 € de ressources annuelles par unité de consommation le montant qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social.

Le schéma ci-contre illustre ce seuil de ressources maximum par profil de ménages.



La loi Egalité et Citoyenneté définit des objectifs que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) sont tenus de mettre en œuvre :

- L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions, suivies d'un bail signé, hors QPV, aux ménages appartenant au quartile des demandeurs les plus pauvres ou au relogement lié au renouvellement urbain. Le taux de 25% est adaptable par l'EPCI et révisable tous les trois ans. Le montant correspondant au quartile des demandeurs les plus pauvres sera publié tous les ans par arrêté préfectoral.
- Un objectif de 50% des attributions en QPV à des ménages demandeurs autres que le quartile le plus pauvre de demandeurs. Ce taux est un minimum, il peut être adapté.

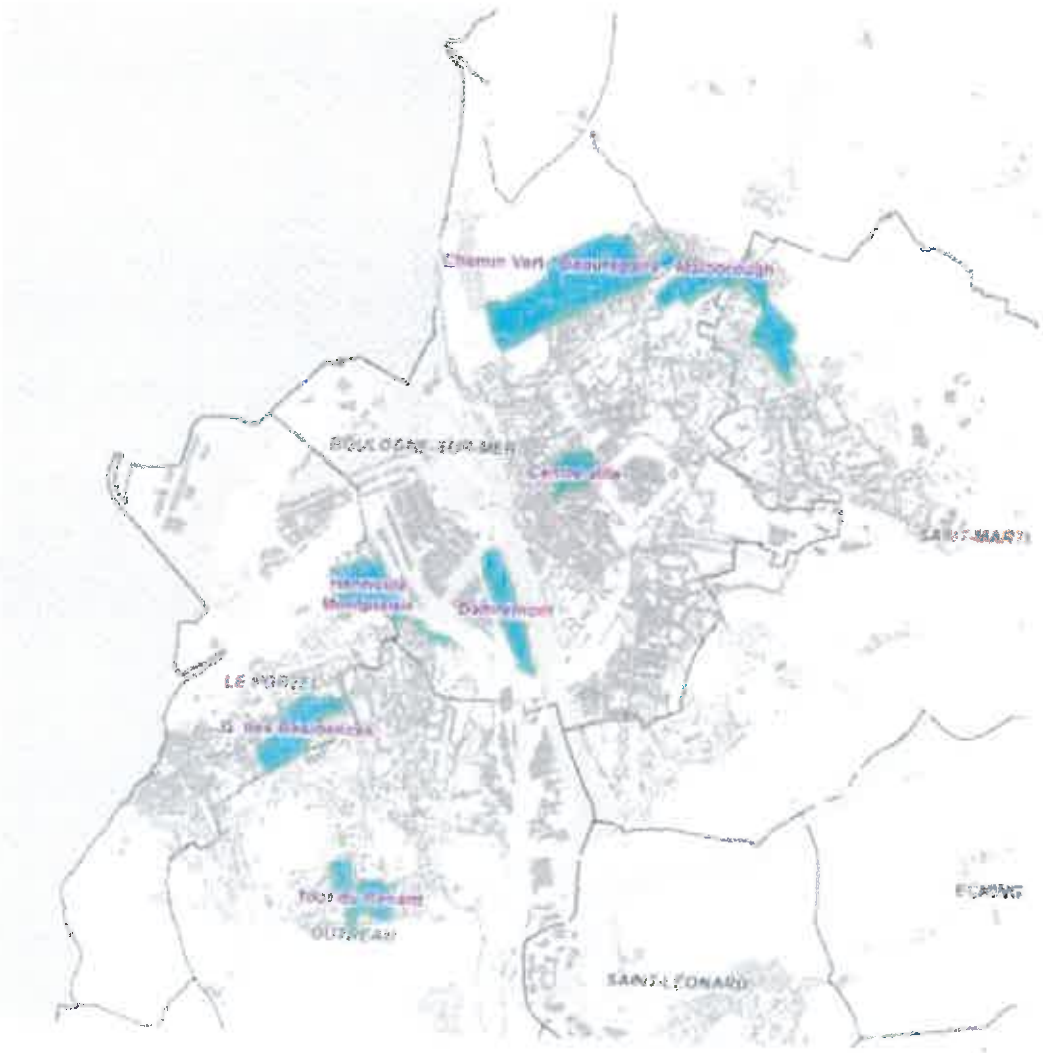
La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) du ministère chargé du Logement a diffusé une évaluation positionnement des EPCI concernant la part des attributions suivies de baux signés réalisées au bénéfice du premier quartile des demandeurs en 2016, dans et hors QPV. Cette évaluation indique pour la Communauté d'agglomération en 2016 que le poids des attributions hors QPV pour des ménages demandeurs appartenant au 1er quartile est de 16,4% (le taux à viser à terme dans la loi Egalité et Citoyenneté est de 25%).

Au regard de cette évaluation, il a été décidé, après accord de la Conférence Intercommunale du Logement de moduler le taux pour les trois prochaines années de mise en œuvre de la présente Convention, avec l'objectif dans 6 ans d'atteindre le taux de 25%. Cette stratégie se veut à la fois ambitieuse et réaliste.

Le taux retenu pour les trois prochaines années est donc considéré comme une étape pour atteindre 25% dans 6 ans : le taux retenu après accord de la Conférence Intercommunale pour les trois prochaines années est en moyenne de 20%.

N.B. : il convient de préciser que dans l'évaluation réalisée par la DHUP, une partie non négligeable des attributions de logements locatifs sociaux réalisées sur le territoire (27%) ne sont pas pris en compte dans les calculs. La mise en place du dispositif partagé de la demande de logement social devrait permettre d'améliorer la complétude des informations sur la localisation des attributions. Les objectifs fixés pour la période de 3 ans de la présente Convention pourront être revus suite à la fiabilisation des informations concernant les attributions.

Concernant l'objectif de 50% des attributions en QPV à des ménages demandeurs autres que le quartile le plus pauvre de demandeurs : **en l'absence d'une évaluation pour l'année 2016 qui permettrait de disposer d'un « point de départ », le principe retenu est d'intégrer le taux tel qu'il est inscrit dans la loi (50%).**
Ce taux pourra être réajusté à l'issue du 1er bilan annuel de mise en œuvre de la Convention.



La carte ci-contre localise les différents quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Source : Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

5.1.2. L'ambition à plus long terme d'affiner les objectifs portant sur les attributions de logements locatifs sociaux

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires conçoivent la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté comme une première étape dans la stratégie d'amélioration de la mixité sur le territoire intercommunal.

A plus long terme, ils portent l'ambition d'affiner la stratégie en matière d'attributions :

- En élargissant à d'autres profils de ménages les objectifs, notamment les ménages avec des niveaux de revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM (le poids de ces ménages constituant un marqueur fort de la spécialisation des territoires et de quartiers). A contrario, les analyses réalisées dans le cadre du diagnostic ont montré que le poids des familles monoparentales ne constituait pas un indicateur de la spécialisation socio-territoriale (le poids des familles monoparentales parmi les emménages récents est plus élevé en dehors des quartiers prioritaires).

  Les deux schémas présentés ci-après rappellent les plafonds d'éligibilité au logement locatifs social au 1er janvier 2017 et illustrent la diversité des profils de ménages ayant des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM.

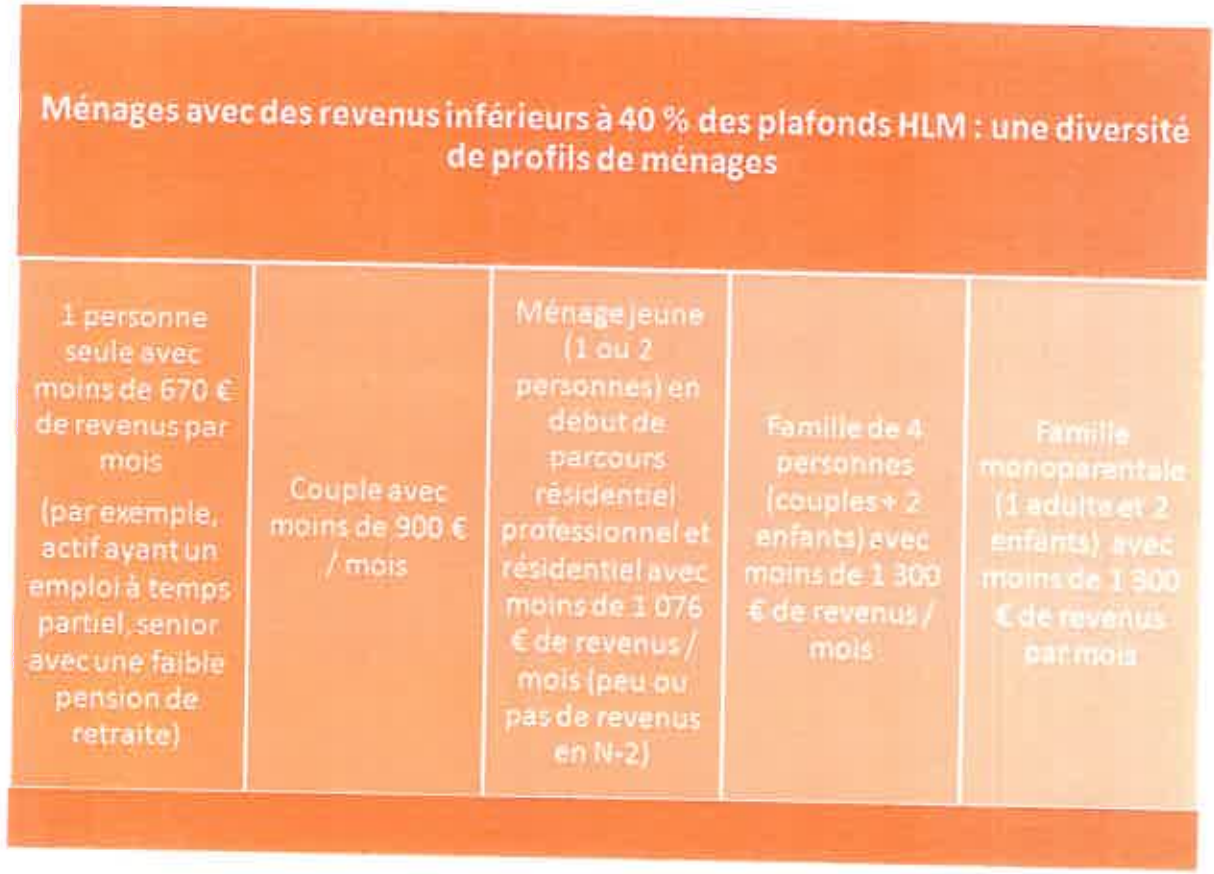
Les plafonds d'éligibilité au logement locatif social au 1er janvier 2017

	PLUS		PLA-I	
	Plafonds de ressources annuelles	Traduction du plafonds de ressources par mois	Plafonds de ressources annuelles	Traduction du plafonds de ressources par mois
Ménage d'1 personne	20 111 €	1 676 €	11 060 €	922 €
Ménage de 2 personnes sauf jeune ménage	26 856 €	2 238 €	16 115 €	1 343 €
Ménage de 3 personnes ou 1 personne + 1 personne charge ou couple de jeune ménage	32 297 €	2 691 €	19 378 €	1 615 €
Ménage de 4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge	38 590€	3 249 €	21 562 €	1 797 €
Ménage de 5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge	45 867 €	3 822 €	25 228 €	2 102 €
Ménage de 6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge	51 892 €	4 308 €	28 431 €	2 369 €
Par personne supplémentaire	5 766€	481 €	3 171 €	264 €

Revenus pris en compte = revenu fiscal de référence à N-2

Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
www.agglo-bassindethau.fr

Illustration de la diversité des profils de ménages avec des revenus inférieurs à 40% des plafonds HLM

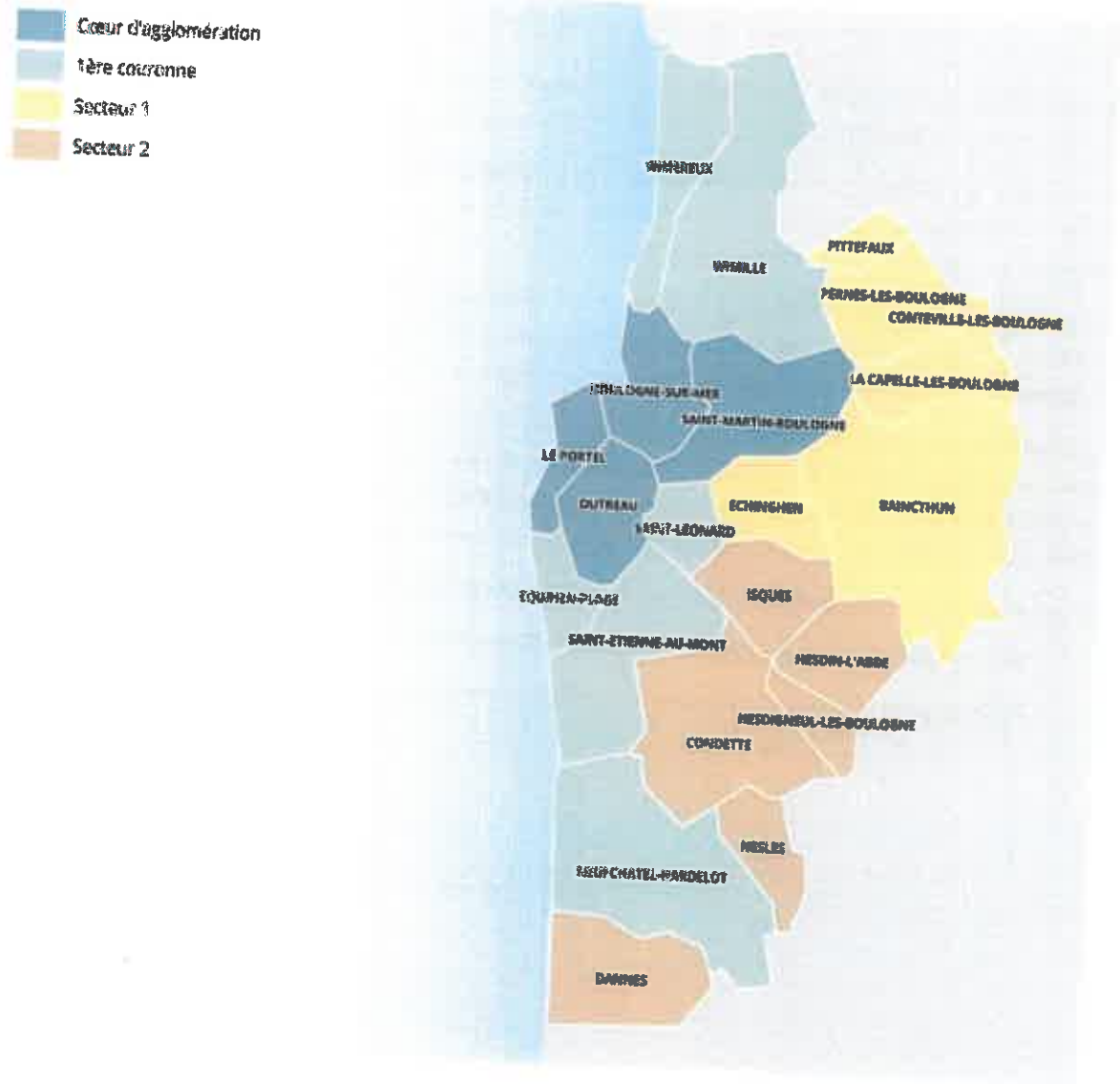


- En territorialisant les objectifs à l'échelle de secteurs géographiques (sectorisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et par quartier prioritaire, comme l'illustre pour exemple le schéma ci-dessous.



Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Echelle 1 : la sectorisation représentée ici est fondée sur celle mise en place dans le cadre du volet habitat-logement du PLUi (cœur d'agglomération, 1ère couronne, secteur 1, secteur 2).



5.1.3. La mobilisation des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) pour la mise en œuvre des objectifs

Les objectifs d'attribution de logements locatifs sociaux tels que définis et formalisés dans cette charte constituent un cap stratégique, une feuille de route pour les Commissions d'Attribution de Logement (CAL) qui devront en tenir compte dans leurs décisions.

Pour autant, les bailleurs sociaux, les réservataires, les élus communaux et les CAL ont un rôle essentiel à jouer : au travers de la prise en compte des objectifs définis aux différentes échelles, ils contribueront à la mise en œuvre de la stratégie, tout en s'assurant que ce rééquilibrage se fasse de manière pertinente et adaptée, dans de bonnes conditions à l'échelle des résidences et des cages d'escalier.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais diffusera auprès des CAL un document « 4 pages » synthétique présentant la stratégie et les objectifs retenus (feuille de route) et organisera une réunion d'échanges spécifique avec ces dernières. Les bailleurs sociaux, le Département et les réservataires de logement s'engagent à faire connaître au sein de leur structure les orientations visées au travers de la charte.

Pour apporter aux CAL des éléments de connaissance à des échelles fines sur l'occupation actuelle du parc locatif social et identifier plus précisément les marges de manœuvre en matière de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social : la Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicitera l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts- de France et l'inter-bailleur pour mettre en place sur son territoire la méthode de qualification du parc locatif social et de son occupation à l'échelle des résidences (cette méthode est actuellement en cours de test sur quelques intercommunalités de la région).

Cet outil constituera plus globalement une ressource et un support de connaissance pour l'ensemble des acteurs :

- Pour s'assurer que le rééquilibrage mis en œuvre ne contribue pas à fragiliser certaines résidences.
- Pour engager un travail partenarial sur les résidences identifiées comme les plus fragiles.

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS :

- Mettre en œuvre les objectifs d'attribution inscrits dans la présente Convention
- Elaboration d'un document de synthèse (« 4 pages ») à destination des CAL pour présenter les orientations et objectifs à mettre en œuvre concernant les attributions de logements locatifs sociaux sur le territoire et organisation d'une réunion d'une réunion d'échanges avec ces dernières.
- Avec l'inter-bailleur et l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, mettre en place un outil d'observation et de connaissance de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif social à l'échelle des résidences.

5.2. Le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain

La Convention Intercommunale d'Attribution définit, pour chaque organisme de logement social et par sous-secteur géographique, un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes considérées comme prioritaires.

5.2.1. Les publics prioritaires

La loi Egalité et Citoyenneté apporte une clarification concernant la priorisation à appliquer dans les attributions : la priorité est donnée aux ménages reconnus comme prioritaires par la commission de médiation (DALO) puis aux ménages relevant de l'article L 441 – 1 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'annexe n°1 précise les ménages relevant de cet article sont les suivants (la liste a été actualisée dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté).



La Convention Intercommunale d'Attribution fixe pour chaque bailleur présent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et par secteur de l'agglomération un objectif quantifié annuel de relogement de ces publics.

Il est calculé à partir de l'application de la loi Egalité et Citoyenneté et en prenant l'hypothèse d'un volume de 1 430 attributions au total tous contingents confondus sur le territoire par an (volume moyen constaté entre 2014 et 2016). Pour rappel, la loi Egalité et Citoyenneté prévoit les dispositions suivantes :

- Les attributions au titre du contingent préfectoral seront dédiées à 100% au relogement des publics prioritaires. Le contingent préfectoral (qui passera en « flux » à partir de 2018) représentera 25% des attributions, soit environ 358 attributions pour des publics prioritaires par an.
- Les bailleurs sociaux sur leurs logements non réservés et Action Logement et les collectivités sur leurs contingents doivent consacrer au moins 25% des attributions au relogement des publics prioritaires - ce qui correspond à environ 250 attributions par an pour des publics prioritaires.

L'hypothèse retenue, tous contingents confondus, correspond à environ 608 attributions par an pour des publics prioritaires.

L'objectif sera si besoin revu annuellement. Au-delà de l'objectif en valeur absolue, l'enjeu majeur concerne la répartition en % du relogement des publics prioritaires, entre les bailleurs et surtout entre les sous-secteurs géographiques de la Communauté d'agglomération.

La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par bailleur, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (en intégrant le contingent préfectoral)

La clé de répartition retenue est la suivante : répartir l'objectif en fonction du poids de chaque organisme de logement social dans le volume d'attributions constaté entre 2014 et 2016, en excluant les livraisons de programmes neufs (nouvelles mises en service).

Organismes	Poids dans les attributions entre 2014 et 2016 (en excluant les programmes neufs)	Objectif de relogement de ménages prioritaires par an pour la période 2018-2020 TOUS CONTINGENTS CONFONDUS	
		Répartition	Objectif annuel en valeur absolue TOUS CONTINGENTS CONFONDUS
Habitat Hauts-de-France	3%	3%	21
Immobilière Nord Artois SA d'HLM	2%	2%	13
Habitat du Littoral	38%	38%	232
Pas de Calais Habitat	31%	31%	190
SIGH (SA du Hainaut)	1%	1%	5
SA Habitat du Nord	1%	1%	3
Logis 62	22%	22%	134
SIA Habitat	2%	2%	10
Total	100%	100%	608

La répartition de l'objectif annuel de relogement des publics prioritaires par sous-secteur géographique, TOUS CONTINGENTS CONFONDUS (y compris en intégrant le contingent préfectoral)

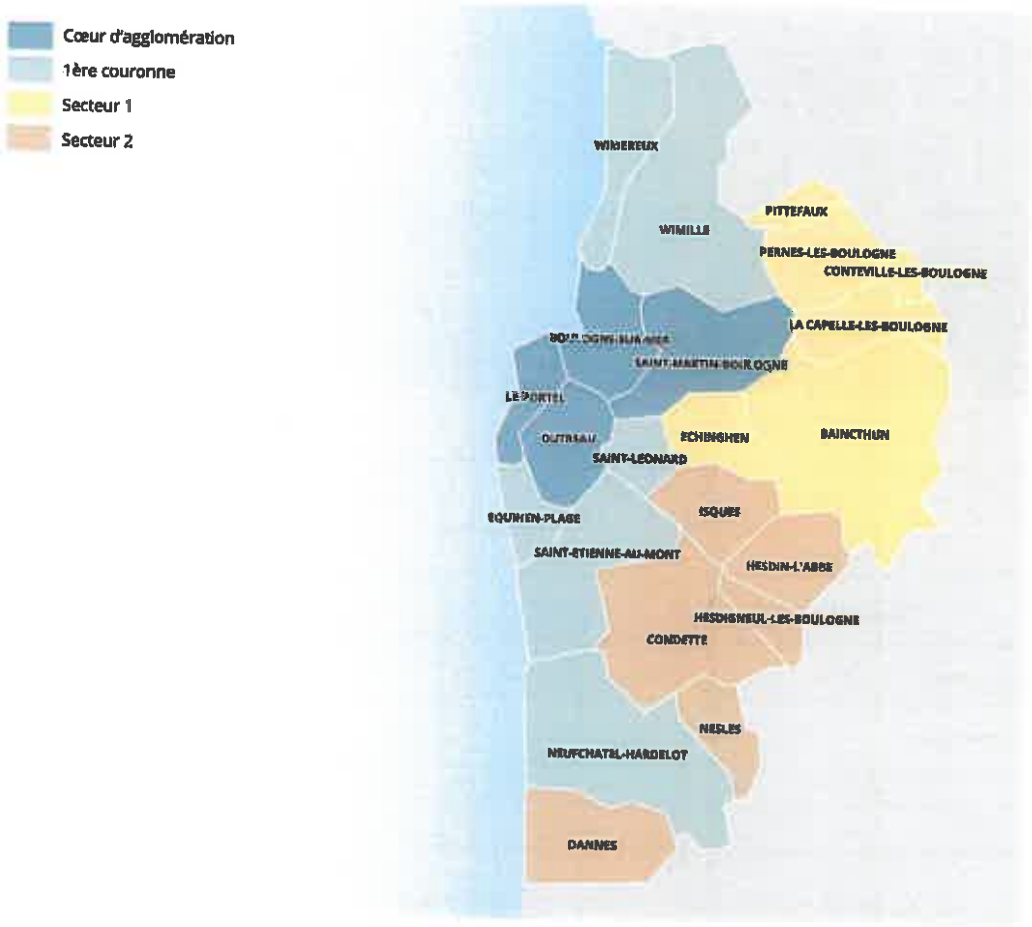
Pour répartir de manière réaliste et solidaire le relogement des publics prioritaires sur le territoire, l'objectif est territorialisé par commune ou secteur géographique. L'échelle de territorialisation retenue est le fruit d'un compromis entre :

- La nécessité de le décliner à une échelle suffisamment fine pour s'assurer que le relogement des publics prioritaires contribuera au rééquilibrage du peuplement.
- Tout en privilégiant une territorialisation « simple », facilement appropriable par l'ensemble des acteurs et qui n'aboutit pas à des volumes de ménages trop réduits, ce qui n'aurait pas de sens et serait impossible à mettre en œuvre.

L'échelle de territorialisation retenue est la suivante :

- Par commune pour les communes du cœur d'agglomération : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Martin-Boulogne.
- Les communes de 1ère couronne (cf. carte ci-après).
- Les autres communes, regroupant les secteurs 1 et 2 (secteurs de territorialisation des objectifs de production du volet habitat-logement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr



La clé de répartition retenue est la suivante : le poids de chaque commune / secteur dans les attributions de logements locatifs sociaux comptabilisées entre 2014 et 2016, en excluant les programmes neufs livrés entre 2014 et 2016 (nouvelles mises en service).

Communes / secteurs		Poids dans les attributions entre 2014 et 2016 (en excluant les programmes neufs)	Objectif de relogement de ménages prioritaires par an pour la période 2018-2020 TOUS CONTINGENTS CONFONDUS	
			Répartition	Objectif annuel en valeur absolue TOUS CONTINGENTS CONFONDUS
Cœur d'agglomération	Boulogne-sur-Mer	45%	45%	273
	Outreau	14%	14%	84
	Le Portel	15%	15%	91
	Saint-Martin	11%	11%	68
1ère couronne		15%	15%	92
Autres communes		0%	0%	0
Total		**100%**	**100%**	**608**

Au-delà de l'objectif de relogement par bailleur et par sous-secteur géographique, les signataires de la présente convention s'engagent à privilégier, dans la mesure du possible, des solutions de relogement hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans la même optique, il est retenu le principe de ne plus développer de nouveaux logements d'urgence ou temporaires (baux glissants, logements gérés par des associations) dans ces quartiers.

5.2.2. La capacité à mobiliser des solutions plus adaptées pour certains profils de publics en dehors du parc locatif social

La capacité à améliorer la mixité de l'occupation du parc locatif social dépendra également de la possibilité de mobiliser pour certains profils de publics des solutions plus adaptées :

- Des offres d'hébergement à la hauteur des besoins pour offrir une étape essentielle dans le parcours d'insertion des personnes concernées avant l'accès au parc locatif social « de droit commun ».
- Des offres adaptées pour la sédentarisation de certains ménages Gens du Voyage qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en capacité d'être logés dans du parc classique.

Une réflexion sera également à engager à l'échelle de l'agglomération sur les modalités de soutien aux communes concernant les dispositifs d'accompagnement des ménages à conforter / à améliorer, en lien avec les différents acteurs intervenant sur ce champ (Département, CAF, CCAS...).

5.2.3. Le relogement des ménages concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ou les projets de renouvellement urbain

5.2.3.1. Les objectifs poursuivis au travers du relogement

Le protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain a été signé le 3 novembre 2016. Des études sont actuellement en cours pour élaborer le contenu du projet urbain qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle entre l'ANRU et les différents partenaires.

A ce stade de la réflexion, 401 démolitions sont envisagées dans le cadre du NPNRU, dont 287 sur le quartier de la Tour du Renard à Outreau et au minimum 114 logements sur le secteur de Triennal – Aiglon à Boulogne-sur-Mer. A noter qu'environ 135 logements sont déjà vides sur la Tour du Renard, dans la perspective de la démolition.

Le processus de relogement qui sera mis en œuvre dans le cadre du NPRNU tendra à contribuer aux objectifs de rééquilibrage de l'occupation du parc locatif social à l'échelle du territoire. Le futur NPNRU s'inscrit dans une stratégie globale visant à des meilleurs équilibres socio-territoriaux au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

La stratégie de relogement poursuivie sur le quartier devra répondre à 2 objectifs principaux :

- Contribuer aux orientations de mixité sociale et d'équilibre de peuplement.
- Répondre aux souhaits des ménages concernés qui pourront se traduire soit par le désir de rester sur le quartier (il s'agira de porter une attention particulière aux ménages ayant un rapport positif au quartier), soit le désir d'une mobilité résidentielle en dehors du quartier, à l'échelle de l'agglomération.

Le relogement doit être l'occasion d'offrir la possibilité aux ménages concernés de s'installer dans d'autres quartiers ou secteurs de l'agglomération et, conformément aux objectifs de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, de renforcer l'ouverture des quartiers concernés par le PRU et la mobilité résidentielle des habitants.

Dans cette optique, les signataires de ce document s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour être en capacité collectivement de proposer des solutions de relogement sur l'ensemble de l'agglomération.

Néanmoins, les signataires seront vigilants :

- A ne pas proposer pour les ménages les plus vulnérables des solutions de relogement dans des secteurs ou patrimoines « fragiles » dans ou à l'extérieur des quartiers prioritaires
- A établir des propositions cohérentes et adaptés au regard de la situation de la famille (lieu de travail, mobilité, ressources...)
- Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, les ménages relogés dans le cadre du PRU seront enregistrés d'office dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

5.2.3.2. La mise en place d'un Comité Partenarial de Suivi du relogement dans le cadre du NPNRU

Un Comité Partenarial de Suivi du Relogement sera mis en place, copiloté par le service Habitat et les deux communes concernées par le NPNRU, Boulogne-sur-Mer et Outreau. Il associera l'ensemble des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur l'agglomération, dont les bailleurs « déconstructeurs » Habitat du Littoral et Pas-de-Calais Habitat, ainsi que les titulaires de droits de réservation et les représentants des structures intervenant sur l'accompagnement social.

La mise en place d'un Comité Technique associant l'ensemble des acteurs traduit la volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et des communes concernées par le NPNRU d'inscrire ce processus dans une stratégie plus globale d'équilibre social de l'habitat.

Ce Comité se réunira une fois par trimestre tout au long du processus de relogement. Il aura les missions suivantes :

- Bilan des relogements réalisés – le Comité des partenaires s'assurera collectivement que des moyens adaptés d'accompagnement social ont été mis en place.
- Partage et identification des solutions collectives à apporter concernant les situations les plus complexes.

L'état d'avancement du processus de relogement sera également abordé :

- Lors des revues de projet du NPNRU et pour toute demande de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.
- En Conférence Intercommunale du Logement.

5.2.3.3. La mise en place d'un tableau de bord de suivi partenarial

Un tableau de bord, sous format Excel et s'inspirant de l'outil RIME (utilisé lors des 1ers PRU dans de nombreux territoires en France) sera mis en place. Les bailleurs concernés par les démolitions seront tenus de renseigner ce tableau de bord et d'en fournir une extraction à la Communauté d'agglomération et aux communes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau une semaine avant la réunion du Comité Partenarial de Suivi du Relogement.

La maquette de ce tableau sera prochainement transmise aux bailleurs concernés. Elle devra également être renseignée rétroactivement pour les ménages déjà relogés.

5.2.3.4. La mobilisation de l'ensemble des bailleurs disposant de logements sur l'agglomération pour être en capacité d'offrir collectivement des solutions de relogement sur l'ensemble du territoire

Le relogement des ménages doit être l'occasion de :

- Proposer aux ménages concernés des solutions de relogement hors des quartiers concernés par le NPNRU et même en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Contribuer à un rééquilibrage dans le rôle joué par les différents bailleurs dans l'accueil des ménages les plus fragiles.

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Les ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain sont comptabilisés dans l'objectif fixé par la loi Egalité et Citoyenneté de 25% des attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile. Les signataires s'engagent donc à favoriser dans la mesure du possible des relogements hors des QPV, ce qui implique de pouvoir mobiliser l'ensemble des bailleurs de l'agglomération : l'objectif est de tendre vers 50% des ménages relogés hors QPV.

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LE RELOGEMENT DES PUBLICS PRIORITAIRES ET LES MENAGES CONCERNES PAR LES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN :

- Mettre en œuvre les objectifs :
  - Concernant le relogement des publics prioritaires.
  - Concernant la mobilisation de 25% des logements réservés dans tous les contingents pour reloger les publics prioritaires.
- Pour le relogement dans le cadre du NPNRU :
  - Mettre en place le Comité Partenarial de Suivi du Relogement et assurer le fonctionnement de cette instance pendant tout le processus.
  - Construire un tableau de bord de suivi du relogement qui sera alimenté par les deux bailleurs démolisseurs ; transmissions d'une extraction du tableau de bord à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et aux communes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau une semaine avant chaque réunion pour que ces dernières puissent préparer un bilan synthétique.
  - Mobiliser l'ensemble des bailleurs et des titulaires de droits de réservation pour le relogement afin d'être en capacité cde tendre collectivement vers 50% de relogements hors des QPV.

5.3. Un objectif d'améliorer la réponse aux demandes de mutation

Les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire sont attentifs à la réponse aux demandes de mutation. En effet, la réponse à ces demandes constitue un levier pour préserver / améliorer la mixité sociale. Pour autant, le poids des mutations dans les attributions est inférieur à leur poids dans la demande de logement social.

A noter que certaines demandes de mutation, notamment celles qui portent sur du logement individuel, sont aujourd'hui difficiles à satisfaire. Une progression de la place de l'individuel dans l'offre de logements locatifs sociaux neufs dans les prochaines années apporterait davantage de marges de manœuvre pour mieux répondre à cette demande.

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LA REPONSE AUX DEMANDES OU AUX BESOINS DE MUTATIONS

- Consacrer un groupe de travail à cette question spécifique. L'objectif de ce groupe de travail sera :
  - D'approfondir de manière quantitative et qualitative les différents types de demandes de mutation.
  - D'identifier précisément les types de demandes qui sont satisfaites, celles qui ne le sont pas mais qui pourraient l'être davantage en mettant en place des outils inter-bailleurs et inter-réservataires et celles qui le sont difficilement (compte tenu de la configuration du parc...).
  - Sur la base de ce diagnostic approfondi, les acteurs de la CIL établiront un plan d'actions permettant de mieux répondre aux demandes de mutation dans les prochaines années.

5.4. Améliorer et renforcer la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

5.4.1. La mise en place d'une commission chargée de désigner les candidats pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La loi Egalité et Citoyenneté impose la mise en place d'une instance spécifique pour chaque quartier prioritaire, chargée de désigner collectivement les candidats pour l'attribution d'un logement disponible.

Compte tenu du nombre de quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (6 quartiers concernés), le principe envisagé est celui d'une instance inter-bailleurs et inter-réservataires unique pour l'ensemble des quartiers prioritaires. La fréquence de réunion de cette instance reste à définir. Elle sera animée et préparée administrativement par le service Habitat et le service Politiques solidaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

5.4.2. Une modification du fonctionnement des CAL, en lien avec la loi Egalité et Citoyenneté

La loi Egalité et Citoyenneté apporte des modifications, concernant le fonctionnement des Commissions d'Attribution :

- L'EPCI a une voix prépondérante s'il a créé une Conférence Intercommunale du Logement et s'il adopté le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. A défaut, le maire garde la voix prépondérante.
- Le représentant de l'Etat devient membre de droit (et non plus assiste à sa demande).

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais assistera dorénavant aux CAL : pour autant, les Maires continueront à exercer un rôle majeur et stratégique dans les décisions des Commissions d'Attribution.

5.4.3. D'autres registres d'actions pour améliorer les modalités de coopération

<u>Mieux connaître les effets des différentes « filières » d'attribution dans l'évolution de l'occupation du parc locatif social</u>

Il est souvent considéré – de facto - que les « candidats » Action Logement sont « porteurs de mixité » et qu'à contrario les ménages du contingent préfectoral contribue à fragiliser l'occupation de certains patrimoines Or, lorsque les données permettent d'objectiver ces ressentis, la réalité est souvent plus nuancée.

Il est donc souhaitable d'améliorer la connaissance des profils des ménages attributaires selon leur « filière d'origine » (Action Logement, contingent préfectoral...).

Il ne s'agit pas ici d'analyser le profil des ménages en fonction du titulaire du droit de réservation du logement attribué mais bien en fonction de sa « filière d'origine » : par exemple, un ménage peut se voir attribuer un logement théoriquement réservé par Action Logement sans être pour autant un candidat orienté par Action Logement.

Cette analyse permettra de :

- Mesurer le poids réel des différents « canaux / filières » d'attribution.
- De comparer les profils des ménages selon ces différentes « filières » : les ménages bénéficiant d'une attribution au titre d'Action Logement sont-ils effectivement « porteurs de mixité » ?

Cette analyse pourra être réalisée de manière partenariale, dans le cadre de la mise en place d'un groupe de travail et de réflexion dédiés.

Formaliser les conditions de désignation des candidats

La loi Egalité et Citoyenneté implique de rendre publiques les conditions de désignation des candidats, c'est-à-dire les remettre à plat et de les formaliser au préalable dans un format transposable à un document public.

Renforcer le travail partenarial en amont des CAL pour s'assurer que les réservataires soient en capacité de proposer trois candidatures adaptées et ainsi optimiser l'usage du droit de réservation

La présence de logements « contingentés » (Action Logement, contingent préfectoral...) dans les programmes de logements locatifs sociaux est une condition favorable à la mixité d'occupation, sous réserve que les réservataires soient en capacité de présenter des candidatures et que ces dernières soient adaptées non seulement au regard des caractéristiques du logement à attribuer (localisation, forme d'habitat, typologie...) mais aussi en adéquation avec les objectifs définis dans le document d'orientations et la présente Convention.

Les objectifs sont les suivants :

- Ne pas être contraint « d'ajourner » l'attribution ou d'attribuer le logement à un ménage dont le profil n'est pas adapté au logement ou aux objectifs tels que définis dans la présente Convention.
- Faire en sorte d'avoir des candidats correspondant au contingent dont relève le logement à attribuer.

Pour s'assurer que les réservataires soient en capacité de proposer pour chaque attribution trois candidats « pertinents », différentes pistes pourront être envisagées :

- Simplifier et harmoniser les procédures d'échange d'informations entre les bailleurs sociaux et les réservataires : établir un schéma du fonctionnement à respecter en précisant les délais de chaque étape.
- S'assurer que les candidats puissent être rencontrés en amont a minima par le bailleur.
- Etre « au clair » collectivement sur le ou les profil(s) de ménages à cibler pour chaque logement à attribuer : élaboration d'une fiche synthétique du « profil à viser » en fonction des caractéristiques du logement et des objectifs d'attribution définis dans la présente Convention.

  Dans le cadre de chaque remise à disposition d'un logement réservé, le bailleur social informera le réservataire de la situation de la résidence concernée (revenus des occupants par rapport aux plafonds), afin qu'il puisse prendre en compte les objectifs et les enjeux en matière d'évolution de l'occupation sociale dans le positionnement des candidats.

  En commission d'attribution des logements (CAL), le bailleur social informera les membres de la situation et de l'évolution de l'occupation sociale des programmes où des logements sont à attribuer, en s'appuyant sur l'outil de classification des programmes selon leur degré de fragilité d'occupation en cours de création. Les membres de la CAL pourront ainsi davantage mesurer l'impact de leurs décisions d'attribution sur les évolutions d'occupation et le respect des objectifs de la présente convention.

<u>Tendre vers une harmonisation du fonctionnement des Commissions d'Attribution de Logements</u>

La composition et le fonctionnement des CAL sont régis dans les articles de Code de la Construction et de l'Habitation mais également liés à la forme juridique des organismes. Ainsi, si un socle commun existe, les pratiques diffèrent entre chaque bailleur notamment sur les fréquences, les modalités d'informations des réservataires ou encore leurs modalités d'organisation.

L'harmonisation du fonctionnement des CAL permettrait non seulement de renforcer l'égalité de traitement des demandeurs mais aussi de « simplifier » les processus d'échanges d'informations et de travail entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

Une 1ère étape dans cette harmonisation pourrait porter sur l'élaboration d'une charte de « bonnes pratiques ».

<u>Renforcer le travail en amont des situations les plus complexes entre les bailleurs et les titulaires du droit de réservation</u>

Certaines situations demandent un travail en amont plus important pour que les réservataires et les membres de la CAL puissent se positionner sur les propositions faites. Dans ces cas, un, travail préparatoire est nécessaire car l'accueil d'un ménage dans un programme, sur une commune doit être pris dans sa globalité (équipement, déplacement, ...).

Dans certains cas, les rythmes des CAL et les éléments à disposition dans les dossiers (par exemple, pas d'historique des situations ou d'informations sur les antécédents sur le ménage) ne permettent pas d'apprécier de manière fine les situations avec le risque existant d'une attribution mal calibrée.

Les temps échanges en amont sont donc essentiels à la compréhension de certains dossiers. Il est donc nécessaire de prévoir, dans les délais de convocation des CAL physiques ou dématérialisés, un temps suffisant pour chaque partenaire puisse échanger préalablement sur les situations les plus sensibles. Par exemple, les bailleurs devront notamment être vigilants de ne pas proposer des CAL les lundis, ce qui implique un envoi de dossiers les vendredis limitant ainsi le temps d'analyse par les réservataires compte tenu de la période du week-end.

Mobiliser davantage les contingents qui sont a priori « porteurs de mixité »

L'analyse des profils des ménages candidats selon « la filière d'origine » permettra de confirmer ou d'infirmer le rôle des contingents « fonctionnaires » (5%) et du contingent Action Logement comme « filières porteuses de mixité ».

Pour alimenter davantage les « filières » fonctionnaires et Action Logement, l'une des pistes à privilégier concerne le renforcement des actions de communication et de promotion du logement social : ménages éligibles, les offres disponibles, l'intérêt d'accéder au logement locatif social...

Le renforcement de la mobilisation et des partenariats avec Action Logement est un enjeu majeur du fait du lien privilégié de ce dernier avec les entreprises et les salariés. L'objectif est d'attirer davantage d'actifs et de salariés du territoire vers le logement social et notamment vers les secteurs nécessitant davantage de mixité, au travers de la communication et de la sensibilisation de ces derniers.

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES TITULAIRES DE DROITS DE RESERVATION

- Mettre en place une commission commune à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire, chargée de désigner les candidats pour les attributions : une instance inter-bailleurs et inter-réservataires, co-pilotée par le service Habitat et le service Politiques solidaires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.
- Mieux connaître les effets des différentes « filières » d'attribution : une analyse statistique à conduire tous les ans sur les attributions.
- Le fonctionnement des CAL : mettre en place une charte des « bonnes pratiques » et, dans un 2ème temps, tendre vers une harmonisation.
- Renforcer le travail en amont des situations les plus complexes entre les bailleurs et les titulaires du droit de réservation.
- Mobiliser davantage les contingents qui sont a priori porteurs de mixité (Action Logement et contingent fonctionnaires), en développant les actions de communication et de valorisation du logement locatif social.

5.5. Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : un levier pour améliorer l'attractivité des quartiers concernés, au travers de la requalification du parc locatif social et de la diversification des offres d'habitat

Le PRU 1, qui a concerné le quartier de Transition à Boulogne-sur-Mer et le quartier Carnot au Portel, a permis de mettre en œuvre des actions ambitieuses en matière de rénovation urbaine : 950 logements démolis, 657 logements réhabilités, 390 logements résidentialisés. Sur le secteur de Transition, l'analyse des données les plus récentes concernant le profil des occupants du quartier et figurant dans le protocole de préfiguration du NPNRU 2 témoigne d'une évolution positive de diversification des profils de ménages accueillis et notamment d'une progression non négligeable du poids des salariés.

Le NPNRU est un levier important de mise en œuvre de la stratégie dans la mesure où il contribuera à améliorer l'attractivité des deux quartiers concernés (Triennal-Aiglon et la Tour du Renard) et à dé-densifier le logement locatif social.

Les différents volets d'intervention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) permettront de créer les conditions d'une évolution de l'occupation sur ces quartiers et d'une amélioration de la mixité, au travers des démolitions et des relogements, de la requalification du patrimoine locatif social conservé, de la diversification des offres d'habitat, des contreparties prévues pour Action Logement en termes de droits de réservation et, plus globalement, de l'ensemble des interventions visant à améliorer l'attractivité de ces quartiers (aménagement des espaces publics, actions sur les commerces...).

Les études de définition du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine sont en cours. Une « étude d'attractivité du marché immobilier privé dans les quartiers en rénovation urbaine a été confiée à l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement ; cette étude est en cours de finalisation. Cette étude a permis de définir une stratégie de diversification de l'offre d'habitat sur ces quartiers (profils de clientèles à cibler, produits à développer).

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT TRIENNAL-AIGLON ET LA TOUR DU RENARD : LE NPNRU = un levier majeur

- Au travers du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), porter et mettre en œuvre un projet ambitieux de rénovation et d'amélioration de l'attractivité des deux quartiers concernés.
- La réussite de la stratégie de diversification des offres d'habitat – même s'il nécessite du temps pour se concrétiser – est un levier essentiel de l'évolution des quartiers concernés.

5.6. L'amplification des actions visant à améliorer le parc existant, social et privé

5.6.1. Renforcer les actions visant à améliorer la qualité du parc privé existant

L'amélioration de la qualité du parc privé est un levier pour contribuer à de meilleurs équilibres d'occupation au sein du territoire. Depuis de nombreuses années, la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont engagé des actions et des moyens financiers importants, notamment au travers de la mise en œuvre d'un Programme d'intérêt Général sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des actions en cours (notamment de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général), une réflexion sera conduite sur les outils complémentaires à mobiliser, en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et les acteurs intervenant dans le cadre du logement insalubre (CAF, DDTM, ARS, SCHS...) pour consolider le plan d'actions partenarial en la matière :

- Davantage mobiliser les outils règlementaires et coercitifs existants (insalubrité, péril, infractions au Règlement Sanitaire Départemental...). Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec l'appui de l'ANAH, développera des actions de communication et de sensibilisation auprès des communes dans ce sens.
- La mise en place par la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un ou de plusieurs outils opérationnels complémentaires ou études pré-opérationnelles sur certains secteurs, en fonction des problématiques identifiées. Une étude spécifique pourra prochainement être lancée pour identifier des secteurs à cibler en priorité et réaliser une étude pré-opérationnelle d'intervention sur ces derniers.
- La mise en place par l'ADIL interdépartementale d'une permanence hebdomadaire (avec un juriste) sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais, désormais effective, sert de point d'appui dans la perspective d'un renforcement des interventions visant à favoriser la rénovation du parc privé.

Le dispositif d'intervention sera renforcé à partir de 2018, avec la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ces deux procédures seront dans un premier testés sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avec la perspective – en fonction des enseignements qui pourront être tirés du test- sur d'autres secteurs de l'agglomération à horizon fin 2018 – début 2019.

5.6.2. Poursuivre l'amélioration du parc locatif social en diffus et définir des plans d'actions partenariaux pour les quartiers prioritaires n'ayant pas bénéficié d'un projet de rénovation urbaine

Le parc locatif social existant a un rôle essentiel à jouer dans la réponse aux besoins en logements et dans la mise en œuvre d'un meilleur équilibre entre les patrimoines et les territoires L'attractivité de ce parc ne renvoie pas uniquement aux logements en tant que tels (surfaces, prestations, qualité) mais aussi et plus globalement au cadre de vie proposé (services, espaces publics, tranquillité, accessibilité...) et à l'attractivité et l'image de leur territoire de localisation.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais et ses partenaires continueront à mobiliser tous les moyens nécessaires dans les prochaines années pour contribuer à la requalification du parc de logements existants et, plus globalement, à l'amélioration de l'attractivité des territoires de localisation de ces patrimoines :

- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), sur les quartiers de Triennal - Aiglon et de la Tour du Renard.
- Dans le cadre du droit commun :
    - Quartiers prioritaires non concernés jusqu'à présent par les projets de rénovation urbaine : se pose la question de l'amélioration de l'attractivité du parc locatif social dans ces quartiers, notamment pour le patrimoine collectif « ancien ». Une réflexion sera engagée sur les enjeux liés au renouvellement du parc locatif social existant dans ces quartiers pour identifier les besoins et les moyens mobilisables dans le droit commun et, **sur cette base, établir des plans d'actions partenariaux.**
    - En diffus, au travers des opérations de requalification mises en œuvre par les bailleurs sociaux.

Une réflexion sera à engager de manière partenariale sur la question de l'évolution des niveaux de loyer suite à réhabilitation.

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS, SOCIAL ET PRIVE

- **PARC LOCATIF SOCIAL :**
  - Poursuite par les bailleurs sociaux de la requalification de leurs patrimoines, comme indiqué dans leur Convention d'Utilité Sociale, et bilan des actions mises en œuvre dans le cadre du bilan du PLH.
  - Pour les quartiers prioritaires n'ayant pas bénéficié d'un projet de rénovation urbaine, élaboration d'un plan d'actions partenarial d'amélioration de l'attractivité de ces secteurs : groupes de travail par quartier.

- **PARC PRIVE :**
  - Poursuite de de la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat.
  - Mobiliser les élus et le partenariat pour recourir davantage aux outils coercitifs existants : diffusion de fiches-outils (en s'appuyant sur les ressources partenariales existantes) et organisation par la Communauté d'agglomération de journées de formation-action destinées aux élus et techniciens des communes.
  - Engager une étude pré-opérationnelle pour identifier des secteurs à cibler en priorité dans le cadre de dispositifs opérationnels renforcés.
  - Renforcement du dispositif d'intervention à partir de 2018, avec la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ces deux procédures seront dans un premier testés sur la commune de Boulogne-sur-Mer, avec la perspective – en fonction des enseignements qui pourront être tirés du test- sur d'autres secteurs de l'agglomération à horizon fin 2018 – début 2019.

5.7. Mettre en en œuvre les objectifs ambitieux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour développer une offre de logements diversifiée de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des communes

Les actions et efforts mis en œuvre par la Communauté d'agglomération, les communes et les acteurs du logement ont contribué ces dernières années à créer des conditions plus favorables au développement de la mixité sociale sur le territoire, notamment au travers de la production locative sociale :

- Le nombre de PLA-I (logements locatifs très sociaux) financés a augmenté de manière significative. La réorientation des PLA-I « spécifiques » vers des PLA-I « ressources » telle qu'inscrite dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 devrait contribuer à conforter la production de PLA-I sur le territoire et à pouvoir davantage le mobiliser comme un outil de la mixité sociale.

- La localisation de la programmation de logement locatif social ces dernières années a contribué au rééquilibrage territorial de cette offre entre les secteurs et les communes de l'agglomération. 70% des logements ont été financés dans les 4 communes du cœur d'agglomération (Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau et Saint-Martin-Boulogne) ; ces communes représentent environ 80% de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 6 avril 2017 fixe pour les 10 prochaines années des objectifs en matière de logements locatifs aidés, d'accession sociale à la propriété et de logements « libres » qui permettront de contribuer à la diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

La territorialisation de l'objectif de production de logements locatifs aidés est ambitieuse *(cf. tableau ci-dessous extrait du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)*. 37% de l'offre sera développée hors des 4 communes du cœur de l'agglomération (contre 30% entre 2006 et 2015).

La mise en œuvre de ces objectifs est un levier majeur de l'amélioration de la mixité sociale aux différentes échelles à moyen-long terme sur le territoire.

L'enjeu n'est pas seulement d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés dans le PLUi mais aussi plus globalement de développer des produits adaptés pour attirer de nouveaux profils de ménages dans le parc social (place de l'individuel dans l'offre neuve, tout en respectant les objectifs de densité fixés dans le SCoT) et être en capacité de loger des ménages disposant de ressources très modestes en dehors des quartiers prioritaires (posant la question des niveaux de loyers dans l'offre nouvelle).

Territorialisation de l'objectif de production de logements locatifs aidés

	Production de logements locatifs aidés (PLUS/PLA-I/PLS) en construction neuve			Production de PLUS/PLA-I en acquisition-amélioration
	Rappel : objectif global de production neuve (en moyenne annuelle)	Nombre de PLUS-PLA-I à produire dans le neuf	Nombre de PLS à produire dans le neuf	
Boulogne-sur-mer	139	47	20	5
Outreau	49	20		3
Le Portel	30	7		2
Saint Martin Boulogne	57	26		3
Neufchâtel-Hardelot	30	15		
Wimereux	13	6		2
Saint Léonard	20	11		
Wimille	20	6		
Equihen-Plage	10	4		
Saint Etienne-au-Mont	15	5		
Secteur 1	22	7		
Secteur 2	27	9		
Total Communauté d'agglomération du Boulonnais	417	165		15

Tissu urbain central : maintien du taux communal moyen des trois communes

Communes SRU : conventions Etat

Périurbain et rural : 30 %

Source : extrait de l'OAP Habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Les tableaux ci-après donnent à voir une projection de la répartition géographique du parc locatif social et notamment du parc locatif social à bas loyer à horizon de la fin de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Poids actuel de chaque secteur de l'agglomération dans l'offre locative sociale et projection de l'évolution de ce poids en fonction des objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

	Répartition géographique du parc locatif social au 1er janvier 2014 (Source : RPLS)		Projection à horizon de la fin de mise en œuvre du PLUi (2026) en fonction des objectifs de production PLUS-PLA-I affichés dans le document	
	Nombre de logements locatifs sociaux	Poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale située sur la Communauté d'agglomération	Estimation du volume de logements locatifs sociaux à horizon 2026	Estimation du poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale située sur la Communauté d'agglomération
Cœur d'agglomération	11 765	80,4%	13 065	77,9%
1ère couronne	2 419	16,5%	3 056	18,2%
Secteur 1	41	0,3%	132	0,8%
Secteur 2	402	2,7%	519	3,1%
Communauté d'agglomération du Boulonnais	14 627	100,0%	16 772	100,0%

Source : Répertoire du Parc Locatif Social au 1er janvier 2014 et PLUi

Poids actuel de chaque secteur de l'agglomération dans l'offre locative sociale à bas loyer projection de l'évolution de ce poids en fonction des objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

	Répartition géographique du parc locatif social à bas loyer au 1er janvier 2014 (Source : RPLS)		Projection à horizon de la fin de mise en œuvre du PLUi (2026) en fonction des objectifs de production PLUS-PLA-I affichés dans le document	
	Nombre de logements locatifs sociaux à bas loyer	*Poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale à bas loyers située sur la Communauté d'agglomération*	*Estimation du volume de logements locatifs sociaux à bas loyer horizon 2026*	*Estimation du poids de chaque secteur au sein de l'offre locative sociale à bas loyer située sur la Communauté d'agglomération*
Cœur d'agglomération	3 829	77,3%	4 219	75,4%
1ère couronne	1 001	20,2%	1 192	21,3%
Secteur 1	1	0,0%	28	0,5%
Secteur 2	122	2,5%	157	2,8%
Communauté d'agglomération du Boulonnais	4 953	100,0%	5 596	100,0%

N.B. :

- *Le parc à bas loyer regroupe les financements suivants : PLA-I, PLATS, HLMO, PLR et PSR et les financements antérieurs à 1977.*
- *L'estimation concernant le volume de logements locatifs sociaux à bas loyer dans chacun des secteurs à horizon 2026 repose sur une hypothèse de 30% de PLA-I au sein de l'offre locative sociale neuve qui sera développée.*

5.8. Des actions à poursuivre collectivement pour améliorer l'image du parc locatif social, afin « d'élargir » et de diversifier les profils des ménages qui s'orientent vers ce parc

L'enjeu d'attirer une plus grande diversité de profils de ménages dans le parc locatif social ne concerne pas uniquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; il s'applique plus globalement à l'ensemble du parc. **La capacité à « élargir » et diversifier le profil des ménages demandeurs d'un logement social est un levier pour améliorer la mixité dans le parc locatif social.**

Différentes actions seront mises en place par la Communauté d'agglomération, avec l'appui de ses partenaires pour améliorer l'image du parc locatif social :

- Auprès du « grand public » et des ménages qu'il conviendrait d'attirer davantage vers le parc social, notamment les actifs et les salariés sur l'offre proposée mais aussi les conditions d'éligibilité. L'amélioration de l'information et de l'accueil des demandeurs y contribuera (Cf. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs). D'autres actions de sensibilisation et d'information pourront être mises en œuvre, notamment auprès des entreprises, en lien avec Action Logement.
- Auprès des élus et des techniciens des communes du territoire pour favoriser le développement de ce segment de parc. Des visites d'opérations réalisées sur le territoire seront organisées dans ce sens.

Au-delà des actions globales de valorisation de l'offre locative sociale, d'autres outils pourront être envisagés à l'avenir, au moins sur certains secteurs où les logements sont difficiles à mettre en location auprès d'un public plus diversifié :

- La création de fiches de présentation et de valorisation des logements proposés, de la résidence, du quartier. Cette réflexion collective pourra être alimentée par le bilan de l'action en cours réalisée par Pas-de-Calais Habitat, qui élabore pour l'ensemble de son patrimoine des fiches de présentation disponibles sur Internet pour des candidats potentiels.
- La mobilisation des sites Internet des bailleurs.
- Des actions de communication plus ciblées sur certains quartiers, via la presse, le journal communautaire, la radio...
- La publication d'annonces « immobilières » (Le Bon Coin...) – que ce soit pour la location ou la vente de logements.
- Dans le cadre d'événements « grand public » (de type salon de l'habitat).

PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL CONCERNANT L'AMELIORATION DE l'IMAGE DU PARC LOCATIF SOCIAL : la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation

- Des actions globales de communication pour valoriser l'image du parc social auprès du « grand public » et des communes.
- Des actions de communication plus ciblées.

Un groupe de travail spécifique sera organisé sur ce sujet, piloté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

6. Les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la Convention Intercommunale d'Attributions

La mise en place d'une stratégie en matière d'équilibres socio-territoriaux doit s'inscrire dans la durée et se mettre en place progressivement, en s'enrichissant et s'adaptant progressivement. **Pour pouvoir faire évoluer la stratégie et les orientations en fonction des évolutions et des résultats, il est essentiel de mettre en place un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention et d'actualiser régulièrement le diagnostic sur l'occupation du parc de logements (ensemble du parc et parc locatif social).**

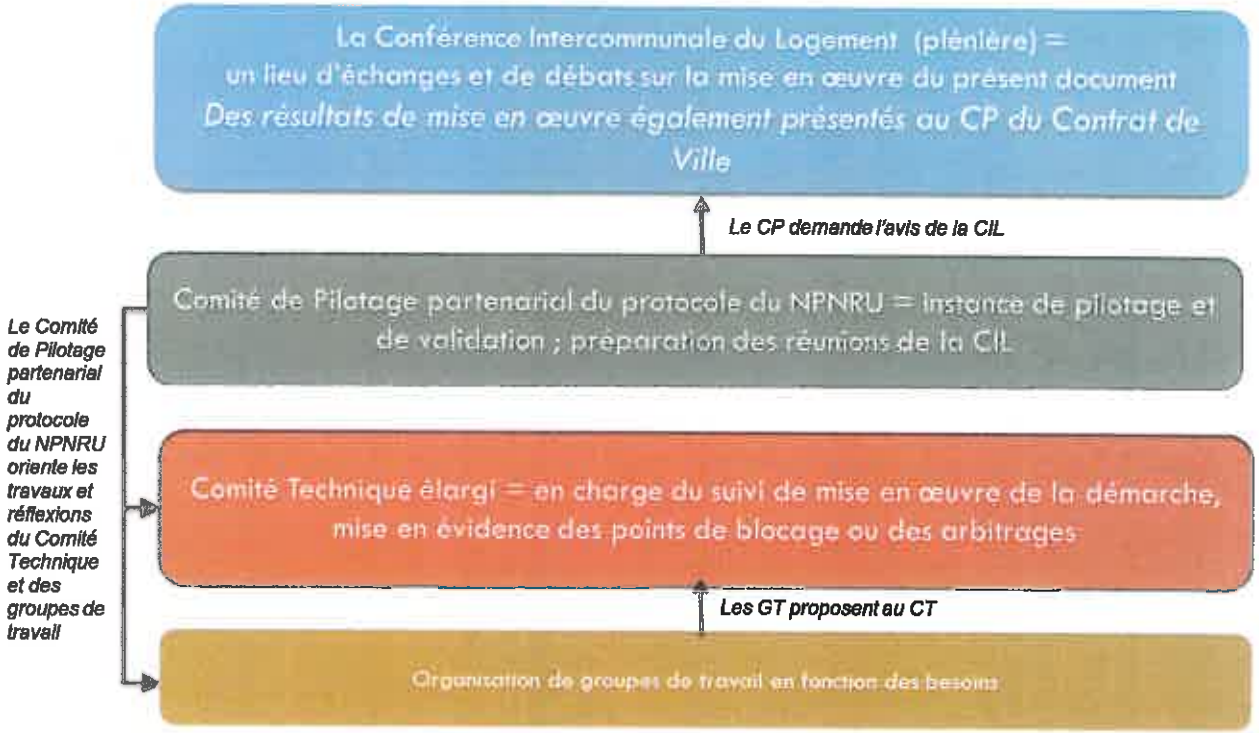
6.1. Le dispositif de pilotage, de suivi et de mise en œuvre de Convention Intercommunale d'Attribution

Le suivi et l'animation de la Convention Intercommunale d'Attribution seront assurés par le service Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Trois instances seront mobilisées : la Conférence Intercommunale du Logement, le Comité de pilotage partenarial du protocole du NPNRU et le Comité Technique partenarial du protocole du NPNRU.

Dans un souci d'efficacité, le choix a été fait de mobiliser les instances existantes mises en place dans le cadre du NPNRU.

Le dispositif sera à revisiter et à ajuster soit à la fin du dispositif NPNRU, soit s'il est constaté collectivement que ce fonctionnement n'est pas satisfaisant.



Des avenants à cette Convention pourront être envisagés. La décision de mettre en place un avenant et le contenu proposé de ce dernier devront nécessairement être validés par le Comité de Pilotage du NPNRU.

Par ailleurs, en complément des instances présentées ci-dessus, des points d'étapes et des temps d'échanges seront régulièrement organisés au sein des instances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (Commission Habitat, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire).

6.2. La réalisation d'un bilan annuel sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des actions

Un bilan de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des objectifs et des moyens d'actions sera réalisé annuellement. Les résultats de ce bilan seront présentés une fois par an dans les différentes instances (Comité Technique et Comité de Pilotage du NPNRU, plénière de la CIL) – ils feront également l'objet d'une restitution dans le cadre du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

Le diagnostic de l'occupation du parc de logements et du parc locatif social sera actualisé tous les deux ans.

Au-delà des éléments de diagnostic mobilisés dans le cadre de cette démarche, deux points seront à améliorer s'agissant de l'observation :

- De l'occupation : disposer d'éléments à des échelles plus fines, notamment celle des résidences.
- Des attributions : être en capacité d'analyser les profils des attributaires, selon les canaux d'attribution (Action Logement, contingent préfectoral).

7. Glossaire : les différents sigles et acronymes utilisés dans le document

ADIL : Agence d'Information sur le Logement

ALUR : Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové

CAL : Commission d'Attribution de Logement

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIET : Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial

CNI : Carte Nationale d'identité

DALO : Droit au Logement Opposable

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

MOLLE : Mobilisation pour le Logement et Lutte contre les Exclusions

NPNRU : Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine

PLA-I : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PDALHPD : Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

OPS : Enquête sur l'Occupation du Parc Social

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

PPGDLSID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

SIAD : Service d'Information et d'Accueil du Demandeur

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SNE : Système National d'Enregistrement

8. Annexes

8.1. Annexe n°1 : les publics prioritaires inscrits dans l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

La loi Egalité et Citoyenneté clarifie les priorités applicables dans les attributions : priorité est donnée aux ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO (ils ont représenté 10 ménages sur la Communauté d'agglomération en 2015) puis aux ménages relevant de l'article L- L 441 – 1 (la liste a été actualisée) :

- *Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;*
- *Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;*
- *Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;*
- *Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;*
- *Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;*
- *Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;*
- *Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;*
- *Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;*
- *Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;*

- *Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;*
- *Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;*
- *Personnes menacées d'expulsion sans relogement.*

Fait à Boulogne-sur-Mer, le

L'Etat, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, M. SUDRY Fabien SUDRY	**La Communauté d'agglomération du Boulonnais** représentée par son Président, M. CUVILLIER	La commune de **Baincthun,** représentée par son Maire, M. BOURGEOIS	La commune de **Boulogne-sur-Mer,** représentée par son Maire, M. CUVILLIER
La commune de **Condette,** représentée par son Maire, M. DERRAR	La commune de **Conteville-lès-Boulogne,** représentée par son Maire, M. TAUBREGEAS	La commune de **Dannes,** représentée par son Maire, M. QUETELARD	La commune d'**Echinghen,** représentée par son Maire, M. LANNOY
La commune d'**Equihen-Plage,** représentée par son Maire, M. FOURCROY	La commune d'**Hesdigneul-lès-Boulogne,** représentée par son Maire, M. HENNEQUIN	La commune d'**Hesdin L'Abbé,** représentée par son Maire, M. POCHET	La commune d'**Isques,** représentée par son Maire, M. DUMAINE

La commune de **La Capelle-les-Boulogne,** représentée par son Maire, M. DEGREMONT	La commune de **Nesles,** représentée par son Maire, M. FEUTRY	La commune de **Neufchâtel-Hardelot,** représentée par son Maire, Mme JUILIEN-PEUVION	La commune d'**Outreau,** représentée par son Maire, Mme GUILBERT
La commune de **Pernes-lez-Boulogne,** représentée par son Maire, M. BERTELOOT	La commune de **Pittefaux,** représentée par son Maire, M. COPPIN	La commune du **Portel,** représentée par son Maire, M. BARBARIN	La commune de **Saint-Etienne-au-Mont,** représentée par son Maire, Mme PASSEBOSC
La commune de **Saint-Léonard,** représentée par son Maire, M. LESAFFRE	La commune de **Saint-Martin-Boulogne,** représentée par son Maire, M. BALY	La commune de **Wimereux,** représentée par son Maire, M. RUELLE	La commune de **Wimille,** représentée par son Maire, M. LOGIE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, M. LEROY	**Habitat du Littoral**, représenté par son Directeur Général, M. CHARTON	**Logis 62,** représentée par son Directeur Général, M. CLERBOUT	**Pas-de-Calais Habitat**, représenté par son Directeur Général, M. CREPIN
Habitat Hauts-de-France représenté par son Directeur Général, M. MAILLET	**Action Logement**, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement, M. ROUSSEL		

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant (sans objet)

C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C6 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)8

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

[8] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*